

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à l'interpellation Gérard Mojon - Travailleurs pauvres (working poors) sont-ils vraiment autonomes ?

Rappel de l'interpellation

Les mesures concernant les PC familles sont en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2011. Afin de permettre une aide encore plus efficace et ciblée, la franchise a été relevée au 1^{er} août 2013.

Une des mesures de ces prestations complémentaires pour les familles consiste en une aide permettant de faire sortir les travailleurs pauvres de l'aide sociale et du revenu d'insertion (RI).

Nous ne devrions ainsi plus avoir de working poors dans le canton ! Est-ce bien le cas ?

A l'heure où l'on constate que les charges concernant le secteur social ont augmenté de 114 millions de francs en une année — chiffres des comptes 2014 par rapport à ceux de 2013 — il est important de savoir si ces mesures sociales ont atteint leur but et si les moyens considérables mis à disposition par le canton atteignent bien ces personnes, professionnellement actives, mais ne pouvant subvenir aux besoins de leur famille que par une aide complémentaire ciblée de l'Etat. Il paraît peu concevable, dans un canton aussi généralement reconnu pour la générosité de ses aides sociales, que des personnes exerçant une activité lucrative principale, ne puissent pas assumer le train de vie, même modeste, de leur famille.

Si l'on veut que ces mesures remplissent leur mission, il est nécessaire de connaître leurs paramètres d'efficacité et ou de difficulté afin d'envisager, cas échéant, des mesures correctives.

C'est pourquoi les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat avant le bilan sur les PC familles qu'il devrait fournir prochainement au Grand Conseil :

- D'une manière générale, le phénomène des working poors fait-il l'objet d'un suivi dans le canton ?*
- A-t-on un moyen de vérifier que les travailleurs susceptibles d'avoir accès à ces aides y recourent effectivement ?*
- Les chiffres 2014 confirment-ils que les PC familles aidant les travailleurs pauvres, permettent à une très large majorité d'entre eux de sortir de l'aide sociale ?*
- Quel pourcentage de ces travailleurs au bénéfice de PC familles retombe à l'aide sociale et dans quel délai ?*
- Dispose-t-on de chiffres permettant de savoir si ces travailleurs pauvres peuvent sortir des PC après une ou plusieurs années, pour intégrer un travail salarié suffisant pour s'assumer sans aide ?*
- Que manque-t-il à ces travailleurs pour sortir de l'aide sociale (formation, coaching, etc.) ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. D'une manière générale, le phénomène des working poors fait-il l'objet d'un suivi dans le canton ?

Il importe premièrement de rappeler que la définition officielle employée par l'Office fédéral de la statistique est relativement restrictive et exclut des statistiques officielles de fait un nombre important de ménages communément considérés comme faisant partie du groupe des travailleurs pauvres. Cette définition considère les travailleurs pauvres comme étant des personnes dont l'âge est compris entre 20 et 59 ans, qui travaillent au minimum une heure par semaine contre rémunération et qui vivent dans un ménage pauvre dont les membres cumulent au moins 36 heures d'activité rémunérée par semaine. Le taux de travailleurs pauvres ou taux de working poor est la proportion d'actifs pauvres parmi les personnes qui exercent une activité professionnelle (avec au moins 36 heures d'activité rémunérée dans le ménage). Selon les paramètres pris en considération pour définir le concept des working poor, le taux de travailleurs pauvres peut varier assez sensiblement. De même, la renonciation à la règle des 36 heures d'activité rémunérée par semaine augmente les effectifs. A noter qu'une importante partie des ménages au RI exerçant une activité lucrative à un pourcentage peu élevé ne relèvent donc pas de cette statistique officielle.

Le DSAS a présenté dans le 1^{er} Rapport social de 2011 la situation des working poor dans le canton sur la base des données 2007. Cette année, 5.0% des personnes actives occupées étaient des travailleurs pauvres ou " working poor ", selon les termes de la définition de l'OFS, ce qui représentait environ 17'500 personnes.

Le rapport social de 2011 identifiait parmi les groupes particulièrement à risque les familles nombreuses les personnes élevant seules leurs enfants et celles qui travaillent dans certaines branches où les salaires sont inférieurs à la moyenne : hôtellerie, restauration, ménages privés.

Etant donné que l'OFS ne calcule plus le taux de pauvreté pour le canton de Vaud, nous ne disposons actuellement pas de données précises sur ce phénomène dans notre canton.

Toutefois, le DSAS conduit actuellement des travaux en vue de la publication du deuxième rapport social vaudois en 2017. A ce titre, des analyses de données spécifiques sont prévues afin d'actualiser et d'approfondir les connaissances à disposition sur la problématique des travailleurs pauvres.

D'autre part, le rapport trimestriel du Revenu d'insertion (RI) publié par le DSAS présente les indicateurs de suivi des ménages à l'aide sociale. Les bénéficiaires du RI disposant d'une activité lucrative y sont présentés par type de ménage et en fonction de la couverture de leurs besoins par leur revenu d'activité lucrative.

Enfin, le rapport d'évaluation du dispositif des PC Familles pour les années 2011 à 2014 réalisé par le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (ci-après Bureau BASS) réalisé sur mandat de la Commission d'évaluation des PC Familles présente les principales caractéristiques des bénéficiaires de ce dispositif. Le rapport d'évaluation, son résumé, ainsi que la position de la Commission d'évaluation sont annexés à la présente réponse.

Il est rappelé que le phénomène des working poor ne se limite toutefois pas aux ménages recourant au RI, ni à ceux recourant aux PC Familles, dispositif destiné spécifiquement aux familles avec enfant-s de moins de 16 ans. Des ménages à bas salaires ne souhaitant pas recourir aux prestations sociales, n'étant pas au courant de leurs droits ou ne remplissant pas les critères d'accès aux dispositifs d'aide existants constituent par ailleurs le groupe des travailleurs pauvres.

2. A-t-on un moyen de vérifier que les travailleurs susceptibles d'avoir accès à ces aides y recourent effectivement ?

Près de 4'400 ménages ont pu bénéficier des PC Familles entre 2011 et 2014. Faisant suite à son

analyse, le Bureau d'études BASS estime que les conditions d'accès aux PC Familles sont globalement satisfaisantes en termes d'information et de conditions d'éligibilité. Dans le cadre de ce rapport d'évaluation, il n'a pas été possible de procéder à une estimation de l'ensemble des ménages potentiellement éligibles aux PC Familles. Le Conseil d'Etat observe que le recours y est important, avec près de 2'800 bénéficiaires bénéficiant d'une aide à fin 2014. Il se peut toutefois que des familles renoncent à cette prestation ou que certaines en ignorent encore l'existence. Le DSAS suit l'activité en lien avec la gestion des dossiers. Successivement, des simplifications administratives ont été apportées au régime et le nouveau dispositif régionalisé (dont le Grand Conseil a pris connaissance en décembre 2015) va encore améliorer la situation.

Les résultats du rapport du Bureau BASS confirment en outre que le public bénéficiaire de PC Familles est en général dans une situation très précaire sur le marché du travail, avec un revenu mensuel médian d'activité lucrative se situant à près de CHF 2'200.- pour les mères et CHF 3'600.- pour les pères, pour un taux d'occupation médian de 60% pour les femmes et de 100% pour les hommes. D'autre part, il a été démontré que le dispositif est bien destiné presque exclusivement à des familles qui travaillent.

3. Les chiffres 2014 confirment-ils que les PC familles aidant les travailleurs pauvres, permettent à une très large majorité d'entre eux de sortir de l'aide sociale ?

Les estimations du Bureau BASS confirment qu'entre octobre 2011 et décembre 2014 près de 2'600 familles ont pu sortir de l'aide sociale ou n'ont pas eu à y recourir grâce aux PC Familles.

Par ailleurs, les indicateurs du Revenu d'Insertion confirment que la proportion de dossiers qui disposent de ressources provenant d'activité lucrative tend à diminuer depuis 2011, grâce à la mise en place des PC Familles. En octobre 2015, les ménages exerçant une activité lucrative ne représentent plus que le 16% de l'ensemble des dossiers. La proportion des familles working poor avec enfants en bas âge au RI a ainsi sensiblement baissé depuis l'introduction des PC Familles.

L'analyse approfondie du Bureau BASS permet de démontrer que la mise en place des PC Familles a permis une réduction significative du nombre de dossiers au RI à long terme.

Le dispositif PC Familles permet donc aux bénéficiaires de PC Familles de diminuer le risque de se retrouver sous le minimum vital, tel que défini par le RI, à 3% (21% sans les PC Familles).

Enfin, les résultats du projet pilote de coaching pour les familles au RI (COFA) confirment un taux de réussite important, permettant à près de 62% des familles au terme de ce programme de sortir du RI grâce à un complément PC Familles ou de devenir complètement autonomes. Par un accompagnement individualisé, le programme COFA permet une amélioration de la situation professionnelle des familles au RI et une augmentation de leurs revenus.

4. Quel pourcentage de ces travailleurs au bénéfice de PC familles retombe à l'aide sociale et dans quel délai ?

5. Dispose-t-on de chiffres permettant de savoir si ces travailleurs pauvres peuvent sortir des PC après une ou plusieurs années, pour intégrer un travail salarié suffisant pour s'assumer sans aide ?

La durée au sein du dispositif des PC Familles entre 2011 et 2014 est de 22 mois, pour les familles entrées dans le dispositif avant 2013, la médiane étant de 25 mois.

Pour les familles qui n'étaient pas au bénéfice du RI depuis janvier 2011, le risque de devoir recourir au RI après avoir bénéficié de PC Familles est faible (10%). Par contre, pour les familles provenant du RI, le risque d'y retourner est de près de 25% en fin de période. Ce risque s'applique principalement aux familles qui voient leurs prestations se réduire lorsque le dernier enfant a 6 ans. Ce plafonnement des prestations, qui permet de maîtriser les coûts du régime, semblait adapté, dans l'esprit du législateur, à la situation des ménages qui augmenteraient progressivement leur activité lucrative lorsque les enfants seraient en âge scolaire. La réalité montre que de nombreuses familles n'y

parviennent pas. Ce pourquoi, la Commission d'évaluation du dispositif PC Familles propose la mise en place d'un accompagnement de type Coaching Familles durant une année avant cette échéance, afin de parvenir à une amélioration de la situation professionnelle. Deux tiers des ménages aux PC Familles a un enfant de moins de 6 ans.

Le risque de retourner au RI lorsque le ménage n'a plus aucun enfant de moins de 16 ans est moins important, les bourses d'études pouvant prendre le relais.

Au total, ce sont 491 ménages qui ont dû recourir au RI suite à un passage aux PC Familles sur la période analysée (2011-2014), sur un total de 3413 ménages qui aurait été au bénéfice du RI si le dispositif PC Familles n'existait pas.

6. Que manque-t-il à ces travailleurs pour sortir de l'aide sociale (formation, coaching, etc.) ?

Le rapport BASS a identifié qu'une importante proportion de bénéficiaires des PC Familles a un niveau de formation très bas : plus de la moitié des bénéficiaires n'a suivi au mieux que l'école obligatoire. Cette tendance est plus marquée pour les ménages biparentaux. Ceci explique certainement en grande partie la plus grande vulnérabilité sur le marché du travail et les bas revenus. Les ménages à l'aide sociale présentent des caractéristiques semblables, avec près de 45% des personnes ayant suivi uniquement la scolarité obligatoire.

Les ménages monoparentaux sont sensiblement mieux qualifiés (33% des parents disposent d'un CFC), que les ménages biparentaux (28% des parents).

Dans le cadre des entretiens que le Bureau BASS a réalisé avec les bénéficiaires, ces derniers rendent également compte d'une perception pessimiste quant à leurs perspectives futures visant à augmenter leur revenu d'activité, en raison principalement de lacunes en termes de qualifications.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mars 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Evaluation des effets de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam)

Rapport final

Sur mandat du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) du canton de Vaud

Aurélien Abrassart, Tanja Guggenbühl, Heidi Stutz

Berne, le 9 décembre 2015

Table des matières

Table des matières	I
Abréviations	V
Résumé	VI
1 Introduction	1
1.1 Contexte	1
1.2 Concept d'évaluation	1
1.2.1 But de l'évaluation	1
1.2.2 Modèle logique	2
1.2.3 Questionnement et méthodes	4
1.3 Structure du rapport	6
2 Description du dispositif et de son évolution	7
2.1 Origine et objectifs de départ	7
2.2 Organisation générale et financement	8
2.3 Régime PC Familles	9
2.3.1 Conditions d'octroi et cumul	9
2.3.2 Calcul de la prestation	10
2.3.3 Remboursement des frais de garde	12
2.3.4 Remboursement des frais de santé	12
2.4 Régime de la Rente-pont	13
2.4.1 Conditions d'octroi	13
2.4.2 Calcul de la prestation	14
2.4.3 Remboursement des frais de santé	15
2.5 Modifications intervenues depuis 2011	15
2.5.1 Mesure d'encouragement pour la sortie du RI, dérogation au montant maximal de la Rente-pont	16
2.5.2 Augmentation du barème des besoins vitaux	16
2.5.3 Extension du remboursement des frais de santé pour les parents d'enfants entre 6 et 16 ans	16
2.5.4 Attribution de la compétence au Conseil d'Etat de fixer la franchise sur le revenu d'activité	17
2.5.5 Mesure d'anticipation de la Rente-pont au titre de cas de rigueur	17
2.5.6 Affectation d'une part de la cotisation non consommée à des mesures d'insertion professionnelles (projet CoFa)	17
2.5.7 Affectation de 0.01% des cotisations à charge des employeurs au Fonds cantonal pour la famille	18
2.5.8 Augmentation de la franchise à 15% et introduction d'une franchise minimale	18
3 Public cible et profil des bénéficiaires	19
3.1 Bénéficiaires des PC Familles	19
3.1.1 Quantification des ménages bénéficiaires	20
3.1.2 Type de famille, nombre et âge des enfants	24
3.1.3 Nationalité et formation	26
3.1.4 Situation sur le marché du travail	29
3.1.5 Durée au sein du dispositif	35

3.2	Bénéficiaires de la Rente-pont	35
3.2.1	Quantification des ménages bénéficiaires	36
3.2.2	Caractéristiques des bénéficiaires	36
3.3	Synthèse	38
4	Evolution des charges du dispositif	39
4.1	Volume des dépenses	39
4.2	Répartition des charges	40
4.3	Synthèse	40
5	Effets sur la réduction du recours au RI et sur l'allègement des charges de l'aide sociale (objectif 1)	42
5.1	Transferts des bénéficiaires RI vers les PC Familles	42
5.1.1	Procédures	42
5.1.2	Quantification des transferts	43
5.1.3	Facteurs qui influencent la sortie du RI vers les PC Familles	45
5.1.4	Obstacles identifiés	46
5.1.5	Risques de recours au RI pour les bénéficiaires PC Familles	46
5.2	Transferts des bénéficiaires RI vers la Rente-pont	49
5.2.1	Quantification des transferts	50
5.2.2	Mesures adoptées pour promouvoir le transfert du RI vers la Rente-pont	51
5.3	Effet sur l'allègement des charges de l'aide sociale	52
5.4	Synthèse	53
6	Effets sur l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite (objectif 2)	54
6.1	Revenu disponible des ménages aux PC Familles	54
6.1.1	Construction des profils	54
6.1.2	Résultats des simulations	55
6.1.3	PC Familles et minimum vital	57
6.2	Perception des bénéficiaires sur leur situation financière et les perspectives futures	61
6.3	Coûts liés au loyer	62
6.4	Restitutions des prestations financières perçues en trop	63
6.5	Autres soutiens communaux et cantonaux	64
6.6	Synthèse	65
7	Effets sur le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative (objectif 3)	67
7.1	Motifs de sortie du dispositif	67
7.2	Effets de la franchise	69
7.3	Effets du revenu hypothétique	71
7.4	Effets du coaching familles CoFa	73
7.5	Synthèse	73
8	Effet sur le retrait anticipé du 2^e pilier (objectif 4)	75

8.1	Capital de vieillesse et fortune	75
8.2	Information sur l'anticipation de la retraite AVS	76
8.3	Synthèse	76
9	Effets sur la conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle (objectif 5)	77
9.1	Remboursement des frais de garde	77
9.2	Obstacles identifiés	78
9.2.1	Problèmes d'accès à l'information du remboursement des frais	78
9.2.2	Manque de places d'accueil	79
9.3	Synthèse	79
10	Obstacles et difficultés identifiés	80
10.1	Obstacles potentiels à l'entrée dans le dispositif	80
10.1.1	Conditions d'octroi	80
10.1.2	Communication et orientation vers le dispositif	81
10.1.3	Démarches administratives pour l'inscription et délais pour les décisions d'octroi	81
10.2	Informations reçues et compréhension du dispositif	82
10.3	Restitutions et problèmes de contrôle	83
10.4	Synthèse	84
11	Conclusions et recommandations	85
11.1	Information personnalisée et orientation	85
11.2	Coaching	86
11.3	Soutien à la formation	86
11.4	Mesures pour l'insertion sur le marché du travail	87
11.5	Soutien administratif et aide à la gestion de budget	87
11.6	Plafonnement des prestations lors du 6e anniversaire du cadet	87
11.7	Franchise sur le revenu d'activité lucrative	87
11.8	Rente-pont	87
11.9	Accès aux prestations	88
11.10	Efficacité administrative	88
12	Bibliographie	90
13	Annexes	93
13.1	Vue d'ensemble du dispositif PC Familles et Rente-pont	93
13.2	Barèmes PC Familles	94
13.3	Tableau synthétique de la mise en œuvre des PC Familles dans les autres cantons	95
13.4	Analyses quantitatives	97
13.5	Tableaux des statistiques descriptives et simulations	102
13.5.1	Quantification des bénéficiaires des PC Familles (entre octobre 2011 et décembre 2014)	102

13.5.2	Quantification des bénéficiaires de la Rente-pont	105
13.5.3	Volume des dépenses	105
13.5.4	Quantification des transferts PC Familles	105
13.5.5	Risque de recours au RI pour les bénéficiaires PC Familles	106
13.5.6	Quantification des transferts Rente-pont	106
13.5.7	Résultats des simulations	107
13.5.8	PC Familles et minimum vital	111
13.5.9	Coûts liés au loyer	113
13.5.10	Motifs de sortie du dispositif	113
13.5.11	Remboursements des frais de garde	113
13.6	Détails du calcul de la Figure 23 : simulation du nombre de ménages qui auraient dû recourir au RI sans les PC Familles	114
13.7	Profils des bénéficiaires interviewé-e-s	116
13.8	Liste des expert-e-s interviewé-e-s	118
13.9	Guide d'entretien avec les bénéficiaires des PC Familles	119
13.10	Guide d'entretien avec les bénéficiaires des prestations de la Rente-pont	122
13.11	Guide d'entretien avec les membres de la Commission d'évaluation LPCFam	124
13.12	Portraits de 5 bénéficiaires des PC Familles et de la Rente-pont	126

Abréviations

AAS : Agences d'assurances sociales

AdCV : Association de Communes Vaudoises

AIL : Aide individuelle au logement

DSAS : Département de la santé et de l'action sociale

DPCFam : Directives concernant l'application de la LPCFam et du RLPCFam

DPC : Directives concernant les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

CCVD : Caisse cantonale vaudoise de compensation

CDAS : Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales

CoFa : Coaching Familles (programme du SPAS)

CSIAS : Conférence suisse des institutions d'action sociale

CSR : Centre social régional

EMPL : Exposé des motifs et projet de loi

EVAM : Etablissement vaudois d'accueil des migrants

LAFam : Loi fédérale sur les allocations familiales

LAJE : Loi sur l'accueil de jour des enfants

LASV : Loi sur l'action sociale vaudoise

LAVS : Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

LPC : Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

LPCFam : Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la Rente-pont

LPIC : Loi sur les péréquations intercommunales

LOF : Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale

PC Familles : Prestations complémentaires cantonales pour les familles

PC AVS/AI : Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

RI : Revenu d'insertion cantonal

RLPCFam : Règlement d'application de la LPCFam

SAS : Service des assurances sociales de Lausanne

SASH : Service des assurances sociales et de l'hébergement

SEVAL : Société suisse d'évaluation

SPAS : Service de prévoyance et d'aide sociales

UCA : Unité de Conseil et d'Appui en management et organisation

UCV : Union des Communes Vaudoise

Résumé

La Loi vaudoise sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011. Elle instaure deux nouvelles prestations sociales cantonales : les **prestations complémentaires pour familles** (PC Familles) avec enfants de moins de 16 ans disposant de faibles revenus et les **prestations de la Rente-pont** destinées aux personnes proches de l'âge de la retraite, arrivées en fin de droit au chômage et disposant de faibles revenus.

Afin d'examiner l'efficacité du dispositif, la LPCFam fait l'objet de la présente évaluation. L'évaluation considère les années 2011 à 2014 et porte sur les **questions** suivantes: les adaptations du dispositif intervenues depuis 2011 ; l'évolution et le profil des bénéficiaires ; l'évolution des charges financières ; l'atteinte des objectifs du dispositif et l'impact des PC Familles et de la Rente-pont sur les bénéficiaires.

Du point de vue **méthodologique**, l'évaluation se base sur une analyse de la documentation, des analyses quantitatives sur les bases de données administratives datant de janvier 2015, des entretiens individuels face-à-face avec des bénéficiaires, des entretiens avec des expert-e-s et des simulations du risque de pauvreté et du recours au RI, ainsi que des effets du barème des besoins vitaux et de la franchise.

Evolutions du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur de la LPCFam, des mesures d'ajustement ont été introduites dans le but de permettre **d'élargir l'accès des prestations** à un plus grand nombre de bénéficiaires et/ou **d'encourager la sortie du RI**. Ainsi, pour les PC Familles, le barème des besoins vitaux a été augmenté de 15% (mai 2012), la franchise est passée de 5% à 15%, accompagnée d'un montant minimal (août 2013), et le remboursement des frais de santé a été étendu aux parents avec enfants entre 6 et 16 ans, alors qu'avant il ne concernait que les parents avec enfants de moins de 6 ans (janvier 2013). Enfin, un projet de coaching pour familles (CoFa) a été mis en place afin de soutenir les familles provenant du RI dans l'amélioration de leur insertion sur le marché du travail (janvier 2013). Concernant la Rente-pont, une mesure d'encouragement a été introduite permettant de déroger au cas par cas au montant maximal de la prestation financière afin d'éviter de devoir compléter la Rente-pont avec le RI (janvier 2012). Une seconde mesure prévoit la possibilité, pour les bénéficiaires du RI ou les personnes qui devraient y recourir,

d'anticiper de 12 mois au maximum l'entrée dans le dispositif, soit dès 61 ans pour les femmes et 62 ans pour les hommes (janvier 2013).

Quantification des bénéficiaires

Entre octobre 2011 et décembre 2014, 4'401 ménages au total ont bénéficié des **PC Familles**. Le dispositif comptait 2'724 ménages bénéficiaires à fin 2014 (soit 9'258 personnes au total). Ces chiffres reflètent l'état des données à début janvier 2015. En tenant compte des prestations délivrées jusqu'en juin 2015 pour l'année 2014, comprenant l'ensemble des versements rétroactifs, on recense au total 3'014 ménages bénéficiaires. Ils étaient 1'607 à fin 2012 et 2'533 à fin 2013.

L'Exposé des motifs et projet de loi (EMPL) estimait le nombre maximum de bénéficiaires potentiels de PC Familles à 6'000 ménages. Le résultat observé reste ainsi inférieur aux prévisions maximales. D'après les entretiens menés, cela ne semble pas lié à un problème d'accès à la prestation. Les données permettant de quantifier le public éligible total n'étant pour l'heure pas accessibles (une quantification est prévue dans le cadre du Rapport social à venir), il n'a cependant pas été possible, dans le cadre de cette étude, d'estimer la part de la population qui n'est pas atteinte par le dispositif (c'est-à-dire le taux de non-perception des PC Familles).

Le dispositif a par ailleurs permis à un total de 885 personnes de bénéficier des prestations de la **Rente-pont** depuis son entrée en vigueur, que ce soit des prestations financières mensuelles ou uniquement des remboursements de frais de santé. De 214 bénéficiaires en 2012, le dispositif en comptait 686 en 2014, dont 389 hommes et 297 femmes. Les résultats de 2014 sont très proches des prévisions de l'EMPL (700 estimés).

Description des bénéficiaires

Les principales **caractéristiques des bénéficiaires PC Familles**, qui n'ont pas évolué entre 2011 et 2014, peuvent être résumées comme suit:

- **Situation familiale** : Les familles monoparentales sont surreprésentées dans le dispositif (42%) par rapport à l'ensemble des ménages vaudois avec enfants (19%). À 97%, des femmes en sont cheffes de famille.
- **Nombre et âge des enfants** : 82% des ménages ont entre 1 et 2 enfant(s) ; 18% ont 3

enfants et plus. Dans 65% des observations, les ménages vivent avec au moins un enfant de moins de 6 ans.

■ **Répartition géographique**: Les régions de Lausanne (734 ménages bénéficiaires), Jura-Nord vaudois (415) et Ouest Lausannois (337), suivies de Riviera (291) sont celles qui comptent le plus grand nombre de ménages bénéficiaires à fin 2014.

■ **Nationalité** : Tous ménages confondus, 32% des pères et 41% des mères sont suisses.

■ **Formation** : Une importante part des bénéficiaires est peu qualifiée (50% des bénéficiaires ont une formation obligatoire au mieux). Les ménages monoparentaux sont légèrement mieux qualifiés que les ménages biparentaux.

■ **Travail** : Concernant les ménages biparentaux, dans 86% des observations, soit le père, soit la mère, soit les deux parents sont insérés sur le marché du travail. En revanche, pour ces ménages, seule une minorité d'observations concernent des situations où les deux parents ont un revenu d'activité lucrative (soit 13% du nombre total d'observations). Pour les ménages monoparentaux, également 86% des observations concernent des situations où la personne cheffe de famille est insérée sur le marché du travail. Parmi les bénéficiaires qui n'ont pas d'activité professionnelle, pour toutes les catégories de ménages, une grande majorité perçoit des indemnités de l'assurance chômage (85% des observations pour le père et 84% pour la mère). Enfin, seuls 4% des ménages n'ont pas disposé au moins une fois pendant la période d'observation ni de revenu d'activité lucrative, ni d'indemnités journalières.

■ **Revenus d'activité lucrative** : Le revenu mensuel médian de l'activité lucrative (donc hors indemnités journalières ou prestations d'aide) est de 2'212 CHF pour les mères et 3'626 CHF pour les pères, pour un taux d'occupation médian de 60% pour les femmes et 100% pour les hommes. Dans un quart des observations, les ménages disposent d'un revenu d'activité lucrative inférieur au revenu hypothétique.

Les données relatives aux **bénéficiaires de la Rente-pont** étant plus réduites, seules les caractéristiques suivantes ont pu être étudiées :

■ **Type de ménage** : La grande majorité des bénéficiaires vit seule (88%) ; une minorité (3%) fait ménage avec des enfants.

■ **Âge d'entrée** : 52% des bénéficiaires sont entrés dans le dispositif avec anticipation (entre 1 et 12 mois maximum), soit au cours de leur 62^{ème} année pour les femmes et 63^{ème} année pour les hommes.

Charges du dispositif

En **2014**, les dépenses pour les prestations versées se sont élevées, selon les données disponibles en janvier 2015, à 38.1 millions de CHF pour les PC Familles et à 12.4 millions de CHF pour la Rente-pont. Pour cette même année, les dépenses pour les PC Familles représentaient 78% des charges de l'ensemble du dispositif.

La moyenne annuelle des dépenses du dispositif PC Familles et Rente-pont entre 2011 et 2014 est largement inférieure aux **projections maximales** énoncées dans l'EMPL : 31.9 millions de CHF au total (24.8 millions PC Familles et 7.1 millions Rente-pont) contre 61.6 millions de CHF prévus. Cela est principalement dû au nombre de bénéficiaires PC Familles réel plus faible que celui estimé.

Le **coût annuel moyen** par ménage bénéficiaire des PC Familles a augmenté de 7'069 CHF en 2012 à 10'321 CHF en 2014, en partie en raison de l'augmentation du barème des besoins vitaux (+ 15%) et de la franchise (de 5% à 15%). En 2014, 88% des dépenses des PC Familles couvraient les prestations financières mensuelles, 7% correspondaient aux remboursements des frais de maladie et 5% des frais de garde.

Etant donné que la progression du coût annuel moyen par ménage a été beaucoup plus faible que la progression des dépenses totales, il est possible d'affirmer que l'augmentation du coût total est majoritairement due à la croissance du nombre de bénéficiaires.

Entre 2011 et 2013, seules les **cotisations** sur les salaires ont été utilisées pour couvrir les dépenses liées aux prestations délivrées par le dispositif. Le **financement du canton et des communes** n'intervient qu'à partir de 2014, avec une contribution modeste (moins de 10% des coûts totaux), les réserves cumulées sur les années précédentes couvrant encore une importante part des dépenses. Pour 2015, il est prévu que les dépenses liées à la délivrance des PC Familles s'élèvent à près de 47 millions de CHF et celles de la Rente-pont à 16.5 millions de CHF, avec une participation estimée à moins de 50% au total par les collectivités publiques.

Objectif 1: Réduction du recours au RI et allègement des charges de l'aide sociale

L'objectif considéré à fin 2014 d'éviter le recours au RI pour 1'700 familles avec l'introduction des **PC Familles** est atteint. Au total, 3'146 ménages bénéficiaires des PC Familles remplissent les conditions du RI au moins une fois pendant la période d'observation, parmi lesquels 2'365 ont directement intégré le dispositif sans avoir recours au RI. Si l'on

soustrait du nombre total les 491 ménages qui ont recouru au RI suite aux PC Familles, ce sont globalement 2'655 ménages (3'146 - 491) qui sont sortis ou qui n'ont pas émargé au RI grâce au dispositif PC Familles sur la période d'observation.

■ Les analyses temporelles montrent qu'une augmentation de **100 dossiers aux PC Familles réduirait le nombre de dossiers au RI de 55 unités à long terme** (77 en ne prenant en compte que les dossiers ne provenant pas du RI, c'est-à-dire les bénéficiaires qui ne recouraient pas au RI avant leur entrée dans le dispositif PC Familles).

■ Le **principal risque de recourir au RI** pour les bénéficiaires des PC Familles concerne le **6^{ème} anniversaire du plus jeune enfant du ménage**, avec le plafonnement des prestations.

■ Les **économies** réalisées au RI grâce au dispositif PC Familles sont estimées à 108.3 millions de CHF au total sur toute la période observée. Les dépenses des PC Familles pour les mêmes ménages s'élevant à 100.2 millions de CHF, la mise en œuvre du dispositif a permis de réaliser des économies équivalentes à 8.1 millions de CHF, et ce principalement en raison des coûts administratifs plus bas dans le régime PC Familles en comparaison du régime RI.

Pour la **Rente-pont**, l'objectif considéré à fin 2014 d'éviter le recours au RI à 700 personnes est atteint. Au total, 880 personnes ont bénéficié de la Rente-pont entre octobre 2011 et décembre 2014. La majorité de ces personnes remplissent les critères du RI ; d'une part, 70% proviennent directement du RI et, selon les expert-e-s interviewé-e-s, il semblerait qu'une part substantielle des 30% restant seraient éligibles au RI, dans le sens qu'elles ne disposent pas de fortune.

■ La **mesure utilisée au titre de cas de rigueur** de permettre à des bénéficiaires RI de pouvoir accéder à la Rente-pont de façon anticipée semble répondre à un besoin (plus de la moitié des bénéficiaires y a eu recours).

■ Les estimations d'allègement des charges du RI grâce à l'introduction du dispositif de la Rente-pont n'ont pas pu être estimées dans le cadre de ce mandat, les données à disposition étant insuffisantes.

Objectif 2: Augmentation de l'autonomie financière et réduction de la pauvreté des bénéficiaires

Cet objectif est en grande partie atteint. L'introduction de certains ajustements permettrait de totalement l'atteindre. Les résultats des analyses montrent que :

■ Le dispositif permet pour les bénéficiaires des PC Familles de **diminuer le risque de se trouver sous le minimum vital**, tel que défini par le RI, de 21% (sans le soutien des PC Familles) à 3% (avec le soutien des PC Familles).

■ Le **barème du loyer** utilisé dans le cadre des PC Familles semble globalement adapté à la situation des bénéficiaires, bien que des différences importantes existent entre les régions de résidence.

■ Les montants négatifs dus aux **restitutions** sont rares : 7% des ménages ont été affectés au moins une fois. Le montant mensuel moyen des restitutions pour ces ménages s'élève à 594 CHF. Ces restitutions comprennent cependant les avances sur aide, pour lesquelles le remboursement ne pose a priori pas de problème. De plus, l'application du principe d'irrecouvrabilité, soit le fait que la demande de restitution peut être suspendue s'il s'avère que le bénéficiaire de bonne foi se trouverait en-dessous du minimum vital, permet de ne pas représenter de risques pour l'autonomie financière des bénéficiaires.

Cependant :

■ Le **barème des besoins vitaux** pour les couples biparentaux avec enfant(s) entre 6 et 16 ans ne couvre pas les coûts directs (dépenses de consommation) des enfants, tels qu'estimés dans le cadre d'une étude au niveau suisse mandatée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Par ailleurs, les analyses montrent que le **plafonnement du barème des besoins vitaux** dès le 6^{ème} anniversaire du cadet représente un important risque de paupérisation. Ce risque semble, en revanche, plus réduit lors du 16^{ème} anniversaire du cadet, en raison notamment de l'intervention d'autres revenus, tels que les salaires d'apprentissage ou les bourses d'étude.

■ Le revenu d'activité lucrative total pour un ménage donné **varie fortement** pendant la période passée aux PC Familles. La dispersion moyenne du revenu annuel pour un ménage donné s'élève ainsi à 8'310 CHF, soit une variation positive ou négative de près de 700 CHF par mois en moyenne.

■ Concernant la situation des bénéficiaires interviewé-e-s, selon notre point de vue, un tiers des personnes rencontrées vivaient en **situation de précarité**, notamment en raison de leur situation de logement, ou de leur situation financière (endettement).

■ Par ailleurs, les **autres soutiens** reçus, en particulier les subsides à l'assurance maladie, sont jugés comme importants et complémentaires aux PC Familles par les

bénéficiaires rencontrés. La quasi-totalité des bénéficiaires y fait recours. Par ailleurs, 13% de tous les ménages bénéficiaires des PC Familles ont reçu une aide individuelle au logement (AIL) au moins une fois sur toute la période d'observation (23% lorsque seules les communes concernées par l'AIL sont considérées). L'AIL s'élève en moyenne à 2'741 CHF par an, soit 228.40 CHF par mois. Il n'y a pas eu mention d'autres soutiens communaux par les personnes interviewées.

Pour la **Rente-pont**, les résultats, uniquement basés sur les entretiens avec les bénéficiaires et les expert-e-s, montrent que :

- Le **niveau de vie** semble maintenu pour l'ensemble des personnes interrogées par rapport à leur situation précédente, c'est-à-dire lorsqu'elles bénéficiaient du RI. Cependant, selon les expert-e-s interrogé-e-s, la majorité des bénéficiaires de la Rente-pont recourent aux PC AVS lorsqu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite.

- Les situations rencontrées lors des interviews avec les bénéficiaires variaient assez fortement : nous estimons que la majorité des bénéficiaires semblaient avoir une **situation de vie satisfaisante**. Les deux cas pour lesquels nous avons observé une situation de précarité, sont des cas particuliers, où les prestations de la Rente-pont n'étaient pas utilisées de manière complète (notamment le remboursement des frais de santé). Ainsi, lorsqu'elles sont utilisées de manière conforme, les prestations de la Rente-pont semblent permettre **d'éviter l'appauvrissement avant la retraite**.

- Enfin, des difficultés en lien avec le barème du loyer ont été identifiées (montants jugés insuffisants et non-prise en compte des charges) lors des entretiens. Une analyse plus approfondie de celles-ci devrait être menée.

Objectif 3: Maintien ou augmentation d'une activité lucrative par les PC Familles

Cet objectif est partiellement atteint.

- Les analyses sur les ménages **sortis du dispositif** pendant la période d'observation montrent que 52% des ménages (882 ménages) l'ont fait pour raison **d'excédent de revenu**. Cette tendance est plus marquée pour les familles biparentales que monoparentales.

- En moyenne sur toute la période d'observation, les ménages ont une **situation stable sur le marché du travail** : les revenus et les taux d'occupation sont maintenus. Néanmoins, ce résultat varie en fonction de la période d'observation. **Avant la réforme** de la

franchise, les ménages amélioraient leur situation sur le marché du travail lors de leur passage dans le dispositif. **Suite à la réforme** de la franchise, l'effet de la durée passée au sein du dispositif devient pratiquement nul.

- Une explication possible de l'annulation de cet effet peut être liée au **palier créé** lors de la réforme avec l'introduction d'un montant minimal de franchise visant à supprimer un effet de seuil entre le RI et les PC Familles. Ce palier concerne les ménages avec un enfant de moins de 6 ans ayant un revenu d'activité lucrative annuel compris entre 30'000 et 40'000 CHF pour les familles biparentales, et entre 20'000 et 27'000 CHF pour les familles monoparentales. Il stoppe la progression du revenu disponible pour ces ménages. En-dehors de ce palier, la franchise a eu un effet positif sur le revenu total disponible des ménages, mais non sur l'augmentation du revenu d'activité lucrative.

- Les entretiens avec les bénéficiaires montrent néanmoins qu'une part importante de ceux-ci ne semble pas être informée des mesures incitatives, en particulier de la franchise. Il est de ce fait **difficile d'attribuer un effet à la franchise**.

- Par ailleurs, pour les ménages dont le revenu dépasse le **revenu hypothétique**, seuls 10% ont augmenté leur taux d'occupation et 26% leurs revenus. Les ménages dont le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique à l'entrée dans le dispositif améliorent, quant à eux, en plus grande proportion leur situation en fin de période, à hauteur de 32% pour le taux d'occupation et de 39% pour le revenu. Ainsi, et comme relevé également par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), l'incitation liée au revenu hypothétique est limitée aux petits revenus.

- La **perception** des bénéficiaires quant à leur insertion sur le marché du travail est d'ailleurs plutôt négative, en particulier par rapport au revenu. Les personnes rencontrées qui n'avaient pas de travail ont mentionné être pessimistes quant à leurs perspectives futures.

- Selon les analyses quantitatives et les entretiens avec les bénéficiaires, le **manque de qualification** est identifié en tant que **principal obstacle** pour les familles d'augmenter leur revenu d'activité lucrative, en raison du handicap qu'il représente pour l'intégration sur le marché du travail.

- En revanche, la crainte que des ménages ne travaillant pas profitent du dispositif PC Familles en raison de l'absence d'un revenu ou d'un taux d'occupation minimal obligatoire n'a pas été

confirmée par nos analyses. L'application d'un revenu hypothétique semble suffisante pour garantir l'accès au dispositif **aux familles qui travaillent**.

■ Mentionnons enfin que les **mesures de coaching CoFa** destinées aux familles anciennement bénéficiaires du RI ont un impact positif sur le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative.

Objectif 4 : Préserver le 2^{ème} pilier pour les personnes en fin de droit chômage proches de la retraite

Selon les entretiens menés, cet objectif est atteint : lorsque les personnes interrogées disposaient d'un 2^{ème} pilier, elles ont dit n'y avoir pas touché. Cependant, le volume de personnes éligibles à la Rente-pont disposant d'avoir au titre de la prévoyance professionnelle semble avoir été surestimé dans l'EMPL, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse.

Objectif 5 : Conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle

Le potentiel de la mesure de remboursement des frais de garde n'est, pour l'heure, pas pleinement exploité.

Les interviews avec les bénéficiaires, confirmées par les analyses quantitatives, révèlent en effet que **peu de bénéficiaires** des PC Familles (28% des ménages dont tous les parents travaillent)

font recours à des remboursements des frais de garde. Sur l'ensemble des ménages qui font recours à ces remboursements, pour la totalité de la période observée, 49% n'ont pas utilisé la quotité disponible, 3% ont utilisé plus de 4'000 CHF, et seuls 5 ménages la totalité.

Parmi les principales raisons identifiées, nous observons, d'une part, une **méconnaissance** de cette possibilité offerte par le dispositif. D'autre part, le manque de place d'accueil dans le canton de Vaud représente un obstacle à l'accès à la prestation de garde. L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre cependant que ce sont plus les problèmes de **qualification manquante** et de **santé** que les difficultés de garde qui constituent un **obstacle à l'insertion professionnelle** des parents.

Effets sur les dimensions privée et sociale

De manière générale, les bénéficiaires rencontrés mentionnent que le soutien reçu dans le cadre des PC Familles n'a pas d'influence sur leur degré de participation sociale. En revanche, ils se sentent soulagés de recevoir une prestation financière les aidant à maintenir la tête hors de

l'eau. Les anciens bénéficiaires de l'aide sociale, quant à eux, disent ressentir moins de stress. La principale préoccupation des bénéficiaires est cependant de sortir au plus vite du dispositif et, pour les familles biparentales en particulier, de trouver un emploi pour le parent qui n'en a pas.

Conclusions et recommandations

Les objectifs du dispositif, tels que prévus dans l'EMPL, sont **en grande partie atteints**, en particulier la réduction du recours au RI et l'allègement des charges de l'aide sociale ; l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite, ainsi que la préservation du 2^{ème} pilier pour les bénéficiaires de la Rente-pont.

L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre, quant à elle, qu'une majorité des personnes rencontrées perçoivent le dispositif PC Familles/Rente-pont de manière très positive et estiment que les prestations offertes (accompagnement, remboursements de frais, perception de l'aide reçue) sont adaptées.

En revanche, alors que l'objectif de maintenir l'activité lucrative est atteint, il n'y a pas d'observation d'augmentation de celle-ci. La mesure de remboursement des frais de garde, qui doit contribuer à la conciliation de la vie professionnelle et familiale, est en outre peu utilisée. Un besoin d'action a ainsi été identifié pour les éléments suivants et des recommandations sont proposées:

■ Information personnalisée et orientation :

L'étude identifie une certaine difficulté pour les bénéficiaires des PC Familles à comprendre le dispositif, en particulier le plafonnement des prestations avec le 6^{ème} anniversaire du cadet, le remboursement des frais de garde, et dans une moindre mesure des frais de santé, ainsi que la mesure incitative de la franchise. Dans ce sens, nous recommandons de **systematiser des entretiens individuels** permettant une information complète et personnalisée, et de définir une personne de contact qui puisse répondre aux éventuelles questions des bénéficiaires. Par ailleurs, bien que bénéficiant d'un appui des PC Familles, une partie des ménages ne parvient pas à couvrir ses besoins minimaux, se trouvant ainsi sous le minimum vital. Cette situation peut à moyen terme constituer un facteur de risque pour le développement des enfants. Dans ce sens, nous recommandons d'identifier, lors de la révision périodique au minimum, les **ménages vulnérables** ; soit (a) ceux dont le revenu total disponible se situe sous le minimum vital à partir d'une certaine période et (b) ceux dont la

prestation va être plafonnée en raison du 6^{ème} anniversaire de leur cadet. Il s'agirait ensuite de les **orienter**, en fonction de leurs besoins, vers un coaching, une formation, des mesures d'insertion sur le marché du travail ou un soutien administratif et d'aide à la gestion du budget.

■ **Possibilité de coaching** : Comme le montrent les entretiens avec les bénéficiaires PC Familles, ainsi que l'évaluation du projet CoFa, une part des ménages rencontrent des difficultés plus globales qu'uniquement financières (formation manquante, problèmes de santé, de logement, de garde des enfants, de compréhension de la langue, etc.). Ces difficultés constituent des risques pour le maintien au sein du dispositif ou plus généralement pour réussir à vivre sans soutien. Pour ces ménages, identifiés comme vulnérables, nous recommandons de leur donner accès à un coaching.

■ **Soutien à la formation** : Nos analyses montrent que les ménages bénéficiaires des PC Familles sont majoritairement peu qualifiés ; ce qui constitue un important handicap pour une insertion durable sur le marché du travail et pour une augmentation des revenus. Dans le but d'améliorer leur insertion sur le marché du travail, nous recommandons, pour les ménages identifiés comme vulnérables, d'offrir la possibilité de suivre des formations certifiantes lorsque les besoins sont établis, de les orienter vers des mesures prévues par le canton de Vaud, et d'appuyer la reconnaissance des qualifications.

■ **Mesures d'insertion sur le marché du travail** : Dans la même optique, nous recommandons, pour les familles identifiées comme vulnérables, de leur faciliter l'accès à des mesures en vue de l'insertion sur le marché du travail proposées par les ORP ou l'aide sociale.

■ **Soutien administratif** : Une partie des ménages bénéficiaires des PC Familles présentant des difficultés à gérer un budget et à s'occuper de tâches administratives courantes, ce qui peut engendrer des problèmes d'endettement, nous recommandons de les orienter vers le programme cantonal de prévention du surendettement.

■ **Plafonnement des prestations lors du 6^{ème} anniversaire du cadet** : Le plafonnement constitue un important risque pour les ménages de ne pas réussir à se maintenir aux PC Familles et de devoir recourir au RI. À cet effet nous recommandons de préparer les ménages à ce passage, en informant systématiquement les bénéficiaires de ce plafonnement lors de l'information personnalisée, et en mettant en

place un contact au moins 1 an avant cette échéance, permettant d'identifier les besoins de ces familles et de les orienter au plus vite vers un coaching et/ou des mesures d'insertion sur le marché du travail. Pour les ménages qui suivent un coaching ou une mesure, nous recommandons de ne pas introduire de plafonnement pendant cette période. Parallèlement, nous recommandons d'augmenter le barème des besoins vitaux pour couples biparentaux avec enfants entre 6 et 16 ans, afin de couvrir les coûts liés aux enfants tels qu'estimés dans le cadre d'une étude mandatée par l'OFS.

■ **Franchise sur le revenu d'activité lucrative** : Suite à la réforme de la franchise en 2013, un palier a été créé lorsque la franchise minimum atteint son plafond de 2'400 CHF, freinant la progression des revenus disponibles des ménages. Nous recommandons de supprimer ce palier tout en gardant le système actuel (franchise minimum, puis 15%), par l'introduction d'une correction sur le montant PC Familles qui garantira la progression constante du revenu disponible.

■ **Rente-pont** : Le volume de personnes éligibles à la Rente-pont disposant d'avoirs au titre de la prévoyance professionnelle semble avoir été surestimé, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse et de fortune, selon les expert-e-s interviewé-e-s. Par ailleurs, les PC AVS, sous condition de remplir les critères d'éligibilité, permettraient de compléter les rentes AVS ou du 2^{ème} pilier réduites. Cependant, il n'est pas possible de contraindre les bénéficiaires du RI à anticiper leurs rentes AVS, puisque cela implique une réduction à vie des rentes. De surcroît, relevons que les coûts administratifs liés à la délivrance des prestations de la Rente-pont sont plus bas qu'au RI. Ainsi, et afin de mieux évaluer les effets de la Rente-pont, nous recommandons d'approfondir l'examen des situations pour lesquelles le dispositif a réellement permis d'éviter le recours aux PC AVS à l'âge ordinaire de la retraite (en particulier une quantification précise). De plus, pour atteindre une réelle complémentarité avec les PC AVS, nous recommandons d'étudier pourquoi les personnes continuent à être réticentes à anticiper la demande de rente AVS, bien qu'elles aient été informées de cette possibilité ; et enfin d'analyser l'opportunité d'avancer l'âge d'octroi à de la Rente-pont, notamment en termes d'impacts financiers.

■ **Accès aux prestations** : Le dispositif a connu d'importants retards dans le traitement des requêtes entre 2013 et 2014, ce qui a entraîné des difficultés pour les personnes concernées,

ainsi que des recours au RI. Ce problème a entre-temps été résolu. Selon les entretiens avec les bénéficiaires, les délais de traitement pour le remboursement des frais de santé et de garde semblent cependant toujours faire problème. Nous recommandons ainsi, d'une part, de veiller à la transparence et à la simplicité de l'accès. Cela peut par exemple être fait en étudiant l'opportunité de mettre en place un simulateur en ligne, accessible au grand public, qui permette d'estimer l'éligibilité aux PC Familles. D'autre part, nous recommandons de porter une attention particulière aux temps de traitement des remboursements des frais.

Il semble par ailleurs qu'il existe des obstacles dans l'accès au dispositif via les Centres sociaux régionaux (CSR). Dans ce sens, nous recommandons de renforcer les mesures pour faciliter le transfert entre le RI et les PC Familles, en examinant notamment pourquoi les directives pour l'utilisation du simulateur interne et la procédure simplifiée ne sont pas appliquées par les CSR.

■ **Efficacité administrative** : Pour les cas de non-communication des modifications de situations personnelle ou financière par les bénéficiaires, le dispositif ne prévoit, pour l'heure, pas de système de suivi formalisé. Il n'y a ainsi pas d'indication dans le dossier de la personne qui n'aurait pas annoncé une hausse de revenu. De surcroît, les mesures de contrôle sont basées sur le système de révision périodique (annuel) et extraordinaire (renseignements par les bénéficiaires lors de modifications de la situation personnelle ou financière). Pour augmenter l'efficacité administrative du dispositif, ainsi que pour permettre de mieux tenir compte des importantes variations de revenus d'activité lucrative des ménages bénéficiaires, nous recommandons d'introduire un système de rappel (1 fois par année en plus de la révision périodique) demandant aux bénéficiaires s'il y a eu des modifications de leur situation ; de mettre en place un outil pour le suivi des non-communications et d'analyser la pertinence de pouvoir recourir ponctuellement au service d'enquête du RI.

1 Introduction

Ce chapitre introductif décrit le contexte de la présente étude, puis informe sur le concept d'évaluation qui a guidé notre travail. Le but de l'évaluation y est ensuite précisé et le modèle logique du dispositif PC Familles et Rente-pont est développé. Enfin, les questions qui ont été posées dans le cadre de ce mandat sont présentées, et pour chacune d'elles, nous mentionnons la méthodologie utilisée pour y répondre.

1.1 Contexte

La loi vaudoise sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011. Elle instaure deux nouvelles prestations sociales cantonales : les **prestations complémentaires pour familles** (PC Familles) avec enfants de moins de 16 ans disposant de faibles revenus et les **prestations de la Rente-pont** destinées aux personnes proches de l'âge de la retraite¹, arrivées en fin de droit au chômage et disposant de faibles revenus.

Afin d'examiner l'efficacité du dispositif, la loi prévoit une évaluation des prestations trois ans après leur introduction. Pour ce faire, elle charge la Commission d'évaluation de la LPCFam de fournir un rapport d'évaluation au Conseil d'Etat.

Le Bureau BASS a été mandaté pour conduire cette évaluation. Selon le cahier des charges, l'évaluation porte principalement sur les questions suivantes et considère les années 2011 à 2014:

- Décrire l'évolution du dispositif, y compris les adaptations et modifications intervenues depuis 2011
- Quantifier et analyser l'évolution et le profil des bénéficiaires, y compris la durée des prestations
- Décrire l'évolution des charges financières
- Evaluer l'atteinte des objectifs du dispositif, tels que mentionnés dans l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL)
- Mener une enquête qualitative sur l'impact des PC Familles et de la Rente-pont sur les bénéficiaires.

Le rapport s'attache à la fois aux dimensions quantitative et qualitative

1.2 Concept d'évaluation

En tant que membre de la Société suisse d'évaluation (SEVAL), le Bureau BASS s'appuie sur ses standards² pour définir la qualité de son travail. Cela signifie en particulier que le point de vue et les expériences des différents groupes d'acteurs qui prennent part au programme (que ce soient les responsables de la mise en œuvre, les partenaires sociaux/ financeurs ou les bénéficiaires) sont inclus dans l'évaluation.

1.2.1 But de l'évaluation

La présente étude a pour but premier d'évaluer les effets du dispositif PC Familles et Rente-pont (dimension sommative) ; elle se focalise donc moins sur le processus (une évaluation a d'ailleurs déjà été réalisée par l'UCA sur ce point). Elle offre par ailleurs un outil pour l'amélioration éventuelle du dispositif et constitue une base pour la prise de décision sur son futur développement (dimension formative).

¹ A 62 ans révolus pour les femmes et 63ans pour les hommes.

² Widmer Thomas, Charles Landert et Nicole Bachmann (2000): Standards d'évaluation de la Société suisse d'évaluation (Standards SEVAL), www.seval.ch

1.2.2 Modèle logique

Selon les termes utilisés dans la pratique de l'évaluation, le dispositif PC Familles et Rente-pont est identifié sous le terme de « programme ». La **Figure 1** permet de retracer la logique interne du programme.

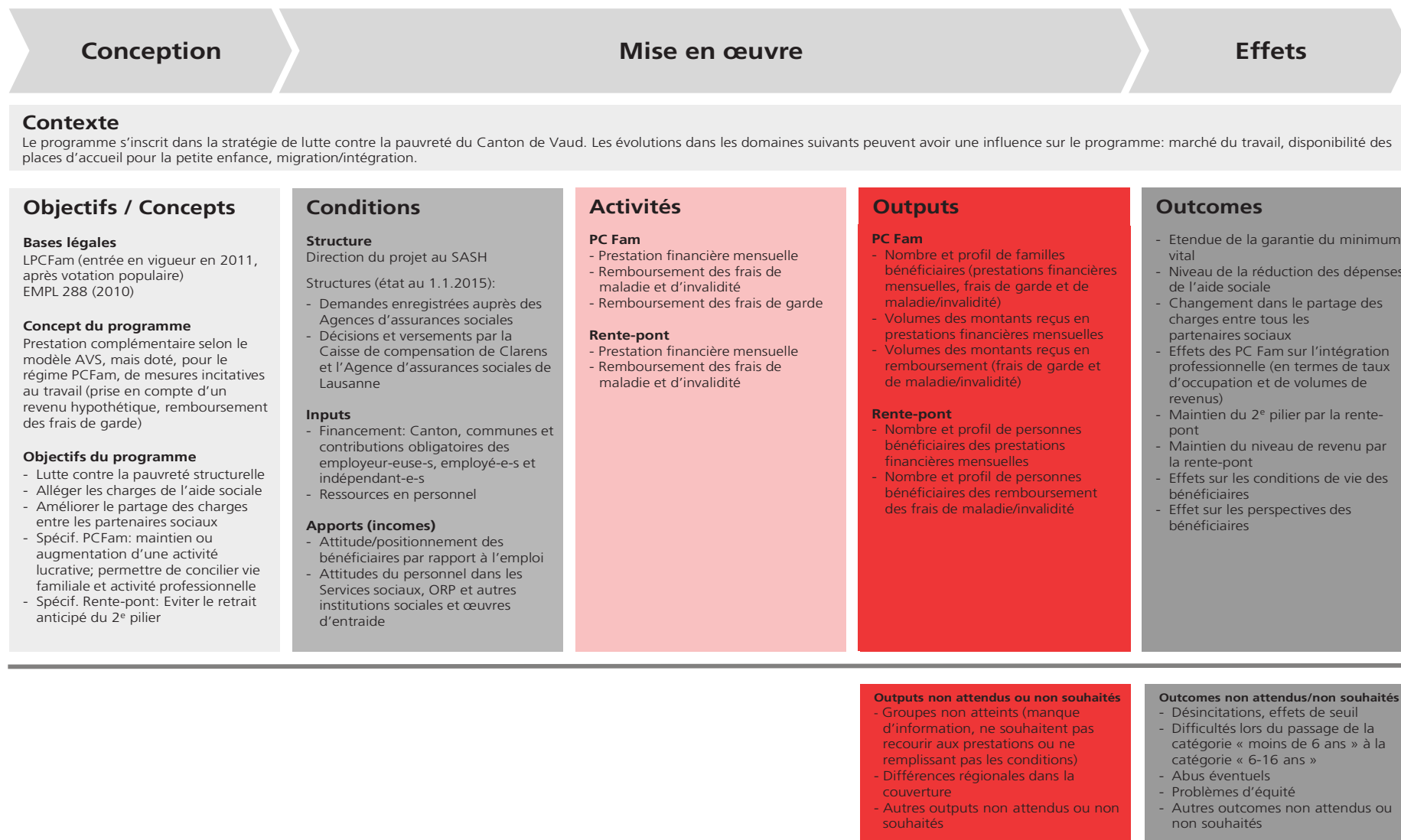
■ Les critères pour évaluer la performance du dispositif se basent sur les **objectifs** du dispositif, tels que mentionnés dans l'EMPL. Alors qu'ils sont formulés de manière générale, ces objectifs ont été opérationnalisés (voir la colonne outcomes) afin que l'évaluation puisse définir s'ils ont été atteints (voir également cet effet le chapitre **1.2.3**). La présente évaluation vise ainsi principalement à mesurer l'**effet direct** du programme (**outcomes**) sur ses bénéficiaires.

■ Néanmoins, les groupes non atteints par le dispositif et les effets non attendus ou non souhaités étant aussi considérés par l'étude, nous avons inclus d'autres éléments ayant également une influence sur l'atteinte de l'objectif global de lutte contre la pauvreté.

■ Nous nous sommes également appuyés sur les **outputs** (données de base sur les prestations et les bénéficiaires), qui ont en particulier été utilisés pour les statistiques descriptives.

■ Bien que l'évaluation ne se focalise par prioritairement sur les éléments de **contexte, conditions et activités**, ces éléments font partie des conditions cadre du programme et ont, à ce titre, été pris en compte pour l'évaluation.

Figure 1: modèle logique



Source: BASS

1.2.3 Questionnement et méthodes

La présente étude porte sur **six questions principales**, les cinq premières émanant directement du cahier des charges, la sixième ayant été ajoutée pour les besoins de l'évaluation. Ces questions sont ici listées ; nous précisons ensuite la méthodologie utilisée pour répondre à chacune d'entre elles.

■ **Question 1 : Quel est le dispositif, comment et pourquoi a-t-il évolué ?**

■ **Question 2 : Qui sont les bénéficiaires des PC Familles et de la Rente-pont**, comment le nombre a évolué entre 2011 et 2014, quels sont leurs profils, quelle est la durée et le type de soutien ?

■ **Question 3 : Quelle est l'évolution des charges du dispositif**, comment sont-elles réparties entre les partenaires sociaux, quels sont les volumes financiers perçus par les bénéficiaires en fonction du profil ?

■ **Question 4 : Quels sont les effets du dispositif sur les objectifs prévus?**

Ces objectifs sont :

1. Réduire ou éviter le recours au RI et réduire les dépenses de l'aide sociale
2. Augmenter l'autonomie financière des bénéficiaires et éviter la pauvreté de familles/ l'appauvrissement avant l'âge de la retraite
3. Maintenir ou augmenter l'activité lucrative (PC Familles)
4. Eviter le retrait anticipé du 2^e pilier (Rente-pont)
5. Permettre de concilier vie familiale et activité professionnelle (PC Familles)

■ **Question 5 : Quels sont les effets du dispositif sur la situation matérielle et le sentiment de sécurité des bénéficiaires ?**

■ **Question 6 : Quels sont les effets non attendus ou non souhaités du dispositif**, y a-t-il des groupes qui ne sont pas atteints, existe-t-il des désincitations ou des effets de seuil, y a-t-il des abus ou des problèmes d'équité?

Du point de vue **méthodologique**, l'évaluation se base sur cinq éléments constitutifs :

■ **Analyse des documents** : Cette première étape a permis, d'une part, d'affiner la conception du modèle d'évaluation, et d'autre part, de réaliser la description du dispositif, y compris les adaptations et modifications intervenues entre 2011 et 2014 (**Question 1**), ainsi que la répartition des charges entre les partenaires sociaux (**Question 3**). L'analyse s'est concentrée sur les différents textes liés au dispositif PC Familles et Rente-pont, soit l'EMPL, les rapports de la Commission parlementaire, les débats en Grand Conseil, la loi, le matériel en lien avec la votation sur le référendum, les interpellations parlementaires et réponses du Conseil d'Etat, le règlement d'application, les directives et notices internes, les différentes évaluations (en particulier sur l'organisation du dispositif par l'UCA et sur le projet CoFa), ainsi que les présentations et documents destinés aux médias (pour la liste complète et les références, voir la Bibliographie, **12**). Cette analyse a été complétée par une revue des dispositifs PC Familles mis en œuvre dans les cantons de Genève, de Soleure et du Tessin (et présentée en annexe **13.3**).

■ **Analyses quantitatives** : Dans le but de quantifier les bénéficiaires, décrire les profils et leur utilisation des prestations (**Question 2 et Question 3**) des analyses quantitatives ont été réalisées. Elles ont également servi de base pour évaluer l'atteinte des différents objectifs du dispositif tels que mentionnés dans l'EMPL (**Question 4**) et mettre en lumière l'existence d'effets non attendus ou non souhaités (**Question 6**). Les analyses quantitatives ont porté sur les bases de données administratives transmises par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et la Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD) pour les bénéficiaires des PC Familles et de la Rente-pont, ainsi que sur les bases de données du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) concernant les bénéficiaires actuels du revenu d'insertion (RI). Le numéro d'assurance sociale commun aux différentes bases de données a permis l'identification des

dossiers transférés d'une prestation à l'autre. À partir de ces informations, une base de données commune regroupant les personnes ayant entre janvier 2011 et décembre 2014 bénéficié consécutivement des PC Familles/Rente-pont et du RI, et les personnes ayant uniquement bénéficié des PC Familles/Rente-pont, a été créée et constitue la base de données principale pour les analyses quantitatives décrites dans ce document. Il est à relever que les données des PC Familles de l'année 2014 donnent un état de la situation au 5 janvier 2015. Cela correspond à un état dit provisoire des données. Les données définitives sont émises 5 mois plus tard afin de tenir compte des prestations délivrées jusqu'à cette date pour l'année antérieure (versements rétroactifs) et n'étaient pas disponibles au moment de l'analyse. Les données des PC Familles 2011 à 2013 sont, elles, définitives. Quant aux données de la Rente-pont, elles renseignent sur la situation au 29 janvier 2015 et ne tiennent donc pas compte des prestations délivrées en 2015 pour l'année antérieure.

Deux types d'analyses ont été utilisés : l'analyse descriptive simple et l'analyse statistique plus approfondie, permettant d'établir un lien de causalité entre les caractéristiques des ménages bénéficiaires et leur situation financière en particulier. Dans le dernier cas, différentes méthodes d'estimation de cette causalité ont été appliquées en fonction des objectifs d'évaluation. Des données agrégées mensuelles sur l'évolution du taux de chômage dans le canton et par région d'action sociale ont également été intégrées aux deux bases de données.

■ **Entretiens individuels face-à-face avec les bénéficiaires** : Afin d'appréhender de manière qualitative l'impact des prestations sur la situation matérielle et le sentiment de sécurité des bénéficiaires (dans les sphères professionnelle, privée et sociale), ainsi que leur marge de manœuvre actuelle et future (**Question 5**), des entretiens semi-directifs ont été réalisés avec 9 bénéficiaires actuel-le-s et 3 ancien-ne-s bénéficiaires des PC Familles entre mars et avril 2015. Dans le but de couvrir un large panel de situations, quatre dimensions ont été retenues pour sélectionner les ménages : la situation familiale (familles monoparentales, biparentales), l'âge du plus jeune enfant (moins de 4 ans, entre 4 et 6 ans, plus de 6 ans), la provenance ou non de l'aide sociale, le remboursement ou non des frais de garde. Par ailleurs, 6 entretiens individuels avec des bénéficiaires de la Rente-pont ont été menés en juin 2015. Pour cette catégorie de bénéficiaires, seule la dimension du genre (3 femmes et 3 hommes) a été retenue.

Sur la base des dimensions retenues pour les PC Familles et pour la Rente-pont, des groupes d'échantillon ont été créés permettant de sélectionner au hasard les participant-e-s aux entretiens (pour un aperçu des profils des bénéficiaires interviewé-e-s, voir annexe **13.7**). Les personnes sélectionnées ont été informées par un courrier du DSAS et contactées téléphoniquement par le bureau BASS. L'accueil a été globalement très favorable et la majorité des personnes ont manifesté un intérêt à participer à l'étude. Les niveaux de connaissance de la langue ont été suffisants pour mener à bien les entretiens sans recourir à de l'interprétariat. Tous les entretiens ont été enregistrés et transcrits. Ils ont ensuite fait l'objet d'une analyse de contenu.

■ **Entretiens individuels avec les expert-e-s** : Afin de recueillir les opinions des autres parties prenantes (en-dehors des bénéficiaires), notamment sur les effets du dispositif quant à l'atteinte des objectifs fixés (**Question 4**), et d'appréhender le fonctionnement du dispositif (**Question 1**), y compris ses effets non attendus ou non souhaités (**Question 6**), des entretiens individuels semi-directifs ont été menés avec 12 expert-e-s entre mars et avril 2015, en partie en face-à-face et en partie par téléphone (voir liste des expert-e-s interviewé-e-s en annexe **13.8**).

■ **Simulations du risque de pauvreté et du recours au RI** : sur la base des informations disponibles dans la base de données PC Familles, et en particulier en fonction des différents revenus et des dépenses hors loyer du ménage, nous avons calculé le pourcentage de familles qui, malgré l'aide des PC Familles, ne disposent pas d'un revenu disponible suffisant (c'est-à-dire inférieur au forfait RI), et la proportion de familles aux PC Familles qui auraient dû recourir au RI, si le premier n'avait pas été mis en place.

Pour plus de détails sur les différentes étapes de calcul et les différents critères de décision utilisés pour les analyses et simulations décrites précédemment, nous renvoyons le lecteur aux chapitres **5.1.2** et **6.1.3** du présent rapport et à l'annexe technique (**13.6**).

■ **Simulations des effets du barème des besoins vitaux et de la franchise** : Dans le but de disposer d'un outil concret en vue d'une prise de décision sur les potentiels aménagements du dispositif PC Familles/Rente-pont, en particulier sur la franchise et le barème des besoins vitaux (**Question 4, objectif 3**), ainsi que pour identifier les éventuels effets de seuil (**Question 6**), des simulations ont également été réalisées. Pour ce faire, plusieurs profils types de ménages bénéficiaires des PC Familles ont été créés à partir du type de ménage (monoparental, biparental), du nombre d'enfants de moins et plus de 6 ans et des valeurs moyennes du revenu d'activité lucrative, de tout autre revenu ne provenant pas d'une activité lucrative, de la fortune nette prise en compte pour le calcul du montant PC Familles, des dépenses totales moyennes reconnues par le dispositif, ainsi que du revenu hypothétique. À partir de ces valeurs fixées à leur moyenne selon le type de ménage, nous avons fait varier le revenu d'activité lucrative pour chaque profil type et en fonction du barème et de la franchise (avant et après la réforme), ainsi qu'en incluant une franchise hypothétique de 20% pour comparer le revenu disponible des familles en fonction des précédents critères et en fonction de leur situation sur le marché du travail. Plus de détails sont donnés dans la suite du rapport lors de la présentation des résultats sous la forme de graphiques (et de tableaux disponibles à l'annexe **13.5**).

1.3 Structure du rapport

Suite au chapitre introductif, le **chapitre 2** s'attache à la **description du dispositif** PC Familles et Rente-pont et de son évolution (y compris les modifications intervenues depuis 2011). Cette partie aborde également l'origine et les objectifs de départ du dispositif. Le **chapitre 3**, quant à lui, présente une **analyse descriptive des bénéficiaires** des PC Familles et Rente-pont (quantification et profil). Celui-ci est suivi par une description de l'évolution **des charges financières** du dispositif (**chapitre 4**). L'**évaluation des effets de la LPCFam** par rapport aux objectifs fixés initialement dans l'EMPL est ensuite développée dans les **chapitres 5 à 10**. Pour chacun des effets évalués, sont d'abord présentés les objectifs opérationnels (quantifiés lorsque l'information existe), puis les résultats atteints pendant la période sous revue (octobre 2011 à décembre 2014). Pour chacun des chapitres, un paragraphe de **synthèse** compare les résultats atteints avec les objectifs fixés. Les éléments de synthèse sont repris dans la **conclusion (chapitre 11)** pour l'ensemble des effets escomptés, qui comprend également des **recommandations** sur les besoins d'action identifiés.

2 Description du dispositif et de son évolution

Ce chapitre présente l'origine du projet PC Familles et Rente-pont, y compris les différents débats que le projet a suscités dans le canton de Vaud. Le fonctionnement général et les modifications intervenues depuis 2011, ainsi que le principe de financement du dispositif, sont ensuite abordés.

2.1 Origine et objectifs de départ

Le dispositif PC Familles et Rente-pont constitue un des axes de la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté. Définie en 2010 dans l'EMPL, cette stratégie vise notamment à lutter contre la précarisation des familles et des personnes proches de l'âge de la retraite et à limiter les dépenses de l'aide sociale. Pour ce faire, elle entend « renforcer les dispositifs sociaux en amont du RI », afin que son rôle de « dernier filet de la protection sociale vaudoise » soit consolidé, et « autonomiser les ménages du RI qui s'y trouvent avant tout en raison d'une insuffisance de ressources financières sans avoir un problème d'insertion à proprement parler »³. Enfin, elle veut éviter que les personnes en fin de droit chômage proches de la retraite doivent recourir au RI ou utilisent leur deuxième pilier de manière anticipée, avec pour conséquence une retraite durablement réduite.

Basé sur le modèle des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC AVS/AI), les principaux **objectifs du dispositif**, tels que mentionnées dans l'EMPL sont :

■ **Pour les PC Familles** : prévenir le recours au RI des familles avec enfants de moins de 16 ans qui exercent une activité lucrative et permettre à un certain nombre d'entre-elles d'en sortir ; permettre aux familles de concilier leur activité professionnelle avec les tâches familiales.

■ **Pour la Rente-pont** : éviter que les personnes en fin de droit du chômage proches de la retraite doivent recourir au RI et/ou utilisent leur deuxième pilier de manière anticipée, avec pour conséquence une rente durablement réduite.

L'EMPL est soumis aux débats au Grand Conseil, qui accepte la LPCFam le 23 novembre 2010. Les oppositions se cristallisent essentiellement sur le mode de financement, et en particulier la participation des employé-e-s, employeur-euse-s et indépendant-e-s. Un référendum est alors lancé par le Comité «NON à un impôt sur le travail», constitué de représentant-e-s des partis de droite (PLR, UDC) et du monde économique (Fédération patronale vaudoise, Fédération vaudoise des entrepreneurs, Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie). Le comité référendaire défend trois arguments principaux : 1) le financement du dispositif constitue un nouvel impôt ; 2) la LPCFam n'impose pas de taux d'occupation minimal pour pouvoir bénéficier des prestations, n'offrant pas d'incitation à exercer une activité professionnelle susceptible à la réinsertion dans le monde du travail ; 3) les coûts sont sous-estimés, notamment par rapport à l'expérience tessinoise et au projet genevois, impliquant un risque de hausse des prélèvements. Le comité référendaire précise, dans son argumentaire⁴, qu'il ne s'oppose qu'au premier volet de la loi, les PC Familles, et non au second, la Rente-pont pour les chômeurs âgés. Soumise à votation, le peuple vaudois accepte le 14 mai 2011 la LPCFam, qui entre en vigueur le 1^{er} octobre 2011.

Le canton de Vaud devient le troisième canton à avoir mis en place un régime de prestations complémentaires pour familles, après le Tessin (1997) et Soleure (2010). Depuis lors, Genève s'est également doté d'un tel dispositif en 2012 (voir annexe **13.3** qui présente les principales caractéristiques de ces quatre modèles cantonaux). Mentionnons que la CDAS (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales) recommande dès 2000 une introduction des PC Familles à l'échelle cantonale. A cet effet

³ Canton de Vaud (2010) : Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté (EMPL). p.2-3.

⁴ Matériel de votation

et suite à l'abandon du projet au niveau fédéral, elle a établi en 2010 des recommandations⁵ qui visent à contribuer à l'harmonisation et à la coordination des solutions cantonales en matière de PC Familles, et qui permettraient de simplifier le passage à une solution fédérale à long terme. Parallèlement, la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) a développé en 2011 un modèle pour la création de PC Familles⁶, afin de disposer d'un instrument de travail pour conseiller concrètement les cantons. Elle a également analysé plus largement les effets de seuil dans les cantons⁷ et a défini, dans ce cadre, des bonnes pratiques pour les PC Familles.

2.2 Organisation générale et financement

La LPCFam prévoit que le **financement** des PC Familles et de la Rente-pont est assuré par les cotisations des employeur-euse-s, salarié-e-s et indépendant-e-s, ainsi que par une contribution de l'Etat et des communes (LPCFam, art.23, al.1). Le taux unique pour l'ensemble des cotisations (employeur-euse-s, salarié-e-s et indépendant-e-s) est fixé à 0.06% sur les salaires AVS (LPCFam, art.25, al.1). La répartition entre le canton et les communes s'effectue selon les principes établis dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF, art. 17, al. 1). Dès 2016, toute hausse sociale sera à répartir pour 2/3 à charge de l'Etat et pour 1/3 à charge des communes.

Les **caisses d'allocations familiales** sont chargées d'encaisser les cotisations (LPCFam, art.25, al.4), qui sont transmises à la **caisse cantonale vaudoise de compensation** (CCVD) via le Fonds de surcompensation (RLPCFam, art.45, al.3).

L'**octroi des prestations** incombe à la CCVD, en collaboration avec les **agences d'assurances sociales (AAS)** (LPCFam, art.20, al.1). Les demandes sont enregistrées auprès des AAS du domicile des requérant-e-s, qui les remettent à la CCVD, après examen des pièces justificatives et vérification de l'exactitude des renseignements fournis (RLPCFam, art.25 et art.41). La décision d'octroi, le calcul de la prestation financière et les versements sont assurés par la CCVD. La prestation financière est calculée sur une base annuelle, mais versée mensuellement (RLPCFam, art.27 et art.37). **Chaque 12 mois**, une **révision périodique** est effectuée (RLPCFam, art.28 et art.40), une **révision extraordinaire** peut intervenir en cours de période en cas de modification des conditions personnelles (domicile, âge des enfants, composition familiale) ou financières (RLPCFam, art.29 et art.40). Pour les PC Familles, il est précisé que la révision extraordinaire intervient lors d'une diminution ou augmentation des revenus à partir de 1'200 CHF par an (RLPCFam, art.29).

Pour les **résident-e-s de Lausanne**, c'est le service des assurances sociales (SAS) de Lausanne qui à la fois enregistre les demandes, taxe les dossiers et se charge des versements. Le SAS Lausanne représente ainsi un cas particulier puisqu'il assume le double rôle d'agence et de caisse.

Le **DSAS** (Département de la santé et de l'action sociale) assure la **surveillance et le contrôle** de la CCVD pour la gestion et l'affectation des prestations (LPCFam, art.21, al.1). Pour ce faire, la CCVD lui fournit des informations comptables, financières et statistiques (RLPCFam, art.34, al.1). Selon le règlement d'application (RLPCFam, art.43, al.2), le DSAS peut fixer les modalités d'application de la LPCFam par voie de **directive** (Directives concernant l'application de la LPCFam et de son règlement, DPCFam). Concernant la coordination avec le RI, une directive spécifique SPAS/SASH sur l'accès aux PC Familles et aux prestations de la Rente-pont pour les bénéficiaires du RI s'applique. Une cellule de coordination pilotée par le

⁵ CDAS (2010) : Recommandations relatives à la mise en place de prestations complémentaires pour familles (PCFam) à l'échelon cantonal.

⁶ CSIAS (2011) : Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS. Discussion détaillée des points-clés.

⁷ Ehrler Franziska, Knupfer Caroline et Bochsler Yann (2012) : Effets de seuil et effets pervers sur l'activité. Une analyse des systèmes cantonaux de transferts sociaux et de prélèvements. Aspects de la sécurité sociale 14/12. Office fédérale des assurances sociales.

2 Description du dispositif et de son évolution

SPAS et le SASH, composée de représentants de ces deux services, ainsi que de la CCVD/Agence de Lausanne, des AAS et des CSR, traite des questions touchant à l'articulation entre les deux régimes.

Pour l'évaluation de l'efficacité et l'efficience du dispositif, le Conseil d'Etat institue une **Commission permanente d'évaluation de la LPCFam**, également chargée d'émettre un préavis sur tout projet de modification de la loi ou du règlement d'application (LPCFam, art.27, al.1 et 4). Cette commission est composée par des représentant-e-s d'associations d'employeurs, d'associations d'employés et des collectivités publiques, et présidée par le chef du DSAS (LPCFam, art.27, al.2).

2.3 Régime PC Familles

Les prestations s'adressent aux familles avec au moins un enfant de moins de 16 ans qui ne parviennent pas à couvrir les besoins reconnus par leurs propres moyens (voir annexe **13.1** pour une vue synthétique des prestations). Elles ne sont pas octroyées automatiquement, mais uniquement sur demande de la personne requérante.

Les PC Familles **se composent** :

- d'une **prestation financière** calculée annuellement et versée mensuellement ;
- des **remboursements des frais de santé** ;
- des **remboursements des frais de garde**.

Le régime PC Familles prévoit les **mesures incitatives** suivantes au maintien, à la reprise ou à l'augmentation d'une activité lucrative par :

- la prise en compte d'un montant forfaitaire minimum à titre de revenu net de l'activité (**revenu hypothétique**) ;
- la **franchise** sur le revenu de l'activité lucrative ;
- les **remboursements des frais de garde**.

2.3.1 Conditions d'octroi et cumul

Les **conditions pour avoir droit aux PC Familles** sont (LPCFam, art.3) :

- avoir son **domicile** dans le canton de Vaud **depuis 3 ans au moins** et disposer d'un titre de séjour valable⁸ ;
- vivre en **ménage commun** avec des enfants âgés de moins de 16 ans ;
- faire partie d'une famille dont les **dépenses reconnues** sont **supérieures aux revenus** déterminants.

Limite d'âge des enfants

Comme mentionné ci-dessus, les PC Familles sont accordées aux ménages avec des enfants de moins de 16 ans. Dans le rapport explicatif sur l'avant-projet de loi⁹, le Conseil d'Etat donne pour argument le fait que cet âge correspond à la limite d'âge prévue pour le versement des allocations familiales selon la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) ou pour l'octroi des bonifications pour tâches éducatives dans l'AVS (art. 29sexies LAVS). Il mentionne que c'est aussi l'âge de fin de la scolarité obligatoire, à partir de là les bourses d'études ou d'apprentissage peuvent intervenir en cas de besoin. Par ailleurs, les prestations sont plafonnées lorsque le cadet de la famille fête son 6^e anniversaire (voir 2.3.2).

⁸ Le règlement d'application indique (art.3) que les personnes au bénéfice d'une admission provisoire ont droit aux PC Familles si elles répondent aux conditions de la LPCFam, qu'elles sont autonomes financièrement de l'EVAM depuis 6 mois au moins, et qu'elles ne sont pas affiliées à l'assurance obligatoire des soins de l'EVAM. Par ailleurs, cette autonomie financière doit être atteinte indépendamment de l'octroi des PC Familles.

⁹ DSAS (2009) : Consultation sur un projet cantonal de prestations complémentaires pour familles et de Rente-pont AVS pour les personnes âgées en fin de droit au chômage. p. 19.

Octroi partiel

La LPCFam prévoit la possibilité d'obtenir un octroi partiel de la prestation, lorsque les dépenses reconnues (voir ci-dessous) d'une famille sont égales ou inférieures aux revenus déterminants (voir ci-dessous).

L'octroi partiel comprend le remboursement des frais de maladie et de garde pour la part qui dépasse l'excédent de revenu de la famille (LPCFam, art.14, al.3 et art.15, al.3), par analogie au système des PC à l'AVS/AI. Les autres conditions d'octroi doivent être remplies. Cette mesure a été introduite pour ne pas produire d'effets de seuil à la sortie du dispositif des PC Familles; en les aidant dans le cas où les frais de garde ou de santé les amèneraient à se retrouver dans une situation difficile¹⁰.

Exclusion du cumul

Le versement d'une PC Famille exclut le versement d'une prestation financière du RI, ainsi que le versement des PC à l'AVS/AI (LPCFam, art. 4).

Taux d'occupation

Dans le dispositif vaudois, il a été décidé de ne pas exiger de taux d'occupation minimum pour être éligible au régime PC Familles en raison du fait que cette exigence pourrait s'accompagner du risque pour des familles de se retrouver à l'aide sociale lors d'une réduction du taux d'occupation, par exemple suite à une perte d'emploi¹¹. Le revenu hypothétique (soit le montant retenu d'office au titre de revenu pour tous les bénéficiaires qu'ils aient réellement un revenu ou non) remplace en quelque sorte l'exigence formelle d'un taux d'occupation minimum et permet de limiter l'octroi de prestations à des familles qui exercent effectivement une activité lucrative et « d'inciter au maintien ou à l'augmentation d'activité »¹².

Cas de rigueur

La loi prévoit des cas de rigueur (LPCFam, art.6). Selon l'article 6, le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt.

2.3.2 Calcul de la prestation

Le montant des PC Familles correspond à la part des **dépenses reconnues** (voir ci-dessous) de la famille qui excède les **revenus déterminants** (voir ci-dessous) de la famille (LPCFam, art.9). La prestation financière est plafonnée :

- pour les familles comptant **un enfant de moins de 6 ans**, la prestation maximale correspond au montant destiné à couvrir les **besoins vitaux de l'ensemble des membres de la famille**¹³ (selon le barème en vigueur, voir ci-dessous);
- pour les familles avec **enfants entre 6 et 16 ans**, mais aucun de moins de 6 ans, la prestation est limitée au montant destiné à couvrir **uniquement les besoins vitaux des enfants** entre 6 et 16 ans.

Le **revenu déterminant** comprend (LPCFam, art.11):

- Le **revenu hypothétique** : les montants de **12'700 CHF** par an pour une **famille monoparentale** et de **24'370 CHF** pour un **couple avec enfants** sont toujours pris en compte à titre de revenu minimal de

¹⁰ Grand Conseil du Canton de Vaud (2010) : Débats du 23 novembre 2010. Intervention de P.-Y. Maillard. p.6-7.

¹¹ Ibid.

¹² DSAS (2009) : Consultation sur un projet cantonal de prestations complémentaires pour familles et de Rente-pont AVS pour les personnes âgées en fin de droit au chômage. p.20.

¹³ Sont considérés comme membres de la famille de l'ayant droit: le ou la conjoint-e, le ou la partenaire enregistré-e ou le ou la concubin-e, les enfants âgés de moins de 16 ans, les enfants de 16 à 18 ans économiquement dépendants et les enfants jusqu'à 25 ans qui accomplissent une formation.

l'activité lucrative. Ces montants ont été calculés en pourcentage du forfait RI¹⁴ et en tenant compte du forfait pour le loyer. Une dérogation existe pour les bénéficiaires qui pour des raisons d'atteinte à leur santé ou celle d'un membre de la famille, ne peuvent pas exercer d'activité lucrative et ne perçoivent pas de revenu de substitution. Dans ces cas, le revenu hypothétique est réduit proportionnellement à l'incapacité de travail durant au maximum 1 an (RLPCFam, art.24)

■ Les **revenus de l'activité lucrative**, sous réserve d'une franchise sur la part dépassant le revenu hypothétique. Selon la LPCFam (modifiée sur ce point en 2012, voir **2.5**), le Conseil d'Etat fixe le taux de franchise, avec un maximum à 20% (LPCFam, art.11, al.1a). En août 2013, le taux de la franchise a ainsi passé de 5% à 15% et un montant minimum a été introduit. Ce montant minimum est calculé sur la moitié des revenus d'activité lucrative dépassant le revenu hypothétique jusqu'à concurrence de 2'400 CHF. La franchise n'est pas appliquée aux revenus de substitution (indemnités journalières d'assurances, telle que l'assurance chômage).

■ Un **cinquième de la fortune nette** dans la mesure **où elle dépasse 25'000 CHF** pour un **parent seul** et **40'000 CHF** pour les **couples**. Sont considérés au titre de la fortune, la fortune mobilière (argent liquide, avoirs en banque, etc.) et immobilière (valeur fiscale de l'immeuble uniquement pour la part qui excède 112'500 CHF lorsque le bénéficiaire y habite et valeur vénale lorsqu'il n'y habite pas).

■ Les **allocations familiales** (les allocations de naissances ou d'adoption ne sont par contre pas prises en compte)

■ Les **aides individuelles au logement** (AIL)

■ Les **pensions alimentaires** et avances sur pensions alimentaires

■ Les **allocations pour perte de gain en cas de maternité ou de service militaire**

■ Les **aides aux études et à la formation professionnelle**. Le règlement d'application spécifie que les bourses d'études et autres subsides de formation sont prises en compte au titre de revenu, mais que les frais liés directement aux études ne sont pas pris en compte.

■ Les **indemnités journalières d'assurance** (chômage, accident, maladie).

■ Les **aides ponctuelles** suivantes **ne sont pas prises en compte** dans le revenu déterminant (DPCFam, 222.06) : celles fournies sans obligation par la famille, provenant de personnes privées, d'institutions privées ou d'institutions publiques (par exemple du Fonds cantonal pour la famille), ainsi que de l'assistance publique (aide financière casuelle du RI).

Les **dépenses reconnues** sont (LPCFam, art.10):

■ Les montants annuels destinés à la couverture **des besoins vitaux**. Pour la couverture des besoins vitaux, le régime se base sur les montants forfaitaires en vigueur dans les PC AVS/AI. Toutefois, ceux-ci ont été adaptés selon l'échelle d'équivalence du barème du RI (pour les barèmes des besoins vitaux, voir annexe **13.2**).

■ Les montants annuels **des frais de loyers** jusqu'à concurrence des montants admis dans le cadre du RI ; car ils sont « mieux adaptés à la réalité locale et [tiennent] compte de la composition du ménage, à la différence des PC à l'AVS/AI »¹⁵ (voir en annexe **13.2** les montants mensuels régionaux maximaux admis au titre de dépense pour le loyer). Pour les charges du loyer, au maximum 10% du montant est admis au titre des dépenses.

■ Les **dépenses reconnues au sens de la LPC** (LPC, art.10, al.3). A la différence des PC à l'AVS/AI, il n'est pas tenu compte dans les dépenses reconnues d'un montant forfaitaire pour les primes de

¹⁴ Ces montants ont été calculés à partir du forfait de base RI (avec loyer), diminué de 50% pour les personnes seules et de 25% pour les couples.

¹⁵ DSAS (2009): Consultation sur un projet cantonal de prestations complémentaires pour familles et de Rente-pont AVS pour les personnes âgées en fin de droit au chômage. p.12.

l'assurance maladie. Comme les familles peuvent bénéficier parallèlement de subsides (partiels) à l'assurance maladie, il est déjà tenu compte de la situation financière de la famille.¹⁶

2.3.3 Remboursement des frais de garde

Dans le but d'encourager le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative, les PC Familles prévoient le remboursement des frais de garde des enfants pour un **montant maximal de 10'000 CHF par enfant** et par an. La garde peut être accomplie dans un **milieu d'accueil de jour** reconnu au sens de la LAJE, c'est-à-dire un accueil collectif préscolaire ou parascolaire (qui ne doit pas forcément être affilié à un réseau LAJE), un accueil familial de jour contre rémunération ou un accueil d'urgence¹⁷. Les PC Familles permettent également le remboursement des **frais de garde spécifiques** dans l'attente d'une solution de garde au sein des structures d'accueil de jour ou en lien avec des horaires de travail atypiques. Dans ces cas-là, les PC Familles prennent en charge les prestations fournies par une tierce personne au domicile de l'enfant avec comme exigence de fournir le contrat de travail (qui détaille le volume d'heures de travail et le salaire horaire brut)¹⁸. Les frais de garde doivent avoir un **lien de causalité directe** avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain (LPCFam, art.14, al.2). Pour déterminer le lien de causalité directe, il est tenu compte du taux d'occupation, du taux de formation ou d'incapacité de gain¹⁹. Le temps de déplacement entre le domicile, le lieu d'accueil de jour et le lieu de travail ou de formation est également pris en compte. Dès janvier 2015, une marge supplémentaire de 25% sur le taux d'occupation est admise (DPCFam). Les **factures** de frais de garde doivent être transmises à l'AAS, au plus tard dans les 15 mois à compter de la date de facturation. Les frais peuvent être intervenus avant la date où le droit aux PC Familles a été ouvert, mais dans l'année civile au cours de laquelle ce droit a été ouvert.

2.3.4 Remboursement des frais de santé

Enfin, les PC Familles prévoient le remboursement des frais de maladie ou d'invalidité, qui sont reconnus (voir catalogue ci-dessous) et non couverts par une autre assurance, pour un montant maximum de 10'000 CHF par personne et par an. Le remboursement doit être demandé dans les 15 mois à compter de la facturation, les factures sont transmises à l'AAS. Les frais doivent être intervenus depuis le 1er jour de la période au cours de laquelle le droit aux PC Familles a été ouvert.

Catalogue des frais de maladie et d'invalidité (LPCFam, art. 15, al.2 et annexe des DPCFam)

- frais de traitement dentaire (y compris frais orthodontique pour les enfants mineurs, médicaments)
- aide au ménage
- tâches d'assistance à domicile effectuées par du personnel privé, par des organisations ou par un membre de la famille
- cures thermales ou balnéaires et séjours de convalescence en Suisse
- régimes alimentaires
- transports médicaux (déplacement en ambulance non couverts par l'assurance maladie, déplacements en transports publics jusqu'au lieu de traitement médical, et en transport privé dans le cas où le handicap empêche d'utiliser les transports publics)

¹⁶ Ibid.p.20.

¹⁷ Prise en charge particulière, notamment sous forme d'accueil de jour collectif ou familial, d'enfants malades ou en cas d'empêchement imprévisible des parents, qui peut aussi se faire au domicile de l'enfant. Par ailleurs, pendant les vacances scolaires, les frais de garde en Suisse et organisée par des communes ou par un organisme reconnu d'utilité publique (ex: camps de vacances, accueil à la journée) sont admis.

¹⁸ Dès janvier 2015, le coût remboursé pour ce type de garde ne peut excéder CHF 12.-/heure, charges sociales et indemnités de vacances comprises (DPCFam, 24.01).

¹⁹ Pour déterminer taux d'incapacité de gain, il est tenu compte du degré d'invalidité selon l'AI ou d'un certificat médical.

2 Description du dispositif et de son évolution

- moyens auxiliaires (dans la mesure où ils ne sont pas pris en compte par l'AI)
- participation aux coûts des prestations pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (franchise et quote-part).

2.4 Régime de la Rente-pont

Les prestations cantonales de la Rente-pont s'adressent aux personnes ayant atteint l'âge de la rente anticipée au sens de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), n'ayant pas droit ou ayant épuisé leur droit aux indemnités de chômage, afin d'éviter une diminution de leurs rentes AVS et LPP (voir annexe **13.1** pour une vue synthétique des prestations). Les prestations sont octroyées jusqu'à l'âge d'ouverture ordinaire du droit à la rente de vieillesse prévue par la LAVS (LPCFam, art.16, al.1).

La Rente-pont se compose :

- d'une **prestation financière** calculée annuellement et versée mensuellement ;
- des **remboursements des frais de maladie et d'invalidité**.

2.4.1 Conditions d'octroi

Les personnes qui remplissent les conditions suivantes ont droit aux prestations de Rente-pont (LPCFam, art. 16, al.1) :

- avoir son domicile dans le canton de Vaud **depuis 3 ans au moins** ;
- avoir atteint l'âge ouvrant le droit à la rente anticipée au sens de la LAVS; soit **62 ans révolus pour une femme** et **63 ans révolus pour un homme**
- ne pas avoir droit à des indemnités de chômage ou avoir épuisé son droit à de telles indemnités;
- disposer de **revenus insuffisants**, selon les normes des prestations complémentaires à l'AVS/AI;
- ne pas avoir fait valoir son droit à une **rente de vieillesse anticipée**.

L'article 16, al. 2 de la LPCFam mentionne que le droit aux prestations cantonales de la Rente-pont **n'est pas ouvert** aux personnes dont la situation financière est telle que l'autorité peut anticiper qu'elles pourront **prétendre à des PC AVS/AI** si elles exercent leur droit à une rente de vieillesse à l'âge ordinaire prévu par la LAVS (pour ces personnes, il est prévu qu'elles bénéficient des PC AVS/AI, que ce soit de manière anticipée ou non).

Tout comme les PC Familles, la Rente-pont n'est pas versée automatiquement, mais uniquement sur demande.

Cumul avec rentes AVS et LPP anticipée

Alors que la LPCFam ne permet pas le cumul entre la rente AVS anticipée et la Rente-pont (LPCFam, art.16, al.1, let.f), la Rente-pont peut être octroyée pendant la période où la personne requérante est dans l'attente de l'ouverture du droit à une rente AVS anticipée (DPCFam, 11.02). En revanche, le versement d'une rente LPP (Loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) anticipée n'empêche pas l'octroi de la Rente-pont, dans la mesure où les autres conditions du droit sont remplies. La rente LPP est prise en compte dans les revenus (DPCFam 11.03)

Octroi partiel

Comme pour les PC Familles, les personnes qui ont reçu une décision de refus de la Rente-pont annuelle en raison d'un excédent de revenu, peuvent, si les autres conditions sont remplies, prétendre au remboursement des frais de maladie pour la part dépassant leurs revenus résiduels.

Cas de rigueur

L'article 17 de la LPCFam mentionne que le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt.

2.4.2 Calcul de la prestation

Les prestations cantonales de la Rente-pont sont calculées selon les mêmes critères que les prestations complémentaires annuelles prévues par la LPC (LPCFam, art. 18, al.1) ; c'est-à-dire qu'elles visent à couvrir la différence entre le revenu déterminant et les dépenses reconnues. Les prestations ne peuvent cependant dépasser le montant des rentes de vieillesse anticipée au titre de la LAVS et de la LPP (LPCFam, art. 18, al.2).

Le **revenu déterminant** comprend :

- Les **revenus d'activité lucrative** après déduction des cotisations des assurances sociales et des frais d'obtention du revenu ; les allocations pour perte de gain et le revenu de sous-location. De ces revenus est déduit un **montant forfaitaire de 1'000 CHF** pour les **personnes seules** et de **1'500 CHF** pour les **couples** (avec ou sans enfant). Le solde est pris en considération aux **deux tiers**.
- Le **revenu hypothétique** pour les conjoints (ou concubins) de moins de 55 ans et non invalides. Ce revenu hypothétique est déterminé sur la base des salaires nets minimum par branche d'activité selon l'Office fédéral de la statistique (DPCFam 3.03). Pour le conjoint non invalide de moins de 55 ans, l'inscription auprès d'un ORP est considérée suffisante pour prouver les efforts en matière de recherche d'emploi. Aucun revenu hypothétique n'est pris en compte dans ce cas (DPCFam, 11.04, sur la base des DPC 3482.03).
- Les **rentes**, pensions et autres prestations périodiques
- Le **rendement de la fortune** mobilière et immobilière
- Les **indemnités journalières d'assurance**, allocations familiales, pensions alimentaires, etc.
- **Fortune** : Le revenu déterminant comprend **1/15^e de la fortune nette**, dans la mesure où elle dépasse 37'500 CHF pour une personne seule, 60'000 CHF pour un couple et 15'000 CHF pour chaque enfant compris dans le calcul de la Rente-pont²⁰ (DPCFam, 3.02). Sont considérés au titre de la fortune, la fortune mobilière (argent liquide, avoirs en banque, etc.) et immobilière (valeur fiscale de l'immeuble uniquement pour la part qui excède 112'500 CHF lorsque le bénéficiaire y habite et valeur vénale lorsqu'il n'y habite pas). A cela s'ajoute la valeur de rachat des assurances-vie, les avoirs sous forme de capitaux du 2^{ème} pilier et les avoirs du 3^{ème} pilier lié après déduction d'une franchise de 500'000 CHF (RLPCFam, art.34, al.2).

Les éléments suivants ne sont pas considérés au titre du revenu déterminant : l'aide fournie sans obligation contractuelle par la famille; les prestations de l'assistance publique et celles provenant de personnes et d'institutions publiques ou privées ayant manifestement un caractère d'assistance; l'aide individuelle au logement; les allocations pour impotent de l'AVS et de l'AI; les bourses d'études et autres aides financières à l'instruction.

En-dehors de la franchise sur les 2^{ème} et 3^{ème} piliers, les éléments pris en considération au titre de revenu et de fortune sont identiques dans le cadre des PC AVS/AI. La franchise a été introduite dans le régime de la Rente-pont dans le but que les bénéficiaires puissent maintenir les avoirs de vieillesse.

²⁰ Lorsqu'un membre de la famille séjourne dans un home ou un autre établissement sanitaire, le montant pris en compte sera également d'1/15.

Les dépenses reconnues sont :

- Les montants destinés à la couverture **des besoins vitaux** pour personnes à domicile (19'290 CHF pour les personnes seules, 28'935 CHF pour les couples, et 10'080 CHF pour les enfants)
- Les **frais de loyer** jusqu'à 13'200 CHF par année pour les personnes seules et 15'000 CHF pour les familles²¹
- Les **frais de séjour dans un home** : prix journalier de pension reconnu au sens de la législation cantonale
- Les dépenses personnelles pour les **pensionnaires de homes** : déterminées en fonction de la catégorie du home.²²
- Les cotisations AVS/AI/APG des personnes sans activité lucrative : la cotisation minimale est prise en charge
- Les intérêts hypothécaires et frais d'entretien d'immeubles.
- Les autres dépenses : pensions alimentaires versées, etc.

Les éléments pris en considération pour les dépenses reconnues sont les mêmes que pour les PC AVS/AI. La seule différence réside dans la non-prise en compte par la Rente-pont des montants forfaitaires annuels pour l'assurance obligatoire des soins, en raison de l'accès aux subsides (DPCFam, 3.01)

2.4.3 Remboursement des frais de santé

Chaque bénéficiaire Rente-pont dispose d'un crédit annuel appelé « quotité disponible » pour le remboursement de ses frais de maladie et d'invalidité qui sont reconnus et non couverts par une autre assurance. Les montants sont fixés à 25'000 CHF par personne²³. La demande de remboursement doit être déposée dans les 15 mois à compter de la facturation et les frais doivent être intervenus pendant la période où le bénéficiaire remplit les conditions d'octroi (RLPCFam, art.35, al.1, let.b).

2.5 Modifications intervenues depuis 2011

Depuis l'entrée en vigueur de la LPCFam en 2011, des mesures d'ajustement ont été introduites. Le **Tableau 1** donne une vue d'ensemble des différentes modifications. La plupart des ajustements ont eu pour but de permettre d'améliorer les prestations après une première phase de mise en œuvre du dispositif, d'encourager la sortie du RI, et d'éviter une double charge administrative (en particulier pour la rente-pont). Nous examinons ci-dessous plus en détail les 8 mesures adoptées depuis 2011.

²¹ Si la location d'un appartement permettant la circulation d'une chaise roulante est nécessaire, le montant maximum des frais de loyer est majoré à 3'600 CHF par an.

²² Le montant mensuel pour les dépenses personnelles est de 320 CHF par mois pour les établissements à mission psychiatrique ou de prise en charge d'un handicap ; 275 CHF pour les établissements à mission gériatrique ou psychiatrique de l'âge avancé.

²³ Ce montant est de 6'000 CHF pour les personnes séjournant dans des homes.

Tableau 1 Mesures d'ajustement intervenues depuis 2011

Entrée en vigueur	Mesures d'ajustement
1 ^{er} janvier 2012	1. Rente-pont : mesure d'encouragement pour la sortie du RI, dérogation au montant maximal
1 ^{er} mai 2012	2. PC Familles : augmentation du barème des besoins vitaux (renoncement du Conseil d'Etat à la décote de 15% appliquée)
1 ^{er} janvier 2013	3. PC Familles : extension du remboursement des frais de maladie aux parents avec enfants entre 6 et 16 ans 4. PC Familles : attribution de la compétence au Conseil d'Etat de fixer la franchise sur le revenu d'activité à un taux maximum de 20%, au minimum le montant appliqué au RI 5. Rente-pont : mesure d'anticipation pour sortir / éviter l'entrée au RI (possibilité d'anticiper d'au maximum 12 mois au cas par cas, soit 61 ans pour les femmes et 62 pour les hommes) 6. Compétence donnée au Conseil d'Etat d'affecter une part de la cotisation non consommée à des mesures d'insertion professionnelles (dispositions transitoires jusqu'en 2015) 7. Affectation de 0.01% des cotisations à charge des employeurs au Fonds cantonal pour la famille.
1er août 2013	8. PC Familles : augmentation de la franchise sur le revenu d'activité (de 5% à 15% avec une franchise minimum)

Source : BASS, en partie repris du matériel pour la conférence de presse du 31.03.2014 élaboré par le DSAS.

2.5.1 Mesure d'encouragement pour la sortie du RI, dérogation au montant maximal de la Rente-pont

Dans le cadre des cas de rigueur fixés par la LPCFam (art. 17), le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi des prestations de la Rente-pont, afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt. A cet titre, dans le but d'encourager la sortie du régime RI et d'éviter une double charge administrative, le DSAS a introduit en janvier 2012 la possibilité de déroger à l'article 18, al. 2 de la LPCFam fixant le montant maximal de la prestation financière de la Rente-pont (qui ne peut dépasser le montant des rentes de vieillesse anticipée au titre de la LAVS et de la LPP auxquelles l'ayant droit serait en droit de prétendre). Afin d'éviter de devoir compléter la Rente-pont avec une prestation financière du RI, le montant maximal de la prestation financière annuelle de la Rente-pont est fixé conformément aux normes PC AVS/AI.

2.5.2 Augmentation du barème des besoins vitaux

La LPCFam (art.10, al.1, let.a) fixe le barème annuel des besoins vitaux de la famille et donne la compétence au Conseil d'Etat de réduire les montants de 15% au plus. Lors de l'entrée en vigueur de la LPCFam, par mesure de prudence, le Conseil d'Etat avait fait usage de cette prérogative et avait fixé cette réduction à 15% par voie réglementaire (RLPCFam, art.9, al.1).

Au 1^{er} mai 2012, le RLPCFam a été modifié dans le sens d'une suppression de la réduction du barème de 15%, soit l'introduction du barème entier. Cette modification est intervenue afin d'élargir l'accès aux PC Familles, à la fois pour permettre à plus de familles de quitter le RI et pour soutenir de nouveaux ménages en situation de précarité, qui pour un faible excédent de revenus ne pouvaient pas bénéficier des PC Familles.

2.5.3 Extension du remboursement des frais de santé pour les parents d'enfants entre 6 et 16 ans

Avant 2013, la LPCFam (art.15, al.1) prévoyait un remboursement des frais de maladie pour tous les membres de la famille uniquement pour les ménages avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Pour les ménages avec des enfants entre 6 et 16 ans, seuls les frais de santé des enfants étaient remboursés. Afin d'éviter la création d'un effet de seuil entre le régime PC Familles et le régime RI, c'est-à-dire que des ménages soient empêchés de sortir du RI en raison de ce non-remboursement des frais de santé des parents,

le Grand Conseil a modifié la LPCFam pour permettre le remboursement des frais de tous les membres de la famille.

2.5.4 Attribution de la compétence au Conseil d'Etat de fixer la franchise sur le revenu d'activité

L'article 11 de la LPCFam définit le taux de franchise sur le revenu d'activité lucrative pour la part dépassant le revenu hypothétique d'activité. Le taux de 5% a été fixé initialement dans la LPCFam, principalement en raison d'une évaluation prudente des coûts du dispositif. En janvier 2013, l'article 11 a été modifié par le Grand Conseil afin de donner la compétence au Conseil d'Etat de fixer le taux de la franchise. Un taux maximal de 20% a été inscrit dans la loi, ainsi que l'obligation que les montants soient au minimum ceux appliqués par le RI (voir à cet effet **2.5.8**).

2.5.5 Mesure d'anticipation de la Rente-pont au titre de cas de rigueur

Dans le but d'encourager la sortie du régime RI ou d'éviter le recours au RI, les directives départementales ont été modifiées en janvier 2013 pour permettre, au titre de cas de rigueur (LPCFam, art.17), une anticipation de la Rente-pont, au cas par cas, pour une durée de 12 mois maximum ; soit à 61 ans révolus pour les femmes et 62 ans révolus pour les hommes (DPCFam, 2.03). Le but de cette mesure étant de promouvoir la sortie du RI ou d'éviter d'y avoir recours, la possibilité d'anticipation est uniquement appliquée aux bénéficiaires du RI ou aux personnes qui en remplissent les conditions.

2.5.6 Affectation d'une part de la cotisation non consommée à des mesures d'insertion professionnelles (projet CoFa)

La disposition transitoire du 11.12.2012 de la LPCFam (art. 32, al.1 et 2) prévoit que lorsque les cotisations prélevées sur les salaires pour le financement du dispositif ne sont pas affectées dans leur totalité dans l'année en cours, le Conseil d'Etat peut attribuer une part de cet excédent (au maximum 5% de l'ensemble des cotisations prélevées dans l'année civile) à des mesures d'insertion professionnelles pour les familles.

Ainsi, par l'arrêté du Conseil d'Etat du 3 juillet 2013, 1.3 million de CHF (soit 5% du montant des contributions de 2012) ont été attribués à des mesures d'insertion professionnelle pour familles avec enfants de 0 à 16 ans développées dans le cadre des mesures du RI appliquées par le SPAS. Les mesures introduites sont regroupées sous le projet **Coaching Familles (CoFa)** avec l'objectif de permettre aux familles au RI d'accéder aux PC Familles et de s'y maintenir ou d'être autonomes de toute aide par un coaching professionnel pendant 12 mois qui se focalise sur l'augmentation du revenu de l'activité lucrative.

Les conditions d'entrée dans CoFa sont, en-dehors des conditions d'octroi des PC Familles, de bénéficier du RI et d'avoir exercé une activité lucrative, même temporaire et/ou avec un taux d'occupation très faible pendant au moins un mois sur les trois derniers mois. Les familles bénéficiaires du RI pour lesquelles un transfert aux PC Familles signifie une aide financière plus importante, sont soumis à un transfert obligatoire (voir **5.1**) et ne peuvent pas bénéficier de CoFa. Ce sont donc uniquement les ménages qui recevraient une aide financière des PC Familles inférieure au RI, qui sont invitées à y participer (sur base volontaire).

Lorsque les familles acceptent un suivi CoFa, elles deviennent directement bénéficiaires des PC Familles (c'est-à-dire qu'elles sortent du dispositif RI), mais reçoivent pendant la durée de leur coaching un montant équivalent à qu'elles recevaient au RI avec un supplément de 300 CHF (permettant de prendre en charge des frais particuliers), ainsi que le maintien du subside intégral à l'assurance maladie. Le coaching

2 Description du dispositif et de son évolution

comprend l'élaboration d'un plan d'action selon le profil des participant-e-s et à un soutien dans les différentes démarches liées à leur insertion professionnelle. Des formations courtes (prises en charge par le projet), afin de compléter ou de valoriser les compétences des participants, peuvent également être suivies.

Au minimum, un mois avant la fin du suivi, une estimation des prestations financières auxquelles la personne participant au projet a droit selon les conditions PC Familles est réalisée afin d'établir si la situation est stabilisée et que le revenu disponible est équivalent ou supérieur au RI. Le cas échéant, la décision de transfert aux PC Familles est maintenue. Le suivi par CoFa peut continuer de manière allégée pendant 3 mois au plus afin de garantir la stabilité de la nouvelle situation. Si au contraire l'estimation montre que le revenu est inférieur au RI, la pertinence d'un renouvellement du suivi est évalué. Si le suivi n'est pas renouvelé, la personne participant à CoFa sort des PC Familles et retourne au RI.

Le projet CoFa a été uniquement financé en 2013 sur les cotisations PC Familles avant d'être repris sur le budget du SPAS dès 2014²⁴.

2.5.7 Affectation de 0.01% des cotisations à charge des employeurs au Fonds cantonal pour la famille

En janvier 2013, la loi a été modifiée (LPCFam, art.25, al.1bis) afin d'affecter le 0.01% des cotisations des employeur-euse-s au financement du Fonds cantonal pour la famille. La part des cotisations patronales affectées aux PC Familles a donc été réduite à 0.05%. Pour illustration, cette modification d'affectation a impliqué une réduction de 3.1 millions de CHF sur le financement des PC Familles pour l'exercice 2013. Pour la période 2015 à 2017, le Fonds cantonal pour la famille a cependant décidé de réaffecter ces cotisations au financement des PC Familles.

2.5.8 Augmentation de la franchise à 15% et introduction d'une franchise minimale

Afin de renforcer l'effet incitatif de la franchise, le Conseil d'Etat a décidé pour août 2013 d'augmenter le taux de franchise sur la part de revenu d'activité lucrative qui dépasse le revenu hypothétique de 5% à 15% (RLPCFam, art.14, al.2). Par ailleurs, et afin d'assurer la coordination avec le régime de l'aide sociale, le montant minimum de la franchise est calculé sur la moitié des revenus d'activité lucrative dépassant le revenu hypothétique jusqu'à 2'400 CHF (RLPCFam, art.14, al.4).

²⁴ Mentionnons à cet effet que, selon l'évaluation du projet CoFa réalisée par l'UPASI (2015), après 12 mois aux PC Familles dans le cadre de la mesure, le coût engendré par le programme est complètement neutralisé pour le RI.

3 Public cible et profil des bénéficiaires

Ce chapitre est consacré à la **quantification** de la population bénéficiaire des PC Familles et de la Rente-pont, et à la **description de leurs profils**.

3.1 Bénéficiaires des PC Familles

Concernant les bénéficiaires des PC Familles, le travail réalisé sur les bases de données a permis de décrire le profil des ménages bénéficiaires des PC Familles selon le type de ménage, le nombre et âge des enfants, la nationalité et les caractéristiques socioéconomiques.

Les différents éléments ci-dessous ont été pris en compte lors de l'analyse quantitative :

■ Nos analyses préliminaires ayant montré que le profil des ménages restait constant sur la période observée, nous avons choisi de présenter pour les caractéristiques descriptives **les résultats sur la période totale**, soit de 2011 à 2014, et non sur une base annuelle, ceci afin de faciliter la lecture. Il est à relever que les données des PC Familles de l'année 2014 donnent un état de la situation au 5 janvier 2015. Ainsi, on ne tient pas compte des prestations délivrées après cette date pour l'année antérieure. Cela correspond à un état dit provisoire des données, les données définitives de l'année 2014 n'étant pas disponibles au moment de l'analyse.

■ Les statistiques descriptives présentées ci-après reflètent en général le nombre d'**observations**, soit le nombre de dossiers pondérés par la durée en mois au sein du dispositif pour chaque ménage, pour chaque variable analysée. Dans certains cas, nous parlons néanmoins de **cas de ménages** qui reflètent uniquement le nombre de dossiers sans utilisation de la pondération par la durée en mois au sein du dispositif. Cette deuxième dénomination est utilisée en général dans les cas où les caractéristiques ne varient pas dans le temps ou lorsque nous décrivons une situation dans laquelle un ménage se trouve au moins un mois mais pas forcément pendant toute la période d'observation. Ainsi, si nous considérons un exemple fictif avec 2 ménages A et B présents dans le dispositif, dont la durée passée est de respectivement 10 et 20 mois, le nombre d'observations est égal à 30 tandis que le nombre de ménages est égal à 2. Au total, la base de données PC Familles contient 72'788 observations pour 4'401 ménages. En fonction du nombre d'informations manquantes pour certaines variables, ces chiffres varient néanmoins d'une analyse à l'autre.

■ Les **filtres** suivants ont été appliqués : sont exclues des statistiques descriptives et des analyses quantitatives, (1) les observations pour lesquelles à la fois le montant des PC Familles et les paiements rétroactifs sont nuls, ET les montants précédents sont nuls mais aucune décision d'octroi partiel n'est indiquée, OU le montant des PC Familles est manquant (incluant par exemple les casuels RI ou les personnes en attente d'une décision) ;(2) lorsque pour un même mois, plusieurs observations sont disponibles pour le même dossier suite à une révision, les informations présentes suite à cette révision remplacent alors les anciennes. Par la suite, afin de ne garder qu'**une observation par dossier et par mois**, les doublons ont été supprimés. Il est important de noter que les dossiers faisant l'objet d'un octroi partiel (dû à un dépassement de revenu) sont inclus dans la base de données et donc également dans les analyses. Cette décision est justifiée par le fait que ces ménages sont certes dans une situation plus confortable que le reste des ménages dans le dispositif, mais encourent néanmoins un risque de devoir recourir pleinement aux PC Familles dans le futur. En effet, la probabilité pour un ménage concerné par un octroi partiel de bénéficier d'un octroi complet est de 36%. Finalement, l'inclusion de ces dossiers a une influence négligeable sur les résultats des analyses présentées dans le rapport et représente moins de 2% de toutes les observations de la base de données finale.

■ Par ailleurs, la **variable « provenance du RI »**, bien que disponible dans la base de données PC Familles fournie, a été construite par nos soins à partir de la base de données RI (remontant à janvier 2011),

afin d'éviter d'éventuelles erreurs. Ce choix a été motivé par le fait que l'information sur la provenance du RI dans la base de données PC Familles n'apparaissait pas fiable suite aux interviews des bénéficiaires. Notre mesure de la provenance du RI apparaît plus conservatrice que celle disponible dans la base de données PC Familles, mais cet indicateur devient aussi plus fiable. Les statistiques en relation avec la proportion de sorties de bénéficiaires vers le RI rejoignant les statistiques basées sur les données PC Familles nous confortent néanmoins quant à la pertinence de notre calcul. De plus, le fait que la variable indiquant la provenance du RI dans la base de données PC Familles varie au sein d'un ménage en fonction de la décision ne nous permet pas de réaliser des analyses fiables.

■ Les **valeurs absolues** des différents graphiques présentés ci-dessous sont fournis **en annexe** (voir **13.5**) dans les tableaux correspondants.

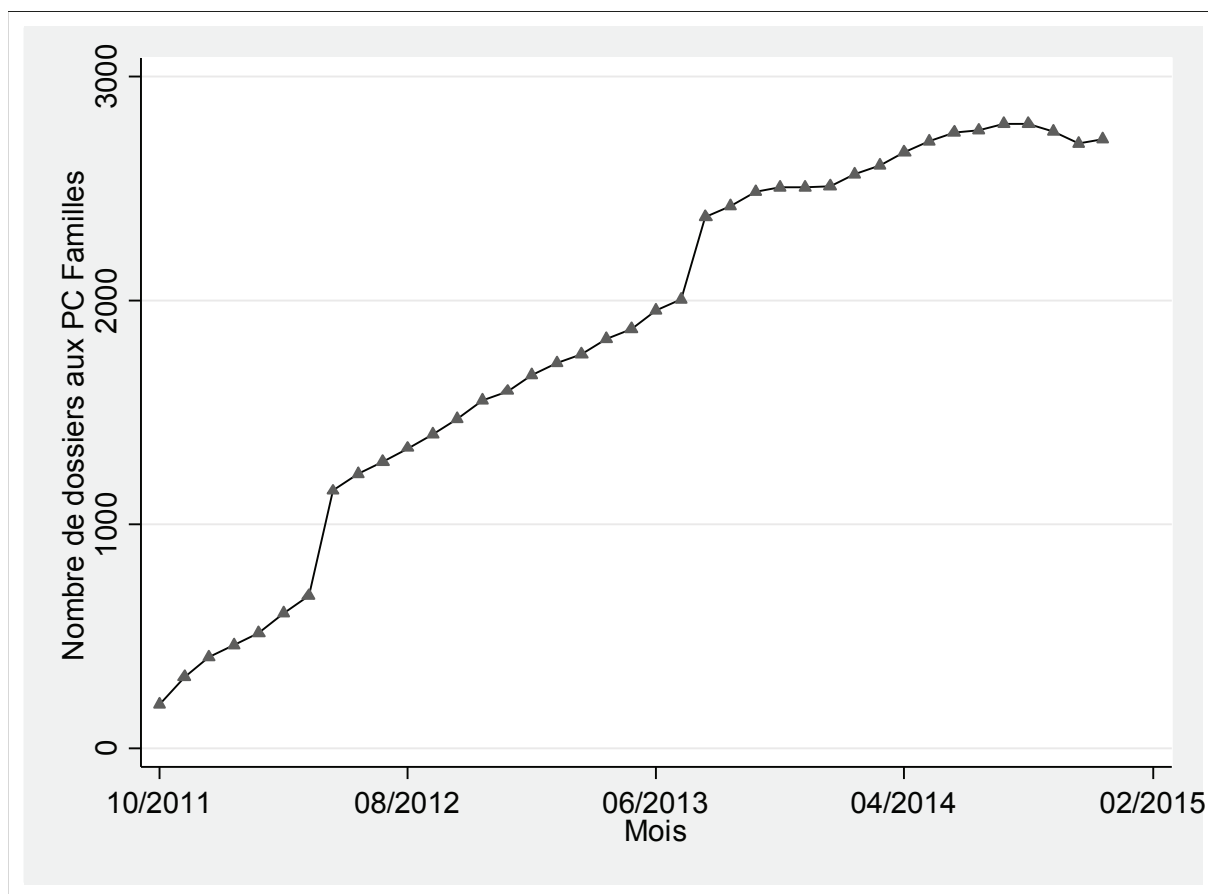
3.1.1 Quantification des ménages bénéficiaires

Evolution du nombre de ménages et distribution régionale

Les figures ci-dessous donnent un aperçu de l'évolution du nombre de ménages bénéficiaires des PC Familles entre 2011 et 2014, pour l'ensemble du canton et selon les régions d'action sociales. Au total, et après utilisation des filtres précédemment exposés, 4'401 ménages ont bénéficié au moins une fois des PC Familles sur toute la période observée, soit entre octobre 2011 et décembre 2014. Pour l'ensemble du canton (**Figure 2**), le niveau le plus élevé sur la période observée a été atteint en août 2014, avec 2'791 ménages bénéficiaires. A fin 2014, on comptait au total 2'724 ménages bénéficiaires des PC Familles ; ils étaient 1'607 à fin 2012 et 2'533 à fin 2013²⁵. A fin 2014, le nombre total de personnes au bénéfice des PC Familles, soit tous les adultes et tous les enfants de moins de 16 ans, s'élevait à 9'258.

²⁵ À noter que les dossiers pour lesquels un paiement rétroactif est comptabilisé à la date donnée sont inclus.

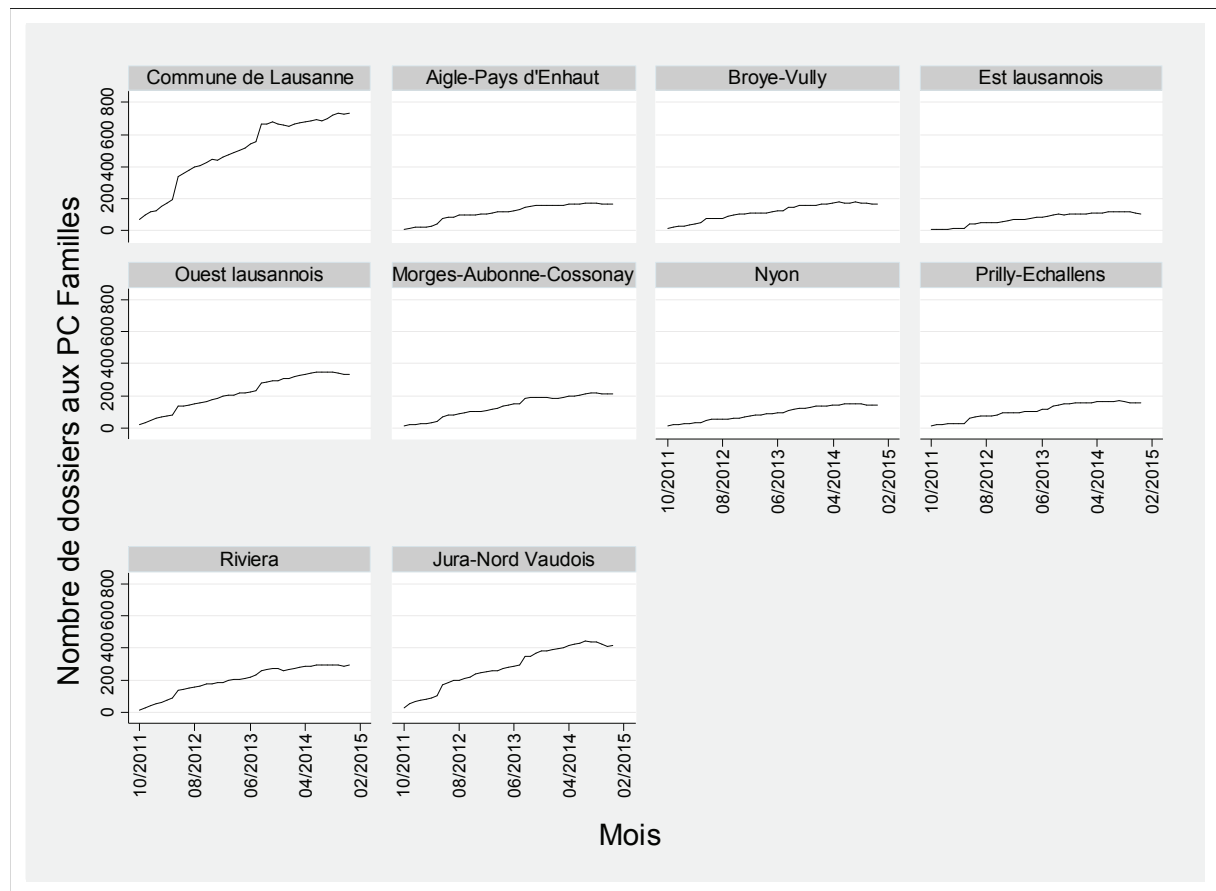
Figure 2 Nombre total de dossiers PC Famille par mois



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Concernant la répartition entre les **différentes régions d'actions sociales (Figure 3)**, on constate qu'à l'exception de Lausanne où le taux de croissance est encore relativement élevé la croissance du nombre de bénéficiaires des PC Familles semble se stabiliser entre 2013 et mi-2014. Les régions de Lausanne (734 ménages bénéficiaires à fin 2014), Jura-Nord vaudois (415 ménages à fin 2014) et Ouest Lausannois (337 ménages à fin 2014), suivies de Riviera (291 ménages à fin 2014) sont celles qui comptent le plus grand nombre de ménages bénéficiaires. Les autres régions se trouvent sous la barre des 200 ménages (ou à la limite des 200 dossiers pour Morges-Aubonne-Cossonay).

Figure 3 Nombre total de dossiers PC Famille par mois et région d'action sociale



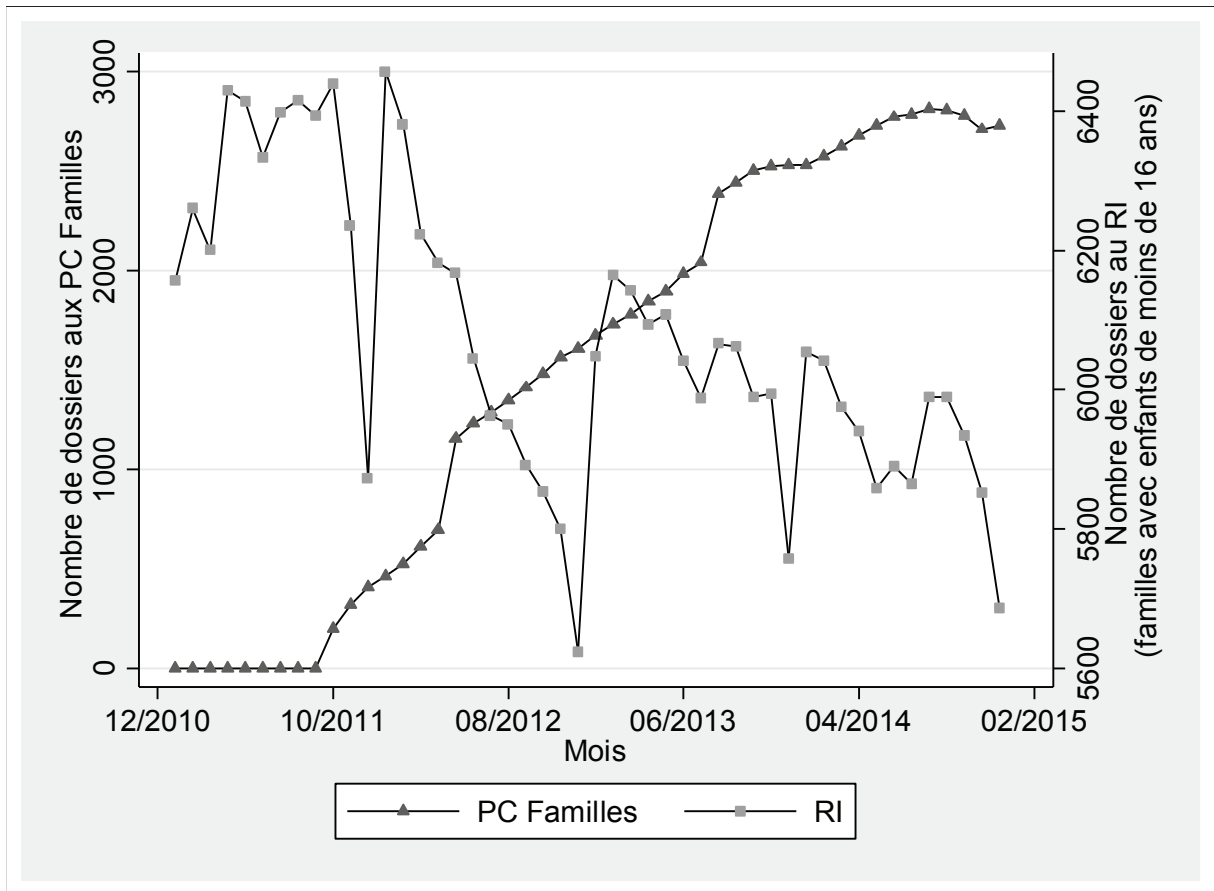
Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Comparaison de l'évolution du nombre de bénéficiaires aux PC Familles et au RI

Lorsque l'on compare l'évolution du nombre de dossiers aux PC Familles à celle du nombre de dossiers de familles avec enfants de moins de 16 ans au RI (**Figure 4** pour tout le canton, et **Figure 5** pour Lausanne), il apparaît que le nombre de dossiers au RI (mesuré sur l'axe des ordonnées à droite du graphique) décroît dans les deux cas, bien que plus fortement dans la commune de Lausanne, et ce malgré les importantes fluctuations. Il est intéressant de noter que l'introduction de changements dans le système de franchise des PC Familles (réforme du barème et dans une moindre mesure de la franchise sur le revenu) correspondent à une augmentation soudaine du nombre de dossiers aux PC Familles et à une diminution du nombre de familles avec enfants de moins de 16 ans qui recourent au RI.

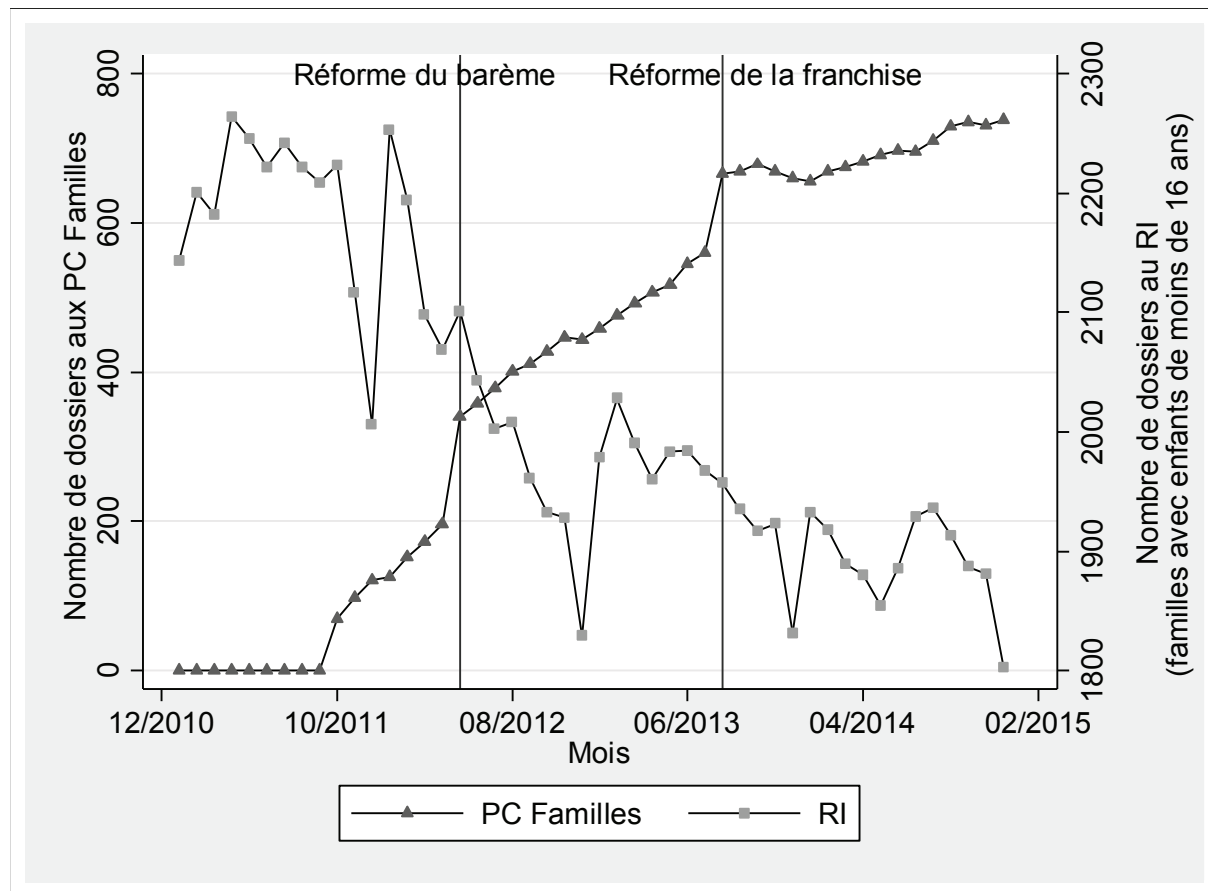
3 Public cible et profil des bénéficiaires

Figure 4 Nombre total de dossiers aux PC Familles et au RI (uniquement ménages avec enfants) par mois pour tout le canton



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : nous utilisons deux axes distincts des ordonnées afin de pouvoir comparer les **variations** du nombre de dossiers au RI et aux PC Familles.

Figure 5 Nombre total de dossiers aux PC Familles et au RI (uniquement ménages avec enfants) par mois pour la commune de Lausanne

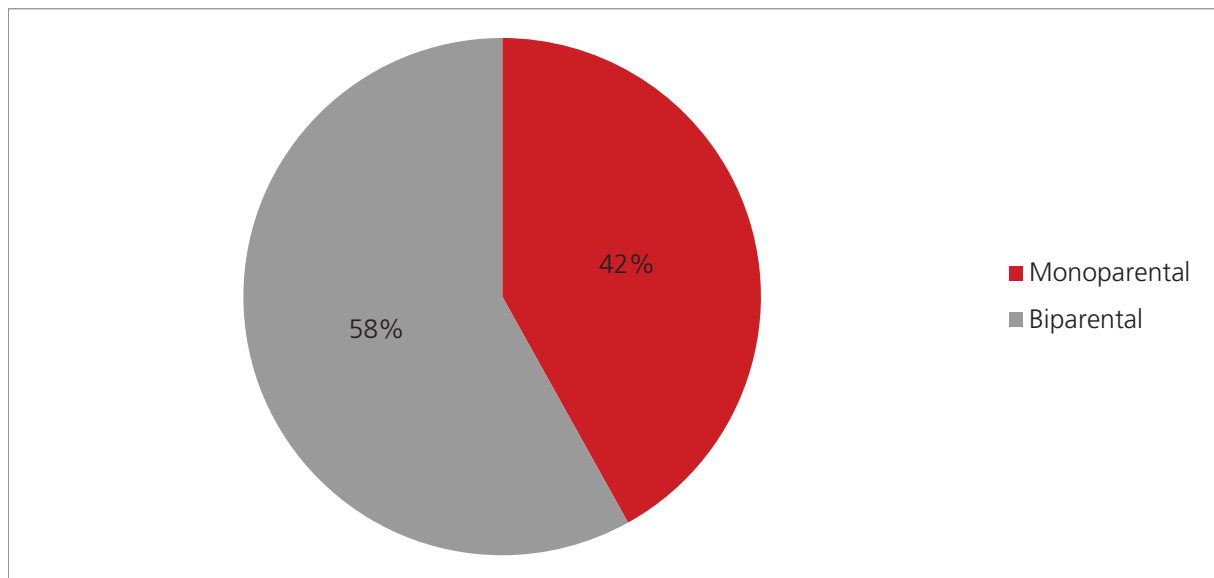


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : nous utilisons deux axes distincts des ordonnées afin de pouvoir comparer les **variations** du nombre de dossiers au RI et aux PC Familles.

3.1.2 Type de famille, nombre et âge des enfants

La **Figure 6** présente la répartition des types de familles (monoparentales et biparentales) parmi les ménages bénéficiaires des PC Familles. Il ressort que les familles monoparentales sont surreprésentées dans le dispositif PC Familles, par rapport à l'ensemble des ménages vaudois avec enfants (19% en 2012 selon l'OFS). Ainsi, 42% des observations (nombre de dossiers multiplié par le nombre de mois au sein du dispositif), entre octobre 2011 et décembre 2014, sont des ménages monoparentaux, avec une majorité de femmes cheffes de famille (on compte 49 ménages monoparentaux avec un homme chef de famille, contre 1'830 ménages avec une femme cheffe de famille).

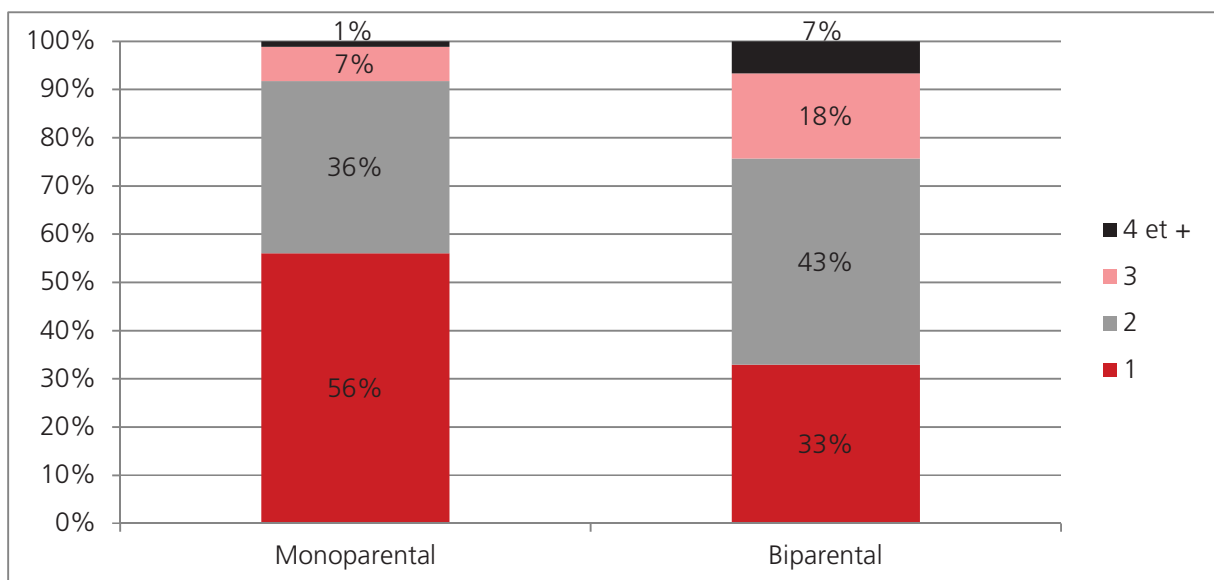
Figure 6 Proportion d'observations selon le type de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Dans la **Figure 7**, on note que la grande majorité des ménages a soit 1 enfant, soit 2 enfants. Sur la période totale d'observation, on compte au total 872 dossiers de familles bénéficiaires avec 3 enfants et plus (180 pour les ménages monoparentaux et 692 pour les ménages biparentaux), constituant seulement 18% du nombre d'observations totales. Les familles qui ont recours au dispositif PC Familles sont donc en général surtout des familles peu nombreuses, ayant 1 ou 2 enfants de moins de 16 ans.

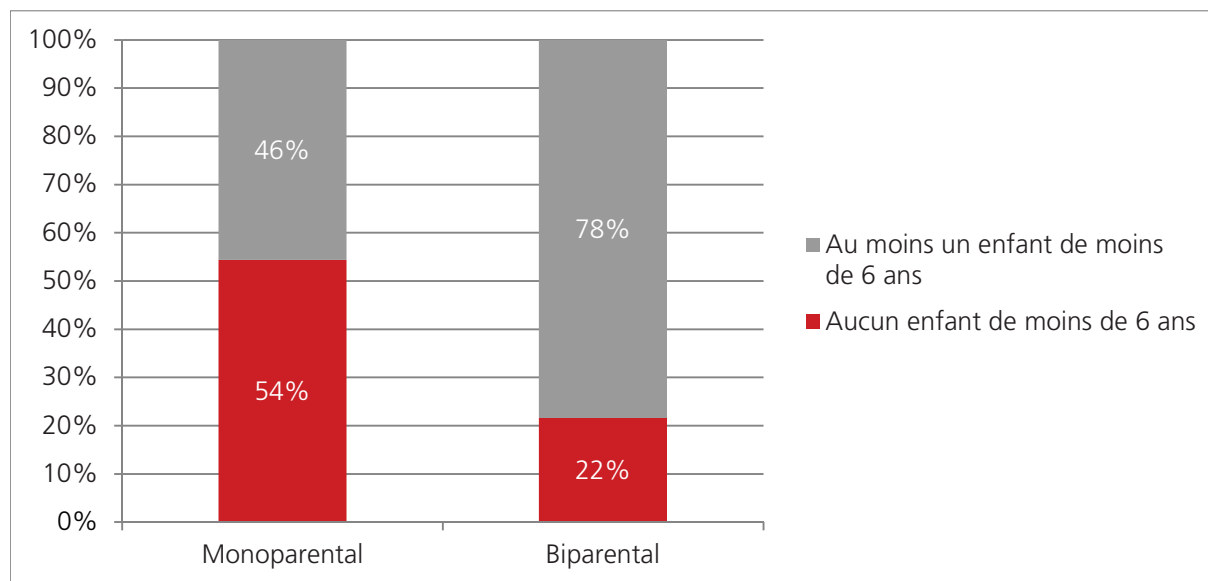
Figure 7 Proportion d'observations en fonction du nombre d'enfants de moins de 16 ans par catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Concernant l'âge des enfants, la **Figure 8** montre que dans 65% des observations, les ménages bénéficiaires des PC Familles vivent avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Cette tendance est particulièrement forte dans la catégorie des ménages biparentaux. Ce résultat s'explique notamment par le plafonnement des prestations survenant avec le 6^e anniversaire du cadet (voir à cet effet le point **5.1.5**).

Figure 8 Proportion d'observations en fonction de l'âge des enfants par catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



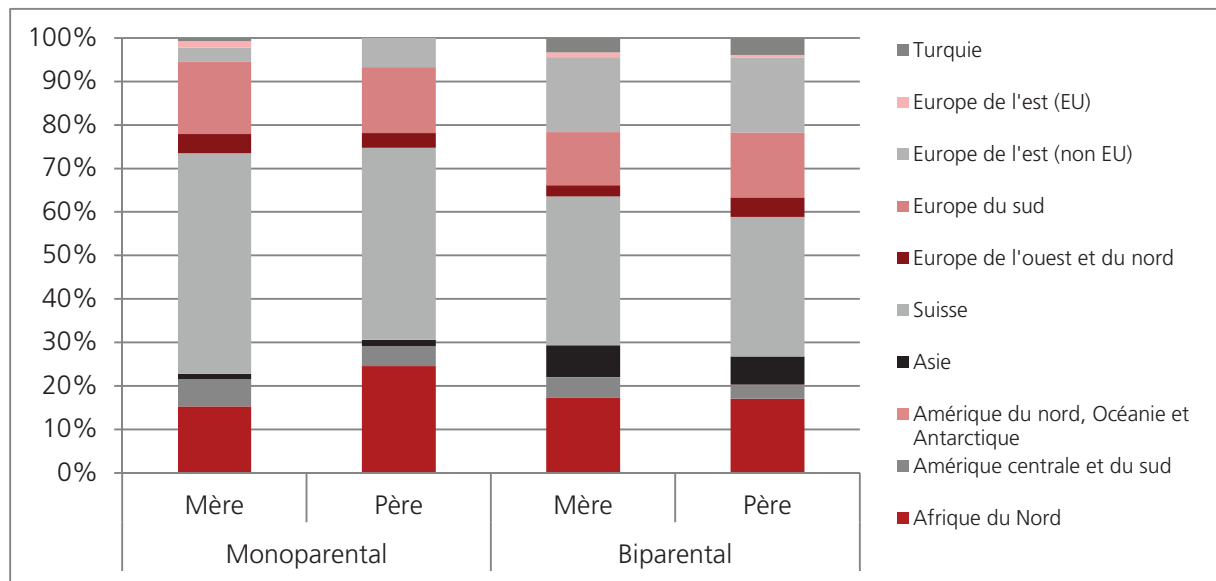
Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS

3.1.3 Nationalité et formation

La **Figure 9** décrit la proportion d'observations selon la **nationalité** des bénéficiaires pour les deux catégories de ménage monoparentale et biparentale. Toute catégorie confondue, le groupe le plus important de ménage est suisse. En-dehors de la Suisse, les ménages les plus représentés sont issus des pays membres de l'Union Européenne (Europe du Sud) et d'Europe de l'Est (non EU), ainsi que des pays d'Afrique. Si l'on analyse la nationalité uniquement des ménages biparentaux bénéficiaires des PC Familles, 47% des familles ont au moins un parent de nationalité suisse. La proportion relativement élevée de parents étrangers parmi les bénéficiaires s'explique notamment par le fait que ce régime s'adresse à une population plutôt précarisée, dont la proportion de population étrangère est plus importante²⁶. Rappelons par ailleurs que les bénéficiaires doivent être établis dans le canton de Vaud depuis au moins 3 ans pour avoir droit aux prestations (voir **2.3.1**).

²⁶ A titre de comparaison, 48% des bénéficiaires de prestations financières du RI sont suisses, selon les données de juillet 2015.

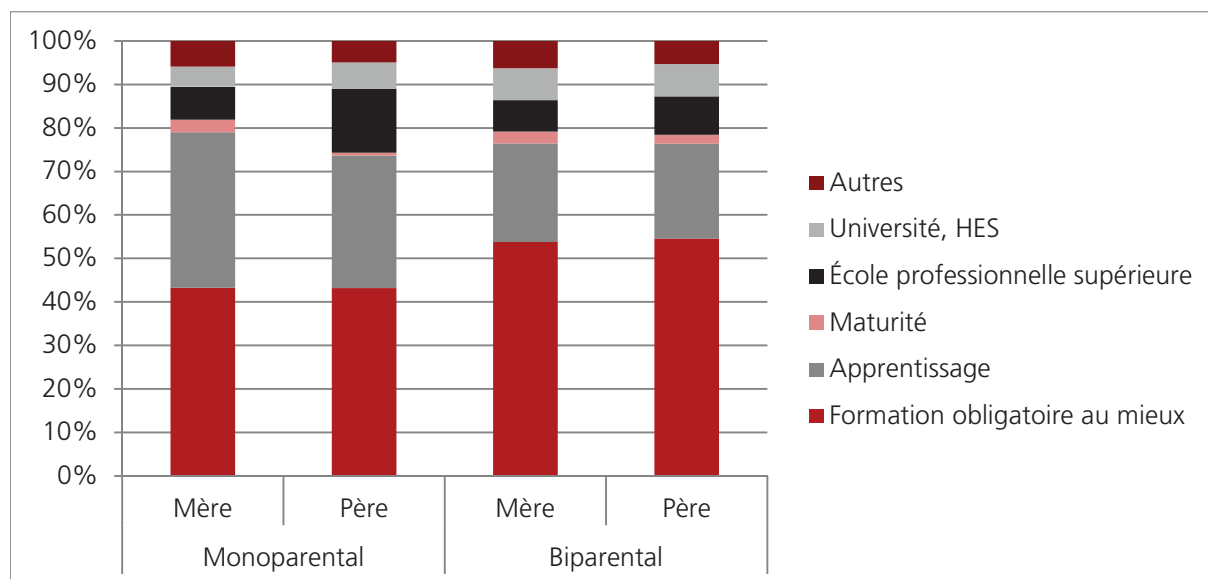
Figure 9 Proportion d'observations par nationalité et catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Pour rappel, les ménages monoparentaux avec un homme comme chef de familles ne représentent que 48 ménages.

Concernant le niveau de **formation** des bénéficiaires des PC Familles, la **Figure 10** montre qu'une importante proportion des ménages a un niveau de formation très bas : **plus de la moitié** des bénéficiaires n'a suivi **au mieux** que **l'école obligatoire** (au total 54% pour les pères, 50% pour les mères), cette tendance étant encore plus marquée pour les ménages biparentaux (55% pour les pères, 54% pour les mères). Ce manque de formation professionnelle explique certainement en grande partie la vulnérabilité des bénéficiaires des PC Familles sur le marché du travail et les bas revenus (voir **3.1.4**). Il est également important de noter que les personnes avec un apprentissage, donc plutôt qualifiées, sont représentées en plus grand nombre dans les ménages monoparentaux (pour les mères, 36% dans les ménages monoparentaux contre 23% dans les ménages biparentaux).

Figure 10 Proportion d'observations par niveau de formation (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Pour rappel, les ménages monoparentaux avec un homme comme chef de familles ne représentent que 48 ménages. La variable indiquant la formation des personnes contenant un certain nombre d'observations manquantes, les statistiques présentées se réfèrent à une population de base moins importante dans ce cas (39'804 observations pour le père et 65'805 pour la mère, soit respectivement 2'461 pères et 3'992 mères).

Lorsque l'on s'intéresse au niveau de formation des deux conjoints au sein des ménages biparentaux tel que présenté dans le **Tableau 2**, nous pouvons constater que les cas dans lesquels les **deux parents ont une formation obligatoire** au mieux sont les plus nombreux (**40%**), les ménages dont un parent au moins a au mieux un apprentissage venant en second (8.5%+9.8%+7.3%=26%).

Tableau 2 Pourcentages d'observations en fonction du niveau de formation de la mère et du père dans les ménages biparentaux (octobre 2011 à décembre 2014)

		Formation du père					
		Formation obligatoire au mieux	Apprentissage	Maturité	École professionnelle supérieure	Université, HES	Autres
Formation de la mère	Formation obligatoire au mieux	39.8%	7.3%	0.4%	3.2%	1.8%	1.2%
	Apprentissage	8.5%	9.8%	0.5%	1.7%	1.2%	1.0%
	Maturité	0.7%	0.7%	0.7%	0.3%	0.1%	0.1%
	École professionnelle supérieure	2.1%	0.9%	0.1%	2.5%	1.3%	0.2%
	Université, HES	1.7%	1.5%	0.5%	1.1%	2.5%	0.2%
	Autres	1.6%	1.4%	0.0%	0.2%	0.3%	2.7%

Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. La variable indiquant la formation des personnes contenant un certain nombre d'observations manquantes, les statistiques présentées se réfèrent à une population de base moins importante dans ce cas (39'804 observations pour le père et 65'805 pour la mère, soit respectivement 2'461 pères et 3'992 mères).

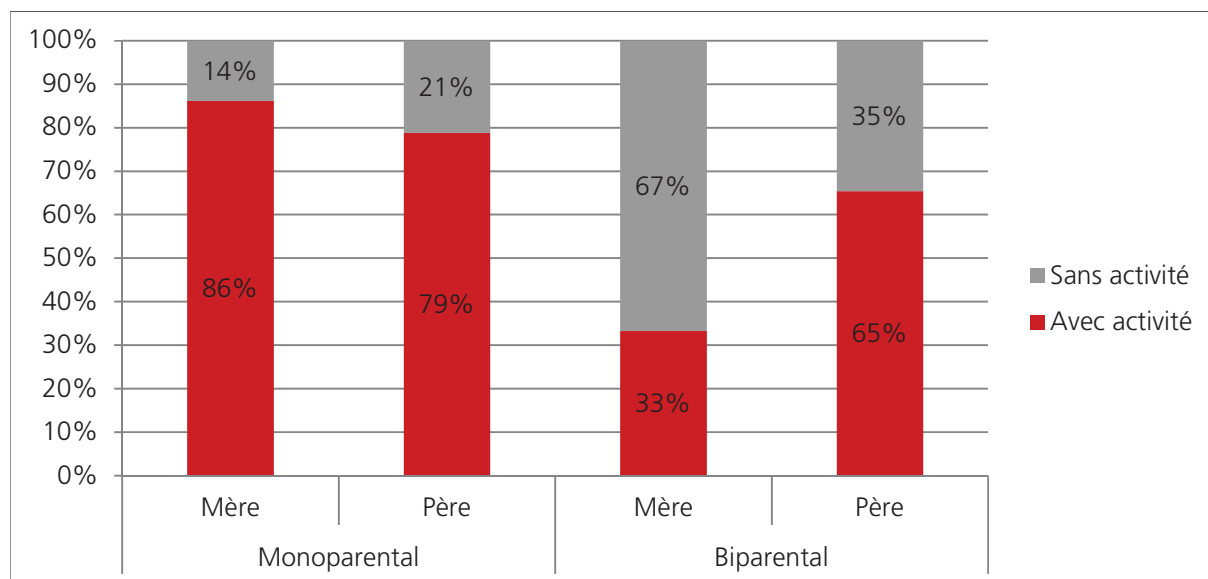
3.1.4 Situation sur le marché du travail

Dans la présente section, nous décrivons la situation professionnelle des bénéficiaires des PC Familles, et notamment la distribution au sein et entre les ménages du taux d'occupation, du revenu d'activité lucrative et leur situation par rapport au revenu hypothétique tel que défini dans le dispositif.

Existence d'un revenu d'activité lucrative

Si l'on considère l'ensemble des bénéficiaires PC Familles, 66% d'observations pour le père et 55% d'observations pour la mère (pour rappel, les observations correspondent au nombre de dossiers pondérés par la durée en mois au sein du dispositif) correspondent à une situation dans laquelle ces personnes sont insérées sur le marché du travail (existence d'un revenu d'une activité exercée dans un cadre professionnel). A cet effet, la **Figure 11** indique que, proportionnellement, le principal groupe qui n'a pas eu de revenu d'activité lucrative pendant la période d'observation est composé des mères dans les ménages biparentaux (1'907 ménages sur 2'626). Dans ces mêmes ménages biparentaux, les pères sont mieux intégrés sur le marché du travail que les mères (1'841 ménages sur 2'626 dans lesquels le père reçoit un revenu d'activité lucrative). Pour les ménages monoparentaux, au total, 86 % des observations correspondent à une situation où la personne cheffe de famille est insérée sur le marché du travail.

Figure 11 Proportion d'observations en fonction de la présence d'une activité lucrative, par catégorie de ménage (**Ral**=Revenu d'activité lucrative) (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Le **Tableau 3** nous permet d’observer la situation des **ménages biparentaux** en fonction de leur insertion sur le marché du travail. Pour les ménages biparentaux, dans **86%** des observations, soit le père, soit la mère, soit les deux parents sont insérés sur le marché du travail. Seule une minorité d’observations ne compte **aucun revenu** provenant de l’activité lucrative (soit **13%**). Avec des valeurs similaires, on retrouve des ménages où les **deux parents** ont un revenu d’activité lucrative (soit **14%** du nombre total d’observations dans les ménages biparentaux). La faible représentation de ce dernier cas de figure s’explique en partie par le fait que lorsque les deux parents sont insérés sur le marché du travail, leurs revenus excèdent les plafonds des PC Familles. Dans les ménages biparentaux, les situations les plus courantes se retrouvent lorsque **seul le père** a une activité lucrative (soit **53%** du total). Cependant, le nombre de ménages dans lesquels **seule la mère** possède une activité lucrative reste relativement important (soit **20%** du total).

Tableau 3 Pourcentages d’observations en fonction de la position sur le marché du travail du père et de la mère dans les ménages biparentaux (octobre 2011 à décembre 2014)

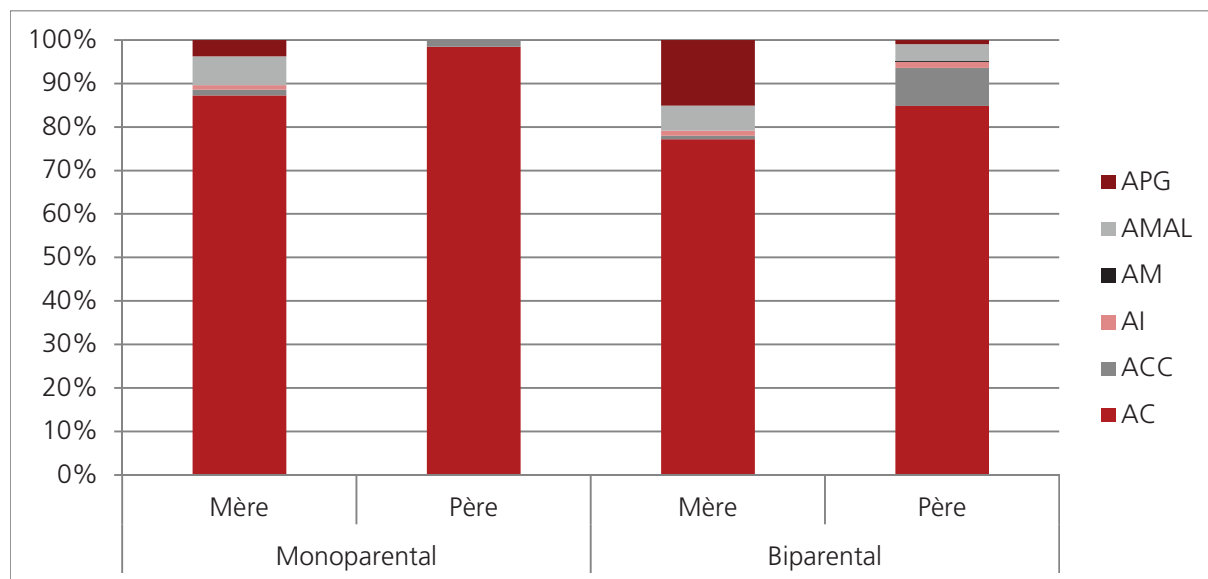
		Situation de la mère	
		Avec activité	Sans activité
Situation du père	Avec activité	13%	53%
	Sans activité	20%	14%

Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

La quasi-totalité des ménages n’ayant aucune activité lucrative bénéficient néanmoins d’indemnités journalières leur permettant d’accéder aux PC Familles. La **Figure 12** illustre la proportion d’observations parmi les personnes ou ménages sans activité lucrative selon le type d’indemnité journalière perçue. Quelle que soit la catégorie de ménage, il apparaît que la très grande majorité des personnes sans activité perçoit des indemnités de **l’assurance chômage** (85% des observations pour le père, 84% pour la mère). Notons par ailleurs qu’une minorité de ménages (4% de toutes les observations²⁷) ne dispose ni de revenu d’activité lucrative, ni d’indemnités journalières au moins une fois pendant la période d’observation.

²⁷ Soit 3158 observations sur 69630 (ménages x durée en mois au sein du dispositif)

Figure 12 Proportion d'observations parmi les personnes ou ménages sans activité lucrative en fonction du type d'indemnité journalière, par catégorie de ménage (AI=assurance invalidité, AMAL=assurance maladie, ACC=assurance accident, AC=assurance chômage, APG=allocation pour perte de gain en cas de service et de maternité, AM=assurance militaire) (octobre 2011 à décembre 2014)

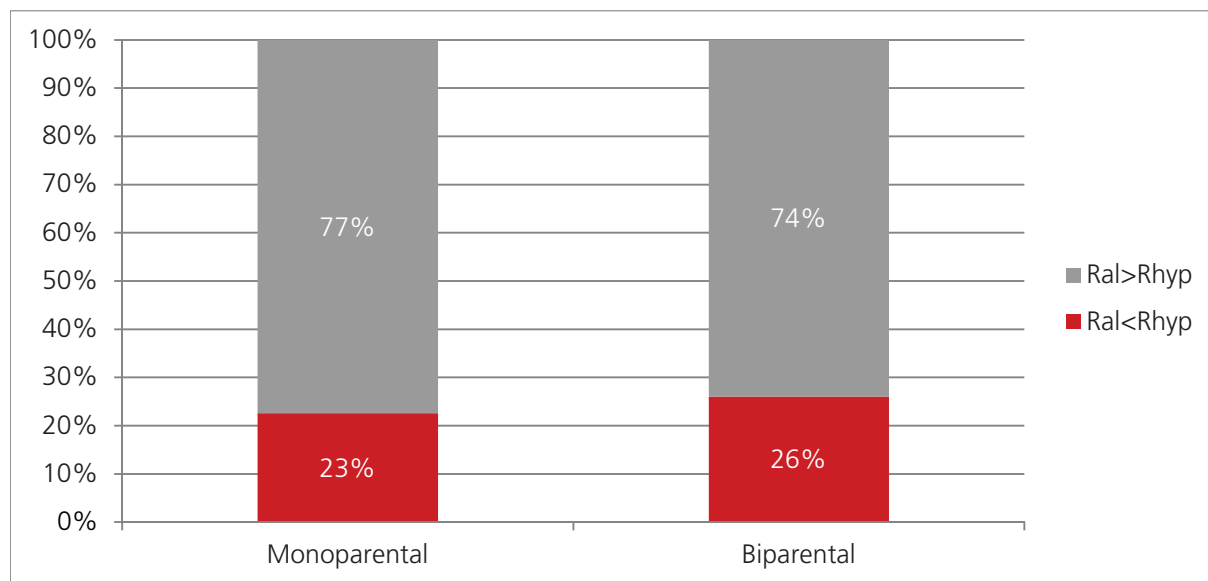


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Revenu d'activité lucrative en comparaison avec le revenu hypothétique

Concernant le volume du **revenu de l'activité lucrative (RAL)** par rapport au **revenu hypothétique**, la **Figure 13** indique qu'environ trois quarts des ménages (monoparentaux et biparentaux) disposent d'un RAL supérieur au revenu hypothétique. Pour rappel, le revenu hypothétique s'élève à 12'700 CHF pour les ménages monoparentaux et à 24'370 CHF pour les ménages biparentaux. Les ménages pour lesquels le RAL est inférieur au revenu hypothétique présentent un risque plus important de sortir de la prestation vers le RI, leurs besoins minimaux n'étant pas couverts par les PC Familles.

Figure 13 Proportion d'observations par situation par rapport au revenu hypothétique, et par catégorie de ménage (**Ral**=revenu d'activité lucrative, **Rhyp** revenu hypothétique) (octobre 2011 à décembre 2014)



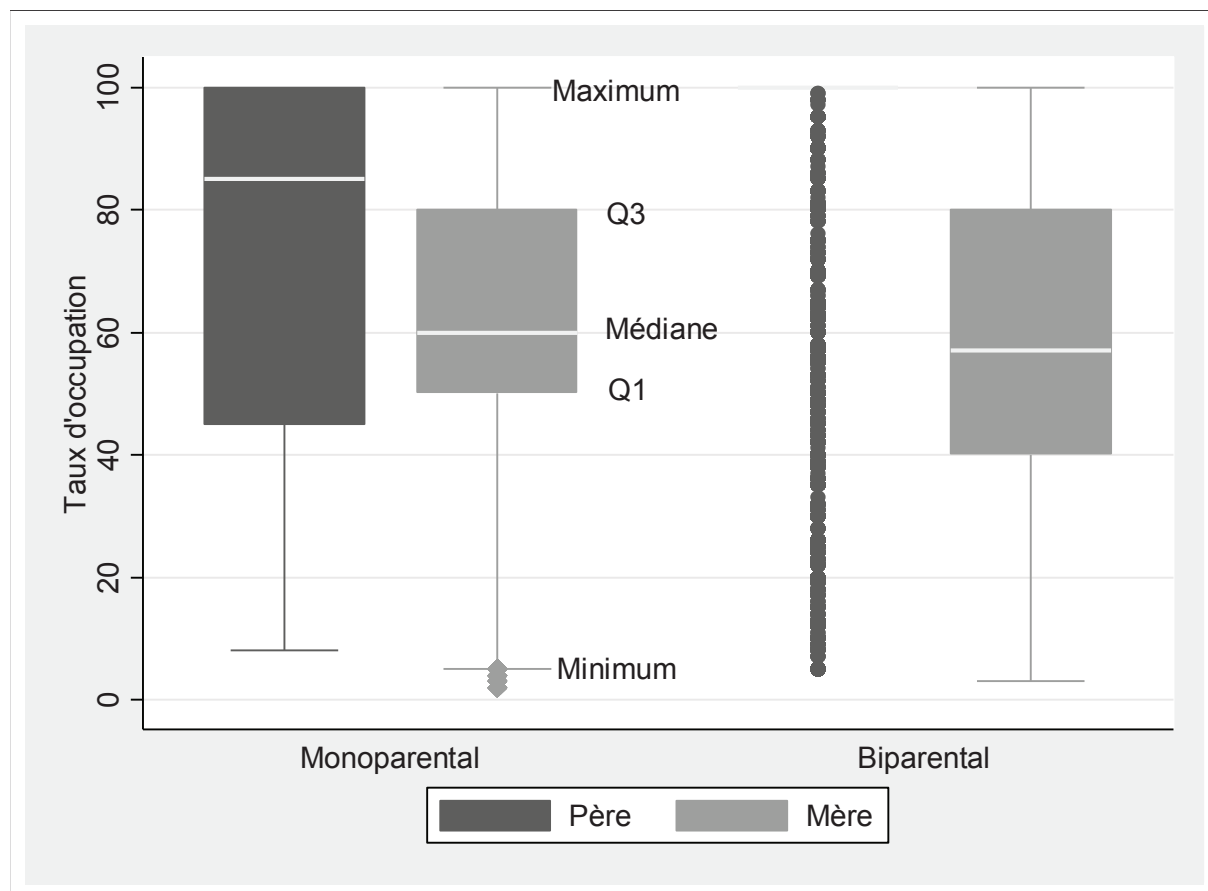
Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note: Ral>Rhyp lorsque le revenu de la franchise est supérieur à 0, Ral<Rhyp lorsque le revenu de la franchise est nul dans la base de données.

Taux d'occupation

La **Figure 14** présente la distribution des **taux d'occupation** des individus bénéficiaires, en excluant ceux qui n'ont pas de revenu d'activité lucrative. De plus, la variable indiquant le taux d'occupation des personnes contenant un certain nombre d'observations manquantes, les statistiques présentées se réfèrent à une population de base moins importante dans ce cas (25'493 observations pour le père et 37'588 pour la mère, soit respectivement 1'741 pères et 2'519 mères). Ce type de graphique (boîte à moustache) permet d'illustrer la répartition des observations, en créant une boîte contenant 75% des informations (Q1 étant le premier quartile, soit la valeur du taux d'occupation en-dessous de laquelle 25% des observations se situent ; Q3 représentant le 3^{ème} quartile, soit la valeur du taux d'occupation au-delà de laquelle 25% des observations se situent, et la médiane partageant l'échantillon en deux parts égales). Les « moustaches » ou traits verticaux partant de la boîte et étant délimités par des barres horizontales contiennent le reste des observations jusqu'à une limite inférieure égale au premier quartile moins 1,5 fois l'écart interquartile, et une limite supérieure égale au troisième quartile plus 1,5 fois l'écart interquartile. Toutes les observations se trouvant à l'extérieur de ces limites sont considérées comme des valeurs extrêmes.

Il ressort de ce graphique que lorsqu'ils travaillent, pratiquement tous les pères des familles biparentales occupent un poste à temps plein. Dans la même catégorie de ménage, les mères, lorsqu'elles travaillent occupent principalement des postes entre 40 à 80%, avec un taux médian de 60%. Dans les ménages monoparentaux, les mères présentent des taux d'occupation légèrement supérieurs aux mères des ménages biparentaux, soit entre 50% et 80%, avec un taux médian de 60%. Lorsqu'ils travaillent, les pères des ménages monoparentaux ont un taux d'occupation médian de 80%. De manière générale, cette distribution semble refléter les différences entre les taux d'occupation masculins et féminins qu'on retrouve dans la population globale suisse.

Figure 14 Distribution du taux d'occupation par catégorie de ménage (uniquement pour les personnes avec une activité lucrative) (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : Les pères dans les ménages biparentaux travaillant presque tous à 100%, le reste des observations est considéré comme valeur extrême.

Le **Tableau 4** présente le **taux d'occupation au sein d'un même ménage biparental** et inclut en revanche les personnes ne travaillant pas et donc sans revenu d'activité lucrative et avec un taux d'occupation nul. Les résultats montrent une forte proportion d'observations caractérisées par une mère non active et un père travaillant à temps plein. Lorsque le père travaille à moins de 100% ou ne travaille pas, les cas les plus fréquents sont ceux dans lesquels la mère n'est pas active, puis ceux dans lesquels la mère travaille à un taux compris entre 80% et 100%.

Tableau 4 Pourcentages d'observations dans les ménages biparentaux en fonction du taux d'occupation du père et de la mère (octobre 2011 à décembre 2014)

		Situation de la mère			
		Sans activité	1-49%	50-79%	80-100%
Situation du père	Sans activité	16%	4%	8%	9%
	1-99%	10%	2%	2%	1%
	100%	43%	3%	1%	1%

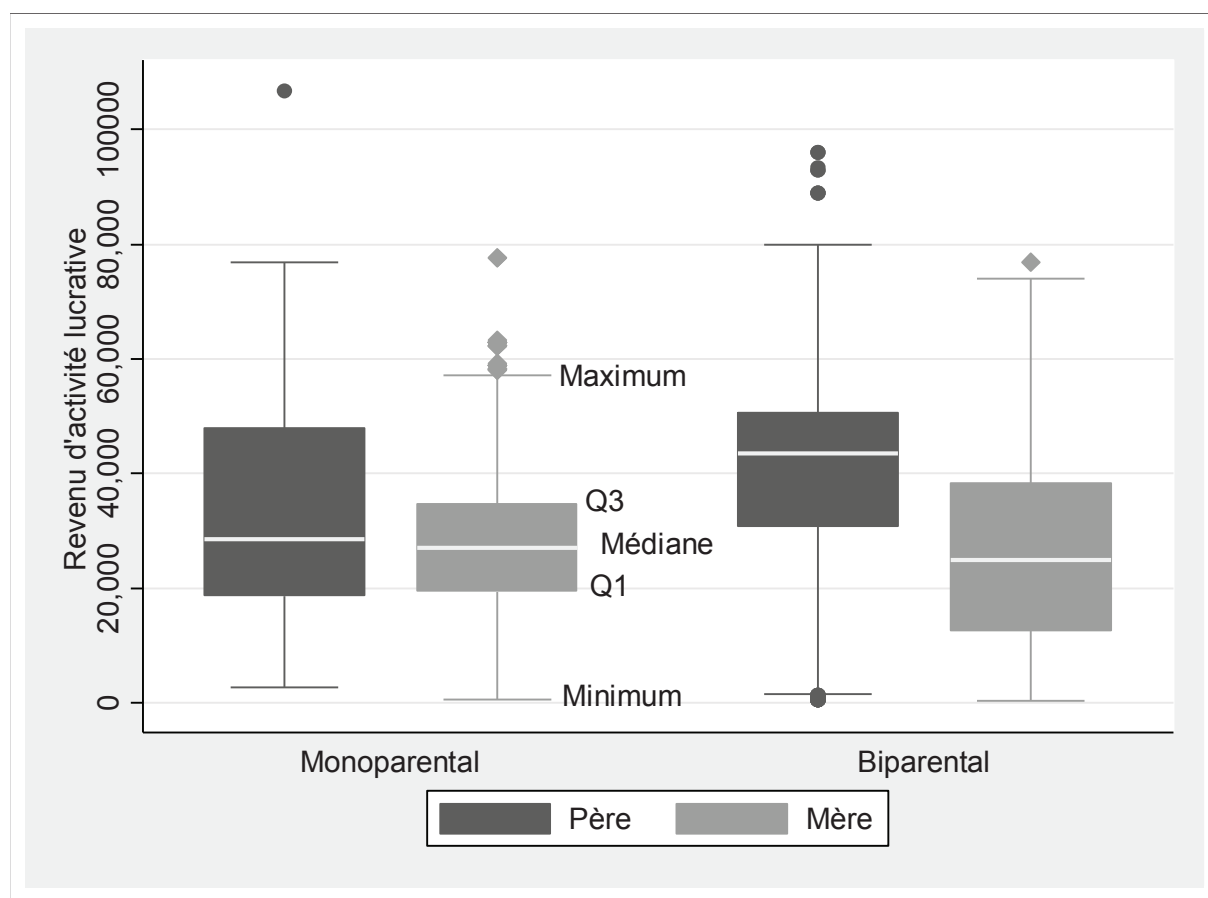
Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Revenus d'activité lucrative

Concernant les volumes de revenus d'activité lucrative (comprenant le salaire net annualisé incluant un 13^{ème} salaire, le revenu d'une activité indépendante et le revenu en nature, non corrigés pour le taux d'occupation) des bénéficiaires des PC Familles dont on peut observer la distribution dans la **Figure 15**, on

note des revenus généralement très bas : 43'514 CHF par an en médiane pour le père et 26'550 CHF par an en médiane pour la mère, soit un revenu mensuel médian de respectivement 3'626 CHF et 2'212 CHF pour toutes les catégories de ménage. En comparaison du salaire mensuel brut médian de la population totale du canton de Vaud, respectivement 6'262 CHF pour les hommes et 5'324 CHF pour les femmes pour un plein temps²⁸, il apparaît clairement que le public bénéficiaire des PC Familles est en général dans une situation très précaire sur le marché du travail. Nous relevons cependant que les montants des revenus issus de nos analyses concernent un taux d'occupation médian de 60% pour les femmes et 100% pour les hommes, ainsi la comparaison est quelque peu biaisée. Pour les ménages monoparentaux, le revenu total annuel médian se situe à 27'015 CHF et à 43'010 CHF pour les familles biparentales lorsque nous décrivons la situation des ménages et non plus la situation des individus indépendamment de la situation du ménage.

Figure 15 Distribution du revenu d'activité lucrative par catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



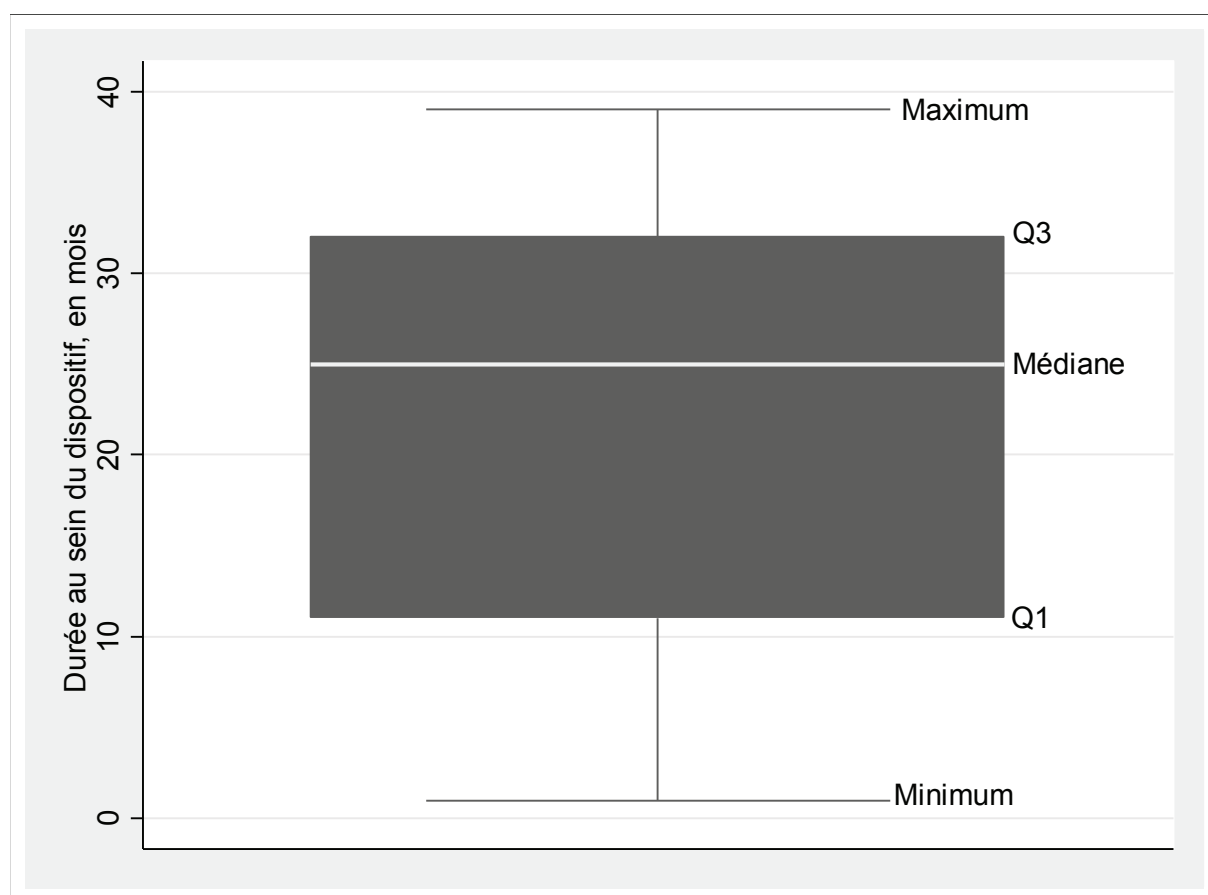
Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Exemple de lecture : les mères vivant en couple et exerçant une activité lucrative ont un revenu médian de 26'550 CHF par an.

²⁸ Statistique Vaud (2012) : Salaires et revenu du travail.

3.1.5 Durée au sein du dispositif

Ici, nous examinons la durée passée au sein du dispositif par les bénéficiaires. Pour ne pas sous-estimer cette durée étant donné la mise en place récente des PC Familles (pour rappel, la période d'observation couvre les mois compris entre octobre 2011 et décembre 2014), nous présentons dans la **Figure 16** la durée passée en mois au sein du dispositif uniquement pour les ménages entrés avant 2013 (qu'ils soient sortis du dispositif ou encore dans le dispositif à fin décembre 2014). Dès que les ménages sortent du dispositif pour une période d'au moins 2 mois, la durée passée au sein du dispositif est réinitialisée (redevient nulle) lorsque ces ménages reviennent dans le dispositif à une date ultérieure. En moyenne, les ménages bénéficient des PC Familles pendant 22 mois, la médiane étant égale à 25 mois.

Figure 16 Distribution de la durée passée au sein du dispositif, entrée avant 2013



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Exemple de lecture : les ménages passent principalement entre 11 et 32 mois au sein du dispositif, la durée médiane étant de 25 mois.

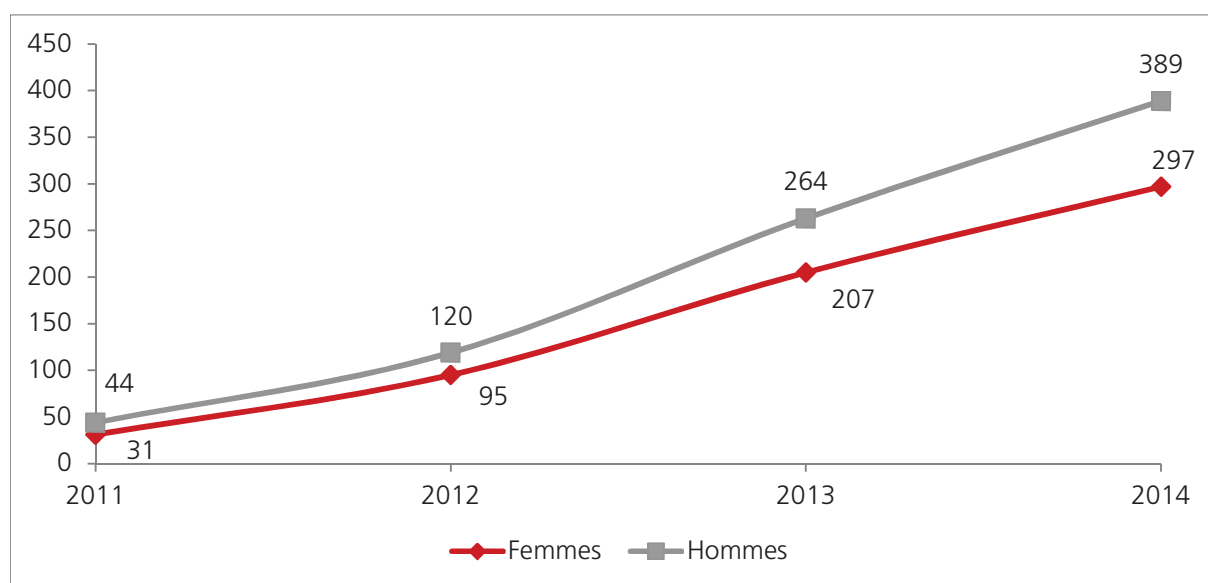
3.2 Bénéficiaires de la Rente-pont

Concernant la Rente-pont, la base de données fournie ne comprenant que peu d'informations, nous n'avons pu procéder qu'à des analyses descriptives limitées des caractéristiques des bénéficiaires. Celles-ci consistent donc en une quantification des bénéficiaires et son évolution au cours de la période d'observation, soit de 2011 à 2014, ainsi qu'à une description du type de ménage, de l'âge d'entrée des bénéficiaires dans le dispositif et finalement du montant moyen perçu mensuellement.

3.2.1 Quantification des ménages bénéficiaires

La **Figure 17** présente l'évolution du nombre de personnes bénéficiaires des prestations cantonales de la Rente-pont depuis l'introduction du dispositif en octobre 2011 et jusqu'en 2014²⁹. On observe une augmentation constante du nombre de bénéficiaires, de 214 bénéficiaires en 2012, le dispositif en comptait 686 en 2014. Au total entre 2011 et 2014, 880 personnes ont bénéficié de la Rente-pont. Concernant la répartition du genre, les hommes sont de plus en plus nombreux par rapport aux femmes. Ainsi, en 2014, le dispositif comprend 389 bénéficiaires masculins, contre 297 seulement chez les femmes. Sur l'ensemble de la période observée, le public bénéficiaire est composé à 57% d'hommes et 43% de femmes.

Figure 17 Évolution du nombre de bénéficiaires de la Rente-pont en fonction du sexe



Source: Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

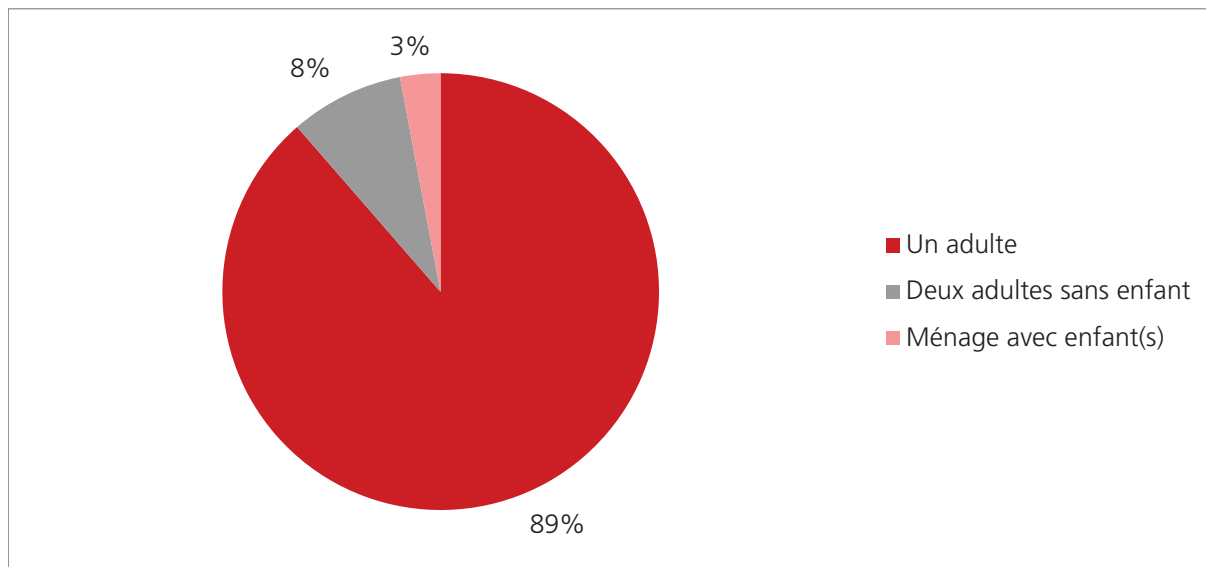
3.2.2 Caractéristiques des bénéficiaires

La **Figure 18** indique le pourcentage de dossiers dans le dispositif Rente-pont en fonction du nombre d'adultes et d'enfants dans le ménage. Il apparaît que la très grande majorité des bénéficiaires (779 personnes, soit 89%) provient de ménages constitués d'un adulte uniquement. Les ménages composés de deux adultes mais sans enfant sont quant à eux au nombre de 74 (8%), tandis que les ménages avec enfants totalisent 27 dossiers (3%), que ce soit des couples avec enfants ou des familles monoparentales.

²⁹ La base de données ne permettant pas de différencier avec certitude les bénéficiaires d'un octroi partiel, nous tenons compte ici à la fois des bénéficiaires qui reçoivent une prestation mensuelle et des quelques personnes bénéficiant d'un octroi partiel (pas de droit à une prestation mensuelle en raison d'un excédent de revenus, mais droit au remboursement de frais de santé). Pour donner un ordre de grandeur, les octrois partiels représentaient 32 personnes en 2014, 46 en 2013, 27 en 2012 et 3 en 2011.

3 Public cible et profil des bénéficiaires

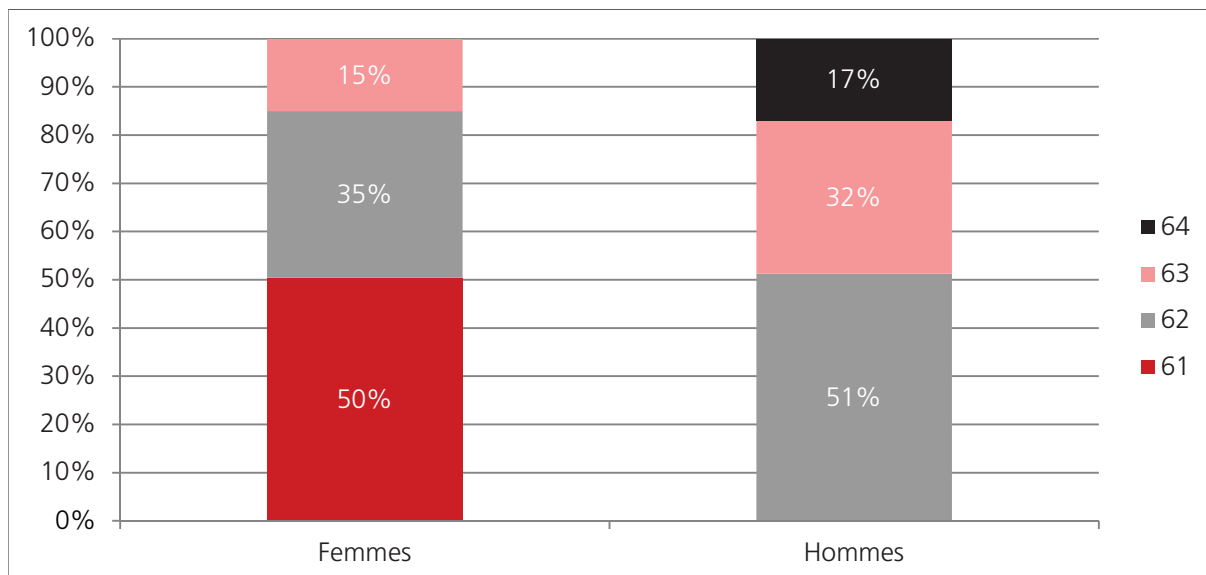
Figure 18 Proportion de dossiers en fonction de la composition du ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

La **Figure 19** permet d'observer la proportion de bénéficiaires de la Rente-pont en fonction de leur âge d'entrée dans le dispositif. Que ce soit dans le cas des femmes ou des hommes, un peu plus de 50% des bénéficiaires semblent profiter d'une entrée anticipée, soit une entrée au cours de leur 62^e année pour les femmes et 63^e année pour les hommes, dans la Rente-pont (191 femmes sur 379 et 257 hommes sur 501, soit 51% de personnes profitant de cette entrée anticipée de maximum 12 mois).

Figure 19 Proportion de bénéficiaires en fonction de leur âge d'entrée dans le dispositif (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

Finalement, en termes de **montant perçu** par les bénéficiaires, les différences entre hommes et femmes sont minimes et les personnes au bénéfice de la Rente-pont perçoivent en **moyenne 2'230 CHF par mois**.

3.3 Synthèse

Entre octobre 2011 et décembre 2014, au total 4'401 ménages ont bénéficié des **PC Familles**, soit 9'258 personnes au total. A fin 2012, on comptait 1'607 ménages bénéficiaires, 2'533 à fin 2013 et 2'724 à fin 2014. Sur la base des données portant sur les ménages subsidiés à l'assurance maladie et ceux au bénéfice du RI, le nombre de bénéficiaires potentiels maximum des PC Familles avait été évalué à 6'000 ménages dans l'EMPL³⁰. Le résultat reste ainsi nettement inférieur aux estimations maximales malgré une croissance démographique importante.

Les principales caractéristiques des ménages bénéficiaires des PC Familles, qui n'ont pas évoluées entre 2011 et 2014, sont :

- **Situation familiale** : Les familles monoparentales sont surreprésentées dans le dispositif (42%) par rapport à l'ensemble des ménages vaudois avec enfants (19%). À 97%, ce sont des femmes qui sont cheffes de famille. La majorité des ménages ont entre 1 et 2 enfant(s) (82%); 18% ont 3 enfants et plus. Dans 65% des observations, les ménages vivent avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Cette tendance est particulièrement forte dans la catégorie des ménages biparentaux.
- **Nationalité** : Les ménages sont majoritairement suisses (32% des pères, 41% des mères)³¹, suivis dans l'ordre d'importance, de l'Union Européenne, d'Europe de l'Est (non EU) et d'Afrique.
- **Formation** : Une importante part des bénéficiaires est peu qualifiée (50% des bénéficiaires ont une formation obligatoire au mieux). Les ménages monoparentaux sont sensiblement mieux qualifiés (33% des chef-fe-s de familles ont un CFC) que les ménages biparentaux (28% des parents).
- **Insertion sur le marché du travail**: Pour les ménages biparentaux, dans 86% des observations, soit le père, soit la mère, soit les deux parents sont insérés sur le marché du travail. En revanche, pour ces ménages, seule une minorité d'observations concernent des situations où les deux parents ont un revenu d'activité lucrative (soit 14% du nombre total d'observations). Pour les ménages monoparentaux, également 86% des observations concernent des situations où la personne cheffe de famille est insérée sur le marché du travail. Parmi les bénéficiaires qui n'ont pas d'activité professionnelle, une grande majorité perçoit des indemnités de l'assurance chômage (85% des observations pour le père et 84% pour la mère).
- **Revenu d'activité lucrative** : Sur l'ensemble des ménages, le revenu d'activité lucrative mensuel médian (hors indemnités journalières ou prestations d'aide) est de 2'212 CHF pour les mères et 3'626 CHF pour les pères, pour un taux d'occupation médian de 60% pour les femmes et 100% pour les hommes. Un quart des ménages dispose d'un revenu d'activité lucrative inférieur au revenu hypothétique (12'700 CHF pour les ménages monoparentaux et 24'370 CHF pour les ménages biparentaux).

Le dispositif a par ailleurs permis à un total de 885 personnes de bénéficier de prestations de la **Rente-pont** depuis son entrée en vigueur. De 214 bénéficiaires en 2012, le dispositif en comptait 686 en 2014, dont 389 hommes et 297 femmes. Les résultats de 2014 sont très proches des estimations de l'EMPL (700 estimés).³²

Les principales caractéristiques des bénéficiaires de la **Rente-pont** sont :

- La grande majorité des bénéficiaires vit seule (89%) ; une minorité (3%) fait ménage avec des enfants.
- Plus de 50% des bénéficiaires sont entrés dans le dispositif avec anticipation (au maximum 12 mois).

³⁰ Canton de Vaud (2010) : EMPL. p. 5.

³¹ 43% des ménages ont au moins un parent suisse.

³² Canton de Vaud (2010) : EMPL. p. 29.

4 Evolution des charges du dispositif

Dans ce chapitre, nous présentons les charges globales du dispositif PC Familles et Rente-pont, leur évolution entre octobre 2011 et décembre 2014, et les comparons aux dépenses estimées initialement dans l'EMPL. Les montants perçus par les ménages et leur évolution sont également analysés ci-dessous.

Les **dépenses totales estimées dans l'EMPL** s'élevaient à 49 millions de CHF par an pour le dispositif PC Familles et à 12.6 millions de CHF pour celui de la Rente-pont³³.

4.1 Volume des dépenses

La **Figure 20** décrit à la fois **l'évolution des charges globales du dispositif PC Familles** par année (barres verticales) et l'évolution du **coût moyen par ménage** bénéficiaire (courbe grise). Si l'on considère la **moyenne annuelle** des dépenses effectives du dispositif pour la délivrance des prestations sur la période observée (soit la somme des dépenses divisée par le nombre de mois de la période d'observation puis annualisée), nous arrivons à un total de **24.8 millions de CHF pour les PC Familles** et de **7.1 millions de CHF pour la Rente-pont**³⁴. En **2014**, les dépenses s'élèvent à 38.1 millions de CHF pour les PC Familles et à 12.4 millions de CHF pour la Rente-pont ; elles étaient de respectivement 13.7 millions de CHF et 2.8 millions de CHF à fin 2012. En 2014, les dépenses PC Familles représentaient 78% des charges de l'ensemble du dispositif. Il est à relever que ces dépenses se basent sur l'année de référence de la prestation. Elles diffèrent des comptes qui, eux, recensent les dépenses de l'année civile quelle que soit la période de référence de la prestation. Les dépenses concernant l'exercice 2014 ne tiennent ainsi pas compte des prestations versées dès janvier 2015 pour les périodes antérieures (versements rétroactifs).

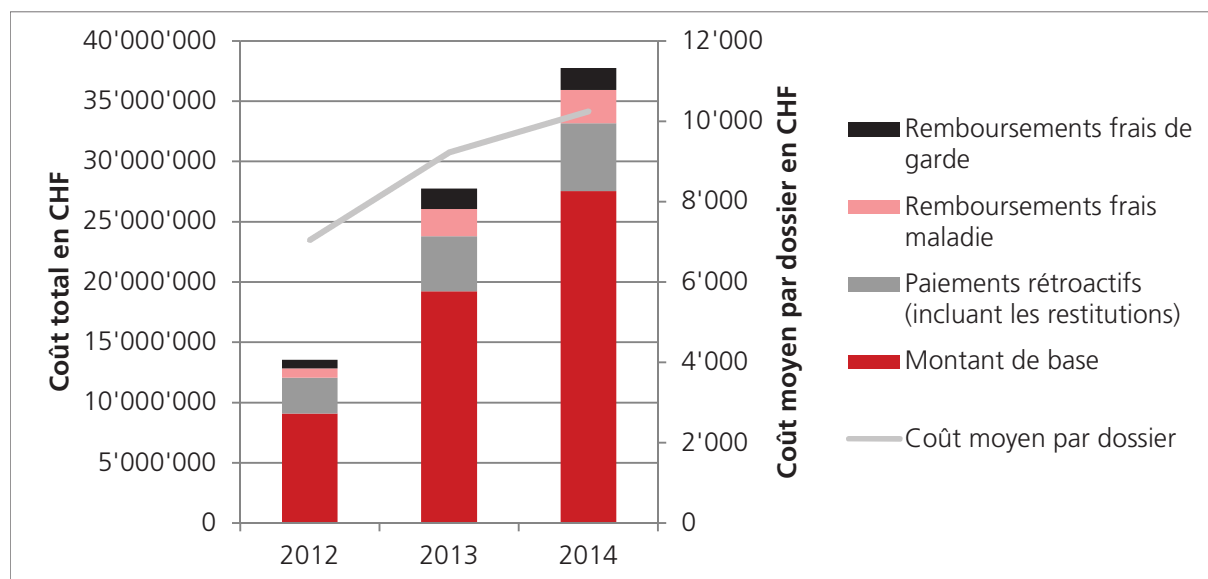
Le coût annuel moyen par ménage a, quant à lui, augmenté de 7'069 CHF en 2012 à 10'321 CHF en 2014. L'augmentation des charges totales du dispositif s'explique cependant surtout par une augmentation du **nombre de ménages** bénéficiant annuellement des PC Familles. L'augmentation du **barème** des besoins vitaux (décote de 15% en mai 2012) et de la **franchise** (de 5% à 15% en août 2013) a certainement également eu un effet sur l'augmentation des dépenses (voir à cet effet point **2.5**). Cette hypothèse devrait être confirmée par des analyses plus approfondies, que nous n'avons pas été en mesure de réaliser dans le cadre de ce mandat. En 2014, 88% des dépenses des PC Familles couvraient les prestations financières mensuelles, incluant les paiements rétroactifs (mais excluant les restitutions), 7% correspondaient aux remboursements de frais de maladie et 5% les frais de garde.

Etant donné que la progression du coût annuel moyen par ménage a été beaucoup plus faible (46% entre 2014 et 2012) que la progression des dépenses totales (179% entre 2014 et 2012), il est possible d'affirmer que l'augmentation du coût total est majoritairement dû à la croissance du nombre de bénéficiaires.

³³ Canton de Vaud (2010) : EEMPL. p. 43.

³⁴ Les dépenses totales du dispositif PC Familles et Rente-pont pour la période observée (octobre 2011 à décembre 2014) s'élèvent à 103.8 millions de CHF, soit 80.8 millions de CHF pour les PC Familles et 23 millions de CHF pour la Rente-pont.

Figure 20 Évolution des charges du dispositif par catégorie de dépenses



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

4.2 Répartition des charges

Concernant le **financement** du dispositif PC Familles et Rente-pont (comme mentionné au point **2.2**), la LPCFam prévoit qu'il est assuré par les cotisations des employeur-euse-s, salarié-e-s et indépendant-e-s, ainsi que par une contribution de l'Etat et des communes. Les dépenses intervenues sur les exercices 2011, 2012 et 2013 ont été entièrement couvertes par **les cotisations sur les salaires**. La contribution du **canton** et des **communes** n'intervient qu'à partir de 2014, avec une contribution modeste (moins de 10% des coûts totaux)³⁵, les réserves cumulées sur les années précédentes couvrant encore une importante part des dépenses.

Pour 2015, il est prévu que les dépenses liées à la délivrance des PC Familles s'élèvent à près de 47 millions de CHF et celles de la Rente-pont à 16.5 millions de CHF, avec une participation estimée à moins de 50% au total par les collectivités publiques.

4.3 Synthèse

La moyenne annuelle des dépenses effectives du dispositif PC Familles et Rente-pont entre 2011 et 2014 est largement inférieure aux projections maximales énoncées dans l'EMPL. Elles s'élèvent à 24.8 millions de CHF par an pour les PC Familles et de 7.1 millions de CHF pour la Rente-pont, contre 49 millions de CHF estimés pour les PC Familles et 12.6 millions de CHF pour la Rente-pont. Cela est principalement dû au nombre de bénéficiaires PC Familles réel plus faible qu'estimé.

Charges des PC Familles

■ En 2014, les dépenses du régime PC Familles, selon l'année de référence de la prestation, s'élèvent à 38.1 millions de CHF; elles étaient de 13.7 millions de CHF en 2012.

³⁵ La part de cette contribution se base sur: (1) le montant des charges selon l'année de versement des prestations, tel qu'il figure dans les comptes; (2) les cotisations paritaires de la même année (montant définitif disponible en fin d'année 2016) et (3) les réserves cumulées des années précédentes. Selon les informations disponibles en septembre 2015, un solde prévisionnel de 3.6 millions serait pris en charge pour moitié par le canton et pour moitié par les communes, soit 6,6% des charges du régime.

4 Evolution des charges du dispositif

■ Le coût annuel moyen par ménage bénéficiaire des PC Familles a augmenté de 7'069 CHF en 2012 à 10'321 CHF en 2014, en partie en raison de l'augmentation du barème des besoins vitaux (+ 15%) et de l'augmentation de la franchise sur le revenu d'activité lucrative (de 5% à 15%).

■ En 2014, 88% des dépenses des PC Familles couvraient les prestations financières mensuelles, incluant les paiements rétroactifs (mais excluant les restitutions), 7% correspondaient aux remboursements de frais de maladie et 5% les frais de garde.

Charges de la Rente-pont

En 2014, les charges liées au régime de la Rente-pont, selon l'année de référence de la prestation, s'élèvent à 12.4 millions de CHF ; elles étaient de 2.8 millions de CHF lors de l'exercice 2012. Pour 2014, les charges sont quasiment équivalentes aux dépenses prévues dans l'EMPL ; le nombre de bénéficiaires étant quant à lui également semblable (686 bénéficiaires effectifs contre 700 estimés).

Répartition des charges et financement

Entre 2011 et 2013, seules les cotisations sur les salaires ont été utilisées pour couvrir les dépenses du dispositif. La contribution du canton et des communes n'intervient qu'à partir de 2014, avec une contribution modeste (moins de 10% des coûts totaux), les réserves cumulées sur les années précédentes couvrant encore une importante part des dépenses.

5 Effets sur la réduction du recours au RI et sur l'allègement des charges de l'aide sociale (objectif 1)

Afin d'évaluer l'effet du dispositif PC Familles et Rente-pont sur la réduction du recours au RI et sur l'allègement des charges de l'aide sociale, nous rappelons d'abord les objectifs fixés dans l'EMPL et analysons ensuite les résultats atteints pour ces objectifs entre octobre 2011 et décembre 2014. Pour ce faire, nous nous sommes intéressés aux transferts des bénéficiaires du RI vers les PC Familles /vers la Rente-pont, du point de vue de la procédure et de la pratique (nombre de personnes transférées et économies de coûts liées aux transferts), ainsi que de l'éventuel risque de retour au RI après avoir bénéficié du régime (allers-retours entre les deux régimes d'aide). Les objectifs prévus et les résultats obtenus sont ensuite comparés dans la synthèse (point 5.3).

Dans l'EMPL sont fixés les **objectifs** suivants :

- réduire le nombre de ménages/ personnes au RI pour lesquels ce régime est inadapté ;
- éviter le recours au RI pour des catégories de ménages/ de personnes pour lesquelles ce régime est inadapté ;
- réduire les dépenses de l'aide sociale.

Tel que mentionnés dans l'**EMPL**, les estimations à l'horizon 2012 sont une sortie du RI d'environ 900 familles remplissant les conditions des **PC Familles**, auxquelles s'ajouteraient près de 400 ménages qui pourraient s'adresser directement aux PC Familles chaque année, une fois le régime en place. Ainsi, au total, l'EMPL prévoyait que pour 1'300 ménages, le recours au RI serait évité à l'horizon 2012, avec une entrée en vigueur du dispositif initialement prévue à début 2011. Le dispositif étant entré en vigueur avec 10 mois de retard, on peut aisément déplacer cette estimation à fin 2013. A fin 2014, on peut estimer que l'objectif serait que le dispositif PC Familles ait évité le recours au RI pour **1'700 familles** depuis son entrée en vigueur (1'300 + 400).

Pour la **Rente-pont**, l'EMPL prévoyait qu'environ **700 personnes** n'émergeraient plus ou pas au RI à partir de 2012³⁶.

Concernant la **réduction des dépenses de l'aide sociale**, l'EMPL mentionne pour l'horizon 2012 une diminution de 13.5 millions de CHF dus à la mise en place des PC Familles, et 11.6 millions de CHF grâce à l'introduction de la Rente-pont³⁷.

5.1 Transferts des bénéficiaires RI vers les PC Familles

5.1.1 Procédures

Deux modalités principales existent pour éviter ou réduire le recours au RI pour les ménages pour qui ce régime est inadapté :

- **l'orientation directe** vers les PC Familles sans recours au RI
- **l'identification des bénéficiaires RI** qui remplissent les conditions d'octroi des PC Familles.

Pour la première modalité (**orientation directe**), lorsque des familles s'adressent à un CSR ou à une AAS, la procédure prévoit d'examiner si elles doivent être orientées vers le régime RI (lorsqu'il n'y a pas de revenus ou des revenus trop faibles) ou vers le régime PC Familles. Les ménages qui remplissent les critères des PC Familles sont ainsi directement orientés vers le second dispositif et n'entrent pas dans le régime d'aide sociale. Pour la seconde modalité (**identification parmi les bénéficiaires du RI**), les CSR identifient, à

³⁶ Canton de Vaud (2010) : EEMPL. p. 29.

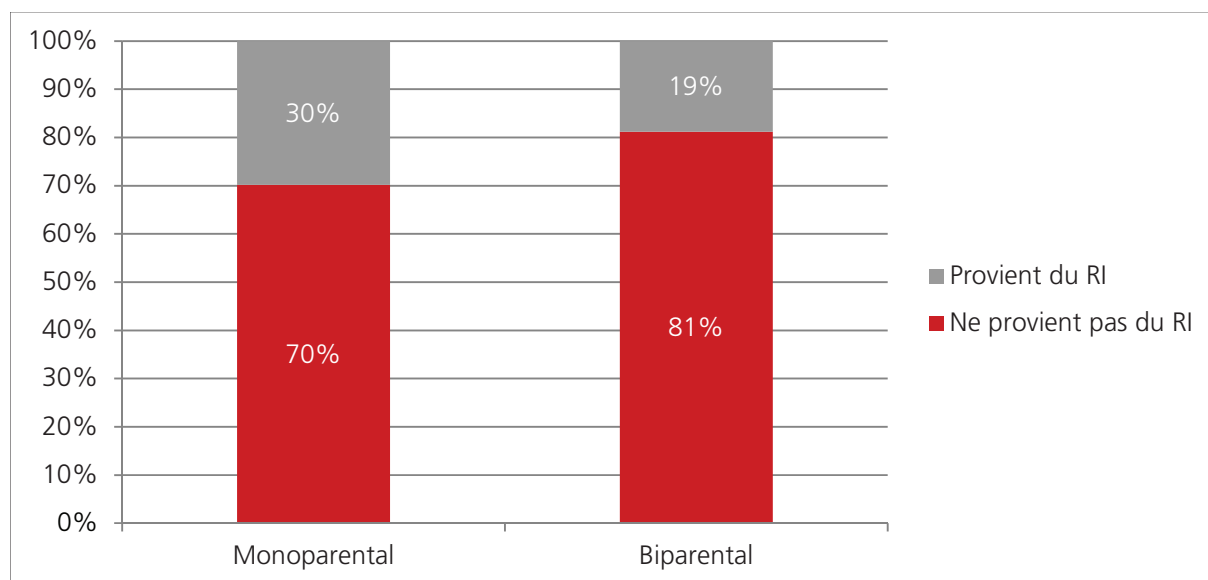
³⁷ Ibid. p. 43.

l'aide d'une base de données, parmi les bénéficiaires du RI les ménages dont le revenu d'activité lucrative a évolué favorablement. Les dossiers identifiés sont ensuite soumis aux critères des PC Familles, et les prestations financières qui seraient perçues aux PC Familles sont calculées par la CCVD. Dans les cas où l'aide financière des PC Familles serait supérieure au RI, la procédure prévoit que les bénéficiaires sont **obligatoirement** transférés au dispositif PC Familles. Lorsqu'au contraire, l'aide des PC Familles serait inférieur au RI, un **projet de décision** est soumis aux bénéficiaires. A ce moment-là, le ménage peut décider, dans un délai de 30 jours, s'il souhaite être transféré au dispositif PC Familles et renoncer au RI, et le cas échéant, s'il souhaite être accompagné par un coach du programme CoFa (voir **2.5.6**).

5.1.2 Quantification des transferts

Selon la base de données conservatrice que nous avons construite (voir les indications méthodologiques sous le point **3.1**), **1'048 bénéficiaires RI** ont été transférés vers les PC Familles par les CSR entre 2011 et 2014³⁸. Une plus grande proportion de ménages monoparentaux provient du RI (30%, soit 561 ménages sur 1886, contre 19%, soit 490 ménages sur 2626, seulement dans les ménages biparentaux). La **Figure 21** montre par ailleurs qu'une **majorité** des ménages bénéficiaires des PC Familles ne provient **pas de l'aide sociale**.

Figure 21 Proportion de dossiers par provenance du RI et catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)

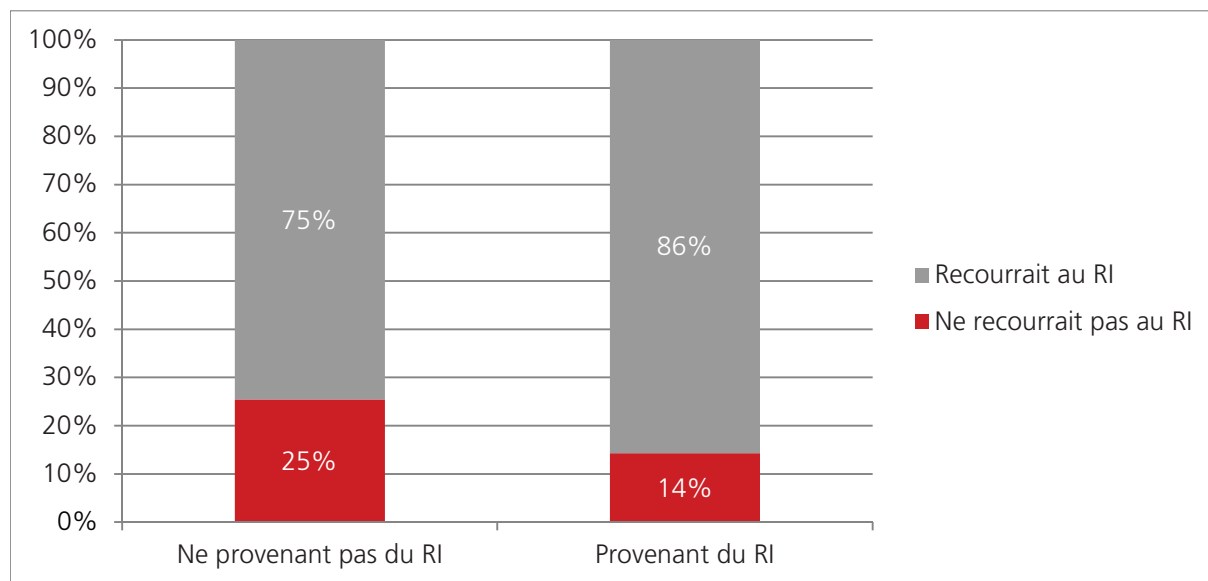


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Une partie des bénéficiaires ne provenant pas du RI auraient cependant eu recours à l'aide sociale si le dispositif PC Familles n'existait pas ; ils se sont soit adressés à un CSR ou à une AAS et ont été orientés directement vers le dispositif PC Familles. Cette interprétation est largement confirmée par nos simulations, dont les résultats sont présentés dans la **Figure 22** (pour les détails du calcul, voir annexe **13.6**). Celle-ci montre que 75% des observations, soit **2'365** ménages sur 3'016, concernant les familles ne provenant pas du RI correspondraient à une situation dans laquelle ces familles devraient recourir au RI. Pour les ménages provenant du RI, ce serait 85% des observations qui se trouveraient dans cette situation, soit **781** ménages sur 853. En tout, dans 77% des cas, les ménages aux PC Familles auraient dû recourir ou rester au RI sans les PC Familles.

³⁸ 1'556 selon la base de données PC Familles de la CCVD

Figure 22 Proportion d'observations de ménages aux PC Familles qui auraient dû recourir au RI sans le premier dispositif (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS effectués à partir des bases légales LASV, RLASV et des normes RI.

Une **analyse approfondie** du potentiel lien de causalité entre les dispositifs PC Familles et RI a été réalisée à l'aide de données de type série temporelle disponibles pour chaque région d'action sociale et allant de janvier 2011 à décembre 2014 (pour plus de détails, voir **13.4**). À travers ces analyses, nous avons cherché à expliquer l'évolution du nombre de dossiers au RI par région d'action sociale au cours de cette période³⁹ (**variable dépendante**) à l'aide de l'évolution du nombre de dossiers aux PC Familles dans ces mêmes régions et pendant la même période (**variable indépendante**). Pour cela, nous avons utilisé un **modèle dit à correction d'erreurs** afin de déterminer dans quelle mesure une variation du nombre de dossiers aux PC Familles d'une période à l'autre influence le nombre de dossiers au RI, ce de manière immédiate ou à travers un effet qui s'étale sur plusieurs périodes et modifie l'équilibre de la série. Afin de ne se concentrer que sur les variations du nombre de dossiers dans le temps des deux dispositifs pour une région d'action sociale donnée, les différences de niveau entre ces régions ont été éliminées pour cette analyse à travers l'inclusion d'effets fixes (une variable pour chaque région d'action sociale afin de centrer les analyses autour du nombre moyen de dossiers au RI dans chacune de ces régions). Finalement, nous avons également inclus des **variables de contrôle** telles que la distinction entre la période avant/après les réformes du barème et de la franchise, le taux de chômage (général et alternativement des travailleurs peu qualifiés uniquement), ainsi que certaines caractéristiques (agrégées) des bénéficiaires du RI qui pourraient influencer la durée passée au sein du dispositif (le niveau de formation, la taille du ménage, la nationalité du requérant, si la personne dispose d'un revenu d'activité lucrative et enfin si elle bénéficie de mesures de réinsertion).

D'après nos analyses, l'augmentation du nombre de dossiers aux PC Familles a permis une **réduction significative** du nombre de dossiers au RI **à long terme** (réduction étalée sur 32 mois, c'est-à-dire jusqu'au nouveau point d'équilibre). **Pour une augmentation de 100 dossiers aux PC Familles, le nombre de dossiers au RI diminuerait d'environ 55 unités.** À court terme (soit pendant le même mois), l'effet est également négatif, mais non significatif. Lorsque seuls les dossiers ne provenant pas du RI présents dans le dispositif PC Familles sont pris en compte, l'effet à long terme est encore plus fort et

³⁹ Les analyses portant uniquement sur le nombre de dossiers au RI concernant des familles avec des enfants de moins de 16 ans aboutissent aux mêmes résultats et conclusions présentés dans cette section.

correspond à une diminution de 77 cas au RI suite à une augmentation de 100 dossiers aux PC Familles, chiffre confirmant les résultats précédents concernant les ménages qui auraient dû recourir au RI sans le dispositif PC Familles. Ce résultat s'explique par le fait que les dossiers provenant du RI encourent un risque plus grand de devoir à nouveau recourir au RI après être passés par le dispositif PC Familles (cf. analyses de survie au point **5.1.5**). Les ménages ne provenant pas du RI sont quant à eux, comme nous l'avons vu précédemment, en grande majorité des familles qui auraient dû recourir au RI, si le dispositif PC Familles n'avait pas été mis en place, mais qui, suite à l'introduction de ce nouveau dispositif, ont pu, durant la période d'observation, éviter le recours au RI.

Des analyses supplémentaires des transitions effectuées et en particulier des allers-retours effectués par les ménages observés entre les différents dispositifs montrent clairement que seul un très faible nombre d'observations décrivent une situation dans laquelle les ménages retournent aux PC Familles suite à leur passage au RI ou reviennent aux PC Familles une fois sortis des deux dispositifs.

5.1.3 Facteurs qui influencent la sortie du RI vers les PC Familles

Parmi les **facteurs** qui pourraient influencer le transfert du RI vers les PC Familles, des expert-e-s interviewé-e-s font l'hypothèse d'une perception plus positive du dispositif PC Familles par rapport à l'aide sociale. Parmi les 12 familles bénéficiaires rencontrées dans le cadre de l'étude, 7 voient une différence importante entre les PC Familles et l'aide sociale. Ces familles ont une image négative de l'aide sociale qu'elles perçoivent comme une assistance, alors que les PC Familles sont assimilées à un coup de pouce. Une partie d'entre elles ont ressenti un stress important lorsqu'elles étaient au bénéfice du RI, et étaient mal à l'aise avec le contrôle, pouvant être perçu comme infantilisant. Pour les 5 autres ménages, les deux systèmes d'aide sont perçus de manière similaire, certains font d'ailleurs une confusion entre les deux systèmes. Par contre, comme le rappelle plusieurs expert-e-s, bien que la perception est plus positive des PC Familles, notamment en raison du fait qu'il y a moins de comptes à rendre et que cette aide est moins stigmatisante, grâce à la contribution financière prélevée sur les salaires, le **facteur déterminant** reste sans doute le **montant perçu à la fin du mois**. Ainsi, il semble que très peu de bénéficiaires du RI qui recevraient moins d'argent par les PC Familles qu'au RI, décideraient tout de même de passer aux PC Familles. Comme mentionné plus haut, rappelons que les bénéficiaires du RI qui recevraient un soutien financier plus important aux PC Familles qu'à l'aide sociale sont obligatoirement transférés vers le premier dispositif (voir **5.1.1**).

Par ailleurs, selon la CSIAS, les simulations et les analyses réalisées ont montré que pour décharger réellement l'aide sociale, le revenu hypothétique doit être fixé à un niveau bas. A titre de comparaison, la CSIAS mentionne le niveau de revenu médian des familles bénéficiaires de l'aide sociale exerçant une activité lucrative se montait à 1'240 CHF par mois pour les familles monoparentales (14'880 CHF/an) et à 2'200 CHF pour les couples avec enfants (26'400 CHF/an)⁴⁰. Ainsi, les montants fixés par le canton de Vaud au titre de revenu hypothétique (soit 12'700 CHF/an pour une famille monoparentale et 24'370 CHF/an pour une famille biparentale) entrent dans cet ordre de grandeur (pour plus d'informations sur l'effet du revenu hypothétique, voir **7.3**).

Mentionnons enfin le **projet-pilote CoFa** (voir **2.5.6**) comme facteur de sortie du RI. L'évaluation réalisée en février 2015 de ce projet⁴¹ établit un taux de réussite important. Ainsi, 62% des participant-e-s arrivés au bout du suivi se sont maintenu-e-s aux PC Familles ou sont devenu-e-s autonomes de tout soutien.

⁴⁰ Chiffres de 2008.

⁴¹ UPASI (2015) : Rapport d'évaluation du projet pilote CoFa concernant l'insertion des familles bénéficiaires de l'aide sociale.

5.1.4 Obstacles identifiés

Sur la base des analyses qualitatives, nous présentons ci-dessous trois obstacles au transfert du RI vers les PC Familles qui ont été mentionnés lors des entretiens avec les expert-e-s et avec les bénéficiaires.

■ Le **délaï d'attente** pour la décision d'octroi des PC Familles a été mentionné par différent-e-s expert-e-s comme un obstacle important pour recourir au dispositif. Cette situation d'attente a surtout prévalu entre 2013 et 2014 (voir à cet effet **10.1.3**) et semble être résolue dès 2015.

■ Un autre expert estime qu'il y aurait des **obstacles psychologiques** à la sortie du RI ; l'encadrement au RI étant assez fort, ce qui n'est pas le cas aux PC Familles, et pourrait entraîner une certaine insécurité chez les bénéficiaires du RI par rapport au régime PC Familles. Sur la base des entretiens avec les bénéficiaires, nous relevons cependant, comme mentionné ci-dessus, que cet encadrement relève plutôt d'une source de stress pour une majorité d'entre eux. Ainsi, seule une partie des personnes bénéficiaires des PC Familles nécessiteraient un accompagnement type RI, notamment pour une compréhension totale du dispositif (voir à cet effet le point **10.2**).

■ Enfin, le manque de **collaboration des CSR** a été mentionné par certain-e-s expert-e-s comme un obstacle au transfert des bénéficiaires RI vers les PC Familles. Alors que la procédure en vigueur jusqu'à fin 2014 prévoyait que la CCVD effectuait l'analyse des dossiers et le calcul des éventuelles prestations perçues aux PC Familles (voir **5.1.1**), depuis 2015, elle stipule que les CSR utilisent un **simulateur** pour estimer par eux-mêmes si les bénéficiaires du RI remplissent les conditions de transfert vers les PC Familles. Le cas échéant, les CSR transmettent la demande remplie par leurs soins directement (sans passer par une AAS) à la CCVD, qui a 10 jours pour la traiter. Cependant, entre janvier et avril 2015, il n'y a eu que 4 demandes transmises directement par les CSR à la CCVD. Les AAS continuent ainsi de recevoir les demandes d'inscription des bénéficiaires de l'aide sociale. Ainsi, bien que les modalités de collaboration aient été mises en place dans le but de faciliter les transferts (notamment dans le cadre d'une directive), elles ne semblent pas fonctionner pour l'instant d'après les expert-e-s⁴².

5.1.5 Risques de recours au RI pour les bénéficiaires PC Familles

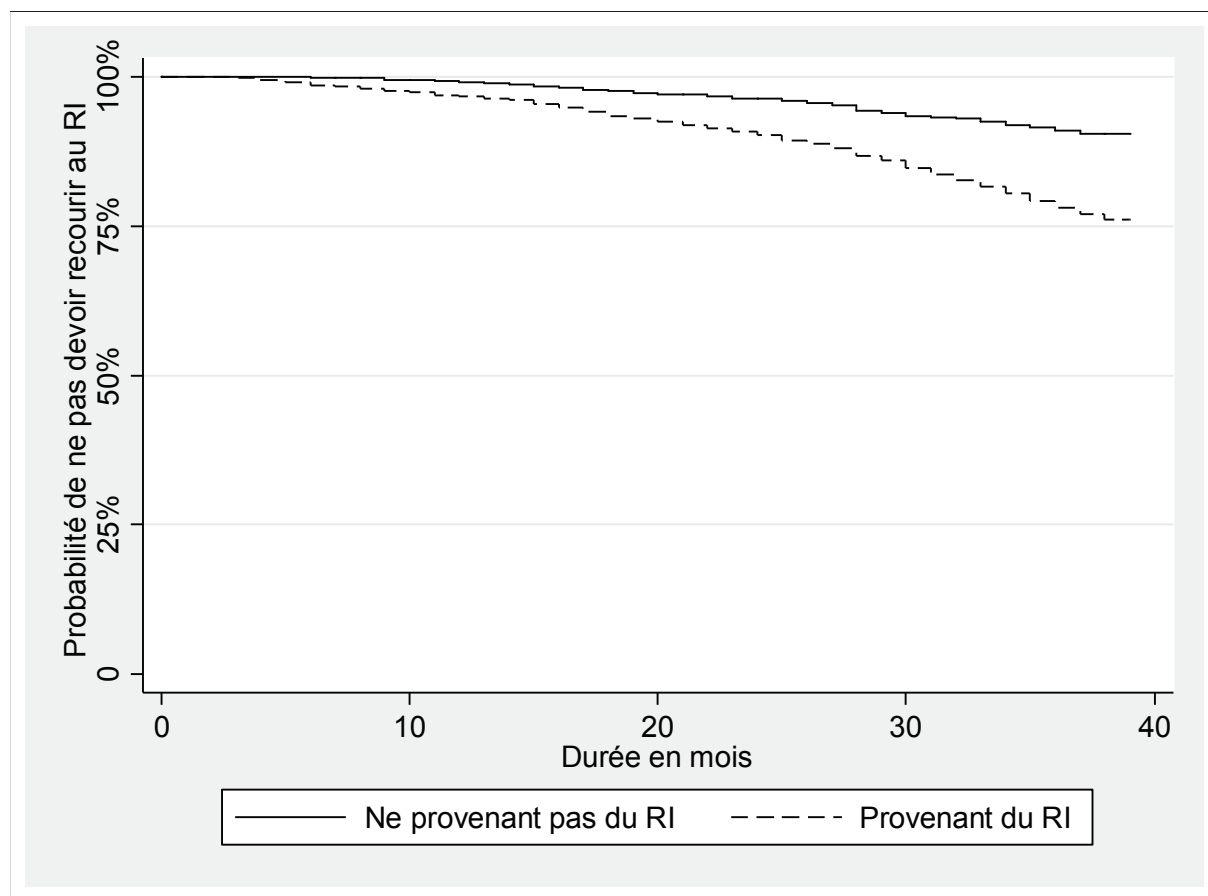
Dans le but de présenter une analyse complète de l'effet de la LPCFam sur la réduction du recours au RI, il est également important de considérer les éventuels recours à l'aide sociale suite aux PC Familles. Ainsi, d'une part, nous analysons la probabilité de recourir au RI après un passage aux PC Familles, et d'autre part, nous en identifions les causes.

Probabilité de recourir au RI suite aux PC Familles

Afin d'évaluer les facteurs de risque de recours au RI pour les bénéficiaires des PC Familles, nous avons procédé à des analyses de survie. Les résultats de ces analyses s'interprètent en tant que **risque cumulé de recourir au RI après une période donnée**. Dans la **Figure 23**, nous pouvons clairement observer pour les personnes n'ayant pas été au bénéfice du RI depuis janvier 2011 que la probabilité cumulée de devoir recourir au RI suite au temps passé à bénéficier des PC Familles est faible : elle est égale à 10% à la fin de la période d'observation. Ce risque est par contre sensiblement plus marqué pour les personnes provenant du RI : ces ménages présentent une probabilité de presque 25% de devoir retourner à l'aide sociale en fin de période. Cette analyse se voit confirmée par les entretiens avec les expert-e-s en lien avec le public-cible. Ceux-ci estiment en effet que les ménages anciennement bénéficiaires de l'aide sociale sont les situations les plus instables avec les revenus les plus bas.

⁴² Afin de contourner ce problème, l'AAS de Lausanne convoque directement les personnes identifiées par le CSR et remplit le formulaire simplifié avec le bénéficiaire du RI, les pièces pour le dossier étant transmises par le CSR. Ce système permet un contact direct avec la ou le spécialiste des PC Familles, qui informe sur les prestations et répond aux éventuelles questions.

Figure 23 Risque de recours au RI en fonction de la durée d'observation et de la provenance du dossier



Source: Base de données PC Familles et RI. Calculs BASS. Note : les ménages étant présents au RI pendant seulement un mois et étant bénéficiaires des PC Familles ou absents des deux dispositifs à la période suivante sont exclus de la base de données. Le nombre de ménages retournant aux PC Familles après une certaine période au RI étant très négligeable, cette situation n'est pas prise en compte dans cette figure.

Causes identifiées pour le recours au RI suite aux PC Familles

Selon les expert-e-s interviewé-e-s, un important risque pour les ménages anciennement bénéficiaires de l'aide sociale réside dans la façon dont le montant des PC Familles est calculé, c'est-à-dire sur une base annuelle, contrairement au RI qui est actualisé mensuellement. Ce qui entraînerait une grande difficulté à gérer le budget familial avec des revenus d'activité lucrative très variables sur l'année.

Une autre cause de recours au RI identifiée par les expert-e-s, et concernant tous les ménages, qu'ils aient ou non préalablement bénéficié du RI, concerne le plafonnement de la prestation financière avec **le 6^e anniversaire du cadet**. En effet, à ce moment-là, les PC Familles ne couvrent plus que les besoins vitaux des enfants du ménage (et plus ceux des adultes), ce qui peut signifier pour certains bénéficiaires une importante baisse du jour à l'autre dans les montants perçus et peut impliquer une sortie des PC Familles pour une entrée au RI.

Cette hypothèse semble se confirmer par nos analyses quantitatives, telles que mentionnées au paragraphe **3.1.2**. Celles-ci montrent que les ménages avec au moins un enfant en-dessous de 6 ans sont fortement représentés dans le dispositif PC Familles. Au total sur la période observée, on trouve 65% d'observations avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Cette tendance est particulièrement forte dans la catégorie des ménages biparentaux. La baisse des prestations financières lors du 6^{ème} anniversaire du cadet a en effet potentiellement plus d'impact pour les ménages biparentaux que monoparentaux – la différence entre les prestations financières maximales pour la catégorie moins de 6 ans et pour la catégo-

rie 6-16 ans étant plus grande pour les ménages biparentaux (voir annexe sur les barèmes **13.2**) –, ce qui expliquerait une présence nettement moins forte dans le dispositif de ménages biparentaux de la catégorie 6-16 ans que de la catégorie moins de 6.

Les résultats des **analyses de survie**, consistant à **déterminer la probabilité d'apparition d'un événement prédéfini** au cours d'une période donnée (ici le fait de passer des PC Familles au RI) en fonction des caractéristiques du ménage confirment les hypothèses mentionnées ci-dessus (pour plus de détails, voir **13.4**). La **présence ou non d'un enfant de moins de 6 ans** au sein d'un ménage donné est décisive en termes de probabilité de devoir sortir du dispositif PC Famille et recourir au RI. Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, les personnes n'ayant plus d'enfant de moins de 6 ans dans le ménage ont une probabilité supérieure de 60% pour les ménages monoparentaux et de 119% pour les ménages biparentaux de devoir recourir au RI en comparaison des ménages avec au moins 1 enfant de moins de 6 ans.

Ce plafonnement des prestations, qui permet de maîtriser les coûts du régime, semblait, dans l'esprit du législateur, être adapté à la situation des ménages qui augmenteraient progressivement leur activité lucrative lorsque les enfants seraient en âge scolaire. Plusieurs expert-e-s interviewé-e-s estiment cependant que la réalité est différente : beaucoup de familles **ne parviennent pas à augmenter leurs revenus** au passage des 6 ans de leur cadet et doivent ainsi recourir à l'aide sociale. Cet avis se retrouve dans les recommandations de la CSIAS⁴³ qui se positionne contre l'échelonnage des prestations, en raison du fait que celui-ci implique un risque de paupérisation et qu'il est en contradiction avec la répartition des revenus dans l'aide sociale. En effet, les familles avec des enfants en bas âge ne reçoivent pas un soutien plus important de la part du RI.

Il ressort par ailleurs de l'analyse des entretiens avec les bénéficiaires que la totalité des personnes interviewées disent **ne pas être informées** de ce plafonnement. Ainsi, 3 familles interviewées mentionnent avoir vécu le passage des 6 ans de manière brutale, car il semblerait qu'elles n'aient pas reçues d'information avant d'y être confrontées. Sur ces 3 familles, 2 familles attendaient un autre enfant lorsque leurs prestations ont été baissées et ont donc rapidement retrouvé la même prestation financière avec la naissance de l'enfant, en ayant tout de même vécu une période d'incertitude (avec dans un cas un retour au RI pour quelques mois). La 3e famille n'a pas compris les motifs de ce changement qu'elle a ainsi très mal vécu, d'autant qu'elle estime que les frais engendrés par des enfants plus âgés sont plus importants. Pour les 9 autres ménages, 3 ne sont pas concernés car les enfants sont plus grands. En revanche, 6 ménages concernés dans un futur proche disent ne pas avoir reçu cette information.

Le fait qu'une majorité des bénéficiaires ne soient **pas informés de cet échelonnage** s'explique par la procédure en vigueur pour ce passage. Ainsi, la CCVD et l'AAS de Lausanne ne communiquent le plafonnement aux ménages concernés **qu'un mois avant sa survenue**. A ce moment-là, un courrier est envoyé informant de la baisse et les orientant vers leur AAS. Selon les expert-e-s interviewé-e-s, ce courrier n'est pas toujours compris et souvent la réaction du ménage n'intervient qu'au moment où la prestation financière est effectivement réduite, ce qui amène certains ménages à devoir recourir à l'aide sociale dans l'urgence.

⁴³ CSIAS (2011) : Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS. p.12.

Les avis des expert-e-s interviewé-e-s sont partagés sur la question de **l'information**. Certain-e-s expert-e-s estiment qu'une information qui interviendrait plus tôt, même 6 mois avant, ne permettrait pas forcément aux familles de trouver une issue, car elles doivent à la fois trouver une solution de garde et augmenter leur taux d'occupation. Ce qui est d'autant plus difficile que le public-cible des PC Familles se trouve dans des réalités professionnelles à risque. D'autres expert-e-s interviewé-e-s estiment qu'une solution pourrait être trouvée pour ce passage sensible avec une information adaptée. Les avis se rejoignent cependant sur le fait que les obstacles sont importants et qu'il est donc difficile pour que les bénéficiaires de mettre en œuvre à eux seuls des stratégies pour passer cette étape. Ainsi, parmi les solutions proposées, l'introduction d'un accompagnement spécifique, du type réalisé par CoFa a été mentionnée. Enfin, une dégressivité progressive des prestations pour que la transition soit moins brutale a également été citée.

Comme autre risque identifié par les expert-e-s interrogés, on trouve l'extinction du droit avec le **16^e anniversaire** du dernier enfant. Comme le confirment les analyses de survie précédemment présentées (voir ci-dessus), l'atteinte de l'âge limite des enfants semble en effet jouer un rôle important dans les motifs de recours au RI, en particulier pour les familles monoparentales. Les expert-e-s estiment cependant qu'un échelonnement des prestations étant déjà en place (avec le 6^e anniversaire du cadet) et que d'autres apports financiers étant susceptibles de compléter le revenu familial, tels que des bourses et des revenus pour les enfants en apprentissage, ce passage est moins risqué que le 6^e anniversaire du cadet. Cette position est partagée par la CSIAS qui estime que le risque de paupérisation à la sortie des PC Familles peut être évité lorsqu'elles sont immédiatement relayées par les bourses d'études et que le revenu disponible reste à ainsi un niveau comparable⁴⁴, ce qui semble être le cas dans le canton de Vaud avec le choix de fixer la limite d'âge pour l'octroi des prestations au 16^e anniversaire du cadet⁴⁵, contrairement à d'autres cantons (voir annexe 13.3).

Enfin, la **perte d'emploi ou la fin du droit de chômage** sont également mentionnées par les expert-e-s interviewé-e-s comme facteurs de risque importants pour le recours au RI.

La **situation par rapport au revenu hypothétique** est également décisive, en cela qu'un revenu inférieur au revenu hypothétique augmente la probabilité, selon les résultats des analyses de survie, de recourir au RI de 156% pour les ménages monoparentaux et de 242% pour les ménages biparentaux. Ceci s'explique notamment par le fait que, par rapport à une personne inactive, un ménage monoparental aurait une probabilité moindre de 57% (avec un taux d'occupation inférieur à 50%) à 69% (avec un taux d'occupation entre 50% et 79%) de recourir au RI. Dans le cas des ménages biparentaux, le risque ne serait réduit qu'à partir d'un taux d'occupation de 50% des mères (probabilité inférieure de 36% à 53%). Par ailleurs, le taux d'occupation des pères apparaît plus influent puisque travailler à 100% diminuerait la probabilité de recourir au RI de 63%.

5.2 Transferts des bénéficiaires RI vers la Rente-pont

Concernant le passage des bénéficiaires de l'aide sociale vers la Rente-pont, nous présentons ci-dessous la proportion de bénéficiaires provenant du RI et celle qui y a recours suite à la Rente-pont, ainsi que les mesures adoptées en vue de promouvoir ce transfert.

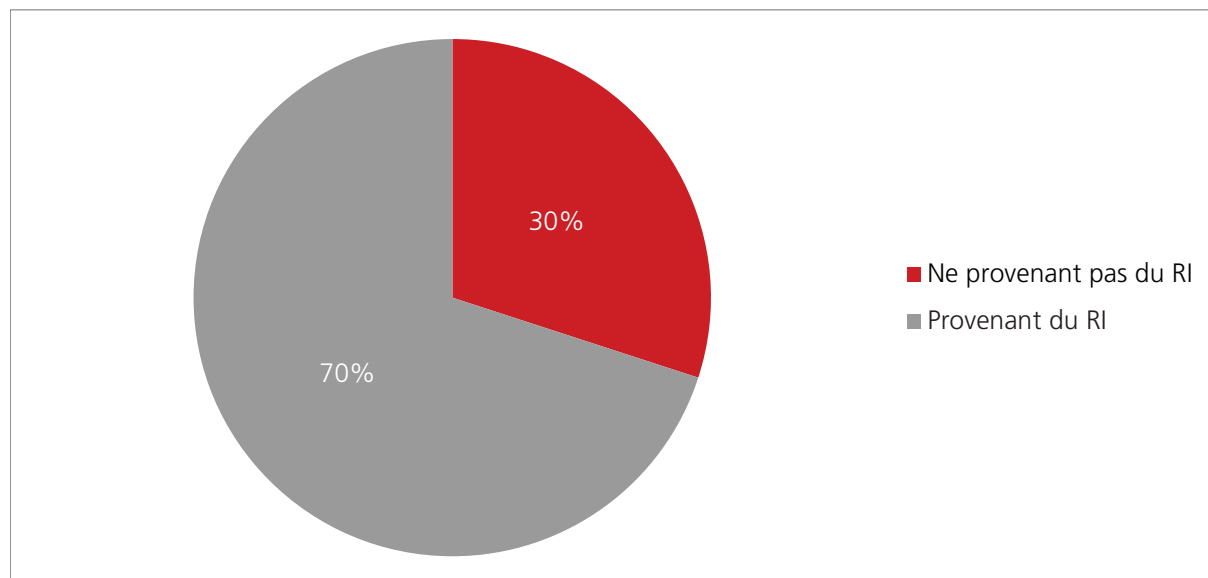
⁴⁴ CSIAS (2011) : Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS. p.9

⁴⁵ Notons cependant que du point de vue théorique tous les enfants de 16 ans n'ont pas terminé l'école obligatoire et qu'ils n'ont de ce fait pas tous accès à des bourses (il en va de même pour ceux qui n'entreprennent pas de formation). Nous n'avons cependant pas d'indication du nombre de cas concernés dans la pratique.

5.2.1 Quantification des transferts

Dans la **Figure 24**, nous pouvons voir que la majorité des bénéficiaires de la Rente-pont (70%, soit 614 dossiers sur 880) proviennent de l'aide sociale.

Figure 24 Proportion de dossiers en fonction de l'âge des enfants par catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



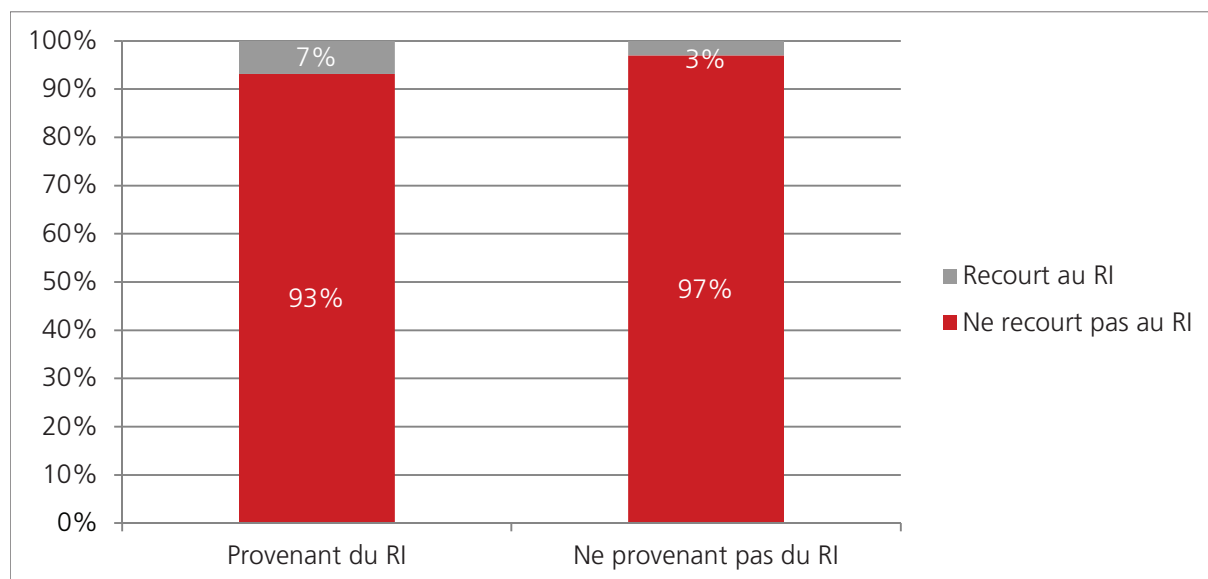
Source: Base de données Rente-pont. Calculs BASS

La **Figure 25** permet par ailleurs de vérifier que le dispositif protège du risque de retourner au RI, mis en perspective avec la proportion de dossiers provenant du RI. Il apparaît clairement que le dispositif de la Rente-pont protège les bénéficiaires du risque de recours au RI⁴⁶, puisque seuls 7% de dossiers provenant du RI (42 sur 614) et 3% de dossiers ne provenant pas du RI (8 dossiers sur 266) ont dû recourir au RI suite à leur passage à la Rente-pont⁴⁷. Ainsi, sur la période observée, le dispositif de la Rente-pont a permis à 830 personnes (c'est-à-dire le total des dossiers, moins les 50 dossiers qui ont fait recours au RI suite à la Rente-pont) de ne pas ou ne plus faire recours au RI.

⁴⁶ Pour rappel, les bénéficiaires qui disposent d'une fortune de plus de 4'000 CHF pour les personnes seules et 8'000 CHF pour un couple ne sont pas éligibles au RI. Comme mentionné plus haut, cela ne concerne cependant que très peu de personnes.

⁴⁷ Il s'agit par exemple de situations où la prise en compte d'un revenu hypothétique pour le conjoint non actif de moins de 55 ans a motivé un retour au RI.

Figure 25 Transferts de dossiers vers le RI en fonction de la provenance (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

En décembre 2014, l'analyse de la base de données montre que seuls 88 femmes et 77 hommes bénéficiaires du RI au maximum auraient pu encore recourir à la Rente-pont (167 femmes et 143 hommes en prenant en compte la possibilité d'une entrée anticipée dans le régime). Néanmoins, cette estimation ne se base que sur l'âge et la situation au niveau de l'assurance-chômage des personnes et ne permet pas de déterminer si elles sont domiciliées depuis 3 ans dans le canton de Vaud, ni si elles ont totalement épuisé leurs indemnités de chômage.

5.2.2 Mesures adoptées pour promouvoir le transfert du RI vers la Rente-pont

Dans le but d'encourager la sortie du régime RI vers la Rente-pont, deux mesures ont été mises en place par le DSAS, au titre de cas de rigueur⁴⁸

- d'une part, la possibilité **d'anticiper de douze mois au maximum l'octroi** de la Rente-pont (voir 2.5.5) ;
- d'autre part, la possibilité de **déroger au montant maximal** de la prestation financière de la Rente-pont (avec un maximum conforme aux normes PC AVS/AI), afin d'éviter de devoir compléter la Rente-pont avec une prestation financière du RI (voir 2.5.1).

Comme on peut le voir avec la **Figure 19** (voir point 3.2.2), un peu plus de 50% de la totalité des bénéficiaires profite d'une entrée anticipée dans la Rente-pont de maximum 12 mois (195 femmes sur 381 et 265 hommes sur 504). Nous considérons ainsi que cette mesure a un effet favorable sur le transfert des bénéficiaires RI vers la Rente-pont. A cet effet, elle pourrait faire l'objet d'une modification légale permettant d'étendre le dispositif. Concernant la possibilité de déroger au montant maximal, d'après les expertes interrogées, une majorité de bénéficiaires de la Rente-pont semblent y faire recours et reçoivent ainsi une prestation financière plafonnée aux normes des PC AVS/AI. Les bénéficiaires de la Rente-pont n'ayant pas ou très peu d'avares de vieillesse, cette dérogation leur permet d'éviter le recours au RI et simplifier ainsi le travail administratif.

⁴⁸ L'article 17 de la LPCFam mentionne à cet effet que le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt.

A ces deux mesures, s'ajoute une troisième permettant de déroger à l'art. 16, al.2 de la LPCFam, qui mentionne que le droit n'est pas ouvert aux personnes dont la situation financière est telle que l'autorité peut anticiper qu'elles pourront prétendre à des PC AVS. Sur la base du point 11.02 des DPCFam, la Rente-pont peut ainsi être octroyée lorsque la personne requérante a déposé une demande de rente AVS anticipée et est dans l'attente de l'ouverture du droit ou lorsqu'elle a refusé de prendre une rente AVS de manière anticipée, même si cette personne remplit les conditions d'octroi des PC AVS/AI (c'est-à-dire principalement qu'elle dispose de peu d'avoirs de 2e et 3e pilier). Cette dérogation a été mise en place pour permettre le transfert des bénéficiaires RI vers la Rente-pont qui ont refusé d'anticiper la rente AVS pour ne pas subir une réduction à vie des prestations de l'AVS⁴⁹, sachant qu'il n'est pas possible de les y contraindre. C'est par exemple le cas des personnes qui ont un projet de retour dans leur pays d'origine au moment de la retraite. En cas de départ à l'étranger, cette baisse ne peut en effet être compensée par des PC AVS, étant donné que celles-ci ne sont pas exportables à l'étranger. Selon les expert-e-s interviewé-e-s, la majorité des bénéficiaires de la Rente-pont auraient bénéficié de cette dérogation.

Par ailleurs, concernant la **perception** des bénéficiaires sur le transfert entre le RI et la Rente-pont, il ressort de l'analyse des entretiens qu'une majorité de personnes interviewées (5 sur 6) se sentaient soulagées de ne plus être à l'aide sociale. Elles s'y sentaient sous pression et contrôlées, ce qui engendraient un stress important. Seule une bénéficiaire interrogée ne percevait pas de grande différence entre les deux régimes, estimant toutefois qu'à l'AAS, on lui accordait plus de temps pour l'écouter et répondre à ses questions. Les personnes interrogées se sont dit apaisées depuis qu'elles bénéficient de la Rente-pont, d'une part parce qu'elles ont une garantie de revenu fixe à la fin du mois et d'autre part, parce qu'elles ne doivent plus faire de recherche d'emploi, qui pesaient sur le moral puisque les réponses étaient toujours négatives.

5.3 Effet sur l'allègement des charges de l'aide sociale

Dans ce paragraphe, nous nous attachons, au potentiel de réduction des coûts au RI grâce à l'introduction du dispositif PC Familles. Comme mentionné au point 5.1.2, ce sont au total 2'922 ménages qui remplissent les conditions de l'aide sociale, mais qui n'y émargent pas grâce à l'existence du dispositif PC Familles (1'048 ménages transférés du RI vers les PC Familles + 2'365 familles qui remplissent les conditions de l'aide sociale - 491 familles qui ont recours au RI suite aux PC Familles). Sur la période 2012-2014, le coût annuel moyen d'un dossier RI, incluant les prestations financières RI et les frais de délivrance, s'élève à 27'633 CHF⁵⁰. En divisant ce chiffre par 12, puis en le multipliant par le nombre de mois pendant lesquels les ménages PC Familles n'ayant pas émargé au RI sont restés dans le dispositif PC Familles, nous arrivons à un total de 108.3 millions de CHF d'économies au RI grâce à l'introduction des PC Familles pour toute la période observée. En procédant de même avec le dispositif PC Familles dont le coût administratif annuel s'élève à 25'586 CHF⁵¹ entre 2012 et 2014, les dépenses totales des PC Familles concernant ces ménages qui auraient dû recourir au RI sans les PC Familles sont égales à 100.2 millions de CHF. Ainsi, les économies réalisées grâce au dispositif PC Familles seraient de l'ordre de 8 millions de CHF. Sachant que le coût administratif annuel relativement élevé du dispositif PC Familles reflète les frais de mise en œuvre du récent régime, si l'on ne prend que le coût administratif annuel moyen d'un dossier en 2014, soit 13'591 CHF, les dépenses totales des PC Familles pour ces ménages ne s'élèveraient plus qu'à 53.3 millions de CHF, réalisant ainsi des économies de l'ordre de 55 millions de CHF grâce à l'introduction du dispositif PC Familles.

⁴⁹ Pour chaque année d'anticipation, la rente AVS est réduite de 6.8%.

⁵⁰ Source : SPAS

⁵¹ Source : SASH

5.4 Synthèse

L'objectif de décharger l'aide sociale est **atteint**.

Plus précisément, si l'on compare les **objectifs fixés** dans le cadre de la réduction du recours au RI et de l'allègement des charges de l'aide sociale avec les **résultats** obtenus entre 2011 et 2014, nous arrivons aux conclusions suivantes :

Pour les PC Familles

■ L'objectif considéré à fin 2014 **d'éviter le recours au RI** pour 1'700 familles avec l'introduction des PC Familles, est **atteint**. 1'048 bénéficiaires RI ont été transférés vers les PC Familles entre 2011 et 2014. A ce chiffre s'ajoutent 2'365 ménages qui remplissent les conditions de l'aide sociale et seraient bénéficiaires du RI si le dispositif PC Familles n'existait pas, mais qui ont intégrés directement le dispositif sans avoir recours au RI. 491 ménages sont en revanche soustraits du fait qu'ils ont recourus au RI suite aux PC Familles. Au total, ce sont donc 2'922 ménages (1'048 + 2'365 - 491) qui n'émargent pas à l'aide sociale grâce au dispositif PC Familles.

■ Les analyses temporelles montrent qu'une augmentation de 100 dossiers aux PC Familles réduirait le nombre de dossiers au RI de 55 unités à long terme (77 en ne prenant en compte que les dossiers ne provenant pas du RI).

■ Le principal **risque** de recourir au RI concerne le 6^e anniversaire du cadet, avec le plafonnement des prestations. Ainsi, 2/3 des ménages du dispositif ont au moins un enfant de moins de 6 ans (seul un tiers des ménages n'a pas d'enfant de moins de 6 ans).

■ Concernant la réduction des **dépenses de l'aide sociale**, selon notre analyse, les économies réalisées au RI grâce au dispositif PC Familles s'élèvent à 108.3 millions de CHF sur toute la période observée. Les dépenses totales des PC Familles pour ces ménages ne devant plus recourir au RI s'élevant à 100.2 millions de CHF, sa mise en œuvre a permis de réaliser des économies équivalentes à 8 millions de CHF.

Pour la Rente-pont

■ L'objectif considéré à fin 2014 est que le dispositif de la Rente-pont **évite le recours au RI** pour 700 personnes est **atteint**. Le nombre total de personnes ayant bénéficié de la Rente-pont entre octobre 2011 et décembre 2014 est de 880. Sur ce total, 70%, soit 614 personnes, proviennent de l'aide sociale (moins 50 qui y ont recouru suite à la Rente-pont). Concernant le 30% des dossiers restant, nous ne disposons pas de données quantitatives nous permettant d'identifier ceux qui seraient éligibles au RI. Cependant, la principale différence dans les critères d'octroi entre les régimes RI et Rente-pont concerne la fortune et, selon les expert-e-s interviewé-e-s, une grande majorité des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposent pas de fortune.

■ A fin 2014, au maximum 88 femmes et 77 hommes bénéficiaires du RI auraient pu recourir à la Rente-pont (167 femmes et 143 hommes en prenant en compte la possibilité d'une entrée anticipée dans le régime).

■ La **mesure utilisée au titre de cas de rigueur** de permettre à des bénéficiaires RI de pouvoir accéder à la Rente-pont de façon anticipée semble répondre à un besoin (plus de la moitié des bénéficiaires y a eu recours).

■ Les estimations d'allègement des charges du RI grâce à l'introduction du dispositif de la Rente-pont n'ont, en revanche, pas pu être estimées dans le cadre de ce mandat, les données à disposition étant insuffisantes.

6 Effets sur l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite (objectif 2)

Le dispositif PC Familles a pour objectifs **d'éviter que la charge d'enfant soit synonyme de pauvreté** et de recours au RI ; il s'agit en somme de **renforcer le revenu disponible** des familles et leur autonomie financière. Pour évaluer l'atteinte de ces objectifs, nous avons évalué l'autonomie financière des ménages bénéficiaires des PC Familles en fonction de leur revenu disponible. Ces analyses quantitatives sont complétées, d'une part, par des analyses qualitatives qui prennent en compte la perception des bénéficiaires, notamment de leur situation financière. D'autre part, l'avis des expert-e-s a été considéré, en particulier sur les éventuels risques que pourraient représenter les frais de santé s'ils ne sont pas remboursés suffisamment rapidement, les frais de loyer s'ils sont supérieurs au barème et les restitutions des prestations perçues en trop.

Concernant la Rente-pont, afin d'évaluer **l'appauvrissement avant l'âge de la retraite** et le **maintien du niveau de revenu**, nous nous sommes appuyés essentiellement sur l'avis des expert-e-s et la perception des bénéficiaires sur leur situation financière, ne disposant pas de données quantitatives sur ces éléments.

Enfin, la perception de **l'importance d'autres soutiens communaux et cantonaux** par les bénéficiaires du dispositif (PC Familles et Rente-pont) est également traitée ici.

6.1 Revenu disponible des ménages aux PC Familles

À partir des données disponibles pour les bénéficiaires des PC Familles, nous avons procédé à des simulations du montant provenant des PC Familles perçu par les ménages en fonction de leur situation sur le marché du travail et des différentes caractéristiques du dispositif (barème des besoins vitaux et franchise sur le revenu d'activité lucrative dépassant le revenu hypothétique). Puis, sur la base de ces simulations, nous avons pu déterminer dans quelle mesure les PC Familles permettent de garantir aux ménages bénéficiaires le minimum vital et le minimum vital absolu ou le noyau intangible (soit l'équivalent de 75% du minimum vital) tel qu'ils sont définis dans le dispositif RI.

6.1.1 Construction des profils

Pour la construction des profils utilisés dans les simulations, nous avons procédé en plusieurs étapes. Dans un premier temps, nous avons considéré le **type de ménage** (monoparental, biparental) et le **nombre d'enfants selon l'âge** (nombre d'enfants de moins de 6 ans, nombre d'enfants entre 6 et 16 ans). Puis, pour chaque profil créé, nous avons calculé les valeurs moyennes du revenu déterminant et des dépenses reconnues pris en compte dans le calcul des PC Familles. À partir de ces valeurs que nous avons fixées pour chaque profil, nous avons ensuite fait **varier le revenu d'activité lucrative** (indépendamment des autres revenus et des dépenses) et observé les différences de montant des prestations financières perçues dans le cadre du dispositif ainsi que le revenu total disponible (ici défini comme la somme des revenus du ménage, soit le revenu d'activité lucrative, les autres revenus ne provenant pas d'une activité lucrative, ainsi que le montant perçu aux PC Familles). Les autres facteurs intervenant dans le revenu disponible tels que les impôts et les primes d'assurance maladie n'ont pas été pris en compte puisqu'ils ne présentent pas d'intérêt particulier dans les simulations des effets du barème des besoins vitaux et de la franchise sur le revenu d'activité lucrative. Finalement, les profils retenus sont ceux dont la présence est la plus importante dans le dispositif des PC Familles. Le **Tableau 5** résume la situation des profils retenus pour les simulations.

Tableau 5 Revenus et dépenses annuels des profils types des PC Familles (octobre 2011 à décembre 2014)

	Nombre d'enfants de moins de 6 ans	Nombre d'enfants entre 6 et 16 ans	Revenu annuel moyen	Autres revenus moyens	Fortune considérée moyenne	Dépenses recon nues totales moyennes	Revenu hypothé- tique
Ménages monoparentaux	1	0	0	29'474	220	44'356	12'700
	0	1	0	34'267	253	45'858	12'700
	1	0	26'253	7'834	159	45'603	12'700
	0	1	27'933	10'648	358	47'172	12'700
Ménages biparentaux	1	0	0	38'026	993	50'127	24'370
	0	1	0	38'774	2'089	52'059	24'370
	1	0	38'703	5'139	1'043	53'578	24'370
	0	1	39'089	8'669	908	56'746	24'370

Source: Base de données PC Familles et RI. Calculs BASS.

Autres revenus = indemnités journalières d'assurance chômage, assurance maladie, assurance invalidité, assurance accident, allocation pour perte de gain en cas de service et de maternité, assurance militaire ; allocations familiales ; allocations cantonales en cas de maternité ; pensions alimentaires ; avances sur pensions alimentaires ; allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé ; prestations études ; aide individuelle au logement ; rentes ; revenus de la fortune mobilière et immobilière ; autres revenus.

Fortune considérée moyenne = 1/5 de la fortune supérieure à 40'000 CHF.

6.1.2 Résultats des simulations

Les résultats des simulations effectuées ont permis d'identifier 2 principaux problèmes au sein du dispositif, qui sont développés ci-dessous :

- la création d'un palier suite à la réforme de la franchise du 1^{er} août 2013 (passage de 5% à 15% et introduction d'une franchise minimale) ;
- l'absence d'impact du changement de franchise pour les ménages sans enfants de moins de 6 ans disposant d'un faible revenu d'activité lucrative

Les résultats des simulations ne changent pas selon que l'on s'intéresse aux ménages mono- ou biparentaux, ou que l'on prenne en compte 1 ou plusieurs enfants. Pour des raisons de clarté, nous ne présentons que les figures décrivant les simulations pour les ménages biparentaux ayant un seul enfant.

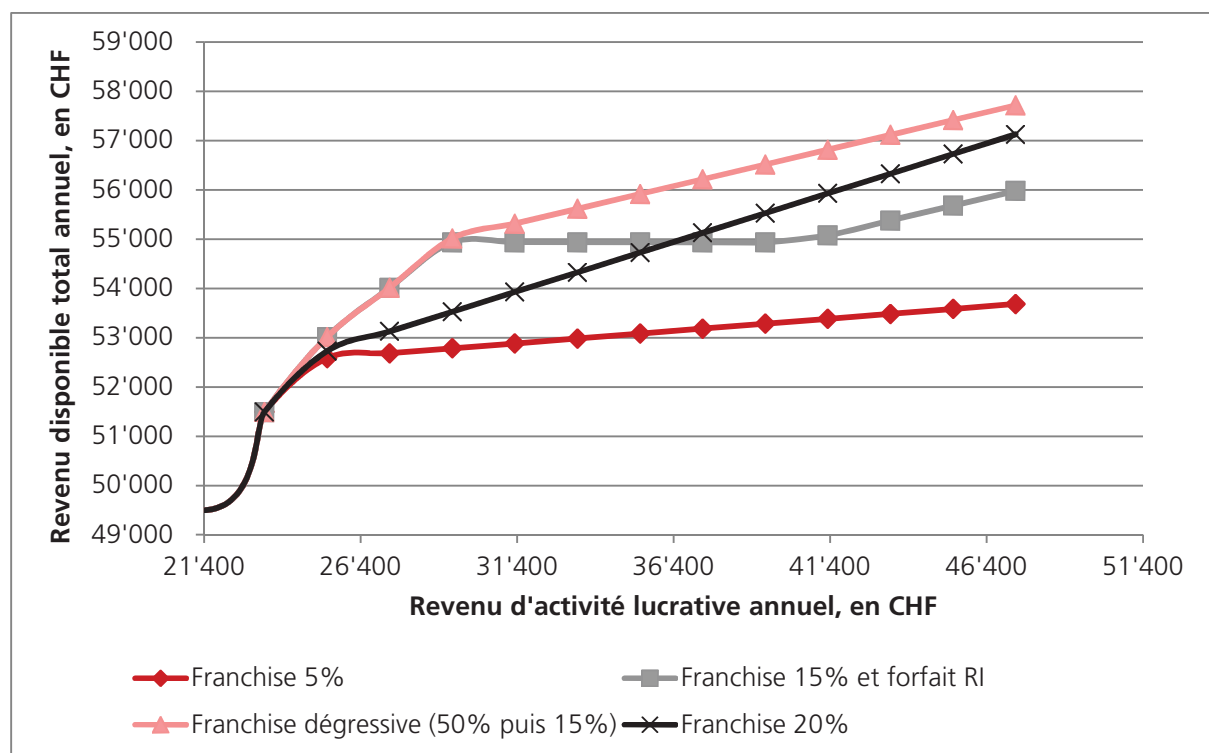
Le palier créé suite à la réforme de la franchise du 1^{er} août 2013

Suite à la réforme de la franchise, on observe un palier pour les ménages ayant un revenu d'activité lucrative annuel compris entre 30'000 et 40'000 CHF tel qu'illustré dans la **Figure 26**. Ce palier a été créé avec l'introduction d'un montant minimal de franchise visant à supprimer un effet de seuil entre le RI et les PC Familles. Cependant, celui-ci stoppe la progression du revenu disponible total pour les ménages de cette catégorie de revenus. Ainsi, ces ménages qui souhaiteraient augmenter leur revenu d'activité lucrative (dans la mesure du possible) ne disposeraient pas d'un revenu total disponible plus important si le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas 40'000 CHF. L'exemple d'une franchise à 20% en supprimant ce palier (c'est-à-dire en supprimant la franchise minimale) montre qu'il est possible de garder une progression du revenu disponible total qui permettrait aux ménages augmentant leur activité lucrative de préserver le gain de cette augmentation. Néanmoins, suite à ce changement (augmentation de la franchise à 20% et suppression de la franchise minimale), les ménages avec un revenu d'activité lucrative entre 25'000 et 35'000 CHF jouiraient d'un revenu disponible total plus faible que dans la situation qui prévaut depuis août 2013, et seraient désavantagés par rapport à la franchise du RI. Afin de corriger ce problème, une franchise dégressive, de 50% jusqu'à atteindre le plafond de la franchise RI, soit 2'400 CHF, puis de 15% une fois ce plafond atteint et en prenant le revenu d'activité lucrative du plafond de la franchise RI comme nouveau revenu hypothétique, permettrait à la fois de garantir la progression du revenu disponible des ménages tout en garantissant l'égalité de traitement entre bénéficiaires RI et bénéficiaires PC Familles.

6 Effets sur l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite (objectif 2)

Ainsi, dans le cas des familles biparentales avec un enfant de moins de 6 ans, le plafond de la franchise RI est atteint lorsque le revenu d'activité lucrative est égal à 29'170 CHF (soit 24'370 + 4'800). À partir de ce revenu, le revenu de la franchise est égal à la franchise RI maximum, soit 2'400 CHF, à laquelle on ajoute 15% de la différence entre le revenu d'activité lucrative et le nouveau revenu hypothétique, soit 29'170 CHF. Pour un revenu d'activité lucrative égal à 31'170 CHF, le revenu de la franchise est donc égal à : $R_{fran} = 2'400 + 15\% \times (31'170 - 29'170) = 2'700$ CHF.

Figure 26 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant de moins de 6 ans

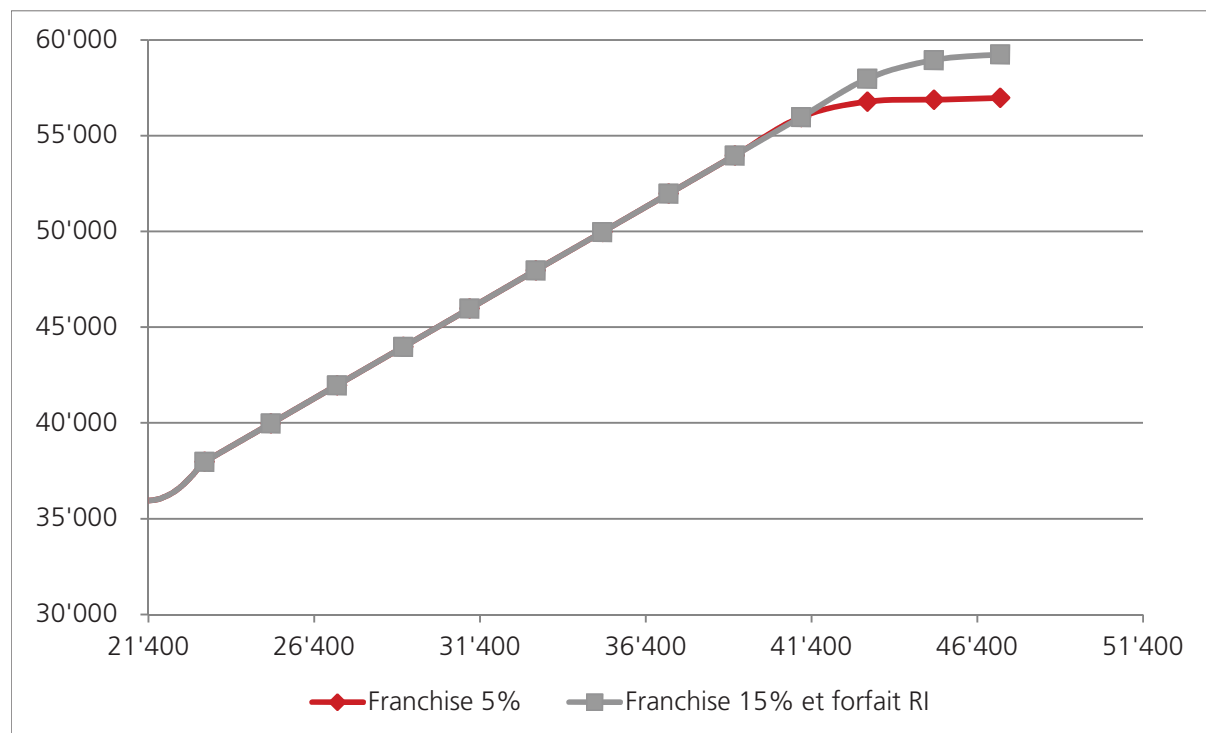


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

La situation des ménages avec un enfant entre 6 et 16 ans

La **Figure 27** nous permet d'observer l'effet du barème des besoins vitaux et de la franchise sur le revenu disponible des ménages sans enfant de moins de 6 ans (avec enfants entre 6 et 16 ans) en fonction de leur revenu d'activité lucrative. Contrairement aux ménages avec un enfant de moins de 6 ans, la franchise n'a d'impact que lorsque le revenu d'activité lucrative dépasse 45'000 CHF (à noter que l'échelle du présent graphique est différente de celle du précédent graphique pour des raisons de clarté et de visibilité). De surcroît, les différentes réformes du dispositif (réforme du barème des besoins vitaux et réforme de la franchise) ont uniquement affecté parmi les familles sans enfant de moins de 6 ans celles qui se trouvaient au-delà de cette catégorie de revenu d'activité lucrative.

Figure 27 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant entre 6 et 16 ans



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

6.1.3 PC Familles et minimum vital

Dans cette section, nous examinons le risque pour les bénéficiaires des PC Familles de ne pas avoir de revenu disponible net suffisant pour garantir le minimum vital RI, et ce en prenant en compte ou non le montant perçu grâce aux PC Familles. Pour cela, nous avons dans un premier temps défini le revenu disponible net comme le revenu comprenant la somme des éléments suivants :

- le revenu d'activité lucrative mensualisé,
- tout autre revenu ne provenant pas de l'activité lucrative (indemnités journalières d'assurance sociale, allocations familiales, pensions alimentaires etc.), également mensualisé,
- la fortune nette (non prise en compte lorsque négative), prenant chaque mois sa valeur annuelle, étant donné que nous considérons la fortune comme un capital disponible réalisable qui peut être utilisé à tout moment lors de difficultés financières,
- les revenus de la fortune mobilière (montant annuel) et immobilière (montant annuel mensualisé,
- et en soustrayant du montant obtenu les montants mensualisés des dépenses de loyer (incluant les charges), des frais d'acquisition du revenu (repas, transport, vêtements), des cotisations sociales pour non actif, des intérêts hypothécaires, ainsi que de la pension alimentaire versée, et des primes d'assurance maladie de référence pour le RI (cf. **Tableau 6** ci-dessous)⁵².

⁵² L'imposition n'est pas prise en compte dans le calcul du revenu disponible net. Cela nous obligerait en effet également à tenir compte des différences entre communes, et n'ayant pas de mesure exacte du revenu imposable, il nous est impossible d'estimer avec précision le montant à verser découlant de l'imposition. Étant donné qu'une proportion importante des bénéficiaires des PC Familles est imposée à la source, il apparaît de plus très difficile de calculer le montant de l'imposition.

Tableau 6 Primes de référence pour le RI

	2011		2012		2013		2014	
	Région 1	Région 2	Région 1	Région 2	Région 1	Région 2	Région 1	Région 2
Enfants (0-18 ans)	100	93	100	93	100	93	100	93
Jeunes adultes (19 à 25)	381	352	381	352	381	352	350	320
Adultes (26 ans et plus)	410	378	410	378	410	378	380	350

Source : DSAS – Service des assurances sociales et de l'hébergement.

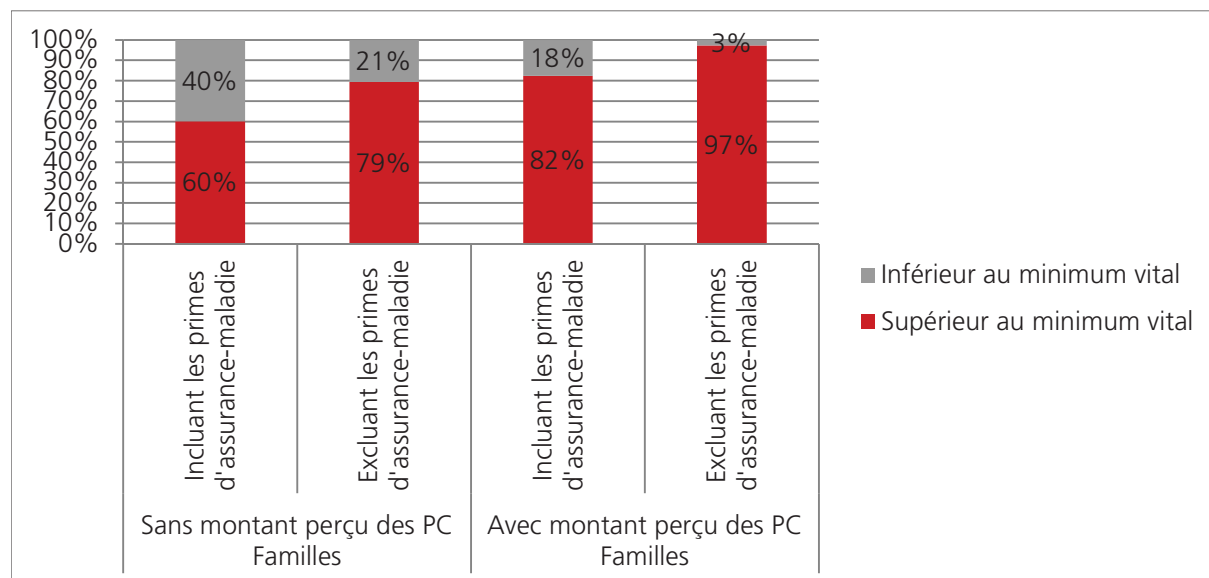
Dans un second temps, nous avons calculé le minimum vital tel que défini dans les normes RI, soit le forfait pour l'entretien et l'intégration sociale qui « doit permettre aux personnes vivant à domicile d'assumer toutes les dépenses indispensables au maintien d'une existence respectant la dignité humaine »⁵³. Ce forfait est basé sur un barème selon le type et la taille du ménage qui a évolué depuis la mise en place du dispositif PC Familles et diffère donc dans nos calculs en fonction de la période d'observation. Une fois ce forfait défini, nous avons ensuite déterminé quelle était la proportion d'observations pour lesquelles le revenu disponible net décrit précédemment était inférieur au minimum vital, que l'on prenne en compte le montant perçu aux PC Familles (incluant les paiements rétroactifs) ou non.

La **Figure 28** permet d'observer ce risque pour les ménages bénéficiaires de ne pas pouvoir couvrir leurs dépenses pour garantir le minimum vital. Lorsque nous ignorons volontairement le montant des prestations financières perçues dans le cadre du dispositif, il apparaît que 40% des observations ont un revenu disponible net inférieur au minimum vital. Lorsque le montant perçu aux PC Familles est considéré, cette proportion diminue fortement et ne représente finalement que 18%. Néanmoins, dans le deuxième cas, cela signifie également que presque 27% des ménages ont eu **au moins une fois** lors de la période d'observation un revenu net disponible insuffisant pour couvrir le minimum vital (soit 1063 ménages sur 3890). Le dispositif PC Familles semble donc protéger efficacement les bénéficiaires contre le risque de pauvreté, même si certains ménages semblent encore en souffrir, et ce essentiellement en raison des primes d'assurance maladie. Cependant, les primes d'assurance maladie sont en grande partie couvertes par les subsides LAMal pour les familles à bas revenu. Ainsi, si on ne les considère pas, seuls 3% des observations (et 7% des ménages, soit 263 ménages) décrivent une situation dans laquelle le revenu net disponible (incluant le montant perçu aux PC Familles) est inférieur au minimum vital. Ainsi, la proportion d'observations dont le minimum vital n'est pas garanti est très faible. Néanmoins, lorsque nous ne prenons pas en compte la fortune nette dans le calcul du revenu disponible, mais incluons le montant de base perçu aux PC Familles et les primes d'assurance-maladie, ce ne sont plus 18% des observations qui se trouvent dans une situation de précarité mais 48%.

⁵³ Normes RI.

6 Effets sur l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite (objectif 2)

Figure 28 Proportion d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le minimum vital (octobre 2011 à décembre 2014)

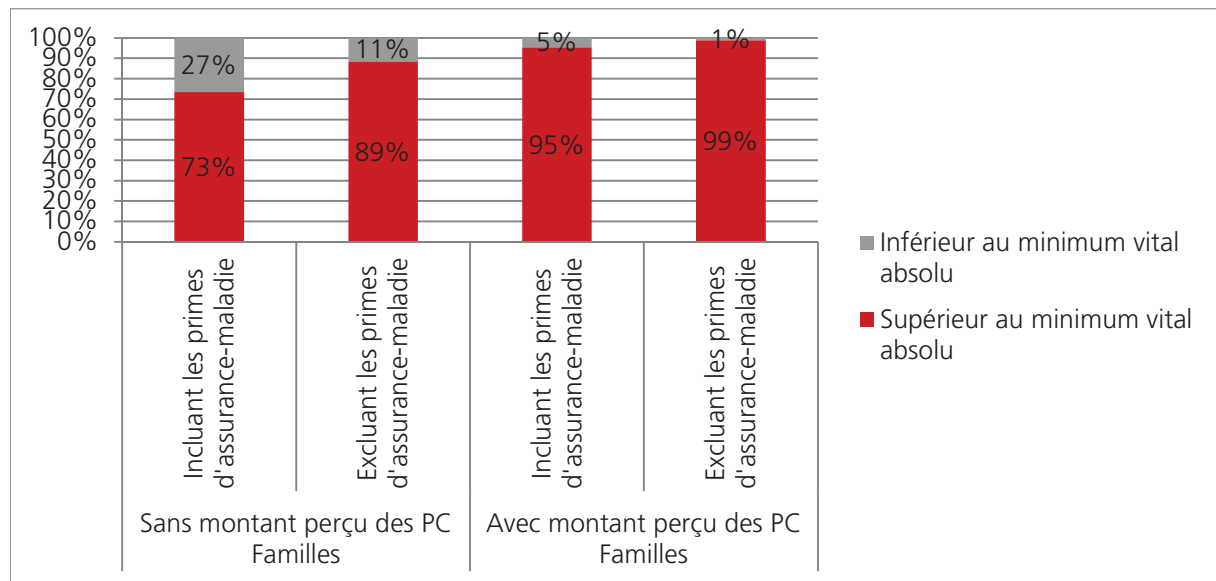


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Afin de déterminer dans quelle mesure les bénéficiaires des PC Familles souffrent de la pauvreté, nous avons également calculé le noyau intangible tel que défini dans les normes RI, et qui correspond à 75% du forfait d'entretien et d'intégration sociale, soit le **noyau intangible du minimum vital**. De la même manière que précédemment, nous avons calculé la proportion d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas ce noyau intangible. Les résultats sont visibles dans la **Figure 29**. Clairement, le pourcentage d'observations dont le revenu net disponible est inférieur au noyau intangible du minimum vital est beaucoup plus faible que précédemment, notamment lorsque le montant perçu aux PC Familles est également pris en compte (seulement 5% des observations et 10% des ménages au moins une fois atteint, soit 385 ménages). Encore une fois, les primes d'assurance maladie sont les principales responsables, puisque lorsqu'elles ne sont pas prises en compte, seul 1% des observations (3% des ménages, soit 124 ménages) relèvent d'une situation de pauvreté extrême.

6 Effets sur l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite (objectif 2)

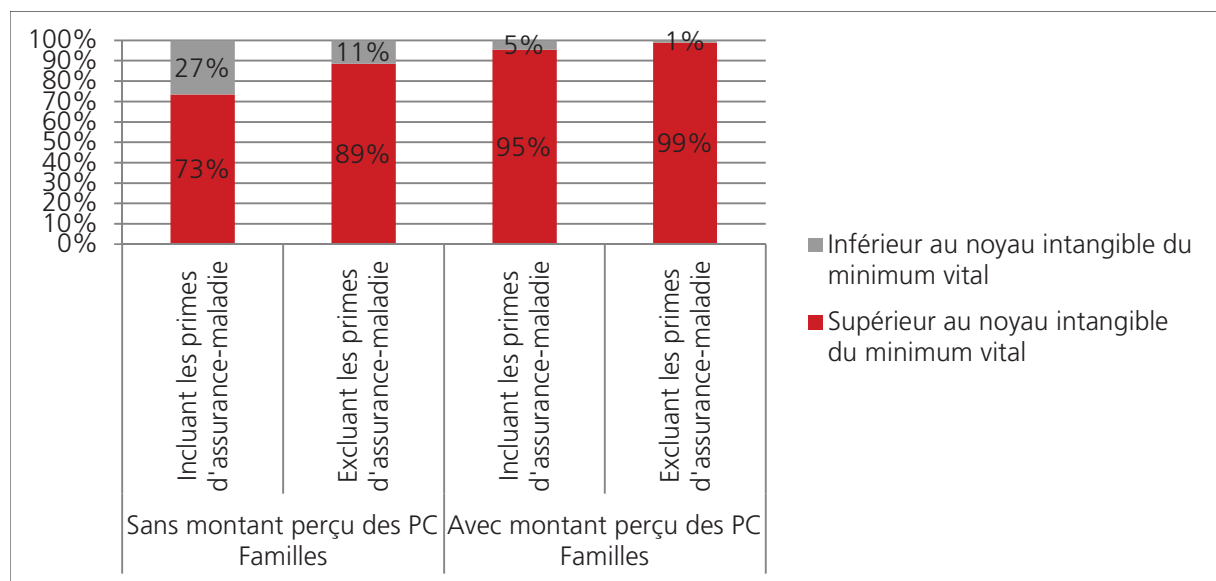
Figure 29 Proportion d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le noyau intangible du minimum vital (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Finalement, nous analysons l'impact de la situation des ménages par rapport au revenu hypothétique. La **Figure 30** montre clairement que les ménages dont le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique ont plus de risque de ne pas avoir suffisamment de ressources pour garantir le minimum vital. En effet, 35% des observations concernent les ménages dans cette situation (soit 564 ménages sur 1'343 qui seraient au moins une fois touchés par la pauvreté), tandis que 13% des observations (soit 653 ménages sur 3'249) décrivent une situation dans laquelle les ménages ayant un revenu d'activité lucrative supérieur au revenu hypothétique seraient touchés.

Figure 30 Proportion d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le minimum vital, en fonction de la situation par rapport au revenu hypothétique (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : les primes d'assurance-maladie et le montant perçu aux PC Familles sont pris en compte dans le calcul. Note : Ra=Revenu d'activité lucrative, Rhyp=Revenu hypothétique.

Les précédentes analyses indiquent que le barème est globalement adapté aux besoins des ménages bénéficiaires des PC Familles. Néanmoins, pour les couples biparentaux avec enfant(s) entre 6 et 16 ans, celui-ci ne couvre pas les coûts directs (dépenses de consommation) des enfants, tels qu'estimés dans le cadre d'une étude au niveau suisse mandatée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Par ailleurs, les analyses montrent que le **plafonnement du barème des besoins vitaux** dès le 6^{ème} anniversaire du cadet représente un important risque de paupérisation. Ce risque semble, en revanche, plus réduit lors du 16^{ème} anniversaire du cadet, en raison notamment de l'intervention d'autres revenus, tels que les salaires d'apprentissage ou les bourses d'étude.

6.2 Perception des bénéficiaires sur leur situation financière et les perspectives futures

Afin d'évaluer l'effet du dispositif PC Familles et Rente-pont sur la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite, nous présentons ici la perception des bénéficiaires sur leur situation financière et leurs perspectives futures, basée sur les 18 entretiens menés au printemps 2015.

Bénéficiaires des PC Familles

Lors des entretiens, nous avons observé d'importantes différences dans la situation de pauvreté perceptible des bénéficiaires, notamment en visitant leur logement. Alors que l'ensemble des ménages ont mentionné que les fins de mois étaient difficiles, 4 familles sur 12 vivaient, selon notre jugement, **en situation de précarité**, notamment en raison de leur situation de logement, où parents et enfants se partageaient la même pièce à vivre, ou de leur situation financière (dettes importantes, poursuites, etc.). Par ailleurs, la plupart des ménages se sont dit **insatisfaits** avec leur insertion sur le marché du travail, en particulier avec le **revenu** de leur travail. Ce qui ne paraît pas étonnant au regard des analyses descriptives du revenu des ménages (voir point 3.1.4, Figure 15) : le revenu d'activité lucrative médian des bénéficiaires des PC Familles se situant à 2'212 CHF pour les femmes et à 3'626 CHF pour les hommes. Dans les ménages interrogés, et ce tant chez les familles biparentales que monoparentales, où c'est la mère qui assurait les revenus de la famille, celle-ci occupait un poste peu qualifié (dans la vente, l'industrie, la restauration et la blanchisserie). Dans plusieurs ménages rencontrés, le père n'avait pas de formation reconnue et était à la recherche d'un emploi depuis plusieurs années. Malgré les efforts, il ne parvenait pas à trouver d'emploi, ce qui entraînait une situation de souffrance. Dans les situations rencontrés où seuls les pères travaillaient, ils occupaient également des postes peu qualifiés, et/ou temporaires. Il s'agissait de familles avec des enfants en bas âge, mais où la mère a déjà réfléchi concrètement et dans un futur proche (quelque mois) à une reprise d'activité professionnelle. Le seul ménage rencontré où les deux parents avaient une activité lucrative était sorti des PC Familles pour excédent de revenu.

Bénéficiaires de la Rente-pont

Les bénéficiaires de la Rente-pont rencontré-e-s dans le cadre de cette étude ont tous mentionné avoir une situation financière plutôt **difficile**, dans le sens qu'ils devaient faire très attention à leurs dépenses. Cependant, comme pour les bénéficiaires des PC Familles, les situations rencontrées **variaient assez fortement** : en nous basant sur les logements visités et sur les discours des personnes rencontrées, nous estimons que 4 bénéficiaires (sur 6 au total) semblaient bénéficier d'une situation de vie **satisfaisante**. En revanche, pour 2 bénéficiaires, nous avons observé **une situation de précarité** assez importante : insalubrité du logement dans un cas et régime alimentaire composé essentiellement de pâtes et de riz pour les deux cas. Nous notons cependant que ces deux situations sont **particulières**, dans le sens que dans un cas, la personne bénéficiaire n'avait pas bien compris le dispositif et ne se faisait pas rembourser ses frais médicaux (pourtant importants) et que pour la seconde situation, les frais de logements n'étaient pas

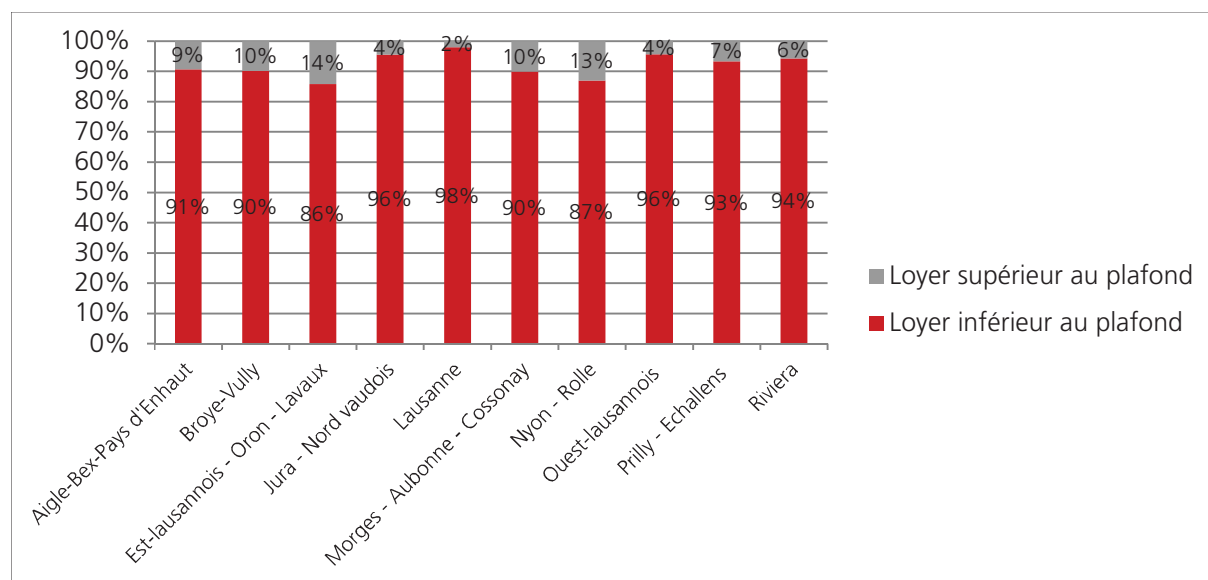
reconnus par la CCVD en raison du fait que la personne habite sur un bateau. Par ailleurs, la totalité des bénéficiaires rencontré-e-s ont mentionné que grâce à la Rente-pont ils étaient soulagés de pouvoir compter sur **une rentrée financière fixe** versée chaque mois de manière régulière, leur offrant une certaine stabilité et un apaisement.

Concernant plus particulièrement le **maintien du niveau de vie**, l'ensemble des personnes interrogées ont estimé que leur niveau de vie était maintenu par rapport à leur situation précédente, c'est-à-dire lorsqu'elles bénéficiaient du RI. En revanche, les personnes qui bénéficiaient d'indemnités chômage avant d'être au RI observaient une péjoration du revenu disponible entre le chômage et la Rente-pont.

6.3 Coûts liés au loyer

Afin de déterminer dans quelle mesure le barème du loyer est adapté à la situation des ménages bénéficiaires des PC Familles, nous mesurons dans cette section la proportion de familles dont le loyer dépasse le plafond du barème et le montant du dépassement par région de résidence⁵⁴. La **Figure 31** nous permet d'observer le pourcentage d'observations pour lesquelles la limite supérieure du barème des PC Familles est inférieure au loyer réel. Pour rappel, le barème du loyer présente des montants maximaux différenciés par régions, selon trois groupes (voir annexe **13.2**). Dans quatre régions (Broye-Vully, Est-lausannois-Oron, Morges-Aubonne-Cossonay et Nyon-Rolle), la proportion d'observations pour lesquelles le loyer du ménage dépasse le plafond défini est supérieure ou égale à 10% pour la période d'observation totale. Dans les autres régions, cette proportion est inférieure à 10% et minimale à Lausanne où seuls 2% des observations sont dans ce cas de figure. D'**importantes différences** quant à la capacité du barème à couvrir les coûts liés au loyer existent donc en fonction de la **région de résidence**.

Figure 31 Proportion d'observations en fonction du loyer (charges comprises) et du plafond du barème du dispositif PC Familles, par région de résidence (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS

Le **Tableau 7** permet de mesurer quel montant moyen ce dépassement atteint par région de résidence et informe également de la charge totale supplémentaire que cela représenterait pour couvrir les coûts de loyer de toutes les familles dans le dispositif PC Familles. Ce dépassement moyen mensuel varie de 5 CHF à Lausanne à 45 CHF dans la région de Nyon-Rolle, avec une moyenne de 14 CHF pour le canton. Le

⁵⁴ L'aide individuelle au logement n'est pas prise en compte dans les analyses de cette section.

6 Effets sur l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite (objectif 2)

montant total des dépassements varie de CHF 65'104 à Prilly-Echallens à CHF 162'622 à Nyon-Rolle sur toute la période d'observation (octobre 2011 à décembre 2014), avec un total de 987'829 CHF pour le canton. Ainsi, le montant mensuel moyen du dépassement est relativement faible, même si les variations sont importantes entre les différentes régions examinées. Le barème apparaît dans l'ensemble donc plutôt bien adapté à la situation des bénéficiaires des PC Familles. Il est néanmoins important de noter que pendant toute la période d'observation, la majoration de 20% du barème a été appliquée pour cause de pénurie de logements. Par ailleurs, nous rappelons qu'à ce barème, s'ajoutent pour les charges, 10% du montant du loyer, également prises en considération au titre des dépenses dans le calcul des PC Familles.

Tableau 7 Dépassements mensuels moyens et total des dépassements du plafond du barème par le loyer (hors charges), par région de résidence (octobre 2011 à décembre 2014)

	Dépassement moyen mensuel (en CHF)	Total des dépassements (en CHF)	Nombre d'observations
Aigle-Bex-Pays d'Enhaut	20.17	92'064.41	4'564
Broye-Vully	14.70	67'222.61	4'573
Est-lausannois - Oron – Lavaux	30.72	89'661.50	2'919
Jura - Nord vaudois	7.88	86'455.00	10'973
Lausanne	4.51	87'705.55	19'458
Morges - Aubonne – Cossonay	26.93	141'592.60	5'257
Nyon – Rolle	45.41	162'622.40	3'581
Ouest-lausannois	8.86	77'298.00	8'728
Prilly - Echallens	15.33	65'104.40	4'247
Riviera	14.95	118'103.00	7'899
<i>Canton de Vaud</i>	<i>13.68</i>	<i>98'7829.47</i>	<i>72'199</i>

Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Ces analyses sont confirmées par les entretiens avec les bénéficiaires des PC Familles quant à leur perception de leur loyer. La majorité des familles rencontrées étaient satisfaites avec leur loyer et leur logement (9 familles sur 12 familles). Seuls 3 ménages rencontraient des difficultés avec leur logement, en particulier en raison de la petitesse qui obligeait les parents à partager la chambre avec les enfants. Malgré les recherches, ces ménages n'arrivaient pas à trouver d'autre logement, principalement en raison du coût du marché.

Concernant la **Rente-pont**, le barème du loyer est calqué sur le barème fédéral des PC AVS/AI et se trouve en-dessous des montants admis dans le cadre des PC Familles. Pour évaluer l'adaptation de ce barème aux besoins des bénéficiaires, nous nous basons ici uniquement sur l'analyse des entretiens, les indications quantitatives n'étant pas disponibles. Celle-ci montre que 3 bénéficiaires interviewé-e-s (sur 6 au total) ont des loyers inférieurs aux montants maximaux reconnus (qui s'élèvent à 1'100 CHF/mois pour les personnes seules et à 1'250 CHF/mois pour les couples) ; 2 bénéficiaires les dépassaient et pour le dernier cas, les frais de logement n'étaient pas reconnus (personne vivant sur un bateau). Contrairement aux PC Familles, les charges du loyer ne sont pas reconnues au titre de dépenses dans le cadre de la Rente-pont, ce que déplore une bénéficiaire interviewée. Cependant, et selon les expert-e-s interrogé-e-s, les bénéficiaires de la Rente-pont se trouveraient dans l'ensemble depuis plus longtemps dans leur logement et bénéficieraient de ce fait de loyers plus bas que les familles.

6.4 Restitutions des prestations financières perçues en trop

Dans le cadre des PC Familles, les prestations financières octroyées aux bénéficiaires sont définies sur une base annuelle (alors que pour l'aide sociale, elles sont adaptées mensuellement). Comme les revenus de l'activité lucrative des bénéficiaires sont fluctuants (ce qui est confirmé par nos analyses quantitatives),

l'hypothèse avait été posée en début d'étude, que les prestations financières perçues en trop dans le cadre des PC Familles, pouvaient représenter un risque de précarisation pour les ménages qui ne sont pas en mesure de les restituer.

Par l'examen de la base de données à disposition, nous notons que les montants négatifs dus aux restitutions sont rares : 2% des observations ou 7% des ménages affectés au moins une fois⁵⁵. Quant aux montants à restituer, ils atteignent en moyenne par mois 594 CHF et ne dépassent pas 3'202 CHF.

L'analyse de la documentation et les entretiens avec les expert-e-s montrent cependant qu'il est important de faire la distinction entre, d'une part, les restitutions dans le cadre d'**avances sur des aides**, par exemple des bourses d'études, les pensions alimentaires ou les aides individuelles au logement et les restitutions dans les cas de **prestations financières perçues en trop**. D'après les expert-e-s interviewé-e-s, ce sont les restitutions au titre d'avances sur aide qui sembleraient être le cas de figure le plus courant⁵⁶. Cette différence est en effet importante, car les restitutions en cas d'avances qui interviennent lorsque les aides sont réellement délivrées, ne devraient a priori pas constituer de problème, puisqu'il n'y a pas de perte de revenus (les remboursements étant effectués auprès des organismes qui ont délivré l'avance sur prestation), alors que les prestations financières perçues en trop peuvent amener à des situations difficiles, lorsque les ménages ont déjà dépensé les montants dus.

Concernant les restitutions pour prestations financières perçues en trop, voici une rapide présentation de comment elles interviennent et sont traitées. Lors des **révisions périodiques**, qui interviennent annuellement, la CCVD ou les AAS peuvent constater des augmentations de revenus, qui n'auraient pas été communiquées par les bénéficiaires. La CCVD envoie un courrier au bénéficiaire demandant une **restitution dans les 30 jours**, et mentionnant les voies de droit. Dans la plupart des cas, les bénéficiaires demandent des **remises** qui sont transmises au service juridique. Si la personne bénéficiaire est jugée de bonne foi et en situation difficile, il est possible de suspendre totalement ou partiellement ou différer la restitution (LPCFam, art. 28, al.2). Lorsque la personne n'est pas jugée de bonne foi, c'est la **recouvrabilité** qui est analysée, selon la loi fédérale sur les PC AVS/AI. Pour évaluer l'irrecouvrabilité d'un bénéficiaire, l'office des poursuites procède à un calcul du minimum vital. S'il s'avère qu'effectivement le bénéficiaire ne peut rembourser car il se trouverait en-dessous du minimum vital, une décision d'irrecouvrable est faite et la créance est suspendue jusqu'à ce qu'il revienne à meilleure fortune. Si l'irrecouvrabilité est reconnue, la demande de restitution est suspendue⁵⁷. Selon les expert-e-s interviewé-e-s, une **majorité de cas** de restitution passent sous le principe d'irrecouvrabilité. Grâce au principe d'irrecouvrabilité, le risque que les bénéficiaires se retrouvent dans une situation difficile est écarté. A noter qu'actuellement il n'y a pas d'indication dans le dossier de la personne qui n'aurait pas annoncé une hausse de revenu (voir à cet effet le paragraphe 10.3).

6.5 Autres soutiens communaux et cantonaux

Il ressort de l'analyse des entretiens avec des bénéficiaires des PC Familles et de la Rente-pont que toutes les personnes interrogées (18 au total) recevaient également des subsides à l'assurance maladie. La totalité des bénéficiaires interrogés ont mentionné que les subsides constituaient une aide essentielle, dont ils pourraient difficilement se passer et les considéraient comme complémentaires aux prestations reçues dans le cadre du dispositif PC Familles/Rente-pont. En-dehors des subsides LAMAL, les personnes interviewé-e-s ont indiqué ne recevoir aucune autre aide.

⁵⁵ À noter que les corrections positives de prestations pour le même mois sont également prises en compte dans le calcul.

⁵⁶ Dans les bases de données de la CCVD, il est cependant difficile de différencier ces deux catégories de restitutions.

⁵⁷ La loi prévoit que si le bénéficiaire retrouve une meilleure fortune dans les 10 ans, il doit restituer la prestation financière. Cependant, le suivi n'est actuellement fait ni à la CCVD ni à l'AAS de Lausanne. Une réflexion est en cours à ce sujet à la CCVD.

Sur la base d'analyses quantitatives, l'aide individuelle au logement⁵⁸ est perçue au moins une fois sur toute la période d'observation par 13% des ménages bénéficiaires (23% en ne prenant en compte que les communes proposant l'aide individuelle au logement) des PC Familles et s'élève en moyenne à 2'741 CHF par an, soit 228.40 CHF par mois.

6.6 Synthèse

L'objectif d'augmenter l'autonomie financière des bénéficiaires, de réduire la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite **est en grande partie atteint**. L'introduction de certains ajustements permettrait de totalement l'atteindre. Les résultats des analyses montrent que :

Pour les PC Familles

■ Le dispositif permet pour les bénéficiaires des PC Familles de **diminuer le risque de se trouver sous le minimum vital**, tel que défini par le RI, de 21% (sans le soutien des PC Familles) à 3% (avec le soutien des PC Familles).

■ Le **barème du loyer** utilisé dans le cadre des PC Familles semble globalement adapté à la situation des bénéficiaires, bien que des différences importantes existent entre les régions de résidence.

■ Les montants négatifs dus aux **restitutions** sont rares : 7% des ménages ont été affectés au moins une fois. Le montant mensuel moyen des restitutions pour ces ménages s'élève à 594 CHF. Ces restitutions comprennent cependant les avances sur aide, pour lesquelles le remboursement ne pose a priori pas de problème. De plus, l'application du principe d'irrecouvrabilité, soit le fait que la demande de restitution peut être suspendue s'il s'avère que le bénéficiaire se trouverait en-dessous du minimum vital, permet de ne pas représenter de risques pour l'autonomie financière des bénéficiaires.

Cependant :

■ Le **barème des besoins vitaux** pour les couples biparentaux avec enfant(s) entre 6 et 16 ans ne couvre pas les coûts directs (dépenses de consommation) des enfants, tels qu'estimés dans le cadre d'une étude au niveau suisse mandatée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Par ailleurs, les analyses montrent que le plafonnement du barème des besoins vitaux dès le 6ème anniversaire du cadet représente un important risque de paupérisation. Ce risque semble, en revanche, plus réduit lors du 16ème anniversaire du cadet, en raison notamment de l'intervention d'autres revenus, tels que les salaires d'apprentissage ou les bourses d'étude.

■ Le **revenu** d'activité lucrative total pour un ménage donné **varie fortement** pendant la période passée aux PC Familles. La dispersion moyenne du revenu annuel pour un ménage donné s'élève ainsi à 8'310 CHF, soit une variation positive ou négative de près de 700 CHF par mois en moyenne.

■ Concernant la situation des bénéficiaires interviewé-e-s, selon notre point de vue, un tiers des personnes rencontrées **vivaient en situation de précarité**, notamment en raison de leur situation de logement, ou de leur situation financière (endettement).

■ Par ailleurs, les **autres soutiens reçus**, en particulier les subsides à l'assurance maladie, sont jugés comme importants et complémentaires aux PC Familles par les bénéficiaires rencontrés. La quasi-totalité des bénéficiaires y fait recours. Par ailleurs, 13% de tous les ménages bénéficiaires des PC Familles ont reçu une aide individuelle au logement (AIL) au moins une fois sur toute la période d'observation (23% lorsque seules les communes concernées par l'AIL sont considérées). L'AIL s'élève en moyenne à 2'741 CHF par an, soit 228.40 CHF par mois. Il n'y a pas eu mention d'autres soutiens communaux par les personnes interviewées.

⁵⁸ Les communes suivantes disposent de l'aide individuelle au logement: Gland, Lausanne, Lutry, Montreux, Morges, Nyon, Prilly, Pully, Vevey, Yverdon-les-Bains

Pour la Rente-pont

Les résultats, uniquement basés sur les entretiens avec les bénéficiaires et les expert-e-s, montrent que :

- Le **niveau de vie** semble **maintenu** pour l'ensemble des personnes interrogées par rapport à leur situation précédente, c'est-à-dire lorsqu'elles bénéficiaient du RI. Cependant, selon les expert-e-s interrogé-e-s, la majorité des bénéficiaires de la Rente-pont recourent aux PC AVS lorsqu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite.
- Les situations rencontrées lors des interviews avec les bénéficiaires variaient assez fortement : nous estimons que la majorité des bénéficiaires semblaient avoir **une situation de vie satisfaisante**. Les deux cas pour lesquels nous avons observé une situation de précarité, sont des cas particuliers, où les prestations de la Rente-pont n'étaient pas utilisées de manière complète (notamment le remboursement des frais de santé). Ainsi, lorsqu'elles sont utilisées de manière conforme, les prestations de la Rente-pont semblent permettre d'éviter l'appauvrissement avant la retraite.
- Enfin, des difficultés en lien avec le **barème du loyer** ont été identifiées (montants jugés insuffisants et non-prise en compte des charges) lors des entretiens. Une analyse plus approfondie de celles-ci devrait être menée.

7 Effets sur le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative (objectif 3)

Le régime PC Familles a pour objectif de favoriser le maintien ou l'augmentation d'une activité lucrative. Tel que mentionné dans l'EMPL, le modèle prévoit comme **mesures incitatives** au maintien ou à la reprise d'une activité lucrative:

- le **revenu hypothétique** ;
- une **franchise** sur la part de revenu d'activité lucrative dépassant le revenu hypothétique ;
- le **remboursement des frais de garde** (cet élément est traité au point 9.1) ;
- le **plafonnement des prestations avec le 6^e anniversaire du cadet** (cet élément est traité au point 5.1.5)

L'effet de ces mesures incitatives sur le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative des bénéficiaires des PC Familles est ainsi évalué ci-dessous. Dans une perspective plus macro, cet objectif a d'abord été analysé à la lumière des motifs de sorties du dispositif (voir 7.1). Pour l'évaluation des mesures incitatives, nous avons procédé à des **analyses longitudinales** et des **régressions logistiques** qui incluent les caractéristiques socioéconomiques des ménages bénéficiaires. Nous nous sommes notamment intéressés à l'impact de la durée de la prestation, à la situation par rapport au revenu hypothétique et à l'évolution des caractéristiques de la franchise sur les incitations à préserver, voire à améliorer cette situation.

Pour ce faire, nous avons réalisé **deux types d'analyses** (pour plus de détails, voir 13.4):

- Dans un premier temps, nous expliquons **l'évolution du taux d'occupation et du revenu d'activité lucrative** en fonction du temps passé au sein du dispositif et ce pour un **ménage donné**. Ainsi, seules les caractéristiques des ménages ou du dispositif évoluant au cours du temps (par ex. le nombre d'enfants de moins de 6 ans pour les ménages, la franchise pour le dispositif) sont prises en compte pour expliquer les variations de l'activité lucrative. L'influence des caractéristiques différenciant les ménages présents dans le dispositif à une période donnée est éliminée à travers l'inclusion **d'effets fixes**.

- Dans un deuxième temps, nous estimons la **probabilité pour un ménage donné d'améliorer sa situation sur le marché du travail** à la fin de la période d'observation (moyenne du taux d'occupation et du revenu d'activité lucrative des 3 derniers mois) par rapport à sa situation lors de l'entrée dans le dispositif (le premier mois), et ce en fonction de la position par rapport au revenu hypothétique et de la réforme de la franchise.

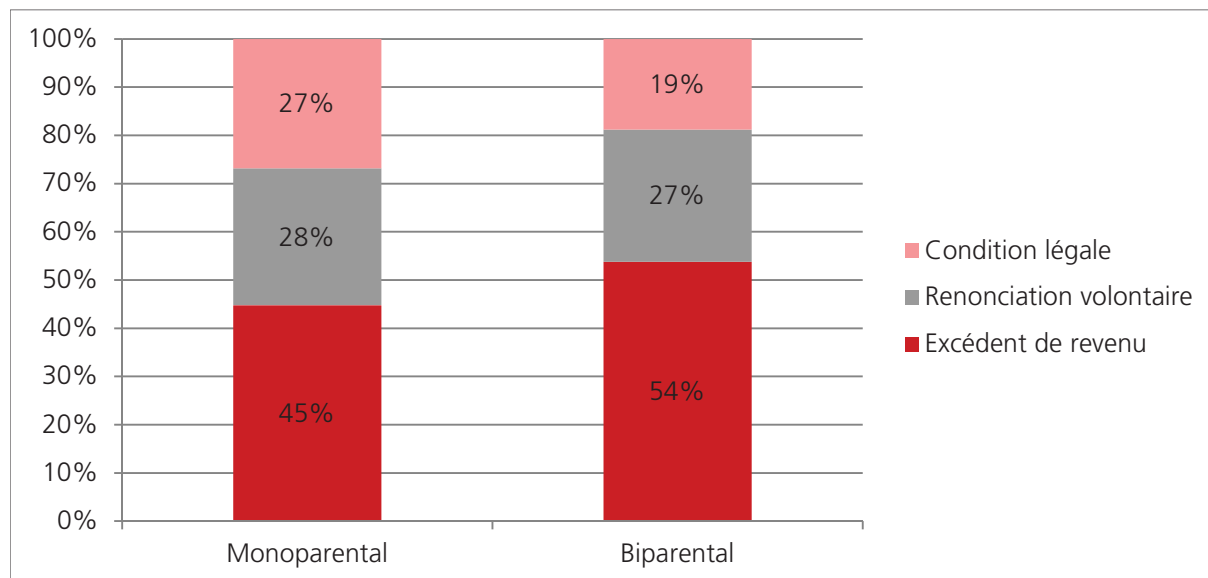
Ces analyses permettent de mesurer les effets de la franchise sur les incitations pour un ménage à préserver ou améliorer sa situation sur le marché du travail (7.2), les effets du revenu hypothétique sur ces mêmes incitations (7.3), ainsi que les effets du coaching CoFa (7.4).

7.1 Motifs de sortie du dispositif

L'analyse des motifs de sortie du dispositif des bénéficiaires des PC Familles (**Figure 32**) montre qu'une majorité de familles (882 ménages sur 1'701, soit 52% des ménages sortis du dispositif sur la période observée) sont sorties du dispositif pour **excédent de revenu**. Cette tendance est plus marquée pour les familles biparentales que monoparentales ; ces dernières éprouvant plus de difficultés à sortir du dispositif par le haut. Par contre, les **conditions légales** concernant un départ du canton et en particulier **l'atteinte des 16 ans révolus** du dernier enfant, jouent un rôle plus important pour les familles monoparentales que pour les ménages biparentaux. Ainsi, proportionnellement, plus de familles monoparentales sortent du dispositif parce qu'elles n'ont plus d'enfant de moins de 16 ans que des familles biparentales. Les **renoncements volontaires**, qui sont **principalement des recours au RI**, constituent, quant à elles,

le deuxième groupe de motif en termes de volumes (soit 491 ménages). C'est notamment le cas lors de baisses des prestations financières liées au 6^e anniversaire du cadet.

Figure 32 Proportion de dossiers sortant du dispositif PC Familles, par motif de sortie et catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Le **Tableau 8** nous permet de vérifier que les **ménages sortant du dispositif pour excédent de revenu** le font essentiellement grâce à une augmentation du revenu d'activité lucrative, et non par l'attribution d'autres revenus incluant d'éventuelles indemnités journalières des assurances sociales ou des pensions alimentaires, diverses allocations, rentes, bourses d'études etc. Dans tous les cas, le revenu d'activité lucrative moyen ainsi que la moyenne des autres revenus des bénéficiaires sortant du dispositif pour excédent de revenu sont statistiquement supérieurs à celui des personnes encore aux PC Familles. Néanmoins, mis à part le cas des familles monoparentales avec au moins un enfant de moins de 6 ans, la différence entre les ménages sortant du dispositif et les ménages encore bénéficiaires des PC Familles est plus grande en termes de revenu d'activité lucrative qu'en termes d'autres revenus, en particulier pour les ménages biparentaux n'ayant pas d'enfant de moins de 6 ans, confirmant ainsi notre hypothèse.

Tableau 8 Comparaison des revenus moyens annuels entre les ménages encore aux PC Familles et les ménages sortant pour excédent de revenu (octobre 2011 à décembre 2014)

		Ménages encore aux PC Familles	Ménages avec excédent de revenu	Différence (statistiquement significative à 5%)
<i>Revenu d'activité lucrative moyen</i>				
Monoparental	Au moins un enfant de moins de 6 ans	21'764	23'810	2'046
	Aucun enfant de moins de 6 ans	24'857	31'043	6'186
Biparental	Au moins un enfant de moins de 6 ans	34'888	40'222	5'334
	Aucun enfant de moins de 6 ans	36'566	43'547	6'981
<i>Moyenne des autres revenus du ménage</i>				
Monoparental	Au moins un enfant de moins de 6 ans	11'799	16'934	5'135
	Aucun enfant de moins de 6 ans	12'089	15'728	3'639
Biparental	Au moins un enfant de moins de 6 ans	7'326	9'623	2'297
	Aucun enfant de moins de 6 ans	7'973	9'582	1'609

Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Par statistique significative, nous entendons une probabilité inférieure à 5% de se tromper en affirmant que la différence n'est pas nulle et que cette différence n'est pas due au hasard.

7.2 Effets de la franchise

La CSIAS, dans ses recommandations⁵⁹, estime que « contrairement au revenu hypothétique, la franchise sur le revenu peut créer une incitation dans l'ensemble des segments de revenus ». Pour ce faire, « la franchise sur le revenu devrait être conçue d'une manière continue afin qu'elle augmente au fur et à mesure que le revenu augmente ». Les simulations de la CSIAS ont par ailleurs montré « qu'une franchise continue de 10 à 20% du salaire net a pour effet que le revenu disponible libre augmente de manière continue suite à une augmentation du salaire net ».

Dans le but de déterminer si la franchise sur le revenu a effectivement une influence, nous examinons l'impact des modifications⁶⁰ de celle-ci (intervenues en août 2013) sur l'évolution de la situation des bénéficiaires sur le marché du travail. Pour cela, nous évaluons l'effet de la durée passée au sein du dispositif sur le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative d'un **ménage donné** en fonction du type de franchise appliquée.

Selon nos analyses, de manière générale, la **durée** passée au sein du dispositif n'a **pas d'influence** sur la situation sur le marché du travail des ménages, qu'elle soit mesurée en termes de taux d'occupation ou de revenu d'activité lucrative, et ce, indépendamment des autres caractéristiques des ménages. En d'autres termes, cela signifie que les ménages présents dans le dispositif ont en moyenne une **situation stable** lors de leur passage au sein des PC Familles. Néanmoins, il est nécessaire de décomposer cet effet selon le type de franchise appliquée dans le dispositif.

En effet, lorsque nous examinons l'effet de la **durée** passée au sein du dispositif uniquement pendant la période **avant la réforme** de la franchise (avec une franchise de 5% donc), nous remarquons que celui-ci est significativement **positif** quant à l'évolution de la situation sur le marché du travail pour les ménages monoparentaux. Cet effet correspond à une **augmentation moyenne** du taux d'occupation de 0,71 point de pourcentage par mois, et du revenu d'activité lucrative de 330 CHF par mois. Pour les ménages biparentaux, cette augmentation moyenne s'élève à 0,93 point de pourcentage par mois pour le taux d'occupation et 344 CHF par mois pour le revenu du ménage. Néanmoins, cet effet positif n'apparaît qu'avant la réforme de la franchise, l'effet de la durée passée au sein du dispositif devenant **négatif après** la mise en œuvre de la **réforme**. Ainsi, pour chaque mois supplémentaire passé au sein du dispositif à partir d'août 2013, le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative des ménages monoparentaux décroissent respectivement d'un montant moyen de 0.77 point de pourcentage et de 353 CHF. Dans le cas des ménages biparentaux, cette diminution moyenne s'élève à respectivement 1.06 points de pourcentage par mois et 418 CHF. Il suffit donc de 11 mois pour les ménages monoparentaux et 12 mois pour les ménages biparentaux pour que l'amélioration du taux d'occupation et du revenu d'activité lucrative pendant la période précédant la réforme de la franchise soit rendue à néant. De plus, dans l'ensemble, il est possible de noter que la réforme de la franchise a eu un impact négatif sur la situation sur le marché du travail pour les personnes ayant effectué la transition entre les deux systèmes, et ce indépendamment de la situation globale du marché du travail dans le canton de Vaud mesurée par le taux de chômage des travailleurs peu qualifiés (école obligatoire comme niveau de formation le plus élevé).

Ce résultat apparaît dans un premier temps contre-intuitif, en cela que la réforme de la franchise a abouti à une franchise plus élevée de 10 points de pourcentage par rapport au système précédent. Le principal problème de cette réforme ne tient pas vraiment à la part du gain en termes de revenu d'activité lucrative qui est préservé par les ménages mais plutôt à l'introduction d'une franchise minimale basée sur le forfait

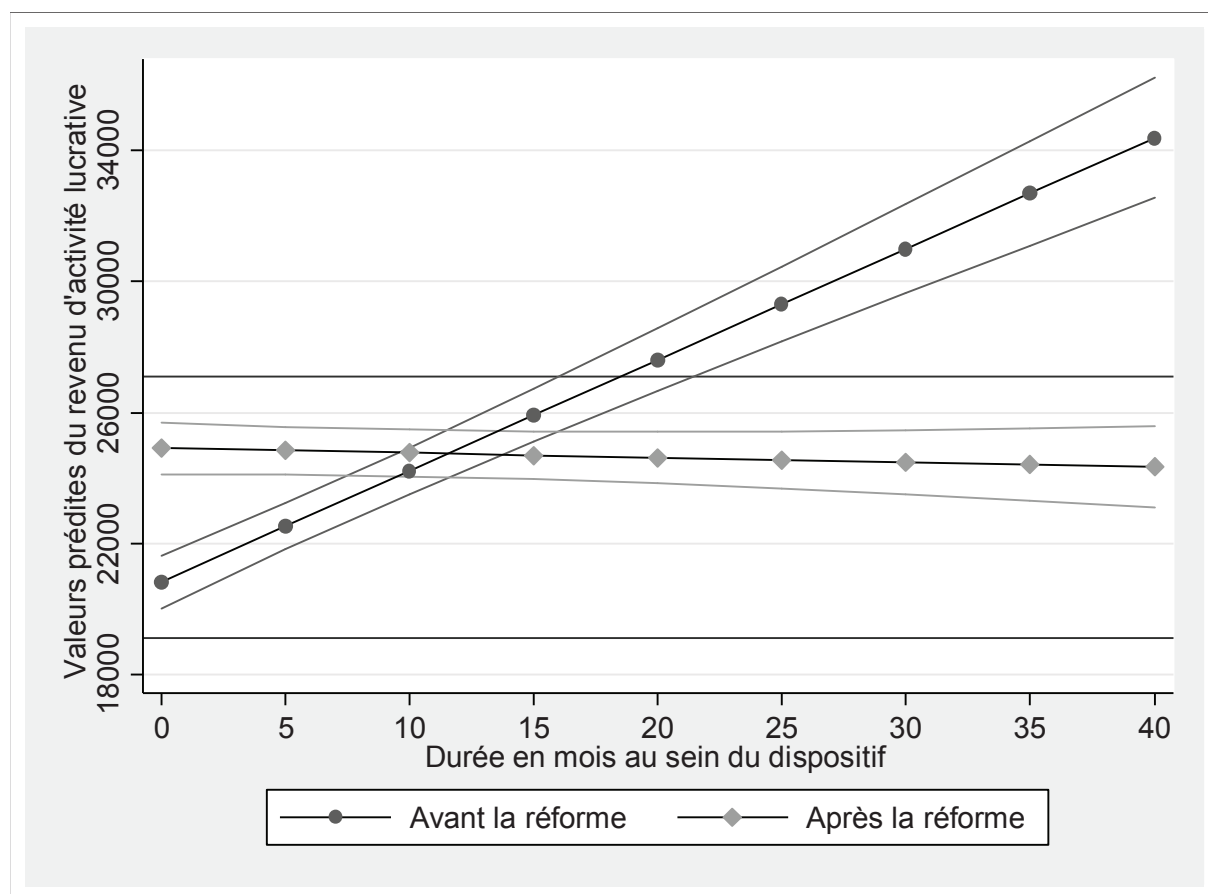
⁵⁹ CSIAS (2011) : Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS.p.16.

⁶⁰ Passage d'une franchise à 5% à une franchise à 15% combinée à un forfait minimum RI jusqu'à concurrence de 2'400 CHF, voir 2.5.8

RI qui a créé le palier décrit dans les résultats des simulations (cf. 6.1.2). Afin de mieux comprendre l'effet de ce palier sur les incitations pour les ménages, nous avons également simulé l'évolution de la situation sur le marché du travail des bénéficiaires ayant un revenu d'activité lucrative les plaçant au niveau de ce palier en fonction de la période (avant ou après la réforme). Les résultats sont visibles dans les **Figure 33** et **Figure 34**, respectivement pour les ménages monoparentaux et biparentaux.

Dans les deux figures, il apparaît clairement que l'effet de la durée varie considérablement que l'on examine la période ante réforme ou post réforme, et plus particulièrement l'évolution positive du revenu d'activité lucrative avant la réforme est beaucoup plus importante. On remarque également qu'après la réforme, en moyenne, les ménages bénéficiaires semblent « piégés » par le palier, représenté ici par l'espace entre les deux lignes horizontales. Dans le cas des ménages biparentaux, la situation semble même se détériorer⁶¹.

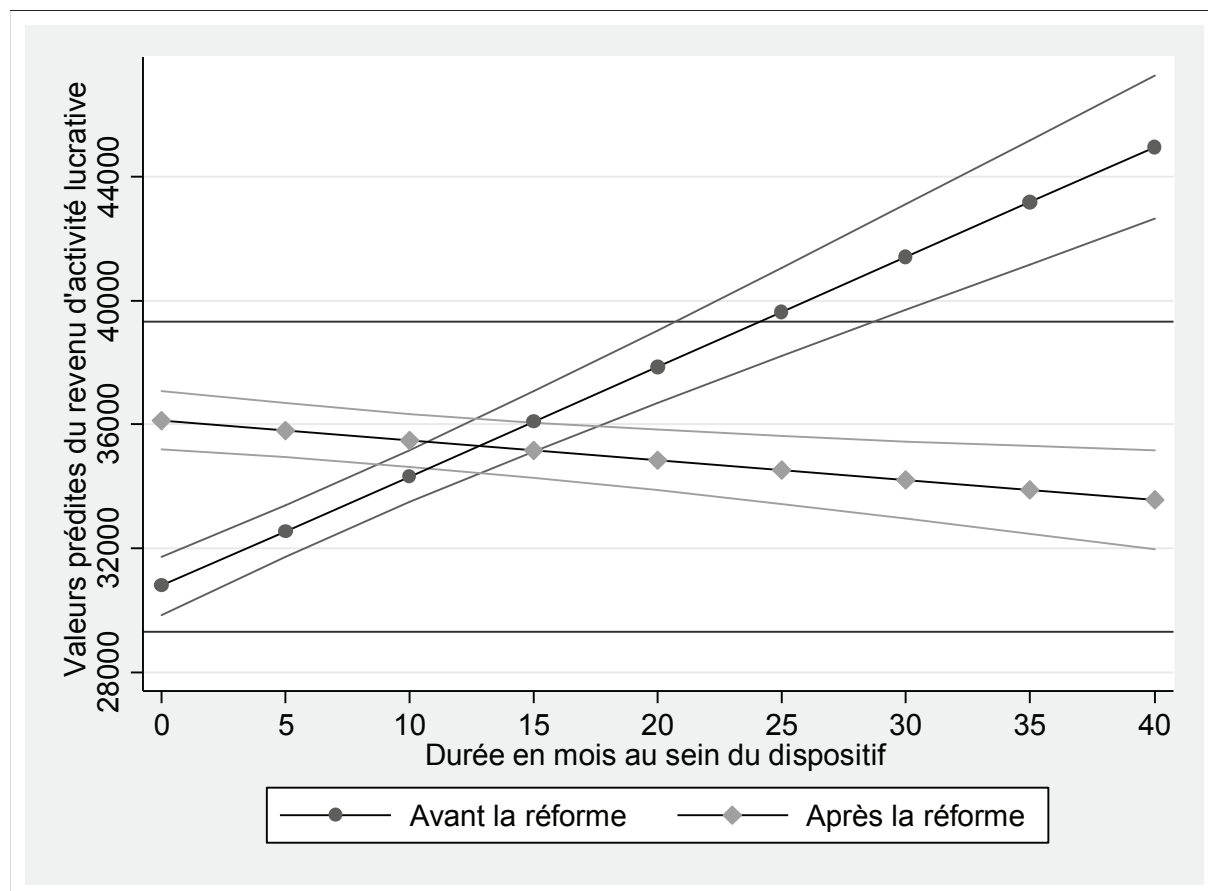
Figure 33 Simulation de l'évolution du revenu d'activité lucrative (en CHF) en fonction de la durée passée au sein du dispositif, ménages monoparentaux



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : les deux barres horizontales délimitent le revenu d'activité lucrative correspondant au palier créé par le forfait RI suite à la réforme de la franchise.

⁶¹ Même lorsque nous prenons en compte la possibilité que l'effet de la durée soit non linéaire, c'est-à-dire lorsque les bénéficiaires sont plus motivés à améliorer leur situation en début de période qu'à la fin, les résultats sont similaires.

Figure 34 Simulation de l'évolution du revenu d'activité lucrative (en CHF) en fonction de la durée passée au sein du dispositif, ménages biparentaux



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS

Ce résultat est à relativiser par le fait qu'il nous est impossible de comparer la situation des personnes aux PC Familles avec celle de ménages équivalents non bénéficiaires. Ainsi, il nous est impossible d'affirmer avec certitude que c'est le dispositif qui permet aux ménages d'améliorer leur situation. Néanmoins, le fait que la durée passée au sein du dispositif n'a plus d'effet après la réforme semble indiquer que le changement institutionnel ait affecté les incitations pour les ménages à améliorer leur activité lucrative.

Cette analyse semble en revanche contredite par les entretiens avec les expert-e-s et les bénéficiaires. Plusieurs expert-e-s interviewé-e-s estiment en effet que le système de franchise est difficilement compréhensible par les bénéficiaires et doutent ainsi du fait qu'ils auraient conscience de cette mesure incitative. Ces propos sont confirmés par les entretiens avec les bénéficiaires : sur 12 ménages interviewés, seule une famille connaissait et avait compris le système de la franchise. Les autres ménages ne savaient pas de quoi il s'agissait. De surcroît, après une courte explication sur celle-ci, 4 ménages ne voyaient pas d'intérêt à ce système, indiquant que ce qui était réellement important pour eux c'était de sortir du dispositif dès que possible.

7.3 Effets du revenu hypothétique

Cette seconde analyse se penche sur la probabilité pour les ménages d'améliorer leur situation sur le marché du travail suite à leur entrée dans le dispositif PC Familles. Avant de commenter les résultats de ces analyses, il est important de d'abord interpréter les statistiques descriptives détaillant la proportion de ménages améliorant leur situation en fonction de leur situation initiale, ainsi que les valeurs moyennes du

taux d'occupation et du revenu d'activité lucrative en fonction de l'évolution de la situation, telles que présentées dans le **Tableau 9**. Comme décrit dans le tableau, les ménages dont le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique à l'entrée dans le dispositif améliorent, en plus grande proportion, leur situation en fin de période (32% pour le taux d'occupation et 39% pour le revenu, contre 10% et 26% pour les ménages dont le revenu dépasse le revenu hypothétique). Les différences de taux d'occupation et de revenu moyens sont également substantielles. Parmi les personnes entrant dans le dispositif avec un revenu d'activité lucrative inférieur au revenu hypothétique, le taux d'occupation des ménages ayant amélioré leur situation est de 65% et le revenu d'activité lucrative de 28'111 CHF, contre respectivement 16% et 4'902 CHF pour les ménages n'améliorant pas leur situation en fin de période (à noter que les personnes sans revenu d'activité lucrative sont également prises en compte dans ces statistiques).

Tableau 9 Nombre (pourcentages) d'observations et valeurs moyennes selon la situation finale et la situation initiale sur le marché du travail (octobre 2011 à décembre 2014)

		Nombre (pourcentages) de cas		Moyenne	
		Situation à l'entrée : Ral<Rhyp	Situation à l'entrée : Ral>Rhyp	Situation à l'entrée : Ral<Rhyp	Situation à l'entrée : Ral>Rhyp
Taux d'occupation en fin de période (moyenne sur les 3 derniers mois)	< ou = par rapport à la situation à l'entrée	594 (68%)	2388 (90%)	16	69
	> par rapport à la situation à l'entrée	280 (32%)	270 (10%)	65	88
Revenu d'activité lucrative en fin de période (moyenne sur les 3 derniers mois)	< ou = par rapport à la situation à l'entrée	616 (61%)	2161 (74%)	4902	31506
	> par rapport à la situation à l'entrée	400 (39%)	771 (26%)	28111	42823

Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : les ménages sans activité lucrative sont également inclus dans les statistiques présentées. Note : Ral=Revenu d'activité lucrative, Rhyp=Revenu hypothétique.

Lorsque l'on passe maintenant aux **analyses approfondies**, il est intéressant de constater que pour les personnes n'ayant été bénéficiaires que pendant la **période précédant la réforme de la franchise**, avoir un revenu d'activité lucrative supérieur au revenu hypothétique en début de période réduit la probabilité d'améliorer sa situation en fin de période de respectivement 18 et 14 points de pourcentage, en termes de taux d'occupation et de revenu pour les ménages monoparentaux, et de respectivement 26 et 15 points de pourcentage pour les ménages biparentaux.

Par ailleurs, les ménages monoparentaux **entrés avant la réforme de la franchise et encore présents** dans le dispositif **après la réforme** ont en moyenne une probabilité encore plus faible d'améliorer leur situation lorsque leur revenu dépasse le revenu hypothétique, soit 41 points de pourcentage en moins en termes de taux d'occupation, et 31 points de pourcentage en moins en termes de revenu. Pour les personnes entrées **après la réforme de la franchise**, l'effet est également plus fort mais dans une moindre mesure que dans le cas précédent.

Concernant les ménages biparentaux, l'effet de la réforme sur les incitations en fonction de la situation en début de période conduit également à une plus forte probabilité pour les ménages dont le revenu ne dépasse pas le revenu hypothétique d'améliorer leur situation (respectivement 32 et 37 points de pourcentage en termes de taux d'occupation et de revenu). Lorsque ces ménages entrent dans le dispositif après la réforme de la franchise, la différence devient 31 et 41 points de pourcentage.

Il est également important de préciser que ces résultats ne sont pas dus à un effet de sélection, c'est-à-dire que les ménages améliorant leur situation ont un taux d'occupation et revenu d'activité lucrative

moyens en début de période similaires à ceux des ménages ne réussissant pas à améliorer leur situation au sein du dispositif PC Familles (résultats disponibles sur demande).

Néanmoins, ces résultats ne sauraient être interprétés uniquement comme la résultante des incitations du dispositif. La convergence observée entre les différents ménages par rapport à leur situation initiale pourrait également découler d'un processus naturel sur le marché du travail, selon lequel les ménages n'ayant pas encore atteint le revenu hypothétique se trouvent dans une situation particulière et temporaire, qu'ils se seraient probablement aussi efforcés d'améliorer s'ils n'avaient pas bénéficié des PC Familles.

De manière générale, la CSIAS estime dans ses recommandations que l'incitation liée au revenu hypothétique « reste limitée pour les petits revenus et son efficacité limitée à un segment très restreint ». De ce fait, elle ne juge pas très judicieuse l'application d'un revenu hypothétique à titre d'élément incitatif, en revanche, elle estime que « celui-ci peut tout à fait être indiqué comme règlement d'accès dans le sens d'un revenu minimal provenant d'une activité lucrative », comme cela a d'ailleurs été pensé dans le canton de Vaud.

7.4 Effets du coaching familles CoFa

Pour les personnes bénéficiant d'un coaching CoFa (voir point 2.5.6), les résultats des analyses longitudinales montrent que la durée passée au sein du dispositif a un effet positif significativement plus fort, mais ce uniquement sur le revenu d'activité lucrative et pour les ménages biparentaux (421 CHF en plus pour chaque mois supplémentaire par rapport aux ménages identiques mais ne bénéficiant pas d'un coaching CoFa).

7.5 Synthèse

L'objectif de favoriser le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative des parents **est partiellement atteint**. En effet, alors que l'objectif de **maintenir** l'activité lucrative est **atteint**, il n'y a pas d'observation d'augmentation de l'activité lucrative.

D'une part, les **motifs de sortie du dispositif** ont été analysées, montrant que 52% des ménages (882 ménages) sortis du dispositif sur la période observée l'ont fait pour raison **d'excédent de revenu**. Cette tendance est plus marquée pour les familles biparentales que monoparentales ; ces dernières éprouvant plus de difficultés à sortir du dispositif par le haut.

■ Les analyses sur les ménages sortis du dispositif pendant la période d'observation montrent que **52% des ménages** (882 ménages) l'ont fait pour raison **d'excédent de revenu**. Cette tendance est plus marquée pour les familles biparentales que monoparentales.

■ En moyenne sur toute la période d'observation, les ménages ont une **situation stable sur le marché du travail** : les revenus et les taux d'occupation sont maintenus. Néanmoins, ce résultat varie en fonction de la période d'observation. Avant la réforme de la franchise, les ménages amélioraient leur situation sur le marché du travail lors de leur passage dans le dispositif. Suite à la réforme de la franchise, l'effet de la durée passée au sein du dispositif devient pratiquement nul.

Une explication possible de l'annulation de cet effet peut être liée au **palier créé** lors de la réforme avec l'introduction d'un montant minimal de franchise visant à supprimer un effet de seuil entre le RI et les PC Familles. Ce palier concerne les ménages avec un enfant de moins de 6 ans ayant un revenu d'activité lucrative annuel compris entre 30'000 et 40'000 CHF pour les familles biparentales, et entre 20'000 et 27'000 CHF pour les familles monoparentales. Il stoppe la progression du revenu disponible pour ces ménages. En-dehors de ce palier, la franchise a eu un effet positif sur le revenu total disponible des ménages, mais non sur l'augmentation du revenu d'activité lucrative.

■ Les entretiens avec les bénéficiaires montrent néanmoins qu'une part importante de ceux-ci ne semble **pas être informée des mesures incitatives**, en particulier de la franchise sur le revenu. Il est de ce fait difficile d'attribuer un effet à la franchise.

■ Par ailleurs, pour les ménages dont le revenu dépasse le revenu hypothétique, seuls 10% ont augmenté leur taux d'occupation et 26% leurs revenus. Les ménages dont le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique à l'entrée dans le dispositif améliorent, quant à eux, en plus grande proportion leur situation en fin de période, à hauteur de 32% pour le taux d'occupation et de 39% pour le revenu. Ainsi, et comme relevé également par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), l'incitation liée au revenu hypothétique est limitée aux petits revenus.

■ La **perception** des bénéficiaires quant à leur insertion sur le marché du travail est d'ailleurs plutôt négative, en particulier par rapport au revenu. Les personnes rencontrées qui n'avaient pas de travail ont mentionné être pessimistes quant à leurs perspectives futures. Selon les analyses quantitatives et les entretiens avec les bénéficiaires, le **manque de qualification** est identifié en tant que principal obstacle pour les familles d'augmenter leur revenu d'activité lucrative, en raison du handicap qu'il représente pour l'intégration sur le marché du travail.

■ En revanche, la crainte que des ménages ne travaillant pas profitent du dispositif PC Familles en raison de l'absence d'un revenu ou d'un taux d'occupation minimal obligatoire n'a pas été confirmée par nos analyses. L'application d'un **revenu hypothétique** semble **suffisante pour garantir l'accès au dispositif aux familles qui travaillent**. De surcroît, et comme mentionné par l'étude de la CSIAS⁶², l'application d'un revenu hypothétique est la seule manière de conditionner l'octroi des PC Familles à l'exercice d'une activité lucrative tout en évitant de créer un effet de seuil, contrairement à l'application d'un taux d'occupation minimal ou d'un revenu d'activité lucrative minimal (qui eux peuvent s'accompagner d'effets de seuil).

■ Mentionnons enfin que les mesures de **coaching CoFa** destinées aux familles anciennement bénéficiaires du RI ont un impact positif sur le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative.

⁶² Ehrler Franziska, Knupfer Caroline et Bochsler Yann (2012) : Effets de seuil et effets pervers sur l'activité. Une analyse des systèmes cantonaux de transferts sociaux et de prélèvements. Aspects de la sécurité sociale 14/12. Office fédérale des assurances sociales.

8 Effet sur le retrait anticipé du 2^e pilier (objectif 4)

Tel que mentionné dans l'EMPL, le dispositif de la Rente-pont doit permettre « de faire en sorte que les personnes en fin de droit chômage proches de la retraite [...] ne doivent pas utiliser leur deuxième pilier de manière anticipée »⁶³, ce qui aurait pour conséquence une rente durablement réduite. Selon l'institution de prévoyance auprès de laquelle une personne est affiliée, la prise d'une retraite anticipée est possible⁶⁴, mais les prestations de vieillesse sont alors réduites (l'avoir de vieillesse théorique n'étant pas entièrement constitué, un taux de conversion inférieur est appliqué au calcul de la rente de vieillesse).

Dans l'EMPL, la Rente-pont a été pensée pour répondre à deux cas de figure⁶⁵, qui seront traités au point **8.1**:

- Personnes au RI qui, avec l'anticipation de la rente AVS, voire également de la LPP, ne pourraient pas être mises au bénéfice des PC AVS, **en raison d'un capital vieillesse supérieur aux normes PC AVS.**
- Personnes en fin de droit chômage avec **une fortune supérieure aux normes du RI.**

En revanche, l'EMPL (ainsi que la LPCFam) stipule que les personnes qui, à l'âge ordinaire de la retraite peuvent être mises au bénéfice des PC AVS, ne pourraient pas bénéficier de la Rente-pont.

N'ayant pas d'indication sur l'existence et les montants du capital vieillesse et de la fortune des bénéficiaires de la Rente-Pont (ces informations ne sont pas renseignées dans la base de données de la Rente-pont), nous nous basons ici uniquement sur **les entretiens qualitatifs** avec les bénéficiaires et les expert-e-s afin d'examiner ces cas de figure. Le point **8.2** traite, quant à lui, de l'information donnée aux bénéficiaires de la Rente-pont concernant l'anticipation de la rente AVS.

8.1 Capital de vieillesse et fortune

Pour les deux cas de figure mentionnés ci-dessus, la Rente-pont doit permettre, selon l'EMPL, de maintenir soit des rentes (AVS et LPP) complètes, soit une petite fortune⁶⁶ (la franchise, hors 2^e et 3^e pilier⁶⁷, appliquée par la Rente-pont étant de 25'000 CHF pour une personne seule et de 40'000 CHF pour un couple). Ces éléments prendraient ensuite le relais à l'âge ordinaire de la retraite, sans devoir être complétés par des PC AVS.

Au vue des analyses des entretiens avec les bénéficiaires de la Rente-pont, nous relevons cependant que la totalité des personnes interviewées déclarent **disposer de peu de capital du 2^e pilier** et pas de 3^e pilier, voire d'aucun capital au titre de la prévoyance professionnelle. Elles mentionnent également **ne pas avoir de fortune**. Ainsi, sur les 6 bénéficiaires rencontrés dans le cadre de cette étude, 4 personnes disposaient d'un 2^e pilier, mais elles ont toutes précisé qu'il était peu fourni, alors que 2 personnes n'en avaient pas. Ces 4 personnes n'y avaient par contre pas touché.

Ces résultats sont confirmés par les entretiens avec les expert-e-s qui estiment que la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposeraient pas ou très peu de capital de vieillesse, ainsi que pas ou très peu de fortune. En effet, selon les expert-e-s, une **majorité de bénéficiaires** de la Rente-pont sont **transférés aux PC AVS** lorsqu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite. Ainsi, seule une petite proportion des bénéficiaires de la Rente-pont peut réellement s'appuyer sur un capital vieillesse ou une fortune lors de l'atteinte de l'âge ordinaire de la retraite.

⁶³ Canton de Vaud (2010) : EMPL. p.5.

⁶⁴ L'âge minimum pour la retraite anticipée est fixé à 58 ans selon la LPP.

⁶⁵ Canton de Vaud (2010) : EMPL. p.28.

⁶⁶ A l'exception de la fortune, ces personnes remplissent les autres conditions du RI.

⁶⁷ Le régime de la Rente-pont applique une franchise de 500'000 CHF sur le capital vieillesse des 2^e et 3^e piliers (RLPCFam, art.34, al.2)

8.2 Information sur l'anticipation de la retraite AVS

L'EMPL mentionne qu'il n'est pas possible d'exiger une anticipation de la rente AVS (qui pourrait être complétée par des PC AVS) pour les situations mentionnées au point 8, puisque celle-ci conduirait à une réduction à vie de la rente AVS. La procédure prévoit ainsi que les AAS orientent les bénéficiaires, en fonction de leur situation, vers la Rente-pont ou informent sur la possibilité de prendre une **retraite AVS anticipée**. La majorité des personnes interrogées disent avoir reçu cette information (5 personnes sur 6), 4 d'entre elles n'ont pas souhaité prendre une rente AVS anticipée en raison de la diminution de rente qu'elle implique. Sur conseil de son AAS, une bénéficiaire interviewée avait en revanche décidé de prendre la retraite AVS anticipée (et était sortie du dispositif de la Rente-pont au moment de l'entretien), car elle y était mieux lotie qu'à la Rente-pont, en raison des PC AVS et du subside total à l'assurance maladie. Une seule personne a dit ne pas avoir reçu cette information, mais elle avait également mentionné ne pas avoir le courage de lire les informations transmises par écrit.

Alors que les bénéficiaires sont informés de la possibilité de prendre une retraite AVS anticipée, il semble y avoir une importante réticence à le faire, sachant que cela signifierait une réduction à vie des prestations de vieillesse.

8.3 Synthèse

Sur la base des entretiens menés, l'objectif de préserver le 2^e pilier pour les personnes en fin de droit chômage proches de la retraite **semble être atteint**. Le volume de **personnes éligibles** à la Rente-pont disposant d'avoirs au titre de la prévoyance professionnelle semble cependant avoir été **surestimé**, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse, selon les expert-e-s interviewé-e-s.

Les PC AVS, sous condition de remplir les critères d'éligibilité, permettraient de compléter les rentes AVS ou du 2^e pilier réduites. Mais, bien que l'information sur la possibilité de prendre une retraite AVS anticipée soit réalisée par les AAS, il continue à y avoir une forte réticence à la prendre. Il n'est cependant pas possible de contraindre les bénéficiaires du RI à anticiper leurs rentes AVS, puisque cela implique une réduction à vie des rentes. Relevons par ailleurs que les coûts administratifs liés à la délivrance des prestations de la Rente-pont sont plus bas qu'au RI.

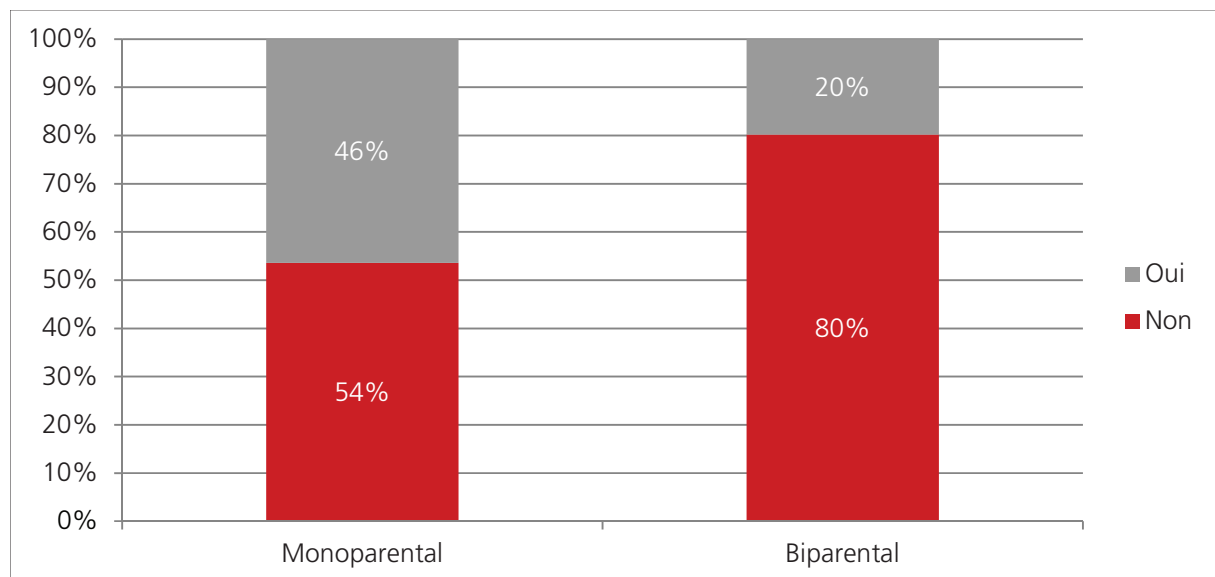
9 Effets sur la conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle (objectif 5)

Tel que mentionné dans l'EMPL, le dispositif PC Familles doit permettre aux familles de concilier leur activité professionnelle avec les tâches familiales. Pour ce faire, la principale mesure mise en place est le **remboursement des frais de garde**. Nous avons ainsi analysé dans une première partie de ce chapitre l'utilisation de ces remboursements par les bénéficiaires. Dans une seconde partie, nous présentons les **obstacles identifiés** à l'atteinte de l'objectif de conciliation de la vie familiale avec l'activité professionnelle, en particulier, la connaissance par les bénéficiaires de la possibilité d'obtenir des remboursements, la reconnaissance des frais de garde par le dispositif et la disponibilité des places d'accueil de jour des enfants.

9.1 Remboursement des frais de garde

La **Figure 35** présente la proportion de ménages dont **tous les parents travaillent** et ayant des enfants de moins de 6 ans qui ont reçu au moins un remboursement de frais de garde par rapport au reste de la population active avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Un peu moins de la moitié des ménages monoparentaux (390 sur 840) et seuls 20% des ménages biparentaux (363 dossiers sur 1833) recourent à cette possibilité. Bien qu'en partie des taux d'occupation partiels ou l'appui de la famille puissent permettre de ne pas recourir à des prestations externes de garde, ces chiffres semblent indiquer un manque d'information des ménages quant à cette possibilité offerte au sein du dispositif PC Familles. Cette interprétation est d'ailleurs confirmée par les entretiens menés auprès des bénéficiaires (voir ci-dessous)

Figure 35 Proportion de ménages se faisant rembourser au moins une fois les frais de garde (tous les parents travaillant, au moins un enfant de moins de 6 ans) (octobre 2011 à décembre 2014)

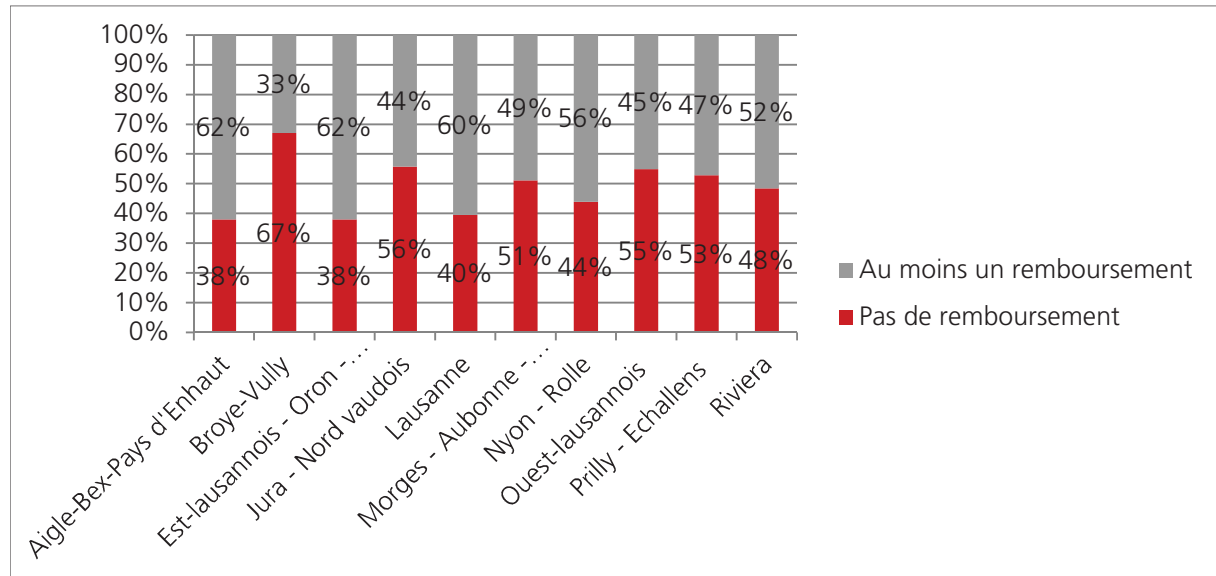


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS

Concernant le volume des **montants remboursables** dans le cadre de la garde des enfants, les expert-e-s interviewé-e-s estiment globalement que les montants maximaux sont adaptés. Une minorité des expert-e-s interviewé-e-s estime en revanche que les frais de garde sont trop élevés, ce qui risque d'inciter les personnes à rester dans le dispositif. Si l'on regarde les analyses quantitatives réalisées à cet effet (**Figure 36**), il ressort que seule une très petite minorité des ménages utilise la quotité disponible par enfant qui leur est théoriquement attribuée par le dispositif. Ainsi, dans la moitié des régions d'action sociale, la ma-

majorité des cas décrit une situation dans laquelle la quotité disponible n'est pas utilisée. Il existe néanmoins de grandes différences entre toutes les régions. Notamment, dans la région Aigle-Bex-Pays d'Enhaut, Est-lausannois-Oron-Lavaux, ainsi qu'à Lausanne, dans plus de la moitié des cas, cette quotité est utilisée au moins une fois pour le remboursement de frais de garde. Par ailleurs, lorsque l'on regarde plus en détail dans quelle mesure elle est utilisée, il apparaît qu'un très faible nombre de ménages utilisent plus de 4'000 CHF sur toute la période d'observation (3%, soit 157 observations sur 5795) et dans 5 cas uniquement (4 à Lausanne et 1 dans le Jura-Nord vaudois), les CHF 10'000 sont utilisés dans leur totalité.

Figure 36 Proportion de cas de ménages en fonction de la quotité disponible restante en fin d'année ou à la sortie du dispositif en fonction de la région d'action sociale (quotité disponible maximum=CHF 10'000)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS

9.2 Obstacles identifiés

9.2.1 Problèmes d'accès à l'information du remboursement des frais

L'analyse des entretiens avec les familles bénéficiaires des PC Familles donne à voir qu'elles ne sont **pas bien informées de la possibilité du remboursement des frais de garde**. Ainsi, sur les 12 ménages rencontrés, 3 ménages qui ont pourtant des frais de garde ne savaient pas qu'ils pouvaient obtenir un remboursement et payaient donc eux-mêmes la garde, bien que cela représente un poids important sur leur budget. Par ailleurs, 7 ménages informés n'y avaient pas recours, ayant aménagé d'autres solutions (mère qui garde les enfants, dans les cas où ils sont en bas âge, arrangements avec famille ou enfants déjà suffisamment autonomes). Enfin, seuls 2 ménages rencontrés recevaient des remboursements pour les frais de garde.

Alors que cette information est transmise par oral par les AAS lors du premier contact et par écrit lorsque la décision d'octroi est rendue, le problème d'information sur les possibilités de remboursement est déjà connu par certain-e-s expert-e-s interviewé-e-s. Alors que le remboursement des frais de garde est également destiné à encourager le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative, il semblerait que ce problème d'information handicape fortement cette mesure incitative.

9.2.2 Manque de places d'accueil

Selon la quasi-totalité des expert-e-s interviewé-e-s, bien qu'un grand nombre de places aient été créées avec la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), le nombre de places d'accueil reste problématique dans le canton et connaît une répartition inégale entre les différentes communes. Les difficultés sont par ailleurs généralisées pour les personnes qui travaillent avec des horaires atypiques, par exemple dans la santé ou la restauration, qui nécessitent des gardes pour la nuit, le weekend ou tôt le matin. Une experte interviewée a relevé ainsi qu'il est important que les informations sur les possibilités de remboursement des frais de garde ayant lieu à domicile soient clairement transmises aux bénéficiaires des PC Familles.

L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre en revanche que ce sont plus les problèmes de qualification manquante et de santé que les difficultés de garde qui ont été mentionnés comme raison de non activité professionnelle de l'un des deux parents.

Mentionnons par ailleurs le rapport d'évaluation de CoFa⁶⁸ qui indique que 40% des participant-e-s au coaching sont confrontés aux problèmes de places ; les solutions de garde dans le réseau LAJE n'étant pas adaptées pour les familles ayant des horaires atypiques (soirée, week-end). Ces ménages doivent notamment recourir à des solutions de garde à domicile (qui peuvent d'ailleurs faire l'objet d'un remboursement par les PC Familles, dans la mesure où les critères sont remplis, voir **2.3.3**).

9.3 Synthèse

Le potentiel de la mesure de remboursement des frais de garde n'est, pour l'heure, **pas pleinement exploité**.

Les interviews avec les bénéficiaires, confirmées par les analyses quantitatives, révèlent en effet que peu de bénéficiaires des PC Familles (28% de l'ensemble des ménages dont tous les parents travaillent ; soit 20% des ménages biparentaux et 46% des ménages monoparentaux) font recours à des remboursements des frais de garde. Sur l'ensemble des ménages qui font recours à ces remboursements, pour la totalité de la période observée, 49% n'ont pas utilisé la quotité disponible, 3% ont utilisé plus de 4'000 CHF, et seuls 5 ménages la totalité.

Parmi les principales raisons identifiées, nous observons, d'une part, **une méconnaissance de cette possibilité** offerte par le dispositif. Le manque de place d'accueil dans le canton de Vaud représente également un obstacle à l'accès à la prestation de garde. L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre cependant que ce sont plus les problèmes de qualification manquante et de santé que les difficultés de garde qui constituent un obstacle à l'insertion professionnelle des parents.

⁶⁸ UPASI (2015) : Rapport d'évaluation du projet pilote CoFa concernant l'insertion des familles bénéficiaires de l'aide sociale. p.13.

10 Obstacles et difficultés identifiés

Dans ce chapitre, nous présentons nos analyses quant aux éventuels obstacles et difficultés en lien avec la mise en œuvre de la LPCFam. Trois catégories d'obstacles ressortent de l'examen: (1) la présence d'obstacles à l'entrée dans le dispositif, (2) la difficulté de compréhension du dispositif et (3) un manque de formalisation du suivi suite à une non-communication d'un changement de situation personnelle ou financière par une personne bénéficiaire.

10.1 Obstacles potentiels à l'entrée dans le dispositif

Afin de pouvoir accéder à la population ciblée par un régime d'aide, il est important que l'accès aux prestations soit facilité. Pour ce faire, nous avons analysés ci-dessous les différents éléments liés à l'entrée dans le dispositif, soit les critères d'éligibilité (conditions d'octroi), la communication sur le dispositif et l'orientation vers celui-ci, les démarches à réaliser pour l'inscription et les délais pour la décision de l'octroi, afin d'identifier lesquels posent éventuellement problème.

10.1.1 Conditions d'octroi

Les conditions d'octroi étant différents pour les PC Familles et pour la Rente-pont, nous présentons des analyses séparées pour chacun de ces deux régimes. Afin de les évaluer, nous nous basons uniquement sur les entretiens avec les expert-e-s.

PC Familles

Les critères d'éligibilité aux PC Familles paraissent généralement satisfaisants pour les différent-e-s expert-e-s interviewé-e-s. Deux expert-e-s estiment cependant que le dispositif PC Familles devrait mieux cibler les ménages qui sont réellement des « working poors », et qui ont donc un taux d'occupation lucratif conséquent, en intégrant une limite de taux minimum d'activité dans la loi, comme c'est le cas à Genève (voir annexe **13.2**). Cependant, les analyses quantitatives montrent qu'un faible nombre de ménages aux PC Familles (4% uniquement) n'a disposé au moins une fois pendant la période d'observation ni de revenu d'activité lucrative, ni d'indemnités journalières (voir point **3.1.4**). Relevons à cet effet que l'application d'un revenu hypothétique remplit justement cette fonction de limiter l'accès aux prestations aux ménages qui bénéficient d'un revenu d'activité lucrative. Par ailleurs, et comme mentionné par l'étude de la CSIAS⁶⁹, l'application d'un revenu hypothétique est la seule manière de conditionner l'octroi des PC Familles à l'exercice d'une activité lucrative qui permette d'éviter la création d'un effet de seuil, contrairement à l'application d'un taux d'occupation minimal ou d'un revenu d'activité lucrative minimal (qui eux peuvent s'accompagner d'effets de seuil).

Rente-pont

De manière générale, les expert-e-s interrogés sont satisfait-e-s des conditions d'octroi de la Rente-pont. Toutefois, une experte juge qu'il faudrait élargir l'accès à la Rente-pont, en diminuant davantage l'âge minimal d'une année ou deux pour avoir droit aux prestations, afin d'éviter que des personnes en fin de droit de chômage ne se retrouvent à l'aide sociale à 60 ans. Selon les bénéficiaires interviewés, il semblerait en effet qu'à partir de 60 ans, l'insertion sur le marché du travail soit extrêmement difficile. Nous rappelons, par ailleurs, qu'au titre de cas de rigueur, et dans le but d'éviter le recours au RI, il est permis, au cas par cas, d'**anticiper de douze mois au maximum l'entrée dans le dispositif**.

⁶⁹ Ehrler Franziska, Knupfer Caroline et Bochsler Yann (2012) : Effets de seuil et effets pervers sur l'activité. Une analyse des systèmes cantonaux de transferts sociaux et de prélèvements. Aspects de la sécurité sociale 14/12. Office fédérale des assurances sociales.

10.1.2 **Communication et orientation vers le dispositif**

Plusieurs mesures ont été prises par le DSAS et la CCVD pour communiquer sur l'existence du dispositif PC Familles et Rente-pont. Elles se composent d'une part de **communications ciblées** : envoi postal aux bénéficiaires des subsides à l'assurance maladie, prise de contact systématique avec les potentiels bénéficiaires de la Rente-pont sur la base des données transmises par le Service de l'emploi, ainsi qu'avec les ménages au bénéfice d'un permis F lorsqu'ils acquièrent une indépendance financière, sur la base des données transmises par l'EVAM. D'autre part, des **communications pour un public plus large** sont réalisées : transmission d'informations aux associations actives dans le domaine du social et de la pauvreté, ainsi qu'à des multiplicateurs, tels que les Centres médicaux-sociaux, et annonce annuelle dans le quotidien 24h. La plupart des expert-e-s interviewé-e-s reconnaissent d'ailleurs le travail de communication réalisé.

L'analyse des entretiens avec les **bénéficiaires des PC Familles** indique qu'une majorité de ménages interviewés (8 ménages sur 12) ont été orientés vers le dispositif par un CSR, les 4 autres familles se sont rendues dans une AAS, dont 3 parce qu'elles avaient préalablement eu connaissance des PC Familles⁷⁰. Concernant la **Rente-pont**, selon les expert-e-s, la prestation reste peu connue, mais elle est également très spécifique. L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre que la totalité des personnes interviewées a été orientée vers le dispositif par un CSR. Sur ces 6 personnes, 2 avaient préalablement entendu parler de la Rente-pont par leur AAS et une personne dans le cadre d'un cours destiné aux personnes à l'assurance chômage de 60 ans et plus.

Au vu des éléments ci-dessus, il semblerait que les mesures pour atteindre le groupe-cible soient **suffisantes**. La principale voie d'accès au dispositif semble cependant être l'orientation par les CSR ; et c'est donc à ce niveau-là que l'accent devrait donc essentiellement être mis, notamment afin que les procédures soit appliquées (voir à ce propos le point 5.1.1).

10.1.3 **Démarches administratives pour l'inscription et délais pour les décisions d'octroi**

Les démarches administratives pour l'inscription étant différentes pour le régime PC Familles et pour le régime de la Rente-pont, nous présentons ci-dessous des analyses séparées pour chacun de ces deux régimes

PC Familles

Pour un expert interviewé, la complexité des démarches administratives pour l'inscription aux PC Familles peut constituer un obstacle à l'accès aux prestations. Une autre experte interviewée estime que l'existence de différents interlocuteurs (AAS et CCVD) entraîne des difficultés pour savoir où s'adresser lorsqu'on a besoin d'aide. Concernant plus particulièrement le délai d'attente pour les décisions d'octroi, selon les expert-e-s interrogé-e-s, entre 2013 et 2014, il y aurait eu en moyenne **4 à 6 mois d'attente** pour les demandes de PC Familles. Cette attente a entraîné des situations difficiles selon les bénéficiaires interrogé-e-s. Un expert interviewé mentionne à cet effet qu'il a observé plusieurs situations où un dossier a été ouvert au RI **dans l'attente d'une décision** des PC Familles, ce qui a également été confirmé par les entretiens avec les bénéficiaires.

Sur les 12 ménages rencontrés dans le cadre de cette étude, 8 familles estiment que les démarches en vue de l'inscription ont été faciles et que le délai était raisonnable ; ces familles ont, semblerait-il, reçues une

⁷⁰ Une famille interviewée avait eu connaissance en raison du référendum, une autre par la cotisation sur la fiche de salaire et la dernière par un collègue.

décision d'octroi moins de 6 mois après leur inscription. En revanche, pour 4 familles, le délai d'attente semble avoir dépassé 6 mois, et 3 d'entre elles ont dû recourir au RI dans l'attente de la décision. Concernant les difficultés administratives qu'elles ont rencontrées, elles mentionnent le fait que les dossiers incomplets ne leur auraient pas été signalés et que des documents auraient été perdus entre l'AAS et la CCVD.

Le problème du délai est également soulevé dans le rapport d'évaluation du projet CoFa : « les coachs ont constaté que les retards de la CCVD pour rendre les décisions ont eu un impact négatif sur la motivation des participants et sur la confiance qu'ils pouvaient avoir envers le projet et le système des PC Familles. Il en est de même pour les retards de la CCVD dans le remboursement des frais de garde et de maladie qui ont eu pour conséquences des situations financières difficiles à gérer pour les participants. » Certain-e-s expert-e-s soulignent, dans ce sens, qu'il faudrait un temps de réponse beaucoup plus court, de l'ordre de semaines et non de mois. De plus, les situations des ménages requérants pouvant être très fluctuantes, **un examen rapide du dossier est indispensable**, sous peine que la décision ne corresponde plus forcément à la situation réelle, et que de nouvelles pièces doivent être réclamées. Il semblerait cependant que la situation se soit normalisée et qu'actuellement à la CCVD et à l'AAS de Lausanne, la durée de traitement d'une requête en PC Familles serait d'environ 2-3 semaines en moyenne, et 3 mois maximum si des pièces complémentaires sont requises ou si le dossier doit faire l'objet d'un traitement approfondi. Le problème semble donc **résolu**. Des mesures en vue d'une simplification devraient cependant être examinées et testées régulièrement.

Rente-pont

Concernant le régime de la Rente-pont, aucun problème de délai ou de démarches lors de l'inscription n'est ressorti des entretiens, que ce soit avec les expert-e-s et avec les 6 bénéficiaires interrogés. Les problèmes soulevés concernent en revanche les délais pour le remboursement des frais de santé : toutes les personnes interrogées qui ont demandé des remboursements de frais de maladie (3 bénéficiaires sur 6) se plaignent des délais. Comme ces personnes ne disposent pas d'économies, les délais peuvent impliquer des situations financières difficiles.

10.2 Informations reçues et compréhension du dispositif

Lorsque les ménages entrent dans le dispositif, se pose également la question de la compréhension de son fonctionnement, notamment les prestations financières, les remboursements des différents frais et les mécanismes incitatifs. Selon les expert-e-s interrogé-e-s, le dispositif **PC Familles étant complexe**, il est certainement difficilement compréhensible pour les bénéficiaires. Cette hypothèse est confirmée par les entretiens avec les familles : comme mentionné plus haut, les éléments de remboursement des frais de garde (traité au point **9.2.1**), remboursement des frais de maladie⁷¹, fonctionnement de la franchise sur le revenu d'activité lucrative (voir dernier paragraphe du point **7.2**) et du plafonnement des prestations avec le 6^e anniversaire du cadet (analysé au point **5.1.5**) ne sont **pas bien compris**. Ce problème de compréhension du dispositif est en revanche nettement moins important dans le dispositif de la Rente-pont, qui est

⁷¹ Nous relevons pour cet élément que 4 familles sur 12 disaient ne pas être informées de la possibilité de se faire rembourser leurs frais de santé, en particulier de dentiste, auxquelles s'ajoutent 2 ménages qui, bien qu'informés de cette possibilité, n'avaient plus recours au remboursement estimant que les démarches étaient trop compliquées (elles auraient par le passé reçu des refus pour le remboursement de certaines factures ou des documents auraient été perdus).

un régime moins complexe⁷². Sur les 6 bénéficiaires de la Rente-pont rencontrés, une seule personne n'a pas compris la possibilité de se faire rembourser ses frais de santé.

Les procédures en vigueur au sein des AAS, et confirmées par les expert-e-s interrogé-e-s, indiquent pourtant qu'une première information succincte est délivrée par oral lors de l'inscription, un document complet écrit est ensuite envoyé aux bénéficiaires lors de l'octroi. A ce moment-là, les nouveaux bénéficiaires sont également convoqués pour recevoir plus d'informations, mais il semblerait, selon les expert-e-s, que seule une partie d'entre eux s'y rendent effectivement.

Certain-e-s expert-e-s estiment par ailleurs, que pour une part, l'incompréhension serait due à une maîtrise insuffisante de la langue. Sur la base des 18 entretiens réalisés, nous jugeons la **compréhension de la langue** globalement **satisfaisante**. Seuls deux ménages bénéficiaires des PC Familles et une personne bénéficiaire de la Rente-pont présentaient des difficultés d'expression, mais semblaient en revanche comprendre les questions posées lors de l'entretien. Il est cependant possible que ces personnes, ainsi que d'autres qui s'exprimaient pourtant avec plus ou moins d'aisance, ne comprennent pas bien la **documentation écrite**. Ainsi, il semblerait qu'une partie des bénéficiaires ait besoin d'un soutien individualisé et par oral pour comprendre le dispositif. Sur la base des entretiens menés auprès des bénéficiaires, nous estimons par ailleurs qu'une partie du public cible présente des difficultés pour les tâches administratives ; ce qui a été confirmé par les coachs de CoFa⁷³. Ces personnes pourraient ainsi nécessiter un appui dans ce sens, leur permettant notamment de ne pas s'endetter (en raison de factures non payées).

10.3 Restitutions et problèmes de contrôle

Pour ce point, nous nous sommes penchés sur les mesures de contrôle et de sanction mises en place dans le dispositif PC Familles / Rente-pont. Pour ce faire, nous nous basons sur la documentation (texte de loi, règlement, directives), ainsi que sur les entretiens avec les expert-e-s.

La LPCFam indique à l'article 22 l'obligation de renseigner faite aux bénéficiaires. Le règlement précise que chaque bénéficiaire doit communiquer à l'AAS « tout changement de situation personnelle et matérielle de nature à modifier le montant des prestations allouées » (RLPCFam, art. 44). A l'article 29, la LPCFam prévoit ainsi des contraventions pour les personnes qui auraient « sciemment trompé l'autorité par des déclarations inexactes ou omis de lui fournir les informations indispensables », sous forme d'une amende d'un montant de 10'000 CHF au plus⁷⁴. Comment mentionné au paragraphe **6.4**, lorsque la personne tenue à restitution présente un excédent de dépenses et ne possède ni fortune ni revenu d'une activité lucrative, la créance en restitution peut cependant être prononcée comme irrécouvrable.

D'après les informations obtenues, aucun cas n'a été soumis à une contravention pour l'heure. Les décisions de restitution sont bien mentionnées dans le dossier, mais on ne les distingue pas des restitutions pour avances sur aide (voir **6.4**). Ainsi, il n'existe actuellement pas d'outil pour faire le **suivi des situations** pour lesquelles il y aurait eu des prestations indûment perçues, ni pour les cas d'irrécouvrables.

Par ailleurs, la CCVD et les AAS ne disposent que de faibles ressources pour contrôler l'obligation de renseigner faite aux bénéficiaires, soit l'accès aux données AVS et au registre cantonal des habitants. Le dispositif PC Familles /Rente-pont est en effet basé sur le modèle du dispositif AVS et se veut plus léger, en termes de ressources administratives, que le dispositif RI. Lors de suspicion de fraude, il n'est ainsi actuel-

⁷² Pour les bénéficiaires de la Rente-pont, le problème d'information semblerait davantage concerner la sortie du dispositif et l'entrée dans le dispositif AVS. En effet, sur les 6 personnes interviewées, la moitié sont inquiètes quant à ce passage, disant n'avoir pas reçu d'information à cet effet, bien qu'elles en aient demandé.

⁷³ UPASI (2015) : Rapport d'évaluation du projet pilote CoFa concernant l'insertion des familles bénéficiaires de l'aide sociale.

⁷⁴ La poursuite a lieu conformément à la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions.

lement pas possible (du moins formellement) de faire recours à des enquêteurs, comme c'est le cas au RI. Certain-e-s expert-e-s interrogé-e-s estiment qu'il serait judicieux de pouvoir collaborer avec le régime d'aide sociale pour effectuer des enquêtes, bien que peu de cas de suspicion soient apparus.

10.4 Synthèse

Alors que **l'atteinte du public cible** n'est pas à la hauteur des prévisions, les conditions d'accès aux PC Familles semblent pourtant **globalement satisfaisantes**. Les mesures prises de communication sur l'existence du dispositif sont considérables et les conditions d'éligibilité semblent adaptées. Par ailleurs, la majorité des ménages rencontrés dans le cadre de cette étude (8 familles sur 12) estiment que les démarches en vue de l'inscription ont été faciles. En revanche, les importants retards dans l'examen des requêtes qui ont prévalu entre 2013 et 2014, semblent avoir posé problème. Ceux-ci ont toutefois été résolus entre-temps. Ainsi, la non-atteinte des objectifs de l'EMPL en termes de bénéficiaires pris en charge par le dispositif ne semble pas être liée à des problèmes d'accès à la prestation. Cependant, dans le cadre de cette évaluation, il n'a pas été possible de procéder à une estimation, basée sur une analyse quantitative, de l'ensemble des ménages potentiellement éligibles aux PC Familles.

La crainte que des ménages ne travaillant pas profitent du dispositif PC Familles en raison de l'absence d'un revenu ou d'un taux d'occupation minimal obligatoire n'a pas été confirmée par nos analyses. Seuls 4% des ménages aux PC Familles n'a disposé au moins une fois pendant la période d'observation ni de revenu d'activité lucrative, ni d'indemnités journalières. L'application d'un revenu hypothétique semble donc suffisante pour **garantir l'accès au dispositif aux familles qui travaillent**.

Les analyses menées révèlent en outre des **problèmes de compréhension du fonctionnement du dispositif**, en particulier concernant le remboursement des frais de garde et, dans une moindre mesure de santé (aussi pour les bénéficiaires de la Rente-pont), ainsi que des mesures incitatives (franchise et plafonnement des prestations avec le 6e anniversaire du cadet).

11 Conclusions et recommandations

L'étude montre que les **objectifs du dispositif** PC Familles et Rente-pont, tels que prévus dans l'EMPL, sont **en grande partie atteints**, en particulier la réduction du recours au RI et l'allègement des charges de l'aide sociale (objectif 1) ; l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite pour les bénéficiaires de la Rente-pont (objectif 2) ; et la préservation du 2ème pilier pour les bénéficiaires de la Rente-pont (objectif 4).

Par ailleurs, comme révélé par l'analyse des entretiens avec les bénéficiaires, pour une majorité des personnes rencontrées, le dispositif PC Familles/ Rente-pont est perçu de manière **très positive**. Il est reconnu comme permettant de «sortir la tête de l'eau» et les prestations offertes (accompagnement, remboursements de frais, perception de l'aide reçue) semblent être adaptées. La quasi-totalité des personnes rencontrées ont en outre comme perspective de sortir rapidement du dispositif pour «se débrouiller seules» et ont déjà élaboré des stratégies. A cet effet, nous rappelons que plus de la moitié (52%) des ménages qui sortent des PC Familles le font pour excédant de revenu.

En outre, la crainte que des ménages ne travaillant pas profitent du dispositif PC Familles en raison de l'absence d'un revenu ou d'un taux d'occupation minimal obligatoire n'a pas été confirmée par nos analyses. L'application d'un revenu hypothétique semble suffisante pour **garantir l'accès au dispositif aux familles qui travaillent**, comme le confirment nos analyses quantitatives, puisque seuls 14% des ménages (biparentaux et monoparentaux confondus) n'ont pas d'activité professionnelle et; parmi ceux-ci, 85% perçoivent des indemnités de l'assurance chômage.

En revanche, certains effets attendus de la LPCFam **ne sont pas totalement réalisés**. Alors que l'objectif de maintenir l'activité lucrative est atteint, il n'y a pas d'observation d'augmentation de celle-ci (objectif 3). La mesure de remboursement des frais de garde, qui doit contribuer à la conciliation de la vie professionnelle et familiale (objectif 5), est en outre peu utilisée. Ceci étant notamment dû à des difficultés de compréhension du fonctionnement du dispositif par les bénéficiaires. Par ailleurs, alors que la pauvreté des familles bénéficiaires est largement réduite grâce au dispositif, une part des ménages continue à se trouver sous le minimum vital pendant certaines périodes, notamment lorsque leur revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique. En particulier, le plafonnement des prestations dès le 6^e anniversaire du cadet entraîne un important risque de recours au RI.

Ainsi, nous développons ci-dessous les éléments identifiés comme nécessitant un **besoin d'action**. Pour chaque point, nous rappelons d'abord la **problématique** et présentons ensuite les **recommandations** y relatives.

11.1 Information personnalisée et orientation

Nos analyses qualitatives et quantitatives montrent une difficulté pour les bénéficiaires des PC Familles à comprendre certains éléments du dispositif, en particulier le plafonnement des prestations dès le 6^{ème} anniversaire du cadet, le remboursement des frais de garde, et dans une moindre mesure des frais de santé, ainsi que le système de la franchise. Lorsqu'elles ne sont pas bien comprises, les prestations ne sont pas utilisées de manière complète, ce qui ne permet pas au dispositif de déployer tous les effets escomptés (notamment l'incitation à augmenter le taux de travail et le revenu par la franchise et par le remboursement des frais de garde) et peut, par ailleurs, entraîner une précarisation de certains ménages qui peuvent de ce fait se trouver sous le minimum vital.

Comme révélés dans les entretiens, les problèmes de compréhension semblent moins dus à une connaissance insuffisante de la langue (la majorité des personnes rencontrées avaient un bon niveau de compré-

hension du français), qu'à une difficulté à gérer les informations écrites, voire à une réticence à prendre connaissance des documents écrits.

Par ailleurs, bien que bénéficiant d'un appui des PC Familles, une partie des ménages ne parvient pas à couvrir ses besoins minimaux, se trouvant ainsi sous le minimum vital. Cette situation peut à moyen terme constituer un facteur de risque pour le développement des enfants.

A cet effet nous recommandons de :

- Promouvoir une **information complète** sur le dispositif auprès des nouveaux inscrits (notamment sur les conditions et modalités pour les remboursements des frais de santé et de garde – également les possibilités de rembourser les frais de garde qui interviennent à domicile lors d'horaires atypiques ou lorsque les parents ont des problèmes de santé ou sont en recherche d'emploi – , fonctionnement des mesures incitatives), en systématisant des entretiens individuels (qui peuvent en partie être menés par téléphone) ;
- Définir une **personne de contact** qui puisse répondre aux éventuelles questions des bénéficiaires ;
- **Identifier les ménages vulnérables**, soit (a) ceux dont le revenu total disponible se situe sous le minimum vital à partir d'une certaine période et (b) ceux dont la prestation va être plafonnée en raison du 6^e anniversaire de leur cadet, et les **orienter**, en fonction de leurs besoins, vers un coaching, une formation, des mesures d'insertion sur le marché du travail ou un soutien administratif et d'aide à la gestion du budget (voir ci-dessous).

11.2 Coaching

Comme le montrent les entretiens avec les bénéficiaires PC Familles, ainsi que l'évaluation du projet CoFa, une part des ménages rencontrent des difficultés plus globales qu'uniquement financières (formation manquante, problèmes de santé, de logement, de garde des enfants, de compréhension de la langue, etc.). Ces difficultés constituent des risques pour le maintien au sein du dispositif ou plus généralement pour réussir à vivre sans soutien.

Pour ces ménages identifiés comme vulnérables lors de la phase d'information personnalisée et d'orientation, nous recommandons de :

- Leur **donner accès à un coaching** du type CoFa, qui peut comprendre des cours de français, des mesures pour l'insertion sur le marché du travail et/ou un soutien administratif selon les besoins identifiés par la ou le coach.

11.3 Soutien à la formation

Nos analyses montrent que les ménages bénéficiaires des PC Familles sont majoritairement peu qualifiés ; constituant un important handicap pour une insertion durable sur le marché du travail et pour une augmentation des revenus.

Dans le but **d'améliorer l'insertion sur le marché du travail**, nous recommandons pour les ménages identifiés comme vulnérables de:

- Offrir la possibilité de suivre des formations certifiantes lorsque les besoins sont identifiés ;
- Appuyer la reconnaissance des qualifications ;
- Pour les personnes sans formation, les orienter vers des mesures prévues par le canton de Vaud (telles que Guichet T1 ou FORJAD pour les moins de 25 ans, etc.) ;
- Proposer des cours de français en cas de besoins identifiés.

11.4 Mesures pour l'insertion sur le marché du travail

Dans la même optique que pour la formation, nous recommandons pour les familles identifiées comme vulnérables de:

- Faciliter l'accès des bénéficiaires PC Familles à des **mesures en vue de l'insertion sur le marché du travail** proposées par les ORP ou l'aide sociale.

11.5 Soutien administratif et aide à la gestion de budget

Les entretiens qualitatifs relèvent qu'une partie des ménages bénéficiaires des PC Familles présentent des difficultés à gérer un budget et à faire un suivi administratif, notamment des factures, ce qui peut engendrer des problèmes d'endettement. Notons que ce problème a également été identifié par les coachs du programme CoFa.

A cet effet, nous recommandons de :

- Orienter les bénéficiaires des PC Familles qui le nécessitent vers le programme cantonal de prévention du surendettement.

11.6 Plafonnement des prestations lors du 6^e anniversaire du cadet

Le plafonnement des prestations lors du 6^e anniversaire du cadet constitue un important risque pour les ménages de ne pas réussir à se maintenir aux PC Familles et à devoir recourir au RI.

A cet effet nous recommandons de :

- Préparer les ménages à ce passage, **en informant systématiquement** les bénéficiaires de ce plafonnement lors de l'information personnalisée, et en mettant en place un contact au moins 1 an avant cette échéance, permettant d'identifier les besoins de ces familles et les **orienter** au plus vite vers un coaching et/ou de mesures d'insertion sur le marché du travail ;
- Pour les ménages qui suivent un coaching ou une mesure, étudier la possibilité de ne pas introduire de plafonnement pendant cette période.
- Parallèlement, nous recommandons d'augmenter le barème des besoins vitaux pour couples biparentaux avec enfants entre 6 et 16 ans, afin de **couvrir les coûts directs** (dépenses de consommation) **des enfants** tels qu'estimés dans le cadre d'une étude mandatée par l'OFS.

11.7 Franchise sur le revenu d'activité lucrative

Suite à la réforme de la franchise en 2013, un palier a été créé lorsque la franchise minimum atteint son plafond de 2'400 CHF, freinant la progression des revenus disponibles des ménages.

Afin de corriger cet élément, nous recommandons de :

- Continuer d'appliquer la franchise minimum d'1 CHF sur 2 jusqu'à son maximum de 2'400 CHF, puis de passer à une franchise de 15% dès que le plafond est atteint, tout en continuant à garantir la progression du revenu disponible.

11.8 Rente-pont

Le volume de personnes éligibles à la Rente-pont disposant de fortune et d'avoirs au titre de la prévoyance professionnelle semble avoir été surestimé, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse, selon les expert-e-s interviewé-e-s. Par ailleurs, les PC AVS, sous

condition de remplir les critères d'éligibilité, permettraient de compléter les rentes AVS ou du 2ème pilier réduites.

Cependant, il n'est pas possible de contraindre les bénéficiaires du RI à anticiper leurs rentes AVS, puisque cela implique une réduction à vie des rentes, ce qui pourrait notamment aller à l'encontre d'un projet de retour dans le pays d'origine (tout comme la Rente-pont, les PC AVS n'étant pas exportables). De surcroît, relevons que les coûts administratifs liés à la délivrance des prestations de la Rente-pont sont plus bas qu'au RI.

Ainsi, et afin de mieux évaluer les effets de la Rente-pont, nous recommandons de :

- **Approfondir l'examen** des situations pour lesquelles le dispositif a réellement permis d'éviter le recours aux PC AVS à l'âge ordinaire de la retraite (en particulier une quantification précise).

De plus, pour atteindre une réelle complémentarité avec les PC AVS, nous recommandons de :

- Etudier pourquoi les personnes continuent à être réticentes à prendre une retraite anticipée, bien qu'elles aient été informées de cette possibilité ;
- Analyser l'opportunité **d'anticiper davantage** l'âge d'octroi à de la Rente-pont, notamment en termes d'impacts financiers, afin que les personnes puissent bénéficier du dispositif avant d'anticiper leur rente AVS complétée par des PC AVS anticipés.

11.9 Accès aux prestations

Le dispositif a connu d'importants retards dans le traitement des requêtes entre 2013 et 2014, ce qui a entraîné des difficultés pour les personnes concernées, ainsi que des recours au RI. Ce problème a entre-temps été résolu. Selon les entretiens avec les bénéficiaires, les délais de traitement pour le remboursement des frais de santé et de garde semblent cependant toujours faire problème. Il semble par ailleurs qu'il existe des obstacles dans l'accès au dispositif via les Centres sociaux régionaux (CSR).

Dans ce sens, nous recommandons de :

- Veiller à la **transparence** et à la **simplicité de l'accès**. A cet effet, étudier l'opportunité de mettre en place un simulateur en ligne, accessible au grand public, qui permette d'estimer l'éligibilité aux PC Familles ;
- Continuer à porter une attention particulière à la **rapidité de traitement** des requêtes, ainsi que des remboursements des frais ;
- Renforcer les mesures pour **faciliter le transfert** entre le RI et les PC Familles, en examinant notamment pourquoi les directives pour l'utilisation du simulateur interne et la procédure simplifiée ne sont pas appliquées par les CSR.

11.10 Efficacité administrative

Pour les cas de non-communication des modifications de situations personnelle ou financière par les bénéficiaires, le dispositif ne prévoit, pour l'heure, pas de système de suivi formalisé. Il n'y a ainsi pas d'indication dans le dossier de la personne qui n'aurait pas annoncé une hausse de revenu. De surcroît, les mesures de contrôle sont principalement basées sur le système de révision périodique (annuel) et extraordinaire (renseignements par les bénéficiaires lors de modifications de la situation personnelle ou financière).

Pour augmenter l'efficacité administrative du dispositif, nous recommandons de :

- Introduire un **système de rappel** (1 fois par année en plus de la révision périodique) demandant aux bénéficiaires s'il y a eu des modifications de leur situation ;

- Mettre en place un outil pour le **suivi des non-communications** sur les modifications de situation personnelle ou financière ;
- Analyser la pertinence de pouvoir recourir au service enquête du RI pour examiner les cas de suspicion.

12 Bibliographie

Arrêté fixant pour 2013 la part des cotisations aux prestations complémentaires cantonales pour familles, affectée à des mesures d'insertion professionnelles pour familles du 3 juillet 2013 (850.05).

Baumgartner Edgar, Ehrler Franziska, Gautschi Joel et Bochsler Yann (2014) : Evaluation der Ergänzungsleistungen für Familien im Kanton Solothurn. Schlussbericht. Olten/Bern.

Canton de Vaud (2010) : Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté (EMPL). Lausanne.

Canton de Vaud (2010) : Rapport de majorité de la Commission, septembre 2010.

Canton de Vaud (2010) : Rapport de minorité de la Commission, septembre 2010.

Canton de Vaud (2015) : Documentation relative aux modifications intervenues dans le dispositif depuis 2011 distribuée aux membres de la Commission d'évaluation.

CDAS Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (2010) : Recommandations relatives à la mise en place de prestations complémentaires pour familles (PCFam) à l'échelon cantonal. URL : <http://www.sodk.ch/fr/domaines/familles-et-societe/prestations-complementaires-pour-familles/> [consulté en dernier lieu le 17 août 2015].

Commission d'évaluation PC FA (2014) : Présentation « Evaluation projet-pilote « Coaching Familles » (CoFa) » du 5 décembre 2014.

Conseil d'État du Canton de Vaud (2010) : Réponse du Conseil d'État au Grand Conseil – à interpellation de Claude-Eric Dufour sur l'avenir de la politique familiale. Lausanne.

Conseil d'État du Canton de Vaud (2014) : Réponse du Conseil d'État à l'interpellation d'Aliette Rey-Marion - Nouvelle organisation administrative des PC Familles et de la Rente-pont et intentions du CE pour le futur des Agences d'Assurances Sociales (AAS), des Centres Sociaux Régionaux (CSR) et des Régions d'Action Sociale (RAS). Lausanne.

Conseil d'État du Canton de Vaud (2014) : Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Alice Glauser - Influence des PC Familles sur la politique de dépenses cantonales. Le RI en est-il soulagé ? Lausanne.

Conseil d'État du Canton de Vaud (2014) : Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Christelle Luisier Brodard - Prestations complémentaires pour les familles – Des promesses à la réalité. Lausanne.

Conseil d'État du Canton de Vaud (2014) : Programme de législature 2012-2017. Bilan de mi-législature.

CSIAS Conférence suisse des institutions d'action sociale (2011) : Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS. Discussion détaillée des points-clés. URL : http://csias.ch/uploads/media/2011_PCFam_ModeleCSIAS_Grundlagendolcourt-f.pdf. [consulté en dernier lieu le 17 août 2015].

DSAS Département de la santé et de l'action sociale (2009) : Consultation sur un projet cantonal de prestations complémentaires pour familles et de Rente-pont AVS pour les personnes âgées en fin de droit au chômage. Rapport explicatif. (Avant-projet de loi modifiant la loi cantonale sur les prestations complémen-

taires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité). URL : http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dsas/cd/fichiers_pdf/rapportexplicatif_LVPC.pdf. [consulté en dernier lieu le 17 août 2015].

DSAS Département de la santé et de l'action sociale (2013) : Revenu d'insertion (RI), normes 2014, Version 11.

DSAS Département de la santé et de l'action sociale (2014) : Conférence de presse du 31 mars 2014 sur « Les PC Familles et la Rente-pont permettent de diminuer le recours à l'aide sociale ».

Directives concernant l'application de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont et de son règlement (DPCFam). Version du 1er janvier 2015.

Directives concernant l'application de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont et de son règlement (DPCFam). Version du 1er janvier 2013.

Directive sur l'accès aux PCFam et aux prestations Rente-pont pour les bénéficiaires du RI, version 4.

Ehrler Franziska, Knupfer Caroline et Bochsler Yann (2012) : Effets de seuil et effets pervers sur l'activité. Une analyse des systèmes cantonaux de transferts sociaux et de prélèvements. Aspects de la sécurité sociale 14/12. Office fédérale des assurances sociales.

Grand Conseil du Canton de Vaud (2010) : Débats du 6 novembre 2010. Lausanne.

Grand Conseil du Canton de Vaud (2010) : Débats du 23 novembre 2010. Intervention de P.-Y. Maillard, conseiller d'Etat. Lausanne.

Istituto delle assicurazioni sociali (2015) : Assegni familiari ai salariati non agricoli, agli indipendenti e alle persone senza attività lucrativa (LAFam e Laf). Informazioni valide dal 1° gennaio 2015.

Legge sugli assegni di famiglia (LAFam) del 18 dicembre 2008 (6.4.1.1).

Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003 (RSV 850.051).

Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam) du 23 novembre 2010 (RSV 850.053).

OFAS Office fédéral des assurances sociales (2011) : Directives concernant les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (DPC) du 1er avril 2011.

Règlement d'application de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (RLASV) du 26 octobre 2005 (RSV 850.051.1).

Règlement d'application de la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (RLPCFam) du 17 août 2011 (RSV 850.053.1).

UCA Unité de contrôle et d'appui en organisation et management (2014) : Revue de l'organisation du dispositif cantonal sur les prestations complémentaires cantonales pour familles (LPCFam) du 29 août 2014. Lausanne.

UPASI Unité prévention, appui social et insertion (2015) : Rapport d'évaluation du projet pilote CoFa concernant l'insertion des familles bénéficiaires de l'aide sociale.

Sozialgesetz (SG) des Kantons Solothurn vom 31. Januar 2007 (3.3.2. Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien) (831.1).

SPC Service des prestations complémentaires du Canton de Genève (2013) : Prestations complémentaires familiales (PCFam) du 1er novembre 2012. Genève.

SPC Service des prestations complémentaires du Canton de Genève (2014) : Prestations complémentaires familiales. Information sur le remboursement des frais. Genève.

SPC Service des prestations complémentaires du Canton de Genève (2013) : Le service des prestations complémentaires (SPC) se présente. Genève.

Statistique Vaud (2012) : Salaires et revenu du travail. URL : <http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DomID=2110> [consulté en dernier lieu le 17 août 2015].

13 Annexes

13.1 Vue d'ensemble du dispositif PC Familles et Rente-pont

Régime PC Familles

Type de prestations	Conditions d'octroi	Calcul des prestations financières	Modifications intervenues depuis 2011
<p>Prestations financières : calculées sur une base annuelle, mais versées mensuellement</p> <p>Remboursements frais de garde : montant maximal de 10'000 CHF par enfant et par an, en fonction du taux de travail.</p> <p>Remboursements frais de santé : montant maximal de 10'000 CHF par personne et par an.</p> <p>Pour familles avec enfant de moins de 6 ans : besoins vitaux de l'ensemble des membres de la famille ; pour familles avec enfants entre 6 et 16 ans, uniquement besoins vitaux des enfants entre 6 et 16 ans.</p>	<p>Avoir son domicile dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et disposer d'un titre de séjour valable</p> <p>Vivre en ménage commun avec des enfants âgés de moins de 16 ans</p> <p>Faire partie d'une famille dont les dépenses reconnues sont supérieures aux revenus déterminants.</p>	<p>Différence entre revenu déterminant et dépenses reconnues :</p> <p>Revenus déterminants : revenu hypothétique de 12'700 CHF/an pour famille monoparentale et de 24'370 CHF pour famille biparentale ; revenus d'activité lucrative (franchise sur part dépassant revenu hypothétique) ; 1/5^e de la fortune qui dépasse 25'000 CHF pour parent seul et 40'000 CHF pour couple ; allocations familiales ; ALL, pensions alimentaires ; bourses ; indemnités journalières</p> <p>Dépenses reconnues : besoins vitaux selon barème PC Familles ; frais de loyer selon barème RI ; dépenses reconnues selon LPC (à l'exception des primes d'assurance maladie).</p>	<p>Augmentation du barème des besoins vitaux</p> <p>Extension du remboursement des frais de maladie aux parents avec enfants entre 6 et 16 ans</p> <p>Mesure transitoire permettant au CE d'affecter une part de la cotisation non consommée à des mesures d'insertion professionnelles (CoFa)</p> <p>Augmentation du taux de franchise de 5 à 15% et introduction d'un montant minimal</p>

Source : BASS

Régime Rente-pont

Type de prestations	Conditions d'octroi	Calcul des prestations financières	Modifications intervenues depuis 2011
<p>Prestations financières : calculées sur une base annuelle, mais versées mensuellement</p> <p>Remboursements frais de santé : montant maximal de 25'000 CHF par personne et par an.</p>	<p>Avoir son domicile dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et disposer d'un titre de séjour valable</p> <p>Avoir atteint l'âge de la rente anticipée au sens de la LAVS ; soit 62 ans pour une femme et 63 ans pour un homme</p> <p>Ne pas avoir droit à des indemnités de chômage/ avoir épuisé son droit aux indemnités</p> <p>Disposer de revenus insuffisants, selon les normes des PC AVS/AI</p> <p>Ne pas avoir fait valoir son droit à une rente vieillesse anticipée</p>	<p>Différence entre revenu déterminant et dépenses reconnues :</p> <p>Revenu déterminant : 2/3 des revenus d'activité lucrative après déduction de 1'000 CHF pour personnes seules et 1'500 CHF pour couples ; revenu hypothétique pour conjoints de moins de 55 ans, non invalides et non-inscrits à un ORP ; rentes ; rendements de la fortune ; indemnités journalières d'assurances ; 1/15^e de la fortune qui dépasse 37'500 CHF pour personne seule et 60'000 CHF pour couple (franchise de 500'000 CHF sur les avoirs du 2^e et 3^e pilier).</p> <p>Dépenses reconnues : besoins vitaux selon barème PC AVS/AI (19'290 CHF pour les personnes seules, 28'935 CHF pour couples, et 10'080 CHF pour enfants) ; frais de loyer selon barème PC AVS/AI (max. 13'200 CHF/an pour personnes seules et 15'000 CHF pour familles) ; autres dépenses reconnues selon LPC (à l'exception des primes d'assurance maladie).</p>	<p>Possibilité, au titre de cas de rigueur, de déroger au montant maximal des prestations dans le but d'encourager la sortie du RI</p> <p>Possibilité, au titre de cas de rigueur, d'anticiper d'au maximum 12 mois, soit 61 ans pour les femmes et 62 ans pour les hommes, l'accès à la Rente-pont afin d'encourager la sortie du régime RI/ éviter le recours au RI</p>

Source : BASS

13.2 Barèmes PC Familles

Prestation financière annuelle maximale pour les familles avec enfant(s) de moins de 6 ans, en CHF (en vigueur dès mai 2012)

Nb d'enfant(s)	Couples	Parent seul
1 enfant	34'794	29'176
2 enfants	39'921	35'526
3 enfants	44'712	40'760
4 enfants	48'914	45'651
5 enfants	53'116	49'942
6 enfants	57'318	54'233
Enfants supplémentaire	+ 4'202	+ 4'291

Source : CCVD, « Notice concernant le calcul de la prestation complémentaire pour familles et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité et les frais de garde. Valable dès le 1^{er} août 2013 »

Prestation financière annuelle maximale pour les familles avec enfant(s) de 6 à 16 ans (aucun enfant de moins de 6 ans), en CHF (en vigueur dès mai 2012)

Nb d'enfant(s)	Couples	Parent seul
1 enfant	6'219	10'126
2 enfants	11'346	16'476
3 enfants	16'137	21'710
4 enfants	20'339	26'601
5 enfants	24'541	30'892
6 enfants	28'743	35'183
Enfants supplémentaire	+ 4'202	+ 4'291

Source : CCVD, « Notice concernant le calcul de la prestation complémentaire pour familles et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité et les frais de garde. Valable dès le 1^{er} août 2013 »

Montants mensuels régionaux maximaux admis au titre de dépense pour le loyer, en CHF (en cas de pénurie de logement⁷⁵, une majoration de 20% est admise)

Régions	Parent seul ou couple avec 1 ou 2 enfants	Parent seul ou couple avec 3 enfants et +
Groupe 1 Nyon-Rolle	1'557	1'969
Groupe 2 Est-lausannoise-Oron-Lavaux Morges-Aubonne-Cossonay Prilly-Echallens Lausanne Ouest-lausannois Riviera Jura-Nord vaudois	1'485	1'870
Groupe 3 Aigle-Bex-Pays-d'Enhaut Broye-Vully	1'298	1'628

Source : CCVD, « Notice concernant le calcul de la prestation complémentaire pour familles et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité et les frais de garde ».

⁷⁵ La pénurie est considérée lorsque le taux de vacance cantonal est inférieur à 1%.

13.3 Tableau synthétique de la mise en œuvre des PC Familles dans les autres cantons

	Conditions d'octroi		Type de prestation	Echelonnage prestation	Mesures incitatives	Financement	
	Domicile	Âge enfant					Activité lucrative
Vaud (2011)	3 ans min.	< 16 ans	Taux d'occupation ou revenu minimum pas requis (mais considération d'un revenu hypothétique)	Prestation financière versée sur une base mensuelle Remboursement frais de garde (max CHF 10'000/an/enfant) Remboursement frais de maladie (max CHF 25'000/an/personne)	Plafonnement prestations financières avec 6 ^e anniversaire du cadet (prise en compte besoins vitaux uniquement des enfants lorsque cadet a entre 6 et 16 ans)	Considération d'un revenu hypothétique: 12'700 CHF pour famille monoparentale et 24'370 CHF pour famille biparentale. Application d'une franchise de 15% sur le revenu d'activité dépassant le revenu hypothétique.	Canton Communes Cotisations employeurs, employés et indépendants
Genève (2012)	5 ans min.	< 18 ans (ou 25 ans si en formation)	Au moins 40% pour ménage monoparental ; au moins 90% pour ménage biparental Indépendants ne sont pas éligibles	Prestation financière versée mensuellement Subside partiel primes assurance maladie (versé directement à l'assureur, déduit du montant des prestations financières) Remboursement frais de garde pour enfants < 13 ans, et frais de soutien scolaire pour enfants < 16 ans (max. 6'300 CHF/an et par enfant) Uniquement pour bénéficiaires également de l'aide sociale : remboursement franchises et participation assurance de base, et frais dentaires	Pas d'échelonnage	Considération d'un revenu hypothétique (gain potentiel) uniquement en cas d'activité lucrative exercée à temps partiel dans familles biparentales (correspond à la moitié de la différence entre le revenu effectif et le montant qui pourrait être réalisé par la même activité exercée à plein temps) ⁷⁶ . Franchise de 50% sur le revenu des enfants du ménage	Canton
Soleure (2010)	2 ans min.	< 6 ans	Revenu minimal requis : Pour familles avec au moins un enfant < 3 ans : 30'000 CHF/an pour familles biparentales et de 7'500 CHF/an pour familles monoparentales Pour familles avec enfants entre 3 et 6 ans : 30'000 CHF/an pour familles biparentales et de 15'000 CHF/an pour familles monoparentales	Prestation financière versée mensuellement Subside assurance maladie Pas de remboursement de frais de garde, mais considérés comme dépenses reconnues jusqu'à 6'000 CHF.	Pas d'échelonnage	Considération d'un revenu hypothétique : Pour familles avec au moins un enfant < 3 ans : 40'000 CHF/an familles biparentales et 10'000 CHF/an familles monoparentales Pour familles avec enfants entre 3 et 6 ans : 40'000 CHF/an familles biparentales et 20'000 CHF/an familles monoparentales Franchise de 20% prise en compte sur la part dépassant le revenu hypothétique pour max. 4'000 CHF par famille biparentale et 2'000 CHF par famille monoparentale. Au-delà, plus de franchise considérée.	Communes et canton

⁷⁶. Lorsque l'un des parents d'une famille biparentale n'exerce pas d'activité lucrative, le gain retenu correspond à la moitié du montant destiné à la couverture des besoins vitaux de 2 personnes, soit 19'550 CHF.

Tessin (1997)	3 ans min.	< 15 ans	Taux d'occupation ou revenu minimum pas requis (mais considération d'un revenu hypothétique pour familles biparentales)	Prestation financière versée mensuellement Remboursement des frais de garde pour les enfants de moins de 4 ans (max. 7'800 CHF/an)	Couverture des besoins vitaux de tous les membres de la famille nucléaire si présence au moins d'un enfant de moins de 3 ans (assegno di prima infanzia - API). Couverture des besoins vitaux uniquement des enfants de moins de 15 ans lorsque le cadet a 3 ans et plus (assegno integrativo - AFI)	Considération d'un revenu hypothétique uniquement pour ménages biparentaux et dans le cadre de l'API Pas de franchise	Pour l'API : canton Pour l'AFI : cotisations employeurs (0.15% des salaires), indépendants (0.15% du revenu) et personnes sans activité lucrative (0.15% de contribution AVS)
----------------------	------------	----------	---	---	---	--	--

Source : BASS

13.4 Analyses quantitatives

Analyse de l'impact de l'introduction du dispositif PC Familles sur l'évolution du nombre de dossiers au RI (voir 5.1.2)

Variable dépendante : nombre mensuel de dossiers en cours au RI par région d'action sociale, de janvier 2011 à décembre 2014 (source : base de données RI)

Variabes indépendantes : introduction du dispositif PC Familles (variable binaire prenant la valeur 0 pour les mois allant de janvier 2011 à septembre 2011, et la valeur 1 pour tous les autres mois), nombre mensuel de dossiers en cours aux PC Familles par région d'action sociale, de janvier 2011 à décembre 2014 (valeur nulle pour les mois précédant l'introduction du dispositif), nombre mensuel de dossiers en cours aux PC Familles par région d'action sociale, excluant les personnes provenant du RI, janvier 2011 à décembre 2014 (source : base de données PC Familles)

Variabes de contrôle⁷⁷ : taux de chômage dans le canton de Vaud, par mois et région d'action sociale (sources : StatVD (PISE) / SECO (PLASTA) / SBT), taux de chômage des travailleurs peu qualifiés (formation obligatoire au mieux), par mois et région d'action sociale (sources : StatVD (PISE) / SECO (PLASTA) / OFS / SBT)

Méthode : modèle à correction d'erreur consistant à mesurer l'effet à court terme (immédiat) et à long terme (consécutif pendant plusieurs mois) des variables indépendantes sur la variable dépendante ; inclusion de variables binaires identifiant chaque région d'action sociale (effets fixes) afin d'éliminer la variance existant au niveau de la variable dépendante entre les différentes région d'action sociale et se concentrer sur les variations temporelles du nombre de dossiers en cours au RI *pour une région donnée, indépendamment donc des caractéristiques institutionnelles de ces régions*. L'estimation est effectuée à l'aide de la méthode des moindres carrés ordinaires

Tableau A1 Résultats de l'analyse temporelle⁷⁸

	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3	Modèle 4
Nombre de dossiers au RI				
t-1	-.1441022***	-.1194952***	-.1206559***	-.1237913***
Introduction du dispositif PC Familles				
Δ	5.858823			
t-1	8.579599			
Nombre de dossiers aux PC Familles				
Δ		-.1740398		-.1717684
t-1		-.0653223**		-.0757848**
Nombre de dossiers aux PC Familles, excluant les personnes provenant du RI				
Δ			-.3295853	
t-1			-.0926892**	
Taux de chômage				
Δ	9.9167	14.83569	13.98272	
t-1	14.69411**	16.80787***	16.57848***	
Taux de chômage des peu qualifiés				
Δ				7.322183*

⁷⁷ Seules les variables significatives pour le modèle sont signalées ici. Les variables distinction entre la période avant/après les réformes du barème et de la franchise et sur les caractéristiques des bénéficiaires RI (niveau de formation, la taille du ménage, la nationalité du requérant, si la personne dispose d'un revenu d'activité lucrative et enfin si elle bénéficie de mesures de réinsertion) ne sont ainsi pas inclus.

⁷⁸ Δ : effet à court terme ; t-1 : effet à long terme

Un résultat est dit significatif lorsque la probabilité que le résultat soit dû au hasard est de : * < 5%, ** < 1%, *** < 0,1%

t-1				7.40639***
n (nombre d'observations)	470	470	470	470
N (nombre de dossiers)	10	10	10	10
T (nombre de mois)	47	47	47	47

Source : Bases de données RI, PC Familles et StatVD (PISE) / SECO (PLASTA) / OFS / SBT. Calculs BASS.

Analyse de survie quant au risque de devoir recourir au RI pour les ménages aux PC Familles (voir 5.1.5)

La première période correspond pour chaque ménage à l'entrée dans le dispositif PC Familles. Si une des personnes du ménage se trouve dans la base de données RI pendant au moins 2 mois⁷⁹ suite à la période passée au sein du dispositif PC Familles, cette observation est considérée comme faisant partie du groupe des ménages ayant dû recourir au RI malgré leur passage aux PC Familles. Étant donné le très faible nombre d'allers-retours entre les différents dispositifs, il est très peu probable que les ménages sortant du dispositif PC Familles y retournent par la suite et nous considérons donc que les ménages recourant au RI après leur passage aux PC Familles n'y retournent pas.

Variable dépendante : passage des PC Familles au RI (0 si le ménage se trouve encore aux PC Familles à la date t, 1 si le ménage recourt au RI à la date t)

Variation indépendantes : nombre d'enfants de moins de 6 ans dans le ménage, situation par rapport au revenu hypothétique (0 si le revenu d'activité lucrative est supérieur au revenu hypothétique, 1 sinon), taux d'occupation du père et de la mère

Variation de contrôle : nationalité, âge et formation des parents, fortune du ménage et provenance du RI, région de résidence, nombre d'enfants entre 6 et 16 ans. Pour des raisons de clarté, nous ne présentons pas les résultats de ces variables dans le tableau correspondant mais les rendons disponibles sur demande

Méthode : régression de Cox, consistant à déterminer le taux de risque pour un ménage de recourir au RI en fonction de ses caractéristiques. Nous corrigeons l'estimation des résidus du modèle à l'aide de l'estimateur robuste prenant en compte le regroupement des observations au sein des ménages

Tests : test de la proportionnalité (en fonction de la durée d'observation) : l'effet des variables indépendantes n'est pas dépendant de la durée d'observation, c'est-à-dire que l'effet est le même pendant toute la période.

⁷⁹ Les observations correspondant à un mois passé au RI alors que le ménage se trouve aux PC Familles le mois précédent et le mois suivant la période au RI sont supprimées de la base de données. Le passage des PC Familles au RI n'est considéré valide que lorsque le ménage recourt au RI pendant plus de 2 mois afin d'éliminer les passages au RI pour perception de casuels.

Tableau A2 Résultats de l'analyse de survie

	Monoparental		Biparental	
	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 4	Modèle 5
<u>Nombre d'enfants de -6 ans</u>				
0	1.686015*	1.595639*	2.319648***	2.194873***
1				
2 ou plus	1.016773	.9843849	.8717125	.8516381
<u>Situation par rapport au revenu hypothétique</u>				
Ral<Rhyp	2.563305***		3.420856***	
Ral>Rhyp				
<u>Taux d'occupation de la mère (ou du père dans les ménages monoparentaux)</u>				
Non active				
<50%		.4322393***		.9283438
De 50% à 79%		.3145197***		.6393127*
De 80% à 100%		.3882747***		.4744655**
<u>Taux d'occupation du père</u>				
Non actif				
<100%				.6881045*
100%				.3695294***
N	1612	1527	2266	2040
Échecs	277	262	338	311

Source : Bases de données RI et PC Familles. Calculs BASS. Note : **Ral** = revenu d'activité lucrative, **Rhyp** = revenu hypothétique.

Analyses longitudinales de l'évolution de la situation sur le marché du travail des ménages aux PC Familles (voir 7)

Variable dépendante : taux d'occupation et revenu d'activité lucrative mensuels totaux de chaque ménage (totalisant ceux du père et de la mère dans le cas des ménages biparentaux)

Variables indépendantes : nombre d'enfants de moins de 6 ans, durée passée au sein du dispositif PC Familles au mois t depuis l'entrée (réinitialisée si le ménage sort du dispositif pendant plus de 2 mois), réforme de la franchise (0 avant la réforme, 1 après la réforme), bénéficiaire d'un Coaching Familles (Co-Fa, 0 non, 1 oui), interaction entre la durée au sein du dispositif et le présence de la réforme de la franchise, interaction entre la durée au sein du dispositif et la présence d'un Coaching Familles

Variables de contrôle : nationalité, âge et formation des parents, fortune du ménage et provenance du RI, région de résidence, nombre d'enfants entre 6 et 16 ans, réforme du barème (prenant la valeur 0 pour toutes les observations avant la réforme, 1 pour toutes les observations après). Pour des raisons de clarté, nous ne présentons pas les résultats de ces variables dans le tableau correspondant mais les rendons disponibles sur demande

Méthode : l'estimation est effectuée à l'aide de la méthode des moindres carrés généralisés et en incluant des effets fixes pour les ménages, c'est-à-dire en se concentrant uniquement sur les variations temporelles de la situation sur le marché du travail pour un ménage donné. Nous corrigeons l'autocorrélation des erreurs par un processus AR(1) modélisant l'interdépendance des résidus d'un mois à l'autre.

Tableau A3 Résultats de l'analyse longitudinale

	Taux d'occupation		Revenu d'activité lucrative	
	Monoparental	Biparental	Monoparental	Biparental
<u>Durée au sein du dispositif avant la réforme de la franchise</u>				
Durée	.7111506***	.9337536***	329.9979***	343.7723***
<u>Réforme de la franchise</u>				
Non (avant la réforme)	Référence			
Oui (après la réforme)	8.737527***	12.91043***	4082.313***	5345.647***
<u>Différence de l'impact de la durée au sein du dispositif en fonction de la réforme de la franchise</u>				
Durée*periode post réforme	-.7710158***	-1.059253***	-353.3535***	-417.9005***
<u>COFA</u>				
Non	Référence			
Oui	1.199209	2.346094	-2286.153*	-5758.246**
<u>Différence de l'impact de la durée au sein du dispositif pour les cas COFA</u>				
Durée*COFA	-.0572803	.1163736	146.0162	421.462*
<u>Nombre d'enfants de moins de 6 ans</u>				
0	16.18197***	5.946752***	7343.939***	3270.869***
1	Référence			
2	-9.217735***	3.253723***	-3870.638***	976.9447 **
3 ou plus	-23.8334***	.2275871	-10302.13***	379.7321
N	1503	2044	1573	2203
n	23154	31214	24752	34957
t moyen	15.4	15.3	15.7	15.9

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Régression logistique mesurant l'effet du revenu hypothétique sur les incitations à améliorer la situation sur le marché du travail (voir 7)

Variable dépendante : la moyenne du taux d'occupation et du revenu d'activité lucrative du ménage des trois derniers mois de la période d'observation est soit inférieure ou égale au taux d'occupation ou au revenu d'activité lucrative (prenant la valeur 0) soit supérieure (prenant alors la valeur 1)

Variables indépendantes : situation du ménage par rapport au revenu hypothétique lors de l'entrée dans le dispositif PC Familles (0 lorsque le revenu d'activité lucrative est inférieur ou égal au revenu hypothétique, 1 s'il est strictement supérieur), situation par rapport à la réforme de la franchise pendant la période d'observation (0 si le ménage est sorti du dispositif avant la réforme, 1 si le ménage est entré avant la réforme et est sorti ou toujours dans le dispositif après la réforme, 2 si le ménage est entré dans le dispositif après la réforme), interaction entre la situation par rapport au revenu hypothétique et la situation par rapport à la réforme de la franchise, ménage bénéficiaire d'un Coaching Famille (0 non, 1 oui)

Variables de contrôle : nationalité, âge et formation des parents, fortune du ménage et provenance du RI, région de résidence, nombre d'enfants de moins de 6 ans et nombre d'enfants entre 6 et 16 ans, situation par rapport à la réforme du barème (prenant la valeur 1 lorsque le ménage est entré dans le dispositif avant la réforme et sort ou reste après la réforme, 2 lorsque le ménage entre après la réforme, les observations décrivant une entrée et une sortie avant la réforme étant trop peu nombreuses ont été exclues de l'analyse). Pour des raisons de clarté, nous ne présentons pas les résultats de ces variables dans le tableau correspondant mais les rendons disponibles sur demande

Méthode : effets marginaux moyens sur la base d'une régression logistique

Tableau A4 Résultats de l'analyse logistique

	Taux d'occupation		Revenu d'activité lucrative	
	Monoparental	Biparental	Monoparental	Biparental
<u>Situation initiale au sein du dispositif</u>				
	Ral<Rhyp Référence			
	Ral>Rhyp	-.1781073***	-.2579572***	-.1442341***
				-.1534242***
<u>Réforme de la franchise pendant la durée au sein du dispositif</u>				
	Non	Référence		
	Entrée avant la réforme, et présence après la réforme	.0665755	.0204887	.1386517*
	Entrée après la réforme	.0020522	-.0608801	.0346352
				-.0824713
<u>Différence de l'impact de la situation initiale en fonction de la réforme de la franchise</u>				
	Ral>Rhyp*entrée avant la réforme, et présence après la réforme	-.2297896***	-.3507138***	-.1703316***
				-.1718453***
	Ral>Rhyp*entrée après la réforme	-.1256463**	-.1626259***	-.1261209*
				-.1652764***
<u>COFA</u>				
	Non			
	Oui	.1946958***	.0594762	.2038659***
				.1289466*
	n	1307	1765	1415
				2024

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5 Tableaux des statistiques descriptives et simulations

13.5.1 Quantification des bénéficiaires des PC Familles (entre octobre 2011 et décembre 2014)

Les totaux des différents tableaux ne correspondent pas systématiquement du fait de la présence d'informations manquantes pour certaines variables. De plus, le nombre d'informations manquantes varie d'une variable à l'autre.

Dans le cas du nombre de dossiers, le total est presque systématiquement supérieur au n du fait de la variation de situation au sein d'un même ménage (un ménage biparental qui devient un ménage monoparental pendant la période d'observation). Ainsi, un ménage peut être comptabilisé plusieurs fois dans des catégories différentes.

Le statut le plus récent des bénéficiaires est pris en compte. Lorsque les prestations ne sont plus versées, il s'agit du statut au moment de la clôture du dossier.

Tableau A5 Nombre d'observations selon le type de ménage

	Nombre de cas	Nombre de dossiers
Monoparental	30513	1886
Biparental	42273	2626
Total	72786	4512
N	72786	4401

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A6 Nombre d'observations en fonction du nombre d'enfants de moins de 16 ans par catégorie de ménage

	Nombre de cas		Nombre de dossiers	
	Monoparental	Biparental	Monoparental	Biparental
1	17090	13889	1164	1099
2	10891	18078	696	1272
3	2171	7457	153	530
4 et +	341	2838	27	162
Total	30493	42262	2040	3063
n	43896	70635	2916	5027

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A7 Nombre d'observations par nationalité par catégorie de ménage

	Monoparental		Biparental	
	Mère	Père	Mère	Père
Afrique du Nord	4526	183	7184	7089
Amérique centrale et du sud	1850	34	1864	1289
Amérique du nord, Océanie et Antarctique	4	0	57	68
Asie	371	11	3037	2686
Suisse	14965	329	14151	13346
Europe de l'ouest et du nord	1298	25	1063	1863
Europe du sud	4940	113	5034	6203
Europe de l'est (non EU)	933	50	7132	7123
Europe de l'est (EU)	442	0	463	283
Turquie	222	0	1369	1625
Total	29551	745	41354	41575

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A8 Nombre d'observations dans les ménages biparentaux en fonction du type de nationalité

	Nombre de cas	Nombre de dossiers
Ménage suisse	7974	481
Ménage mixte (suisse et étranger)	11199	709
Ménage étranger	21583	1352
Total	40756	2542
N		2539

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A9 Nombre d'observations par niveau de formation

	Monoparental		Biparental	
	Mère	Père	Mère	Père
Formation obligatoire au mieux	11407	244	21220	21434
Apprentissage	9411	172	8938	8522
Maturité	767	4	1067	811
École professionnelle supérieure	1989	83	2848	3463
Université, HES	1228	34	2917	2907
Autres	1548	28	2463	2102
Total	26350	565	39453	39239

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A10 Nombre d'observations en fonction de la présence d'une activité lucrative, par catégorie de ménage

	Monoparental		Biparental	
	Mère	Père	Mère	Père
Avec activité	25741	539	14062	27649
Sans activité	4140	145	28211	14624
Total	29881	684	42273	42273

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A11 Nombre d'observations parmi les personnes ou ménages sans activité lucrative en fonction du type d'indemnité journalière, par catégorie de ménage (AI=assurance invalidité, AMAL=assurance maladie, ACC=assurance accident, AC=assurance chômage, APG=allocation pour perte de gain en cas de service et de maternité, AM=assurance militaire)

	Monoparental		Biparental	
	Mère	Père	Mère	Père
AI	32	0	20	76
AMAL	206	0	102	204
ACC	40	1	15	452
AC	2707	63	1365	4398
APG	117	0	267	50
AM	0	0	0	3

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A12 nombre d'observations par situation par rapport au revenu hypothétique, catégorie de ménage (**Ral**=revenu d'activité lucrative, **Rhyp** revenu hypothétique)

	Nombre de cas		Nombre de dossiers	
	Monoparental	Biparental	Monoparental	Biparental
Ral<Rhyp	6937	11177	651	992
Ral>Rhyp	23558	31096	1566	2151
Total	30495	42273	2217	3143
N			1884	2626

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5.2 Quantification des bénéficiaires de la Rente-pont

Tableau A13 Évolution du nombre de bénéficiaires de la Rente-pont en fonction du sexe

Année	Femmes	Hommes
2011	31	44
2012	95	120
2013	207	263
2014	297	389

Source : Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

Tableau A14 Nombre de dossiers en fonction de la composition du ménage

	Un seul adulte	Deux adultes
Aucun enfant	779	74
1 et plus	7	20

Source : Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

Tableau A15 Nombre de bénéficiaires en fonction de leur âge d'entrée dans le dispositif

Âge	Femmes	Hommes
60	1	0
61	190	0
62	131	257
63	57	158
64	0	85

Source : Base de données Rente-pont. Calculs BASS. Note : l'âge est calculé ici par rapport au 1^{er} jour du mois de début de la prestation, créant une distorsion pour les personnes dont le mois de naissance est identique au mois de début de prestation.

13.5.3 Volume des dépenses

Tableau A16 Évolution des charges du dispositif par catégorie de dépenses

Année	Montant de base	Paiements rétroactifs (incluant les restitutions)	Remboursements frais maladie	Remboursements frais de garde	Coût moyen par dossier
2012	9'095'802	2'959'976	777'019	714'340	7'041
2013	19'229'972	4'559'261	2'272'276	1'692'787	9'228
2014	27'540'260	5'633'558	2'749'213	1'846'867	10'247

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5.4 Quantification des transferts PC Familles

Tableau A17 Proportion d'observations de ménages aux PC Familles qui auraient dû recourir au RI sans le premier dispositif

	Nombre d'observations		Nombre de dossiers	
	Ne provenant pas du Ri	Provenant du RI	Ne provenant pas du Ri	Provenant du RI
Ne recourrait pas au RI	11695	2114	1174	203
Recourrait au RI	34306	12689	2365	781
Total	46001	14803	3539	984
N			3016	853

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS effectués à partir des bases légales LASV, RLASV et des normes RI.

Tableau A18 Nombre de dossiers par provenance du RI, catégorie de ménage et année

	Monoparental	Biparental
Ne provient pas du RI	1325	2136
Provient du RI	561	490
Total	1886	2626

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5.5 Risque de recours au RI pour les bénéficiaires PC Familles

Tableau A19 Nombre d'observations en fonction de l'âge des enfants par catégorie de ménage

	Nombre de cas		Nombre de dossiers	
	Monoparental	Biparental	Monoparental	Biparental
Aucun enfant de moins de 6 ans	16590	9135	1124	736
Au moins un enfant de moins de 6 ans	13923	33134	1008	2124
Total	30513	42269	2132	2860
N			1886	2624

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5.6 Quantification des transferts Rente-pont

Tableau A20 Provenance du RI des bénéficiaires de la Rente-pont

	Nombre de dossiers
Ne provient pas du RI	266
Provient du RI	614

Source : Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

Tableau A21 Transferts de dossiers vers le RI en fonction de la provenance

	Provenant du RI	Ne provenant pas du RI
Ne recourt pas au RI	93%	97%
Recourt au RI	7%	3%

Source : Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

13.5.7 Résultats des simulations

Tableau A22 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant de moins de 6 ans : nouveau barème, franchise 5%

Ral simulation	Autres revenus moyens	Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF)	Dépenses totales moyennes	Franchise sur le revenu	Revenu déterminant	Différence (revenu dét. – dépenses)	Montant PC Familles	Revenu disponible total
-	38'026	993	50'127	-	63'389	-13'262	-	38'026
21'330	5'139	1'043	53'578	-	30'552	23'026	23'026	49'495
23'330	5'139	1'043	53'578	-	30'552	23'026	23'026	51'495
25'330	5'139	1'043	53'578	48	31'464	22'115	22'115	52'583
27'330	5'139	1'043	53'578	148	33'364	20'215	20'215	52'683
29'330	5'139	1'043	53'578	248	35'264	18'315	18'315	52'783
31'330	5'139	1'043	53'578	348	37'164	16'415	16'415	52'883
33'330	5'139	1'043	53'578	448	39'064	14'515	14'515	52'983
35'330	5'139	1'043	53'578	548	40'964	12'615	12'615	53'083
37'330	5'139	1'043	53'578	648	42'864	10'715	10'715	53'183
39'330	5'139	1'043	53'578	748	44'764	8'815	8'815	53'283
41'330	5'139	1'043	53'578	848	46'664	6'915	6'915	53'383
43'330	5'139	1'043	53'578	948	48'564	5'015	5'015	53'483
45'330	5'139	1'043	53'578	1'048	50'464	3'115	3'115	53'583
47'330	5'139	1'043	53'578	1'148	52'364	1'215	1'215	53'683

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A23 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant de moins de 6 ans : nouveau barème, franchise 15% et franchise minimale RI

Ral simulation	Autres revenus moyens	Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF)	Dépenses totales moyennes	Revenu hypothétique	Franchise relative	Franchise RI	Franchise finale	Revenu déterminant	Différence	Montant PC Familles	Revenu disponible total
-	38'026	993	50'127	24'370	-	-	-	63'389	-13'262	-	38'026
21'330	5'139	1'043	53'578	24'370	-	-	-	30'552	23'026	23'026	49'495
23'330	5'139	1'043	53'578	24'370	-	-	-	30'552	23'026	23'026	51'495
25'330	5'139	1'043	53'578	24'370	144	480	480	31'032	22'547	22'547	53'015
27'330	5'139	1'043	53'578	24'370	444	1'480	1'480	32'032	21'547	21'547	54'015
29'330	5'139	1'043	53'578	24'370	744	2'400	2'400	33'112	20'467	20'467	54'935
31'330	5'139	1'043	53'578	24'370	1'044	2'400	2'400	35'112	18'467	18'467	54'935
33'330	5'139	1'043	53'578	24'370	1'344	2'400	2'400	37'112	16'467	16'467	54'935
35'330	5'139	1'043	53'578	24'370	1'644	2'400	2'400	39'112	14'467	14'467	54'935
37'330	5'139	1'043	53'578	24'370	1'944	2'400	2'400	41'112	12'467	12'467	54'935
39'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'244	2'400	2'400	43'112	10'467	10'467	54'935
41'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'544	2'400	2'544	44'968	8'611	8'611	55'079
43'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'844	2'400	2'844	46'668	6'911	6'911	55'379
45'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'144	2'400	3'144	48'368	5'211	5'211	55'679
47'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'444	2'400	3'444	50'068	3'511	3'511	55'979

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A24 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant de moins de 6 ans : nouveau barème, franchise hypothétique dégressive 50% puis 15%

Ral simulation	Autres revenus moyens	Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF)	Dépenses totales moyennes	Revenu hypothétique	Franchise sur le revenu	Revenu déterminant	Différence	Montant PC Familles	Revenu disponible total
-	38'026	993	50'127	24'370	-	63'389	13'262	-	38'026
21'330	5'139	1'043	53'578	24'370	-	30'552	23'026	23'026	49'495
23'330	5'139	1'043	53'578	24'370	-	30'552	23'026	23'026	51'495
25'330	5'139	1'043	53'578	24'370	480	31'032	22'547	22'547	53'015
27'330	5'139	1'043	53'578	24'370	1'480	32'032	21'547	21'547	54'015
29'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'424	33'088	20'491	20'491	54'959
31'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'724	34'788	18'791	18'791	55'259
33'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'024	36'488	17'091	17'091	55'559
35'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'324	38'188	15'391	15'391	55'859
37'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'624	39'888	13'691	13'691	56'159
39'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'924	41'588	11'991	11'991	56'459
41'330	5'139	1'043	53'578	24'370	4'224	43'288	10'291	10'291	56'759
43'330	5'139	1'043	53'578	24'370	4'524	44'988	8'591	8'591	57'059
45'330	5'139	1'043	53'578	24'370	4'824	46'688	6'891	6'891	57'359
47'330	5'139	1'043	53'578	24'370	5'124	48'388	5'191	5'191	57'659

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A25 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant de moins de 6 ans : nouveau barème, franchise hypothétique 20%

Ral simulation	Autres revenus moyens	Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF)	Dépenses totales moyennes	Revenu hypothétique	Franchise sur le revenu	Revenu déterminant	Différence	Montant PC Familles	Revenu disponible total
-	38'026	993	50'127	24'370	-	63'389	-13'262	-	38'026
21'330	5'139	1'043	53'578	24'370	-	30'552	23'026	23'026	49'495
23'330	5'139	1'043	53'578	24'370	-	30'552	23'026	23'026	51'495
25'330	5'139	1'043	53'578	24'370	192	31'320	22'259	22'259	52'727
27'330	5'139	1'043	53'578	24'370	592	32'920	20'659	20'659	53'127
29'330	5'139	1'043	53'578	24'370	992	34'520	19'059	19'059	53'527
31'330	5'139	1'043	53'578	24'370	1'392	36'120	17'459	17'459	53'927
33'330	5'139	1'043	53'578	24'370	1'792	37'720	15'859	15'859	54'327
35'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'192	39'320	14'259	14'259	54'727
37'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'592	40'920	12'659	12'659	55'127
39'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'992	42'520	11'059	11'059	55'527
41'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'392	44'120	9'459	9'459	55'927
43'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'792	45'720	7'859	7'859	56'327
45'330	5'139	1'043	53'578	24'370	4'192	47'320	6'259	6'259	56'727
47'330	5'139	1'043	53'578	24'370	4'592	48'920	4'659	4'659	57'127

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A26 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant entre 6 et 16 ans : ancien barème, franchise 5%

Ral simulation	Autres revenus moyens	Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF)	Dépenses totales moyennes	Revenu hypothétique	Franchise sur le revenu	Revenu déterminant	Différence	Montant PC Familles	Revenu disponible total
-	38'774	2'089	52'059	24'370	-	65'233	-13'173	-	38'774
21'089	8'669	908	56'746	24'370	-	33'947	22'800	5'286	35'044
23'089	8'669	908	56'746	24'370	-	33'947	22'800	5'286	37'044
25'089	8'669	908	56'746	24'370	36	34'630	22'117	5'286	39'044
27'089	8'669	908	56'746	24'370	136	36'530	20'217	5'286	41'044
29'089	8'669	908	56'746	24'370	236	38'430	18'317	5'286	43'044
31'089	8'669	908	56'746	24'370	336	40'330	16'417	5'286	45'044
33'089	8'669	908	56'746	24'370	436	42'230	14'517	5'286	47'044
35'089	8'669	908	56'746	24'370	536	44'130	12'617	5'286	49'044
37'089	8'669	908	56'746	24'370	636	46'030	10'717	5'286	51'044
39'089	8'669	908	56'746	24'370	736	47'930	8'817	5'286	53'044
41'089	8'669	908	56'746	24'370	836	49'830	6'917	5'286	55'044
43'089	8'669	908	56'746	24'370	936	51'730	5'017	5'017	56'775
45'089	8'669	908	56'746	24'370	1'036	53'630	3'117	3'117	56'875
47'089	8'669	908	56'746	24'370	1'136	55'530	1'217	1'217	56'975

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A27 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant entre 6 et 16 ans : nouveau barème, franchise 5%

Ral simulation	Autres revenus moyens	Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF)	Dépenses totales moyennes	Revenu hypothétique	Franchise sur le revenu	Revenu déterminant	Différence	Montant PC Familles	Revenu disponible total
-	38'774	2'089	52'059	24'370	-	65'233	-13'173	-	38'774
21'089	8'669	908	56'746	24'370	-	33'947	22'800	6'219	35'977
23'089	8'669	908	56'746	24'370	-	33'947	22'800	6'219	37'977
25'089	8'669	908	56'746	24'370	36	34'630	22'117	6'219	39'977
27'089	8'669	908	56'746	24'370	136	36'530	20'217	6'219	41'977
29'089	8'669	908	56'746	24'370	236	38'430	18'317	6'219	43'977
31'089	8'669	908	56'746	24'370	336	40'330	16'417	6'219	45'977
33'089	8'669	908	56'746	24'370	436	42'230	14'517	6'219	47'977
35'089	8'669	908	56'746	24'370	536	44'130	12'617	6'219	49'977
37'089	8'669	908	56'746	24'370	636	46'030	10'717	6'219	51'977
39'089	8'669	908	56'746	24'370	736	47'930	8'817	6'219	53'977
41'089	8'669	908	56'746	24'370	836	49'830	6'917	6'219	55'977
43'089	8'669	908	56'746	24'370	936	51'730	5'017	5'017	56'775
45'089	8'669	908	56'746	24'370	1'036	53'630	3'117	3'117	56'875
47'089	8'669	908	56'746	24'370	1'136	55'530	1'217	1'217	56'975

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A28 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant entre 6 et 16 ans : nouveau barème, franchise 15% et franchise minimale RI

Ral simu- lation	Autres revenus moyens	Fortune PC moyenne (1/5 dépas- sant 40'000 CHF)	Dépen- ses tota- les mo- yennes	Revenu hypo- thétique	Franchise relative	Franchise RI	Franchise finale	Revenu détermi- nant	Diffé- rence	Montant PC Famil- les	Après la réforme
-	38'774	2'089	52'059	24'370	-	-	-	65'233	-13'173	-	38'774
21'089	8'669	908	56'746	24'370	-	-	-	33'947	22'800	6'219	35'977
23'089	8'669	908	56'746	24'370	-	-	-	33'947	22'800	6'219	37'977
25'089	8'669	908	56'746	24'370	108	360	360	34'307	22'440	6'219	39'977
27'089	8'669	908	56'746	24'370	408	1'360	1'360	35'307	21'440	6'219	41'977
29'089	8'669	908	56'746	24'370	708	2'360	2'360	36'307	20'440	6'219	43'977
31'089	8'669	908	56'746	24'370	1'008	2'400	2'400	38'266	18'481	6'219	45'977
33'089	8'669	908	56'746	24'370	1'308	2'400	2'400	40'266	16'481	6'219	47'977
35'089	8'669	908	56'746	24'370	1'608	2'400	2'400	42'266	14'481	6'219	49'977
37'089	8'669	908	56'746	24'370	1'908	2'400	2'400	44'266	12'481	6'219	51'977
39'089	8'669	908	56'746	24'370	2'208	2'400	2'400	46'266	10'481	6'219	53'977
41'089	8'669	908	56'746	24'370	2'508	2'400	2'508	48'158	8'589	6'219	55'977
43'089	8'669	908	56'746	24'370	2'808	2'400	2'808	49'858	6'889	6'219	57'977
45'089	8'669	908	56'746	24'370	3'108	2'400	3'108	51'558	5'189	5'189	58'947
47'089	8'669	908	56'746	24'370	3'408	2'400	3'408	53'258	3'489	3'489	59'247

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5.8 PC Familles et minimum vital

Tableau A29 Nombre d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le minimum vital

	Nombre d'observations				Nombre de dossiers			
	Incluant les primes d'assu- rance-maladie		Excluant les primes d'assu- rance-maladie		Incluant les primes d'assu- rance-maladie		Excluant les primes d'assu- rance-maladie	
	Avec mon- tant perçu	Sans mon- tant perçu	Avec mon- tant perçu	Sans mon- tant perçu	Avec mon- tant perçu	Sans mon- tant perçu	Avec mon- tant perçu	Sans mon- tant perçu
Supérieur au mini- mum vital	50258	36638	59351	48429	3537	2770	3824	3366
Inférieur au mini- mum vital	10781	24401	1688	12610	1063	1816	263	1101
Total	61039	61039	61039	61039	4600	4586	4087	4467
N					3890	3890	3890	3890

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A30 Nombre d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le noyau intangible du minimum vital

	Nombre d'observations				Nombre de dossiers			
	Incluant les primes d'assurance-maladie		Excluant les primes d'assurance-maladie		Incluant les primes d'assurance-maladie		Excluant les primes d'assurance-maladie	
	Avec montant perçu	Sans montant perçu	Avec montant perçu	Sans montant perçu	Avec montant perçu	Sans montant perçu	Avec montant perçu	Sans montant perçu
Supérieur au noyau intangible du minimum vital	58242	44804	60369	54026	3787	3223	3861	3579
Inférieur au noyau intangible du minimum vital	2797	16235	670	7013	385	1347	124	703
Total	61039	61039	61039	61039	4172	4570	3985	4282
N					3890	3890	3890	3890

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A31 Nombre d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le minimum vital en fonction de la situation par rapport au revenu hypothétique

	Nombre d'observations		Nombre de dossiers	
	Ral<Rhyp	Ral>Rhyp	Ral<Rhyp	Ral>Rhyp
Supérieur au minimum vital	8959	41299	976	3069
Inférieur au minimum vital	4831	5950	564	653
Total	13790	47249	1540	3722
N			1343	3249

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : **Ral** = revenu d'activité lucrative, **Rhyp** = revenu hypothétique

13.5.9 Coûts liés au loyer

Tableau A32 Nombre d'observations en fonction du loyer (charges comprises) et du plafond du barème du dispositif PC Familles, par région de résidence

	Loyer inférieur au plafond	Loyer supérieur au plafond	Total
Aigle-Bex-Pays d'Enhaut	4138	426	4564
Broye-Vully	4124	449	4573
Est-lausannois - Oron - Lavaux	2503	416	2919
Jura - Nord vaudois	10483	490	10973
Lausanne	19066	392	19458
Morges - Aubonne - Cossonay	4727	530	5257
Nyon – Rolle	3114	467	3581
Ouest-lausannois	8345	383	8728
Prilly - Echallens	3962	285	4247
Riviera	7444	455	7899

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5.10 Motifs de sortie du dispositif

Tableau A33 Nombre de dossiers sortant du dispositif PC Familles, par motif de sortie et catégorie de ménage

	Monoparental	Biparental
Excédent de revenu	327	555
Renonciation volontaire	208	283
Condition légale	196	194
Total	731	1032
N	708	993

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5.11 Remboursements des frais de garde

Tableau A34 Nombre de ménages se faisant rembourser au moins une fois les frais de garde (tous les parents travaillant, au moins un enfant de moins de 6 ans)

	Monoparental	Biparental
Aucun remboursement	450	1470
Présence d'au moins un remboursement	390	363
Total	840	1833

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A35 Nombre de cas de ménages en fonction de la quotité disponible restante en fin de période en fonction de la région d'action sociale (quotité disponible maximum=CHF 10'000)

	Quotité maximum = pas de remboursement	Autre = au moins un remboursement	Total	Quotité inférieur à 6'000 CHF	Quotité supérieur à 6'000 CHF	Total
Aigle-Bex-Pays d'Enhaut	190	87	277	5	272	277
Broye-Vully	201	99	300	9	291	300
Est-lausannois - Oron - Lavaux	85	139	224	13	211	224
Jura - Nord vaudois	482	382	864	30	834	864
Lausanne	787	1204	1991	30	1961	1991
Morges - Aubonne - Cossonay	200	191	391	11	380	391
Nyon - Rolle	100	128	228	6	222	228
Ouest-lausannois	352	289	641	11	630	641
Prilly - Echallens	170	152	322	17	305	322
Riviera	270	287	557	25	532	557

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.6 Détails du calcul de la Figure 22 : simulation du nombre de ménages qui auraient dû recourir au RI sans les PC Familles

Pour effectuer les calculs de cette figure, nous nous sommes appuyés sur la base légale décrivant le détail du calcul comprenant la Loi sur l'Action Sociale Vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003, le Règlement d'application de la Loi du 2 décembre 2003 sur l'Action Sociale Vaudoise (RLASV) datant du 26 octobre 2005 ainsi que sur les Normes RI de 2014. À partir de ces documents officiels, nous avons tout d'abord identifié les ressources prises en compte dans le calcul du montant versé en tant que RI, dans la limite de disponibilité des informations présentes dans la base de données PC Familles. Les **ressources** prises en compte incluent :

- les revenus mensuels nets provenant d'une activité professionnelle ;
- les revenus mensuels nets des enfants mineurs en formation après déduction de 500 CHF ;
- le produit mensuel de la fortune immobilière et annuel de la fortune mobilière ;
- les allocations maternité mensuelles dépassant 250 CHF ;
- les bourses d'études ou d'apprentissage mensuelles des enfants mineurs pour la part couvrant l'entretien (pris en compte en totalité) ;
- les rentes, pensions, suppléments pour soins intenses au sens de l'article 42 ter al. 3 LAI et autres prestations périodiques mensuels (aide au logement, allocations familiales, rentes enfants, rentes parents, telles que AVS, AI, LPP, d'assurance militaires, rentes d'assurances privées, prestation/rentes viagères, rentes étrangères, assurances volontaire ou facultatives du 3^e pilier) ;
- les sommes mensuelles reçues en vertu d'une obligation d'entretien du droit de la famille, y compris les avances faites par le Bureau de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires (BRAPA).

Puis nous calculons la **franchise** appliquée au revenu provenant d'une activité lucrative selon les indications suivantes :

- moitié du revenu d'activité lucrative ;
- au maximum 200 CHF pour une personne seule, 400 CHF pour un couple dont les 2 membres travaillent ou pour une famille monoparentale avec plus d'un enfant ;
- famille monoparentale avec plus d'un enfant: revenu dépassant 400 CHF pris en compte intégralement pour le calcul de la franchise, jusqu'à concurrence de la limite maximale.

Ensuite, nous supprimons les observations ne respectant pas les **limites de fortune** telles que définies dans les bases légales du RI. La fortune considérée comprend :

- les immeubles à leur valeur fiscale, quel que soit le lieu de leur situation, après déduction des dettes hypothécaires ; lorsque la dette hypothécaire grevant l'immeuble est supérieure à l'estimation fiscale, l'immeuble représente une fortune de zéro et il n'est pas tenu compte du solde de cette dette dans le calcul des autres éventuels éléments de fortune ;
- les valeurs mobilières et créances de toute nature telles que créances garanties par gage, les dépôts et comptes bancaires ou postaux ;
- les assurances-vie et vieillesse pour leur valeur de rachat.

Une fois la totalité des éléments de fortune précédents pris en compte, nous excluons les ménages pour lesquelles la fortune dépasse :

- 4'000 CHF pour une personne seule
- 8'000 CHF pour couple marié ou concubins
- 2'000 CHF par enfant mineur, la limite maximum étant de 10'000 CHF par famille

En ce qui concerne les **primes d'assurance maladie**, nous faisons l'hypothèse qu'elles sont en grande partie couvertes par les subsides LAMal. Finalement, nous calculons le **montant déterminant** l'octroi du RI à partir des informations précédentes et en excluant les dépenses totales de frais d'acquisition du revenu, les dépenses de loyer (CC) prises en compte dans le calcul PC Familles et les intérêts hypothécaires ne dépassant pas le montant du loyer pris en compte auparavant puisque ces dépenses ne font pas partie du forfait RI entretien et intégration sociale et sont couverts par des prestations supplémentaires du dispositif RI.

Calcul du montant déterminant :

Ressources :

- franchise RI
- dépenses mensuelles totales de frais d'acquisition du revenu
- dépenses mensuelles de loyer (CC) prises en compte dans le calcul PC Familles
- intérêts hypothécaires mensuels (ne dépassant pas le montant du loyer pris en compte précédemment)

Si le montant déterminant est inférieur au forfait RI (cf. tableau ci-dessous), nous faisons l'hypothèse que le ménage aurait dû recourir au RI s'il n'y avait pas eu les PC Familles.

Tableau A36 Forfait RI entretien et intégration sociale

Taille du ménage	Jusqu'au 1er juillet 2012	Jusqu'au 1er janvier 2013	À partir du 1er janvier 2013
1 personne	1110	1121	1110
2 personnes	1700	1717	1700
3 personnes	2070	2091	2070
4 personnes	2375	2399	2375
5 personnes	2660	2687	2660
6 personnes	2910	2939	2910
7 personnes	3160	3192	3160
Personne supplémentaire	250	253	250
Supplément 3e personne de 16 ans ou plus	200	200	
<i>Frais particuliers</i>			
Par personne adulte dans le ménage		30	
Personne seule			50
Couple			65
Famille monoparentale			65

Source: Recueil systématique de la législation vaudoise (<http://www.rsv.vd.ch>).

13.7 Profils des bénéficiaires interviewé-e-s

Actuels et anciens ménages bénéficiaires des PC Familles interviewés

	Type de ménage	Nb d'enfant et catégorie âge du cadet	Insertion sur le marché du travail	Durée dans le dispositif (au 31.03.2015)	Recours au RI
Ménage 1	biparental	1 enfant (- 6ans)	Père travaille à 100% dans une blanchisserie (CDI), mère fait des heures de ménage le weekend et souhaiterait en faire plus, mais a, d'une part, des problèmes de santé, et d'autre part, ne sait pas où s'adresser (pas droit au chômage)	18 mois	non
Ménage 2	biparental	1 enfant (+ 6 ans)	Mère travaille à 100% comme ouvrière (CDD), père en recherche d'emploi depuis plusieurs années (a épuisé ses indemnités du chômage)	7 mois	non
Ménage 3	monoparental (mère)	1 enfant (- 6 ans)	Mère travaille à 60% comme aide-soignante	22 mois	non
Ménage 4	biparental	2 enfants (- 6 ans)	Père travaille comme chauffeur de taxi indépendant, mère ne travaille pas en raison de problèmes de santé et d'enfants en bas âge, mais a le projet de reprendre une activité dans moins d'une année	41 mois	oui (avant PC fam)
Ménage 5	biparental	1 enfant (- 6 ans)	Mère travaille à 60% comme éducatrice, père réalisait des missions de courte durée car ne parvenait pas à trouver un travail fixe, mais a récemment eu un important problème de santé	18 mois	oui (avant PC fam)
Ménage 6	monoparental (mère)	3 enfants (- 6 ans)	Mère ne travaille pas (n'a pas droit au chômage), reçoit des pensions alimentaires et souhaite monter un projet comme indépendante dans quelques mois quand ses enfants seront plus grands	23 mois	oui (en attente octroi PC fam)
Ménage 7	monoparental (mère)	2 enfants (+ 6 ans)	Mère travaille à 60% comme vendeuse	35 mois	non
Ménage 8*	biparental	3 enfants (- 6ans)	Père fait des CDD comme soudeur, ne parvient pas à trouver un emploi fixe, mère ne travaille pas en raison de l'âge des enfants, mais souhaite travailler comme maman de jour dès qu'ils auront trouvé un logement adapté	20 mois	oui (avant et après PC fam)
Ménage 9*	monoparental (mère)	1 enfant (+ 16 ans)	Mère travaille à 80% comme vendeuse	37 mois	oui (avant et après PC fam)
Ménage 10*	biparental	3 enfants (- 6 ans)	Père travaille à 100% comme surveillant (CDD), mère à 50% comme nettoyeuse, aimerait augmenter son taux d'occupation mais ne sait pas comment trouver (n'a pas droit aux indemnités chômage)	15 mois	non
Ménage 11	biparental	1 enfant (- 6 ans)	Mère travaille à 100 % dans une blanchisserie (CDI), père fait des heures de nettoyage en attendant de trouver un emploi fixe (a épuisé ses indemnités chômage suite à la perte de son emploi)	11 mois	oui (en attente octroi PC fam)
Ménage 12	biparental	2 enfants (+ 6 ans)	Mère travaille à 80% comme serveuse (CDI), souhaiterait baisser son temps pour s'occuper de ces enfants, père est en attente d'une rente AI	40 mois	Oui (avant PC fam)

* Anciens bénéficiaires PC Familles (ne bénéficiaient plus des prestations au moment de l'entretien)
Source : BASS

Personnes bénéficiaires de la Rente-pont interviewées

	Type de ménage	Difficultés rencontrées sur marché du travail	Anticipation d'une année	Durée dans le dispositif (état à juin 2015)	Provient au RI
Entretien 1	Femme seule	Femme avec permis B qui était à l'EVAM avant de recevoir son permis. N'arrive pas à trouver du travail en raison de problèmes de santé	Non	21 mois	Oui
Entretien 2	Femme seule	Vendeuse de formation qui ne travaillait pas pendant qu'elle était mariée mais qui a dû chercher un travail lorsqu'elle s'est divorcée. A trouvé dans la restauration pendant quelques années, mais n'a plus réussi à trouver dès qu'elle a eu 60 ans, malgré une tentative de réorientation dans les EMS.	Oui	34 mois	Oui
Entretien 3	Homme seul	Comptable qui a perdu son travail à la suite d'un accident vasculaire. En raison de ses problèmes de santé, n'a plus réussi à trouver du travail. Est en attente d'une décision de l'AI.	Oui	10 mois	Oui
Entretien 4	Homme seul	Homme avec une formation universitaire qui a travaillé dans différents domaines. Son dernier poste fixe était dans le bâtiment, a ensuite trouvé des missions temporaires, notamment dans la restauration, mais n'a plus réussi à en trouver depuis ses 60 ans.	Oui	10 mois	Oui
Entretien 5	Femme seule	Femme sans formation arrivée depuis une dizaine d'années en Suisse, qui travaille comme maman de jour, mais dont les revenus sont insuffisants pour vivre.	Non	2 mois	Oui
Entretien 6	Homme en couple	Ouvrier spécialisé (avec CFC) qui a toujours trouvé facilement des missions temporaires, mais qui à l'approche des 60 ans n'a plus réussi à trouver du travail.	Oui	19 mois	Oui

13.8 Liste des expert-e-s interviewé-e-s

- **M. Didier Lohri**, Membre du comité de l'Union des Communes Vaudoises (UCV), Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **Mme Joséphine Byrne-Garelli**, Présidente de l'Association de Communes Vaudoises (AdCV), Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **M. Alain Maillard**, Secrétaire patronal, Fédération patronale vaudoise, Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **M. Mathieu Piguet**, Sous-directeur de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **M. Jean Kunz**, Secrétaire régional Unia Vaud, Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **Mme Valérie Borloz Schaller**, Secrétaire administrative et politique, Union syndicale vaudoise, Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **Mme Anouk Friedmann**, Adjointe, Familles, vie à domicile, solidarités et générations (FADOSI), Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)
- **M. Antonello Spagnolo**, Chef Section Aide et Insertion Sociales, Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
- **Mme Sarah Lazzara**, Cheffe de groupe, Service des PC Familles/Rente-pont, Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD)
- **M. Nicolas Tedeschi**, Chef du bureau des PC Familles et Rente-pont, Service des Assurances Sociales de Lausanne.
- **Mme Neslihan Selman**, Cheffe de projets Coaching Familles (CoFa) - Programmes FORJAD/FORMAD – Budget, Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
- **M. Markus Pichler**, Président de l'Association vaudoise des agents d'assurances sociales, Agent régional de la Région d'action sociale de l'Est lausannois, Oron, Lavaux

13.9 Guide d'entretien avec les bénéficiaires des PC Familles

Situation générale

- Pour commencer, pouvez-vous me dire **combien d'adultes et d'enfants** y a-t-il dans votre ménage?
- Comment avez-vous été **informé de l'existence** des PC Familles ?
- A ce moment-là, **qu'est-ce qui vous a conduit à demander** cette prestation?
- Depuis que vous recevez une aide des PC Familles, y a-t-il eu **des changements dans votre vie** ?
- Si oui, **lesquels** : situation générale/bien-être, vie familiale, vie professionnelle, santé, cercle d'amis, situation du logement, etc.? *Si contacts sociaux pas mentionnés, demandez explicitement si suffisamment entouré*
- Est-ce que les PC Familles ont eu une **influence** sur ces changements?
- Si vous avez besoin de conseils, savez-vous **vers qui vous tourner** (*individus ou organismes*) ?

Travail (pour les couples, les questions sont adressées aux 2 parents)

- Etes-vous actuellement **en activité professionnelle**? Dans quel **domaine** travaillez-vous ? A quel pourcentage?
- Etes-vous **satisfait de votre travail et de votre revenu**? Votre travail correspond-t-il à **votre niveau de formation** ? *Demander niveau de formation si pas mentionné*
- Souhaiteriez-vous **travailler plus**? Pour quelles raisons ce n'est pas possible? *Demander explicitement s'il y a des difficultés liées au travail, si pas mentionné.*
- Si vous êtes **en recherche d'emploi**, recevez-vous un appui dans ce domaine (*par exemple ORP*)? Si ce n'est pas le cas, est-ce que vous souhaiteriez avoir un appui ?
- Est-ce que **votre situation professionnelle s'est modifiée** depuis que vous bénéficiez des PC Familles? Est-ce que le changement a un lien avec les PC Familles?
- Quelles sont **vos perspectives professionnelles** dans les mois à venir? Et lorsque les enfants seront plus âgés?

Situation du logement

- Etes-vous satisfait avec votre **logement** ? Si non, pourquoi (*loyer trop cher, appartement trop petit*)?

Situation financière

- Comment jugez-vous votre **situation financière avec le soutien des PC Familles**? Est-ce que votre situation financière s'est **stabilisée** avec les PC Familles, ou cela vous pèse-t-il encore (*par exemple s'il y a des problèmes financiers, tels que dettes, pensions alimentaires à verser*) ?
- Avez-vous déjà rencontré **des difficultés lors de modifications dans les prestations** reçues par les PC Familles ? Vous est-il arrivé de devoir rembourser des prestations?
- Comment imaginez-vous que votre situation financière va **évoluer ces prochaines années** ?
- Savez-vous que lors du calcul de la PC Familles, une **franchise** est appliquée sur votre revenu d'activité ? Comment jugez-vous cette mesure ?

Organisation familiale et garde enfant

- Est-ce que votre /vos enfants **sont gardés par des personnes tierces** (*garderie, nounou, etc.*) ?

- Si non, pourquoi?
- Si oui, avez-vous reçu des **remboursements pour les frais de garde** (*si non, savez-vous que vous pouvez obtenir le remboursement de ces frais ?*) Si oui, couvrent-ils la totalité de vos frais ?
- Avez-vous déjà recours à la garde de vos enfants **avant de recevoir des PC Familles** ? Avez-vous modifié votre système de garde depuis que vous recevez un soutien PC Familles ?
- **Si vous ne recevez pas de remboursement** pour ces frais, auriez-vous organisé différemment votre vie familiale ?
- Etes-vous **satisfait avec votre organisation familiale** et avec le système de garde de vos enfants?
- Comment imaginez-vous votre organisation familiale **dans quelques années** (pour le père et la mère)?

Aspects administratifs en lien avec la délivrance de la prestation

- Combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez appris l'existence de la prestation et la **décision de déposer une demande** ?
- Combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez déposé une demande et la **décision d'octroi** ?
- Est-ce que **l'inscription** a été facile? Avez-vous un avis sur les démarches administratives que vous avez du remplir (fourniture de documents, etc.) ?
- Avez-vous un avis sur **la qualité de l'accompagnement** durant ces démarches ? Sur la clarté des explications fournies ?
- Quelles **informations** avez-vous reçues lors de l'inscription (ou à un autre moment)? Sur **le type de frais** que vous pouvez vous faire rembourser (frais de santé et frais de garde notamment) ?
- Que pensez-vous des **démarches** nécessaires pour obtenir un **remboursement de frais** ?
- D'une manière générale, auriez-vous préféré avoir un **interlocuteur unique** et atteignable pour l'entier de la démarche : réception au bureau, fourniture des pièces (formulaires, etc.), accompagnement, décision, explication sur la décision, porte d'entrée unique en cas de modification de la situation, de demande de révision ?

Changement de catégorie et extinction du droit

Pour catégorie moins de 6 ans :

- Avez-vous été informé que l'aide financière des PC Familles est plafonnée (elle peut donc diminuer pour certains ménages) avec le 6eme anniversaire de votre dernier enfant? Si oui, comment avez-vous été informé?
- Que pensez-vous entreprendre pour passer au mieux cette étape ?

Pour la catégorie qui a vécu le passage catégorie moins de 6 ans à plus de 6 ans

- Est-ce que le 6eme anniversaire de votre dernier enfant a signifié une baisse de l'aide financière des PC Familles ?
- Si oui, comment avez-vous vécu cette baisse ? Qu'avez-vous entrepris pour équilibrer votre situation financière ?
- Comment aviez-vous été informé de la baisse ? Comment avez-vous été accompagné ?
- Qu'est-ce qui pourrait être amélioré pour faciliter ce passage ?

Pour catégorie entre 6 et 16 ans :

- Avez-vous été informé que les PC Familles s'arrêtent lorsque le dernier enfant fête ses 16 ans ? Si oui, comment en avez-vous été informé ?
- Que pensez-vous entreprendre pour passer au mieux cette étape ?
- Est-ce que vous pensez changer votre taux d'occupation ou votre travail quand votre dernier enfant aura 16 ans ?

Autres aides reçues

- **Avez-vous accès à d'autres aides** de la part du canton ou de votre commune (*subsidés assurance maladie, Fonds cantonal pour la famille, aides et avances sur pensions alimentaires, bourses d'études, sacs poubelles gratuits, autres mesures communales*) ?
- Quelle **importance ont ces aides** pour votre famille? Et **en comparaison** avec les PC Familles?
- Est-il facile de comprendre **où s'adresser** pour obtenir ces différentes aides ?
- Avez-vous des **besoins financiers particuliers** qui ne seraient pas couverts par les PC Familles ou par d'autres dispositifs d'aide ? Lesquels ?

Questions complémentaires pour les ménages issus de l'aide sociale

- Qu'est-ce qui a **changé** entre l'aide sociale et les PC Familles? Au niveau financier? Dans le contact et l'accompagnement?
- Qu'est-ce qui a été **positif** avec ce changement, qu'est-ce qui a été **moins positif**?
- D'une façon générale, quels sont vos **perspectives d'avenir** pour ces prochaines années (*comment-vous voyez-vous dans 2 à 5 ans*) ? Le fait de bénéficier de PC Familles a-t-il une influence sur vos perspectives d'avenir ?

Conclusion

- Pour vous, quels sont **les points positifs des PC Familles** et **que pourrait-on améliorer**?

13.10 Guide d'entretien avec les bénéficiaires des prestations de la Rente-pont

Situation générale

- Pour commencer, pouvez-vous me dire **combien de personnes** y a-t-il dans votre ménage?
- Comment avez-vous été **informé de l'existence** de la prestation Rente-pont ?
- **Qu'est-ce qui vous a conduit à demander** cette prestation?
- Depuis que vous recevez l'aide de la Rente-pont, y a-t-il eu **des changements dans votre vie** ?
- Si oui, **lesquels** : situation générale/bien-être, vie familiale, vie professionnelle, santé, cercle d'amis, situation du logement, etc.?(*Si contacts sociaux pas mentionnés, demandez explicitement si suffisamment entouré.*)
- Est-ce que le soutien par la Rente-pont a eu une **influence** sur ces changements?
- Si vous avez besoin de conseils, savez-vous **vers qui vous tourner** (*individus ou organismes*) ?

Travail

- Dans quel **domaine** avez-vous travaillé en dernier ? Votre travail correspondait-t-il à **votre niveau de formation** ? *Demander niveau de formation si pas mentionné*
- A quelles **difficultés** avez-vous été confrontées à la fin de votre parcours professionnel (*fonction, qualification, santé/dépendances, connaissances de la langue*)?
- Vous arrive-t-il de **trouver des emplois de manière temporaire**, ou le marché du travail est-il trop concurrentiel ou difficile ?
- Votre **situation actuelle** vous convient-elle, ou auriez-vous souhaité travailler encore?

Situation du logement

- Etes-vous satisfait avec votre **logement** ? Si non, pourquoi (*loyer trop cher, appartement trop petit*)?

Situation financière

- Comment jugez-vous votre **situation financière avec le soutien de la Rente-pont**? Est-ce que votre situation financière s'est **stabilisée**, voire améliorée avec la Rente-pont, ou cela vous pèse-t-il encore (*par exemple s'il y a des problèmes financiers, tels que dettes, pensions alimentaires à verser*) ?
- Concrètement, est-ce que votre **niveau de vie est maintenu** grâce à la Rente-pont ?
- Avez-vous un **2^e pilier** ? Si oui, avez-vous dû y toucher? Si oui, à quel moment et pour quelles raisons ?
- Avez-vous un **3^e pilier** ? Si oui, avez-vous dû y toucher? Si oui, à quel moment et pour quelles raisons ?
- Avez-vous déjà **eu des modifications dans les prestations** reçues dans le cadre de la Rente-pont? Vous est-il arrivé de devoir rembourser des prestations? Si oui, cela vous a-t-il causé des difficultés ?
- Comment imaginez-vous que votre situation financière va **évoluer ces prochaines années** ?

Aspects administratifs en lien avec la délivrance de la prestation

- Combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez appris l'existence de la Rente-pont et la **décision de déposer une demande** ?
- Avez-vous été informé de la possibilité **d'anticiper la rente AVS** ? Par qui ? (*nb: cette info devrait être donnée par l'AAS, cf. formulaire de dépôt de la demande*)

■ Combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez déposé une demande et la **décision d'octroi** ?

■ Est-ce que **l'inscription** a été facile? Avez-vous un avis sur les démarches administratives que vous avez du remplir (fourniture de documents, etc.) ?

■ Avez-vous un avis sur **la qualité de l'accompagnement** durant ces démarches ? Sur la clarté des explications fournies ?

■ Quelles **informations** avez-vous reçues lors de l'inscription (ou à un autre moment)? Sur **le type de frais** que vous pouvez vous faire rembourser (frais de santé) ?

■ Que pensez-vous des **démarches** nécessaires pour obtenir un **remboursement de frais** ?

■ Avez-vous **dépassé les limites des montants remboursés** par la Rente-pont ?

■ D'une manière générale, auriez-vous préféré avoir un **interlocuteur unique** et atteignable pour l'entier de la démarche : réception au bureau, fourniture des pièces (formulaires, etc.), accompagnement, décision, explication sur la décision, porte d'entrée unique en cas de modification de la situation, de demande de révision ?

Extinction du droit

■ Comment **vous projetez-vous** lorsque vous aurez atteint l'âge de la retraite AVS ? (*y a-t-il des craintes particulières ou au contraire un soulagement de ne plus être dépendant d'une aide ?*)

Autres aides reçues

■ **Avez-vous accès à d'autres aides** de la part du canton ou de votre commune (*subsidés assurance maladie, aide individuelle au logement, autres mesures communales*) ?

■ Quelle **importance ont ces aides** pour votre famille? Et **en comparaison** avec la Rente-pont?

■ Est-il facile de comprendre **où s'adresser** pour obtenir ces différentes aides ?

■ Avez-vous des **besoins financiers particuliers** qui ne seraient pas couverts par la Rente-pont ou par d'autres dispositifs d'aide ? Lesquels ?

Questions complémentaires pour les personnes issus de l'aide sociale

■ Qu'est-ce qui a **changé** entre l'aide sociale et la Rente-pont? Au niveau financier? Dans le contact et l'accompagnement?

■ Qu'est-ce qui a été **positif** avec ce changement, qu'est-ce qui a été **moins positif**?

Conclusion

■ Pour vous, quels sont **les points positifs de la Rente-pont** et **que pourrait-on améliorer**?

13.11 Guide d'entretien avec les membres de la Commission d'évaluation LPCFam

Questions introductives

- De manière générale, estimez-vous que le dispositif PC Familles et Rente-pont **atteint les objectifs** annoncés dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de loi adopté par le Grand Conseil (cf. ci-dessous) ?
- Plus particulièrement, estimez-vous que le dispositif PC Familles et Rente-pont **contribue à réduire la pauvreté** (à long terme/à court terme) dans le Canton de Vaud ?
- Votre avis a-t-il changé depuis la consultation sur l'avant-projet de loi en 2009 ?
- Quelle appréciation portez-vous sur les **diverses réformes** adoptées depuis son entrée en vigueur (adaptation du barème, adaptation de la franchise, extension du remboursement des frais de maladie notamment) ? Pensez-vous que d'autres adaptations seraient nécessaires ?

Groupes non atteints

- Quel est votre avis sur le **public visé**? Faudrait-il modifier certaines **conditions d'octroi** pour augmenter /restreindre le nombre de bénéficiaires potentiels ?
- Comment jugez-vous l'**information visant à** atteindre les groupes-cibles ?
- Pensez-vous qu'il y a des **personnes qui ne souhaitent pas recourir** aux PC Familles ou à la Rente-pont ? De quel type de personnes s'agirait-il? Selon vous, quelles en seraient les raisons ?
- Pensez-vous qu'il existe **des obstacles à l'accès aux prestations** (de type non financiers) ?

Barèmes et remboursement frais de garde et de santé

- Si vous les connaissez, quel est votre avis sur les différents **barèmes** (barème du loyer et barème des besoins vitaux) pour les PC Familles et pour la Rente-pont?
- Comment jugez-vous les **montants maximaux pour le remboursement** des frais de garde et de santé (pour PC Familles : 10'000.- par enfant et par an pour frais de garde ; 10'000.- par personne et par an pour frais de santé – pour Rente-pont : 25'000.- par personne et par an pour frais de santé) ?
- A votre avis, existe-t-il des **obstacles à l'accès aux prestations d'accueil de jour** (financiers ou non financiers)?

Incitations (PC Familles)

- Quel est votre avis sur, les **mesures incitatives** au maintien ou à l'augmentation d'activité dans les PC Familles (soit le revenu hypothétique, la franchise et le remboursement des frais de garde) ?
- A votre avis, ces mesures permettent-elles la sortie du dispositif (de manière durable) ?
- Y a-t-il à votre avis des éléments qui créent des **désincitations** ?

Transferts de l'aide sociale vers le dispositif PC Familles / Rente-pont

- Quels sont, selon vous, les principaux facteurs qui **influencent la sortie** de l'aide sociale ?
- Selon vous, y a-t-il **des obstacles** au transfert des bénéficiaires RI vers le dispositif PC Familles / Rente-pont? Si oui, quels sont-ils ?
- Si vous en avez connaissance, comment jugez-vous le **projet Coaching Famille (COFA)** de manière générale ?

- Avez-vous un avis sur une **extension du dispositif COFA** aux bénéficiaires de PC Familles qui traversent des phases clefs (ex. 6^{ème} ou 16 anniversaire du dernier enfant ?)
- Estimez-vous que les bénéficiaires des PC Familles ou de la Rente-pont nécessiteraient **un appui social** ou d'autres mesures d'accompagnement? Si oui, de quel type ? Et pourquoi ?

Interaction avec les autres aides cantonales et communales

- Comment jugez-vous la cohérence entre le régime PC Familles et les **autres soutiens cantonaux ou communaux** (notamment l'aide individuelle au logement, les subsides aux assurances-maladies, les bourses d'études, les avances sur pensions alimentaires, les frais de garde adaptés en fonction du revenu des parents, les sacs poubelles gratuits, etc.)?
- Du point de vue des bénéficiaires, comment jugez-vous **l'information sur les différents types d'aide**? Pensez-vous que des mesures devraient être développées ? Si oui, lesquelles ?

Organisation et financement du dispositif

- Avez-vous un avis sur les **modalités d'organisation de la prestation**? Et sur les modifications prévues par le DSAS ?
- Avez-vous un avis sur les **mesures de contrôle** ?
- Comment appréciez-vous le **système de financement** du dispositif, avec une participation des employeurs, des employés, des indépendants, du canton et des communes ? Avez-vous changé d'avis depuis la consultation sur l'avant-projet de loi en 2009?

Conclusions

- Selon vous, quels sont les **principaux points sensibles et les forces** du dispositif ?
- Y a-t-il **d'autres éléments** auxquels vous accordez une importance particulière et que vous souhaitez évoquer dans le cadre de cet entretien ?

13.12 Portraits de 5 bénéficiaires des PC Familles et de la Rente-pont

Portrait 1 : Famille A, bénéficiaire des PC Familles

L'appartement d'AA et AB se trouve à proximité d'une zone industrielle, on y arrive en bus depuis la gare. Au troisième étage, un couple de trentenaires m'ouvre la porte avec un grand sourire et m'accueille dans un appartement assez spacieux et lumineux. Ils me diront plus tard qu'ils vivent depuis plusieurs années dans ce 3 pièces et que le loyer est convenable. Leur fils de 10 ans est à l'école.

AA et AB sont arrivés en Suisse à l'âge de 16 ans, chacun d'un pays différent; AA y a retrouvé ses parents qui y travaillaient déjà et AB a fui la guerre dans son pays. Arrivés trop tard pour raccrocher le cursus scolaire, ils ont investi leurs premières années en Suisse dans l'apprentissage du français. Ils privilégient ensuite des petits jobs, pour avoir un peu d'argent leur permettant de ne pas représenter une charge financière pour leurs familles. Avec le recul, AA et AB regrettent de ne pas avoir fait de formation: « Si j'avais su que c'était comme ça... On se rend compte de plus en plus que c'est vraiment difficile, nous qui ne sommes pas vraiment diplômés ».

Depuis quelques années, AA travaille à plein temps comme ouvrière. Son mari a longtemps été engagé comme manœuvre dans différentes entreprises, avec des contrats à courte ou moyenne durée. Lorsque son dernier contrat s'est achevé il y a 4 ans, il n'a cependant plus retrouvé de travail, même pour des missions temporaires. « C'est vrai je cherche partout, je cherche à Neuchâtel, à Yverdon, je cherche à Lausanne ... mais je n'arrive pas », dit AB. Cette situation le désespère : « au bout d'un moment, quand on reste une semaine, deux semaines, un mois sans travail, on ne sait même pas quoi faire de sa journée... le temps ne passe pas ». AB se dit qu'un permis camion pourrait l'aider à trouver un poste de chauffeur, mais cela représente un investissement financier trop lourd pour la famille. Il ne sait pas vers qui se tourner : « Dans notre cas c'est vrai, si on avait quelqu'un qui pourrait nous aider pour trouver du travail ce serait bien. » AA, de son côté, souhaite trouver un travail fixe. Bien qu'elle travaille depuis plusieurs années dans la même usine et qu'elle en ait fait plusieurs fois la demande, on ne lui accorde pas de contrat à durée indéterminée. Comme elle est payée à l'heure, elle ne reçoit pas de salaire pendant les jours fériés, les vacances ou lorsqu'elle est malade. Ainsi, d'un mois à l'autre, le revenu mensuel de la famille varie beaucoup.

Lorsque les indemnités de chômage d'AB ont été épuisées, la famille s'est adressée à l'aide sociale. Demander de l'aide a été un pas difficile à franchir : « Depuis qu'on est ici, on a travaillé, on n'avait pas besoin d'aide de quoi que ce soit... on n'a pas l'habitude. » C'est au CSR qu'on les oriente vers les PC Familles. Ils déposent une demande en automne 2013, mais selon ce qu'ils me disent, doivent attendre plusieurs mois avant de recevoir une décision d'octroi: « L'année passée en mai [2014] j'ai eu quelqu'un au téléphone. Ils m'ont dit qu'on n'avait pas amené tous les papiers. J'ai dit qu'on a tout amené. Qu'est-ce qu'il faudrait ? On a amené encore des choses. Après, au mois d'août, nous avons encore reçu une lettre comme quoi tout était tombé à l'eau. Comme quoi le dossier n'existait pas, qu'il fallait tout faire à nouveau. Et puis là, on a laissé tomber. On a dit, on a fait tout, qu'est-ce qu'on doit faire de plus ? Et puis, cette année, au mois de janvier, on a reçu une lettre comme quoi ils vont payer 529 CHF par mois. »

Hormis cette difficulté pour l'inscription, la famille A est très contente de l'appui reçu et du fonctionnement du dispositif. Ils disent avoir été bien informés sur les démarches à faire pour les remboursements de frais de maladie et de garde. En revanche, la famille A dit ne pas savoir que son droit aux PC Familles s'arrêtera avec le 16ème anniversaire de leur fils et ne semble pas connaître le système de la franchise. Une fois que je leur explique le système, le fait d'avoir une franchise sur le revenu d'activité lucrative leur semble être une bonne chose.

L'aide reçue des PC Familles depuis 7 mois permet à la famille A, en complément des revenus de AA, de s'en sortir, mais leur situation financière reste « franchement limite ». « Heureusement qu'on n'a pas de crédit, pas de leasing ou des choses à payer, parce qu'on ne pourrait pas s'en sortir. Nous n'avons pas de dettes. Mais ce n'est pas évident. Mais bon on fait très attention. [...] On essaye de gérer. On essaye de s'en sortir comme ça. Mais on espère toujours trouver quelque chose au plus vite ... » Ils considèrent par ailleurs que le subside partiel à l'assurance maladie qu'ils reçoivent en parallèle leur est d'un grand soutien : « C'est vrai, si on calcule 700 francs de l'assurance à payer tous les mois, avec le salaire qu'elle gagne, plus l'appartement et on ne peut pas faire autre chose...mais ça aide, les deux [les PC Familles et les subsides], c'est complémentaire. » La famille A mentionne par ailleurs être soulagée de ne pas devoir recourir à l'aide sociale grâce aux PC Familles : « Comme on a fait la demande pour la naturalisation, ils nous ont dit que si on est à l'aide sociale on ne peut pas. ».

AA et AB concluent que : « Ce qu'il nous faut vraiment, c'est de trouver du travail [pour AB], c'est ça le plus important, vraiment, c'est ça. » Ils espèrent pouvoir sortir du dispositif le plus vite possible pour vivre avec leurs propres moyens : « Quand j'aurai trouvé un travail, ça va tout changer! »

Portrait 2 : Famille B, bénéficiaire des PC Familles

J'ai rendez-vous avec BA dans le restaurant d'un centre commercial où elle travaille comme caissière. Elle me rejoint après avoir fait ses heures et avant de retrouver ses enfants. Depuis qu'elle est séparée du père, BA élève seule ses deux enfants de 10 et 13 ans. Au moment de la séparation, il y a 4 ans, elle cherche en urgence un travail après plusieurs années sans activité professionnelle. Elle se dit soulagée d'avoir trouvé ce poste à 60% qu'elle occupe encore aujourd'hui. Il ne lui plaît pas vraiment, mais permet de nourrir sa famille, et c'est ce qui compte pour elle. La période qui suit sa séparation est en effet très difficile ; elle n'a pas assez d'argent pour nourrir sa famille. Elle s'adresse à l'aide sociale, mais n'y trouve pas l'aide qu'elle cherche. Elle se rendra compte plus tard qu'elle avait mal compris les informations transmises au CSR et qu'elle aurait eu droit à d'autres prestations, en particulier des remboursements de frais, notamment pour le loyer, qui l'auraient bien aidée. Désespérée, elle s'adresse aux Cartons du Cœur jusqu'à ce qu'elle soit contactée par l'Agence d'assurances sociales (AAS) qui lui parle des PC Familles.

Là, tout change pour BA, la situation financière de la famille B se stabilise « il y a moins de pression », même si ça reste difficile : « à la fin du mois, c'est toujours un peu la même chose... heureusement que je suis à la Poste et que je peux aller en dessous. » Pour BA, le plus important c'est que grâce aux PC Familles, elle n'a plus besoin de recourir aux Cartons du cœur : « ça pour moi c'était ... heureusement que je connaissais la dame qui s'occupait de ça. J'allais chercher chez elle la marchandise. Je ne pouvais pas aller ... non. Alors déjà vis-à-vis des enfants. Ça c'était pas possible pour moi...donc ils ne sont pas au courant de ça. Les PC Familles ont pu me faire sortir de là, parce que moi je n'étais pas bien. »

BA juge l'inscription facile et elle est très contente de l'accompagnement qu'elle reçoit depuis presque 3 ans par l'AAS. Pour BA, les PC Familles « c'est plus facile » que l'aide sociale et « un peu plus discret ». Elle apprécie en particulier que ce soit toujours la même personne qui s'occupe d'elle. En revanche, elle ne souhaiterait pas un suivi plus étroit, car « je me dis si un jour ça ne va pas, j'y vais. À nous de nous déplacer ». Par contre, BA dit ne pas savoir qu'elle peut également recevoir un remboursement pour ses frais de santé, alors qu'elle a des problèmes dentaires : « C'est une catastrophe, il faut que j'y aille, mais c'est cher. » Elle ne sait pas non plus qu'une franchise est appliquée sur le revenu d'activité lucrative, et quand je lui en parle, elle trouve que c'est « une idée intelligente ».

Pour son futur, BA imagine trouver un autre travail, pour l'instant elle n'a pas le temps de chercher quelque chose d'autre, car elle a « trop dans la tête » avec l'organisation de son foyer. BA planifie qu'elle

n'aura plus besoin de l'appui des PC Familles d'ici à deux ans, quand ses enfants auront grandi et qu'elle pourra travailler à plein temps.

Portrait 3 : Famille C, bénéficiaire des PC Familles

Lorsque je sonne à la porte de la famille C, CA m'ouvre avec son fils de quelques mois dans les bras. L'appartement semble agréable, même si l'autoroute est très proche. Ça sent bon le café et le gâteau. Sa fille de 7 ans est à l'école. CA m'explique que l'appartement est un peu cher pour eux et qu'il est devenu trop petit depuis la naissance de leur deuxième enfant, mais qu'ils ont de la peine à trouver autre chose, bien qu'ils se soient inscrits pour un appartement subventionné.

Suite à la naissance de son fils, CA a eu des problèmes de santé, qui l'empêchent de reprendre un travail tant qu'elle n'aura pas pu être opérée. Auparavant, elle travaillait comme auxiliaire éducatrice dans une garderie. Son mari est chauffeur de taxi et travaille comme indépendant. CA et CB sont arrivés en Suisse il y a 10 ans, comme réfugiés politiques. Ils ont chacun débuté une formation universitaire dans leur pays mais n'ont pas pu la finir avant leur départ.

La famille C reçoit un soutien des PC Familles depuis novembre 2011. Avant que CB trouve un travail de chauffeur de taxi, la famille C bénéficiait du RI. Le CSR les a ensuite orientés vers les PC Familles. CA juge l'inscription facile, d'autant plus qu'une assistante sociale du CSR les a aidés à remplir le formulaire, et la famille reçoit rapidement un octroi des prestations. CA est contente de l'organisation du dispositif : « Si j'ai des problèmes je peux appeler ». En revanche, les délais pour le remboursement des frais de santé lui paraissent « vraiment longs » et elle raconte que l'une de ces factures a été perdue et qu'il lui semble difficile de comprendre pourquoi certaines sont acceptées et d'autres non : « de temps en temps ils refusent certaines factures... je les retourne deux fois et après je laisse tomber, parce que c'est fatigant. » La famille C est surtout soulagée de pouvoir se gérer seule, en réglant elle-même ses factures : « Les PC Familles c'est vraiment une aide qui encourage les gens à être autonome. On se sent bien. ». Par ailleurs, CA trouve le système de la franchise motivant : « Ça je l'ai vécu. C'est très important d'ajouter cela. » ; ça lui a permis d'augmenter son revenu disponible total lorsqu'elle travaillait à 20%.

La famille C dit devoir « faire attention aux dépenses », d'autant que les revenus de CB sont très fluctuants. « Ces derniers temps on ne sait pas ... parce qu'un jour il peut travailler et puis quatre jours il ne peut pas. Mais il doit rester 100% dans la voiture, même s'il ne gagne rien. » Par ailleurs, la famille C a des dettes en raison de l'achat de la voiture que CB utilise pour son travail. CA dit : « Là, c'est vraiment une année où je me sens serrée, parce que je ne travaille pas ».

Depuis que la famille C n'est plus à l'aide sociale, CA se dit soulagée car : « j'avais l'impression de mendier l'aide ». Elle raconte également avoir été stressée et déprimée à ce moment-là : « Au RI, ils ont toujours l'impression qu'on cache des choses, qu'on a des autres bénéficiaires quelque part, mais qu'on vient quand même chercher de l'argent. »

A l'avenir, CA aimerait « aussi faire une petite formation », mais elle ne sait pas comment elle pourrait la financer. Elle souhaiterait recevoir de l'aide pour la recherche d'un travail. CB, quant à lui, aimerait devenir moniteur de conduite, « c'est son rêve ». Il a déjà essayé de faire une formation par le passé, mais il ne se sentait pas assez à l'aise avec le français. CA conclut : « On cotise pour les PC Familles et ils partagent. C'est la participation des gens qui se tourne pour l'aide. C'est une très bonne idée, je pense, pour la solidarité. »

Portrait 4 : bénéficiaire D de la Rente-pont

Arrivée à la fin de la ligne de bus, je repère l'immeuble de trois étages où habite D. D m'accueille avec plein d'énergie et me raconte qu'elle habite seule dans cet appartement de 3 pièces qui lui convient par-

faitement. Vendeuse de formation, D n'a pas eu d'activité professionnelle pendant 20 ans pour se consacrer à l'éducation de ses enfants. Lorsqu'elle divorce, elle trouve un travail de serveuse, où elle reste plusieurs années. Un peu avant 60 ans, elle perd son emploi d'un jour à l'autre, avec le changement de patron. Elle ne parvient plus à retrouver du travail et s'inscrit au chômage. Là, elle reçoit un appui pour se réorienter. Dans ce cadre, elle fait un premier stage de 6 mois dans un EMS: « Je m'y suis beaucoup plu, mais bon ils n'avaient pas besoin de personnel ». Un second stage dans un autre EMS n'aboutit pas et la décourage : « C'est le chômage qui m'a envoyée, je leur coûte rien. Alors c'est tellement plus facile que d'engager du monde. »

Ayant épuisé ses indemnités, D fait recours à l'aide sociale. Quelques mois plus tard, alors qu'elle fête ses 62 ans, on l'oriente vers la Rente-pont. D juge l'inscription à la Rente-pont facile et la décision d'octroi est prise très rapidement. D est très satisfaite de la qualité de l'accompagnement et de l'information qu'elle y a reçue, notamment les démarches à faire en vue d'un remboursement de frais de santé. D dit ne pas vraiment voir de différence entre le RI et la Rente-pont : « c'est la même chose, je ne gagne pas plus qu'avant. » Par contre, elle dit se sentir bien écoutée à l'AAS : « Si j'ai besoin de quelque chose, elle m'a dit de passer sans autres. » Ce qui est particulièrement positif pour D à la Rente-pont, « c'est qu'il n'y a pas de souci pour les recherches d'emploi... parce que si on fait ces recherches d'emploi et si c'est tout le temps la même rengaine, les lettres que je recevais, qu'ils n'avaient pas besoin de personnel [...] ça pèse sur le moral. » D a par ailleurs été informée de la possibilité de prendre une retraite AVS anticipée à son AAS, mais elle préfère ne pas le faire, car elle dit ne pas vouloir faire baisser son niveau de rente lorsqu'elle aura atteint l'âge ordinaire de la retraite.

Au niveau financier, sa situation est stabilisée, mais ce n'est plus la même chose qu'avant : « quand je travaillais j'avais une autre vie... ça c'est clair. » D n'a pas de dettes et n'en a jamais eues dans sa vie. Elle paie ses factures en premier et vit avec le reste « après c'est aussi ce que j'ai inculqué à mes enfants. » D a un « tout petit 2e pilier » qu'elle n'a pas encore touché et pas de 3e pilier. Quand je lui demande si elle a des besoins financiers qui ne sont pas couverts par la Rente-pont, D répond qu'elle aimerait que les charges qui s'ajoutent au loyer soient pris en considération par la Rente-pont : « Je ne demande pas les 180 CHF de charges, mais une participation. » Sur la question de ce qui pourrait être amélioré, D répond : « On a beaucoup d'avantages : le dentiste, les frais médicaux, on paye juste la franchise... on est déjà gâté. Il y a toujours plus malheureux que nous. » Elle conclut : « Il faut quand même dire qu'on ne travaille pas, et puis c'est quand même tout le monde qui paye pour nous. »

Concernant le futur, D n'est pas inquiète pour son prochain passage à la retraite. Elle a bien été informée : « tout est prêt, tout est en ordre. » Maintenant, elle fait du bénévolat dans un EMS et elle est très satisfaite de sa situation actuelle: « J'aime le contact avec les gens, avec les personnes âgées. »

Portrait 5 : bénéficiaire E de la Rente-pont

Je rencontre E dans un café, le long de la route cantonale dans les environs de Lausanne. E me raconte qu'il a longtemps travaillé dans le secteur bancaire. Il y a trois ans, il a décidé de changer de poste pour augmenter son pourcentage. Quelques semaines avant la fin de la période d'essai dans son nouvel emploi, il est victime d'un accident vasculaire cérébral. Après une convalescence de plusieurs mois, son employeur le congédie et E se trouve au chômage. Parallèlement, il fait une demande à l'Assurance Invalidité (AI), pour laquelle il attend une décision depuis lors. Depuis son accident, E a d'importants problèmes de santé qui l'empêchent de trouver un travail à plein temps. Lorsque D épuise ses indemnités de l'assurance chômage, il doit faire recours à l'aide sociale.

C'est le CSR qui l'oriente vers la Rente-pont lorsqu'il fête ses 62 ans : « On m'a expliqué en gros que la Rente-pont remplaçait l'aide sociale. Parce que dans une des idées du gouvernement vaudois, ils étaient

conscients qu'à cet âge-là, malgré un CV très bien garni, il n'y a pas beaucoup de chances de retrouver un emploi. » E mentionne que l'inscription à la Rente-pont n'a pas posé de problème, d'autant qu'il dit avoir des « facilités avec la paperasse ». La décision d'octroi arrive rapidement, après quelques semaines.

E est globalement très satisfait de la Rente-pont. Le seul problème qu'il rencontre, c'est le délai d'attente pour le remboursement de frais médicaux : « Si vous avez quelques dizaines de francs [de facture] ce n'est pas ça qui va changer grande chose, mais 500 CHF c'est quand même un montant. » La démarche, il ne la juge en revanche pas compliquée. De manière générale, E estime recevoir suffisamment d'informations de la part de l'AAS. Le plus positif pour lui, c'est de ne pas devoir chercher un emploi : « C'est clair que cette solution de Rente-pont, je la trouve évidemment meilleure que la situation que si j'étais encore à l'assurance chômage, ou au RI, où il faut remplir un tas de documents pour justifier tout. »

Avec le soutien reçu de la Rente-pont depuis 10 mois, E juge sa situation financière « stable, mais il ne faudrait pas que j'aie un pépin [...] ma voiture elle n'est pas trop jeune, certes elle est de qualité, mais le jour où elle me lâche ... là ça va être un souci. » Il ajoute : « Je ne mène pas un grand train de vie, mes passions ou mes hobbies ne sont pas exagérés... d'ailleurs beaucoup de choses sont ramenées à ma santé, c'est évident. »

Concernant la possibilité d'anticiper la rente AVS, E dit : « On m'en a parlé aussi, mais avec une pénalité. » E dit s'être renseigné et qu'il bénéficiera d'une rente AVS pleine ; c'est pourquoi il ne voudrait pas la diminuer en l'anticipant. D'autant plus, qu'il dit avoir un tout petit 2e pilier, l'ayant retiré il y a longtemps pour s'établir à l'étranger. A son retour en Suisse et après un mauvais investissement, il a dû recommencer à zéro. Ne disposant pas non plus de 3e pilier, E se dit inquiet pour sa retraite : « Je pense que même avec cet AI minimum [dans le cas où une rente lui est accordée], plus un petit bout de caisse de retraite, je n'arriverais pas à tourner. » Mais, E dit essayer de prendre les problèmes au jour le jour : « Comme je n'ai personne à charge, respectivement personne à charge de moi, je ne peux pas faire de projet, je ne peux rien projeter, parce que cela dépend d'abord de mon état de santé et puis de là va découler pas mal de possibilités. Est-ce que je vais retrouver quelque chose à temps partiel pour compenser ce manque à gagner que je risque d'avoir ? Je ne sais pas. » E vit seul et avoue se sentir assez isolé. Il dit ne pas savoir vers qui se tourner en cas de questions ; ni au niveau de son réseau privé, ni sur le plan institutionnel. Il voudrait pouvoir faire quelque chose, « me rendre utile », mais ne sait pas comment s'y prendre, d'autant que tout est ramené à sa santé.

Pour conclure, E résume qu'il trouve que « la démarche est correcte » et qu'il est dommage que ce système n'existe pas dans tous les cantons.

Evaluation des effets de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam)

Résumé

Sur mandat du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) du canton de Vaud

Aurélien Abrassart, Tanja Guggenbühl, Heidi Stutz
Berne, le 9 décembre 2015

Résumé

La Loi vaudoise sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011. Elle instaure deux nouvelles prestations sociales cantonales : les **prestations complémentaires pour familles** (PC Familles) avec enfants de moins de 16 ans disposant de faibles revenus et les **prestations de la Rente-pont** destinées aux personnes proches de l'âge de la retraite, arrivées en fin de droit au chômage et disposant de faibles revenus.

Afin d'examiner l'efficacité du dispositif, la LPCFam fait l'objet de la présente évaluation. L'évaluation considère les années 2011 à 2014 et porte sur les **questions** suivantes: les adaptations du dispositif intervenues depuis 2011 ; l'évolution et le profil des bénéficiaires ; l'évolution des charges financières ; l'atteinte des objectifs du dispositif et l'impact des PC Familles et de la Rente-pont sur les bénéficiaires.

Du point de vue **méthodologique**, l'évaluation se base sur une analyse de la documentation, des analyses quantitatives sur les bases de données administratives datant de janvier 2015, des entretiens individuels face-à-face avec des bénéficiaires, des entretiens avec des expert-e-s et des simulations du risque de pauvreté et du recours au RI, ainsi que des effets du barème des besoins vitaux et de la franchise.

Evolutions du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur de la LPCFam, des mesures d'ajustement ont été introduites dans le but de permettre **d'élargir l'accès des prestations** à un plus grand nombre de bénéficiaires et/ou **d'encourager la sortie du RI**. Ainsi, pour les PC Familles, le barème des besoins vitaux a été augmenté de 15% (mai 2012), la franchise est passée de 5% à 15%, accompagnée d'un montant minimal (août 2013), et le remboursement des frais de santé a été étendu aux parents avec enfants entre 6 et 16 ans, alors qu'avant il ne concernait que les parents avec enfants de moins de 6 ans (janvier 2013). Enfin, un projet de coaching pour familles (CoFa) a été mis en place afin de soutenir les familles provenant du RI dans l'amélioration de leur insertion sur le marché du travail (janvier 2013). Concernant la Rente-pont, une mesure d'encouragement a été introduite permettant de déroger au cas par cas au montant maximal de la prestation financière afin d'éviter de devoir compléter la Rente-pont avec le RI (janvier 2012). Une seconde mesure prévoit la possibilité, pour les bénéficiaires du RI ou les personnes qui devraient y recourir,

d'anticiper de 12 mois au maximum l'entrée dans le dispositif, soit dès 61 ans pour les femmes et 62 ans pour les hommes (janvier 2013).

Quantification des bénéficiaires

Entre octobre 2011 et décembre 2014, 4'401 ménages au total ont bénéficié des **PC Familles**. Le dispositif comptait 2'724 ménages bénéficiaires à fin 2014 (soit 9'258 personnes au total). Ces chiffres reflètent l'état des données à début janvier 2015. En tenant compte des prestations délivrées jusqu'en juin 2015 pour l'année 2014, comprenant l'ensemble des versements rétroactifs, on recense au total 3'014 ménages bénéficiaires. Ils étaient 1'607 à fin 2012 et 2'533 à fin 2013.

L'Exposé des motifs et projet de loi (EMPL) estimait le nombre maximum de bénéficiaires potentiels de PC Familles à 6'000 ménages. Le résultat observé reste ainsi inférieur aux prévisions maximales. D'après les entretiens menés, cela ne semble pas lié à un problème d'accès à la prestation. Les données permettant de quantifier le public éligible total n'étant pour l'heure pas accessibles (une quantification est prévue dans le cadre du Rapport social à venir), il n'a cependant pas été possible, dans le cadre de cette étude, d'estimer la part de la population qui n'est pas atteinte par le dispositif (c'est-à-dire le taux de non-perception des PC Familles).

Le dispositif a par ailleurs permis à un total de 885 personnes de bénéficier des prestations de la **Rente-pont** depuis son entrée en vigueur, que ce soit des prestations financières mensuelles ou uniquement des remboursements de frais de santé. De 214 bénéficiaires en 2012, le dispositif en comptait 686 en 2014, dont 389 hommes et 297 femmes. Les résultats de 2014 sont très proches des prévisions de l'EMPL (700 estimés).

Description des bénéficiaires

Les principales **caractéristiques des bénéficiaires PC Familles**, qui n'ont pas évolué entre 2011 et 2014, peuvent être résumées comme suit:

- **Situation familiale** : Les familles monoparentales sont surreprésentées dans le dispositif (42%) par rapport à l'ensemble des ménages vaudois avec enfants (19%). À 97%, des femmes en sont cheffes de famille.
- **Nombre et âge des enfants** : 82% des ménages ont entre 1 et 2 enfant(s) ; 18% ont 3

enfants et plus. Dans 65% des observations, les ménages vivent avec au moins un enfant de moins de 6 ans.

■ **Répartition géographique**: Les régions de Lausanne (734 ménages bénéficiaires), Jura-Nord vaudois (415) et Ouest Lausannois (337), suivies de Riviera (291) sont celles qui comptent le plus grand nombre de ménages bénéficiaires à fin 2014.

■ **Nationalité** : Tous ménages confondus, 32% des pères et 41% des mères sont suisses.

■ **Formation** : Une importante part des bénéficiaires est peu qualifiée (50% des bénéficiaires ont une formation obligatoire au mieux). Les ménages monoparentaux sont légèrement mieux qualifiés que les ménages biparentaux.

■ **Travail** : Concernant les ménages biparentaux, dans 86% des observations, soit le père, soit la mère, soit les deux parents sont insérés sur le marché du travail. En revanche, pour ces ménages, seule une minorité d'observations concernent des situations où les deux parents ont un revenu d'activité lucrative (soit 13% du nombre total d'observations). Pour les ménages monoparentaux, également 86% des observations concernent des situations où la personne cheffe de famille est insérée sur le marché du travail. Parmi les bénéficiaires qui n'ont pas d'activité professionnelle, pour toutes les catégories de ménages, une grande majorité perçoit des indemnités de l'assurance chômage (85% des observations pour le père et 84% pour la mère). Enfin, seuls 4% des ménages n'avaient disposé au moins une fois pendant la période d'observation ni de revenu d'activité lucrative, ni d'indemnités journalières.

■ **Revenus d'activité lucrative** : Le revenu mensuel médian de l'activité lucrative (donc hors indemnités journalières ou prestations d'aide) est de 2'212 CHF pour les mères et 3'626 CHF pour les pères, pour un taux d'occupation médian de 60% pour les femmes et 100% pour les hommes. Dans un quart des observations, les ménages disposent d'un revenu d'activité lucrative inférieur au revenu hypothétique.

Les données relatives aux **bénéficiaires de la Rente-pont** étant plus réduites, seules les caractéristiques suivantes ont pu être étudiées :

■ **Type de ménage** : La grande majorité des bénéficiaires vit seule (88%) ; une minorité (3%) fait ménage avec des enfants.

■ **Âge d'entrée** : 52% des bénéficiaires sont entrés dans le dispositif avec anticipation (entre 1 et 12 mois maximum), soit au cours de leur 62^{ème} année pour les femmes et 63^{ème} année pour les hommes.

Charges du dispositif

En **2014**, les dépenses pour les prestations versées se sont élevées, selon les données disponibles en janvier 2015, à 38.1 millions de CHF pour les PC Familles et à 12.4 millions de CHF pour la Rente-pont. Pour cette même année, les dépenses pour les PC Familles représentaient 78% des charges de l'ensemble du dispositif.

La moyenne annuelle des dépenses du dispositif PC Familles et Rente-pont entre 2011 et 2014 est largement inférieure aux **projections maximales** énoncées dans l'EMPL : 31.9 millions de CHF au total (24.8 millions PC Familles et 7.1 millions Rente-pont) contre 61.6 millions de CHF prévus. Cela est principalement dû au nombre de bénéficiaires PC Familles réel plus faible que celui estimé.

Le **coût annuel moyen** par ménage bénéficiaire des PC Familles a augmenté de 7'069 CHF en 2012 à 10'321 CHF en 2014, en partie en raison de l'augmentation du barème des besoins vitaux (+ 15%) et de la franchise (de 5% à 15%). En 2014, 88% des dépenses des PC Familles couvraient les prestations financières mensuelles, 7% correspondaient aux remboursements des frais de maladie et 5% des frais de garde.

Etant donné que la progression du coût annuel moyen par ménage a été beaucoup plus faible que la progression des dépenses totales, il est possible d'affirmer que l'augmentation du coût total est majoritairement due à la croissance du nombre de bénéficiaires.

Entre 2011 et 2013, seules les **cotisations** sur les salaires ont été utilisées pour couvrir les dépenses liées aux prestations délivrées par le dispositif. Le **financement du canton et des communes** n'intervient qu'à partir de 2014, avec une contribution modeste (moins de 10% des coûts totaux), les réserves cumulées sur les années précédentes couvrant encore une importante part des dépenses. Pour 2015, il est prévu que les dépenses liées à la délivrance des PC Familles s'élèvent à près de 47 millions de CHF et celles de la Rente-pont à 16.5 millions de CHF, avec une participation estimée à moins de 50% au total par les collectivités publiques.

Objectif 1: Réduction du recours au RI et allègement des charges de l'aide sociale

L'objectif considéré à fin 2014 d'éviter le recours au RI pour 1'700 familles avec l'introduction des **PC Familles** est atteint. Au total, 3'146 ménages bénéficiaires des PC Familles remplissent les conditions du RI au moins une fois pendant la période d'observation, parmi lesquels 2'365 ont directement intégré le dispositif sans avoir recouru au RI. Si l'on soustrait du nombre total les 491 ménages qui ont recouru au RI suite aux PC Familles, ce sont

globalement 2'655 ménages (3'146 - 491) qui sont sortis ou qui n'ont pas élargé au RI grâce au dispositif PC Familles sur la période d'observation.

■ Les analyses temporelles montrent qu'une augmentation de **100 dossiers aux PC Familles réduirait le nombre de dossiers au RI de 55 unités à long terme** (77 en ne prenant en compte que les dossiers ne provenant pas du RI, c'est-à-dire les bénéficiaires qui ne recouraient pas au RI avant leur entrée dans le dispositif PC Familles).

■ Le **principal risque de recourir au RI** pour les bénéficiaires des PC Familles concerne le **6^{ème} anniversaire du plus jeune enfant du ménage**, avec le plafonnement des prestations.

■ Les **économies** réalisées au RI grâce au dispositif PC Familles sont estimées à 108.3 millions de CHF au total sur toute la période observée. Les dépenses des PC Familles pour les mêmes ménages s'élevant à 100.2 millions de CHF, la mise en œuvre du dispositif a permis de réaliser des économies équivalentes à 8.1 millions de CHF, et ce principalement en raison des coûts administratifs plus bas dans le régime PC Familles en comparaison du régime RI.

Pour la **Rente-pont**, l'objectif considéré à fin 2014 d'éviter le recours au RI à 700 personnes est atteint. Au total, 880 personnes ont bénéficié de la Rente-pont entre octobre 2011 et décembre 2014. La majorité de ces personnes remplissent les critères du RI ; d'une part, 70% proviennent directement du RI et, selon les expert-e-s interviewé-e-s, il semblerait qu'une part substantielle des 30% restant seraient éligibles au RI, dans le sens qu'elles ne disposent pas de fortune.

■ La **mesure utilisée au titre de cas de rigueur** de permettre à des bénéficiaires RI de pouvoir accéder à la Rente-pont de façon anticipée semble répondre à un besoin (plus de la moitié des bénéficiaires y a eu recours).

■ Les estimations d'allègement des charges du RI grâce à l'introduction du dispositif de la Rente-pont n'ont pas pu être estimées dans le cadre de ce mandat, les données à disposition étant insuffisantes.

Objectif 2: Augmentation de l'autonomie financière et réduction de la pauvreté des bénéficiaires

Cet objectif est en grande partie atteint. L'introduction de certains ajustements permettrait de totalement l'atteindre. Les résultats des analyses montrent que :

■ Le dispositif permet pour les bénéficiaires des PC Familles de **diminuer le risque de se trouver sous le minimum vital**, tel que défini

par le RI, de 21% (sans le soutien des PC Familles) à 3% (avec le soutien des PC Familles).

■ Le **barème du loyer** utilisé dans le cadre des PC Familles semble globalement adapté à la situation des bénéficiaires, bien que des différences importantes existent entre les régions de résidence.

■ Les montants négatifs dus aux **restitutions** sont rares : 7% des ménages ont été affectés au moins une fois. Le montant mensuel moyen des restitutions pour ces ménages s'élève à 594 CHF. Ces restitutions comprennent cependant les avances sur aide, pour lesquelles le remboursement ne pose a priori pas de problème. De plus, l'application du principe d'irrecouvrabilité, soit le fait que la demande de restitution peut être suspendue s'il s'avère que le bénéficiaire de bonne foi se trouverait en-dessous du minimum vital, permet de ne pas représenter de risques pour l'autonomie financière des bénéficiaires.

Cependant :

■ Le **barème des besoins vitaux** pour les couples biparentaux avec enfant(s) entre 6 et 16 ans ne couvre pas les coûts directs (dépenses de consommation) des enfants, tels qu'estimés dans le cadre d'une étude au niveau suisse mandatée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Par ailleurs, les analyses montrent que le **plafonnement du barème des besoins vitaux** dès le 6^{ème} anniversaire du cadet représente un important risque de paupérisation. Ce risque semble, en revanche, plus réduit lors du 16^{ème} anniversaire du cadet, en raison notamment de l'intervention d'autres revenus, tels que les salaires d'apprentissage ou les bourses d'étude.

■ Le revenu d'activité lucrative total pour un ménage donné **varie fortement** pendant la période passée aux PC Familles. La dispersion moyenne du revenu annuel pour un ménage donné s'élève ainsi à 8'310 CHF, soit une variation positive ou négative de près de 700 CHF par mois en moyenne.

■ Concernant la situation des bénéficiaires interviewé-e-s, selon notre point de vue, un tiers des personnes rencontrées vivaient en **situation de précarité**, notamment en raison de leur situation de logement, ou de leur situation financière (endettement).

■ Par ailleurs, les **autres soutiens** reçus, en particulier les subsides à l'assurance maladie, sont jugés comme importants et complémentaires aux PC Familles par les bénéficiaires rencontrés. La quasi-totalité des bénéficiaires y fait recours. Par ailleurs, 13% de tous les ménages bénéficiaires des PC Familles ont reçu une aide individuelle au logement (AIL)

au moins une fois sur toute la période d'observation (23% lorsque seules les communes concernées par l'AIL sont considérées). L'AIL s'élève en moyenne à 2'741 CHF par an, soit 228.40 CHF par mois. Il n'y a pas eu mention d'autres soutiens communaux par les personnes interviewées.

Pour la **Rente-pont**, les résultats, uniquement basés sur les entretiens avec les bénéficiaires et les expert-e-s, montrent que :

- Le **niveau de vie** semble maintenu pour l'ensemble des personnes interrogées par rapport à leur situation précédente, c'est-à-dire lorsqu'elles bénéficiaient du RI. Cependant, selon les expert-e-s interrogé-e-s, la majorité des bénéficiaires de la Rente-pont recourent aux PC AVS lorsqu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite.

- Les situations rencontrées lors des interviews avec les bénéficiaires variaient assez fortement : nous estimons que la majorité des bénéficiaires semblaient avoir une **situation de vie satisfaisante**. Les deux cas pour lesquels nous avons observé une situation de précarité, sont des cas particuliers, où les prestations de la Rente-pont n'étaient pas utilisées de manière complète (notamment le remboursement des frais de santé). Ainsi, lorsqu'elles sont utilisées de manière conforme, les prestations de la Rente-pont semblent permettre **d'éviter l'appauvrissement avant la retraite**.

- Enfin, des difficultés en lien avec le barème du loyer ont été identifiées (montants jugés insuffisants et non-prise en compte des charges) lors des entretiens. Une analyse plus approfondie de celles-ci devrait être menée.

Objectif 3: Maintien ou augmentation d'une activité lucrative par les PC Familles

Cet objectif est partiellement atteint.

- Les analyses sur les ménages **sortis du dispositif** pendant la période d'observation montrent que 52% des ménages (882 ménages) l'ont fait pour raison **d'excédent de revenu**. Cette tendance est plus marquée pour les familles biparentales que monoparentales.

- En moyenne sur toute la période d'observation, les ménages ont une **situation stable sur le marché du travail** : les revenus et les taux d'occupation sont maintenus. Néanmoins, ce résultat varie en fonction de la période d'observation. **Avant la réforme** de la franchise, les ménages amélioraient leur situation sur le marché du travail lors de leur passage dans le dispositif. **Suite à la réforme** de la franchise, l'effet de la durée passée au sein du dispositif devient pratiquement nul.

- Une explication possible de l'annulation de cet effet peut être liée au **palier créé** lors de la réforme avec l'introduction d'un montant minimal de franchise visant à supprimer un effet de seuil entre le RI et les PC Familles. Ce palier concerne les ménages avec un enfant de moins de 6 ans ayant un revenu d'activité lucrative annuel compris entre 30'000 et 40'000 CHF pour les familles biparentales, et entre 20'000 et 27'000 CHF pour les familles monoparentales. Il stoppe la progression du revenu disponible pour ces ménages. En-dehors de ce palier, la franchise a eu un effet positif sur le revenu total disponible des ménages, mais non sur l'augmentation du revenu d'activité lucrative.

- Les entretiens avec les bénéficiaires montrent néanmoins qu'une part importante de ceux-ci ne semble pas être informée des mesures incitatives, en particulier de la franchise. Il est de ce fait **difficile d'attribuer un effet à la franchise**.

- Par ailleurs, pour les ménages dont le revenu dépasse le **revenu hypothétique**, seuls 10% ont augmenté leur taux d'occupation et 26% leurs revenus. Les ménages dont le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique à l'entrée dans le dispositif améliorent, quant à eux, en plus grande proportion leur situation en fin de période, à hauteur de 32% pour le taux d'occupation et de 39% pour le revenu. Ainsi, et comme relevé également par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), l'incitation liée au revenu hypothétique est limitée aux petits revenus.

- La **perception** des bénéficiaires quant à leur insertion sur le marché du travail est d'ailleurs plutôt négative, en particulier par rapport au revenu. Les personnes rencontrées qui n'avaient pas de travail ont mentionné être pessimistes quant à leurs perspectives futures.

- Selon les analyses quantitatives et les entretiens avec les bénéficiaires, le **manque de qualification** est identifié en tant que **principal obstacle** pour les familles d'augmenter leur revenu d'activité lucrative, en raison du handicap qu'il représente pour l'intégration sur le marché du travail.

- En revanche, la crainte que des ménages ne travaillant pas profitent du dispositif PC Familles en raison de l'absence d'un revenu ou d'un taux d'occupation minimal obligatoire n'a pas été confirmée par nos analyses. L'application d'un revenu hypothétique semble suffisante pour garantir l'accès au dispositif **aux familles qui travaillent**.

- Mentionnons enfin que les **mesures de coaching CoFa** destinées aux familles

anciennement bénéficiaires du RI ont un impact positif sur le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative.

Objectif 4 : Préserver le 2^{ème} pilier pour les personnes en fin de droit chômage proches de la retraite

Selon les entretiens menés, cet objectif est atteint : lorsque les personnes interrogées disposaient d'un 2^{ème} pilier, elles ont dit n'y avoir pas touché. Cependant, le volume de personnes éligibles à la Rente-pont disposant d'avoir au titre de la prévoyance professionnelle semble avoir été surestimé dans l'EMPL, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse.

Objectif 5 : Conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle

Le potentiel de la mesure de remboursement des frais de garde n'est, pour l'heure, pas pleinement exploité.

Les interviews avec les bénéficiaires, confirmées par les analyses quantitatives, révèlent en effet que **peu de bénéficiaires** des PC Familles (28% des ménages dont tous les parents travaillent)

font recours à des remboursements des frais de garde. Sur l'ensemble des ménages qui font recours à ces remboursements, pour la totalité de la période observée, 49% n'ont pas utilisé la quotité disponible, 3% ont utilisé plus de 4'000 CHF, et seuls 5 ménages la totalité.

Parmi les principales raisons identifiées, nous observons, d'une part, une **méconnaissance** de cette possibilité offerte par le dispositif. D'autre part, le manque de place d'accueil dans le canton de Vaud représente un obstacle à l'accès à la prestation de garde. L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre cependant que ce sont plus les problèmes de **qualification manquante** et de **santé** que les difficultés de garde qui constituent un **obstacle à l'insertion professionnelle** des parents.

Effets sur les dimensions privée et sociale

De manière générale, les bénéficiaires rencontrés mentionnent que le soutien reçu dans le cadre des PC Familles n'a pas d'influence sur leur degré de participation sociale. En revanche, ils se sentent soulagés de recevoir une prestation financière les aidant à maintenir la tête hors de l'eau. Les anciens bénéficiaires de l'aide sociale, quant à eux, disent ressentir moins de stress. La principale préoccupation des bénéficiaires est cependant de sortir au plus vite du dispositif et, pour les familles biparentales en particulier, de trouver un emploi pour le parent qui n'en a pas.

Conclusions et recommandations

Les objectifs du dispositif, tels que prévus dans l'EMPL, sont **en grande partie atteints**, en particulier la réduction du recours au RI et l'allègement des charges de l'aide sociale ; l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite, ainsi que la préservation du 2^{ème} pilier pour les bénéficiaires de la Rente-pont.

L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre, quant à elle, qu'une majorité des personnes rencontrées perçoivent le dispositif PC Familles/Rente-pont de manière très positive et estiment que les prestations offertes (accompagnement, remboursements de frais, perception de l'aide reçue) sont adaptées.

En revanche, alors que l'objectif de maintenir l'activité lucrative est atteint, il n'y a pas d'observation d'augmentation de celle-ci. La mesure de remboursement des frais de garde, qui doit contribuer à la conciliation de la vie professionnelle et familiale, est en outre peu utilisée. Un besoin d'action a ainsi été identifié pour les éléments suivants et des recommandations sont proposées:

■ Information personnalisée et orientation :

L'étude identifie une certaine difficulté pour les bénéficiaires des PC Familles à comprendre le dispositif, en particulier le plafonnement des prestations avec le 6^{ème} anniversaire du cadet, le remboursement des frais de garde, et dans une moindre mesure des frais de santé, ainsi que la mesure incitative de la franchise. Dans ce sens, nous recommandons de **systematiser des entretiens individuels** permettant une information complète et personnalisée, et de définir une personne de contact qui puisse répondre aux éventuelles questions des bénéficiaires. Par ailleurs, bien que bénéficiant d'un appui des PC Familles, une partie des ménages ne parvient pas à couvrir ses besoins minimaux, se trouvant ainsi sous le minimum vital. Cette situation peut à moyen terme constituer un facteur de risque pour le développement des enfants. Dans ce sens, nous recommandons d'identifier, lors de la révision périodique au minimum, les **ménages vulnérables** ; soit (a) ceux dont le revenu total disponible se situe sous le minimum vital à partir d'une certaine période et (b) ceux dont la prestation va être plafonnée en raison du 6^{ème} anniversaire de leur cadet. Il s'agirait ensuite de les **orienter**, en fonction de leurs besoins, vers un coaching, une formation, des mesures d'insertion sur le marché du travail ou un soutien administratif et d'aide à la gestion du budget.

■ **Possibilité de coaching** : Comme le montrent les entretiens avec les bénéficiaires PC Familles, ainsi que l'évaluation du projet CoFa, une part des ménages rencontrent des difficultés plus globales qu'uniquement financières (formation manquante, problèmes de santé, de logement, de garde des enfants, de compréhension de la langue, etc.). Ces difficultés constituent des risques pour le maintien au sein du dispositif ou plus généralement pour réussir à vivre sans soutien. Pour ces ménages, identifiés comme vulnérables, nous recommandons de leur donner accès à un coaching.

■ **Soutien à la formation** : Nos analyses montrent que les ménages bénéficiaires des PC Familles sont majoritairement peu qualifiés ; ce qui constitue un important handicap pour une insertion durable sur le marché du travail et pour une augmentation des revenus. Dans le but d'améliorer leur insertion sur le marché du travail, nous recommandons, pour les ménages identifiés comme vulnérables, d'offrir la possibilité de suivre des formations certifiantes lorsque les besoins sont établis, de les orienter vers des mesures prévues par le canton de Vaud, et d'appuyer la reconnaissance des qualifications.

■ **Mesures d'insertion sur le marché du travail** : Dans la même optique, nous recommandons, pour les familles identifiées comme vulnérables, de leur faciliter l'accès à des mesures en vue de l'insertion sur le marché du travail proposées par les ORP ou l'aide sociale.

■ **Soutien administratif** : Une partie des ménages bénéficiaires des PC Familles présentant des difficultés à gérer un budget et à s'occuper de tâches administratives courantes, ce qui peut engendrer des problèmes d'endettement, nous recommandons de les orienter vers le programme cantonal de prévention du surendettement.

■ **Plafonnement des prestations lors du 6^{ème} anniversaire du cadet** : Le plafonnement constitue un important risque pour les ménages de ne pas réussir à se maintenir aux PC Familles et de devoir recourir au RI. À cet effet nous recommandons de préparer les ménages à ce passage, en informant systématiquement les bénéficiaires de ce plafonnement lors de l'information personnalisée, et en mettant en place un contact au moins 1 an avant cette échéance, permettant d'identifier les besoins de ces familles et de les orienter au plus vite vers un coaching et/ou des mesures d'insertion sur le marché du travail. Pour les ménages qui suivent un coaching ou une mesure, nous recommandons de ne pas introduire de plafonnement pendant cette période.

Parallèlement, nous recommandons d'augmenter le barème des besoins vitaux pour couples biparentaux avec enfants entre 6 et 16 ans, afin de couvrir les coûts liés aux enfants tels qu'estimés dans le cadre d'une étude mandatée par l'OFS.

■ **Franchise sur le revenu d'activité lucrative** : Suite à la réforme de la franchise en 2013, un palier a été créé lorsque la franchise minimum atteint son plafond de 2'400 CHF, freinant la progression des revenus disponibles des ménages. Nous recommandons de supprimer ce palier tout en gardant le système actuel (franchise minimum, puis 15%), par l'introduction d'une correction sur le montant PC Familles qui garantira la progression constante du revenu disponible.

■ **Rente-pont** : Le volume de personnes éligibles à la Rente-pont disposant d'avoirs au titre de la prévoyance professionnelle semble avoir été surestimé, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse et de fortune, selon les expert-e-s interviewé-e-s. Par ailleurs, les PC AVS, sous condition de remplir les critères d'éligibilité, permettraient de compléter les rentes AVS ou du 2^{ème} pilier réduites. Cependant, il n'est pas possible de contraindre les bénéficiaires du RI à anticiper leurs rentes AVS, puisque cela implique une réduction à vie des rentes. De surcroît, relevons que les coûts administratifs liés à la délivrance des prestations de la Rente-pont sont plus bas qu'au RI. Ainsi, et afin de mieux évaluer les effets de la Rente-pont, nous recommandons d'approfondir l'examen des situations pour lesquelles le dispositif a réellement permis d'éviter le recours aux PC AVS à l'âge ordinaire de la retraite (en particulier une quantification précise). De plus, pour atteindre une réelle complémentarité avec les PC AVS, nous recommandons d'étudier pourquoi les personnes continuent à être réticentes à anticiper la demande de rente AVS, bien qu'elles aient été informées de cette possibilité ; et enfin d'analyser l'opportunité d'avancer l'âge d'octroi à de la Rente-pont, notamment en termes d'impacts financiers.

■ **Accès aux prestations** : Le dispositif a connu d'importants retards dans le traitement des requêtes entre 2013 et 2014, ce qui a entraîné des difficultés pour les personnes concernées, ainsi que des recours au RI. Ce problème a entre-temps été résolu. Selon les entretiens avec les bénéficiaires, les délais de traitement pour le remboursement des frais de santé et de garde semblent cependant toujours faire problème. Nous recommandons ainsi, d'une part, de veiller à la transparence et à la simplicité de l'accès. Cela peut par exemple être fait en étudiant l'opportunité de mettre en place un simulateur

en ligne, accessible au grand public, qui permette d'estimer l'éligibilité aux PC Familles. D'autre part, nous recommandons de porter une attention particulière aux temps de traitement des remboursements des frais.

Il semble par ailleurs qu'il existe des obstacles dans l'accès au dispositif via les Centres sociaux régionaux (CSR). Dans ce sens, nous recommandons de renforcer les mesures pour faciliter le transfert entre le RI et les PC Familles, en examinant notamment pourquoi les directives pour l'utilisation du simulateur interne et la procédure simplifiée ne sont pas appliquées par les CSR.

■ **Efficacité administrative** : Pour les cas de non-communication des modifications de situations personnelle ou financière par les bénéficiaires, le dispositif ne prévoit, pour l'heure, pas de système de suivi formalisé. Il n'y a ainsi pas d'indication dans le dossier de la personne qui n'aurait pas annoncé une hausse de revenu. De surcroît, les mesures de contrôle sont basées sur le système de révision périodique (annuel) et extraordinaire (renseignements par les bénéficiaires lors de modifications de la situation personnelle ou financière). Pour augmenter l'efficacité administrative du dispositif, ainsi que pour permettre de mieux tenir compte des importantes variations de revenus d'activité lucrative des ménages bénéficiaires, nous recommandons d'introduire un système de rappel (1 fois par année en plus de la révision périodique) demandant aux bénéficiaires s'il y a eu des modifications de leur situation ; de mettre en place un outil pour le suivi des non-communications et d'analyser la pertinence de pouvoir recourir ponctuellement au service d'enquête du RI.



Evaluation de la LPCFam Position de la Commission d'évaluation de la LPCFam

1. Contexte et objet de l'évaluation

La loi vaudoise sur les prestations complémentaires pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011. Elle instaure deux nouvelles prestations sociales cantonales :

- **Les prestations complémentaires pour familles (PC Familles).** Destinées à des familles avec enfants de moins de 16 ans disposant de faibles revenus, elles se composent d'une prestation financière mensuelle et du remboursement des frais de maladie et/ou de garde.
- **Les prestations cantonales de la Rente-pont.** Destinées à des personnes proches de l'âge de la retraite (62/63 ans) arrivées en fin de droit au chômage, elles se composent d'une prestation financière mensuelle et du remboursement des frais de maladie.

Afin d'examiner l'efficacité du dispositif et de préavisier tout projet de modification du cadre législatif, la loi institue une Commission d'évaluation (art. 27 LPCFam). Celle-ci est présidée par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale et est constituée de deux représentant-e-s d'associations d'employeurs, deux représentant-e-s d'associations d'employés, deux représentant-e-s des associations de communes vaudoises et de deux représentants de l'Etat de Vaud. La Commission est rattachée administrativement au Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), qui en assure le secrétariat.

La Commission d'évaluation est chargée de fournir un rapport d'évaluation au Conseil d'Etat trois ans après l'introduction du dispositif, puis tous les cinq ans. Le Conseil d'Etat présente ensuite les résultats au Grand Conseil.

2. Mandat d'évaluation externe

La Commission d'évaluation de la LPCFam a attribué au Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (ci-après Bureau BASS) le mandat de réaliser une évaluation du régime cantonal des prestations complémentaires pour familles et de la Rente-pont en termes de politique sociale, pour les années 2011 à 2014. Dans ce rapport, il s'agissait de :

1. Décrire l'évolution du régime des PC Familles et de la Rente-pont (adaptation du modèle ; modifications légales).
2. Quantifier et analyser l'évolution des bénéficiaires (nombre, typologie des ménages, etc.).
3. Décrire l'évolution des charges financières.
4. Evaluer l'atteinte des objectifs fixés dans l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL) sur les prestations cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont :
 - Objectif 1 : Réduire le recours au Revenu d'insertion (RI) pour les familles et les personnes proches de l'âge de la retraite et alléger les charges de l'aide sociale.

- Objectif 2 : Améliorer l'autonomie financière des familles et réduire la pauvreté, maintenir le niveau de revenu et éviter un appauvrissement avant l'âge de la retraite.
 - Objectif 3 : Favoriser le maintien ou l'augmentation d'une activité lucrative des familles (PC Familles).
 - Objectif 4 : Eviter le retrait du 2e pilier de façon anticipée (Rente-pont).
 - Objectif 5 : Faciliter la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle (PC Familles).
5. Analyser qualitativement l'impact des PC Familles et de la Rente-pont sur la situation matérielle des bénéficiaires, leur situation professionnelle, leur sentiment de sécurité et les perspectives d'avenir. Pour ce faire, des entretiens individuels ont été menés auprès de 12 familles et auprès de 6 bénéficiaires de la Rente-pont.

Le Bureau BASS a également analysés les effets non attendus ou non souhaités du dispositif, afin d'émettre des recommandations sur les besoins d'action identifiés. Des entretiens individuels avec des expert-e-s ont permis de recueillir les opinions des parties prenantes (en dehors des bénéficiaires).

L'équipe de recherche du Bureau BASS était composée de Mme Heidi Stutz, lic. phil. hist., membre de la direction, Responsable des secteurs Politique familiale, Égalité entre femmes et hommes, en charge de la direction du projet et de Mme Tanja Guggenbühl, lic ès sciences sociales, collaboratrice scientifique et M. Aurélien Abrassart, doctorat en administration publique, collaborateur scientifique.

La recherche s'est déroulée entre le 1er février 2015 et le 31 octobre 2015. Le Bureau BASS a rendu son rapport définitif le 9 décembre 2015. La Commission a pris acte et validé à l'unanimité le rapport technique final lors de sa séance du 25 janvier 2016. Elle en a loué la qualité et la complétude. Elle a discuté les recommandations émises et retenu un certain nombre de mesures.

3. Résultats de l'évaluation

Le résumé figurant en préambule dans le rapport l'évaluation présente succinctement les résultats selon les axes suivants : quantification des bénéficiaires, principales caractéristiques des bénéficiaires, charges du dispositif, analyse de l'atteinte des objectifs.

Les objectifs visés par l'introduction des deux nouveaux dispositifs ont été en grande partie atteints, en particulier la réduction du recours au RI et l'allègement des charges de l'aide sociale, l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de retraite, ainsi que la préservation du 2^{ème} pilier pour les bénéficiaires de la Rente-pont. Par ailleurs, les entretiens réalisés avec les bénéficiaires ont confirmé une perception largement positive du dispositif et une adéquation des prestations offertes.

L'analyse quantitative a permis de mesurer l'évolution du nombre de ménages bénéficiaires. Entre octobre 2011 et décembre 2014, 4'400 familles au total ont pu bénéficier des PC Familles. A fin 2014, le dispositif comptait 2'724 bénéficiaires, soit 9'258 personnes au total. Le dispositif a permis à un total de 885 personnes de bénéficier des prestations de la Rente-pont entre 2011 et 2014. A fin 2014, le dispositif comptait 686 bénéficiaires de la Rente-pont, dont 389 hommes et 297 femmes. Les résultats observés pour les PC Familles sont inférieurs au potentiel maximum de

bénéficiaires estimé dans le cadre de l'exposé des motifs. Les résultats de la Rente-pont sont par contre très proches des prévisions.

Entre 2011 et 2014, avec un coût annuel moyen de 31.9 millions, les dépenses pour les prestations ont été inférieures aux projections maximales énoncées dans l'EMPL. Les cotisations ont donc permis de financer l'entier des prestations des années 2011 à 2013 et ce n'est qu'à partir de 2014 que le financement des communes et du canton est intervenu.

Sur la période d'observation, ce sont 2'655 ménages qui sont sortis ou qui n'ont pas émargé au RI grâce aux PC Familles. Les estimations de 1'770 ménages formulées dans l'EMPL ont donc été dépassées. Les économies nettes réalisées à l'aide sociale sont estimées à 8.1 millions (coûts aux PC Familles moins les coûts au RI) sur l'ensemble de la période. En ce qui concerne la Rente-pont, l'objectif d'éviter le recours au RI à 700 personnes a également été atteint.

Plus de la moitié des familles sortent du dispositif en raison d'une augmentation des revenus. La quasi-totalité des personnes rencontrées souhaite sortir rapidement du dispositif pour pouvoir se débrouiller seule. L'étude confirme aussi que le dispositif est réservé aux familles qui travaillent. Par contre, si l'objectif de maintenir l'activité lucrative est atteint, celui de permettre une augmentation de celle-ci n'est pas encore observable. L'étude constate que le remboursement des frais de garde par le dispositif n'est pas encore pleinement exploité.

En outre, un effet négatif sur la progression du revenu d'activité en raison d'un plateau pour certaines catégories de revenu pourrait être évité grâce à une modification de la franchise sur activité lucrative. Enfin, un risque de recours au RI se manifeste lors du 6^e anniversaire du cadet, puisque les prestations sont plafonnées à cette échéance.

4. Position de la Commission d'évaluation – Mesures retenues

Le Bureau BASS a identifié des éléments nécessitant un besoin d'action et a émis dix recommandations, synthétisées dans le tableau ci-après. Sur cette base, la Commission présente les mesures prioritaires qui permettront d'y répondre.

- **Mesure 1 : Réorganisation du dispositif de délivrance de la prestation par les Centres Régionaux de Décisions (CRD) PC Familles afin d'offrir une prise en charge de proximité et un meilleur suivi**

En décembre 2015, le Grand Conseil a adopté une modification légale de la LPCFam donnant au Conseil d'Etat la compétence de déléguer à des organes décisionnels décentralisés l'instruction des demandes PC Familles, la prise de décision et l'information sur les prestations. Le Conseil d'Etat a annoncé une mise en œuvre progressive du nouveau dispositif courant 2016 et complète dès 2017. Le nouveau dispositif permettra d'unifier lieu de dépôt de la demande de prestation et lieu de décision. Ces nouveaux Centres régionaux de décisions (CRD) dépendront chacun d'une région d'action sociale et seront placés sous la surveillance du Département de la santé et de l'action sociale, par son Service des assurances sociales et de l'hébergement. Ce nouveau dispositif doit permettre un octroi des prestations de proximité, une meilleure réactivité et une amélioration de l'accompagnement des bénéficiaires qui disposeront d'une même personne de contact, comme préconisé par le Bureau BASS dans son étude. Les Agences d'assurances sociales ne seront plus en charge de la constitution des dossiers mais continueront à dispenser des conseils en matière d'assurances sociales et à orienter les usagers vers les prestations adéquates. Dans certaines régions, elles se verront déléguer des tâches liées au remboursement des factures de frais de santé ou de garde.

- **Mesure 2 : Adapter la franchise sur le revenu d'activité afin de renforcer son effet incitatif**

Pour que la franchise sur le revenu d'activité puisse créer un effet incitatif sur l'ensemble des segments de revenu, elle doit être conçue d'une manière continue afin qu'elle augmente au fur et à mesure que le revenu augmente. Or, le Bureau BASS constate que la réforme de la franchise mise en place en 2013 afin d'éviter un effet de seuil avec le dispositif RI (franchise minimum basée sur le forfait RI) a introduit un palier freinant la progression des revenus disponibles pour certains segments de revenus. La Commission d'évaluation considère que la franchise sur le revenu d'activité est une mesure qui doit pouvoir déployer pleinement son effet. Elle est donc favorable à un ajustement permettant d'en améliorer son efficacité, tout en évitant les effets de seuils avec le RI et sous réserve d'une analyse financière qui doit permettre d'en maîtriser les coûts. Dans ce cadre, il faudra tenir compte de l'augmentation des allocations familiales envisagées par le paquet fiscal RIE III dès septembre 2016. La prise en compte de ces montants en tant que ressources des bénéficiaires devrait permettre de compenser l'adaptation de la franchise.

- **Mesure 3 : Mettre en place un dispositif de coaching afin d'éviter le retour au RI des familles lorsqu'elles sont confrontées à une réduction de la prestation du fait du 6^e anniversaire du cadet**

L'analyse du Bureau BASS met en exergue les difficultés globales que rencontrent les familles disposant de faibles ressources pour améliorer leur situation sur le marché du travail et ainsi augmenter progressivement leur revenu (problèmes liés à la formation, difficultés pour trouver des solutions de garde, problématique de santé, etc.). Ainsi, l'échéance du 6^e anniversaire du cadet, avec le plafonnement de la PC Familles, constitue un risque important de précarité et de retour au RI pour ces familles. Les expériences menées dans le cadre du projet COFA (coaching individualisé) pour les familles à charge du RI démontrent qu'il est possible d'accompagner les familles vers une autonomie financière, grâce à des mesures visant une amélioration de la situation professionnelle. Ainsi, il s'agirait d'introduire un accompagnement pour ces familles avant cette échéance pour une année et parvenir à une augmentation des revenus permettant d'éviter le retour au RI.

Il est proposé d'offrir progressivement courant 2016 ce dispositif de coaching aux familles pour une phase pilote, dès lors que les nouveaux Centres régionaux de décision seront fonctionnels.

- **Mesure 4 : Ajustement du régime de la Rente-pont pour les bénéficiaires du RI (anticipation de deux ans) et meilleure orientation vers les PC AVS/AI**

Dans le cadre du Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil de novembre 2015 sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts: "Quatrième révision de la LACI, une mesure urgente en faveur des chômeurs et chômeuses âgé-e-s. Elever la limite de fortune en fonction de l'âge pour pouvoir bénéficier des prestations du revenu d'insertion », le Conseil d'Etat propose d'anticiper de deux ans l'accès à la Rente-pont pour les personnes qui répondent aux critères d'éligibilités du RI. Sachant que le RI exige des bénéficiaires qu'ils mettent tout en oeuvre pour retrouver leur autonomie, soit leur réinsertion socioprofessionnelle, la Rente-pont est un régime assurément plus adapté pour cette population dont la probabilité de retrouver un emploi est faible. Cette mesure devrait s'accompagner d'une orientation plus stricte vers une demande de rente AVS anticipée, dès lors que les bénéficiaires pourraient obtenir des PC à l'AVS. En effet, les résultats de l'étude du Bureau BASS montrent qu'une majorité de bénéficiaires de la Rente-pont dispose de très peu de capital vieillesse. Cette approche devrait réduire modérément le nombre de nouvelles Rentes-pont, sans prêter aux personnes concernées. Ainsi, une légère compensation des effets financiers de l'application anticipée de la Rente-pont est attendue.

La Commission d'évaluation soutient cette mesure sous réserve de sa neutralité financière.

5. **Mise en perspective des recommandations du rapport d'évaluation du Bureau BASS et mesures prioritaires retenues par la Commission d'évaluation**

Recommandation du Bureau BASS	Mesures proposées par le Bureau BASS	Mesures retenues par la Commission d'évaluation
<p>1. Information personnalisée Difficultés de compréhension du dispositif pouvant conduire à un risque de pauvreté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information complète par des entretiens individuels systématiques. • Définir une personne de contact. • Identifier les ménages vulnérables. 	<p>Réorganisation du dispositif de délivrance de la prestation : Centres Régionaux de Décisions (CRD) PC Familles proches du bénéficiaire. (Mesure 1)</p>
<p>2. Coaching Difficultés nécessitant une prise en charge globale (santé, logement, garde des enfants, insertion).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à un coaching de type COFA pour des mesures visant une meilleure insertion sur le marché du travail et un soutien administratif en fonction des besoins. 	<p>Mise en place d'un coaching personnalisé de type COFA (pilote), 12 mois avant l'échéance du 6^e anniversaire du cadet. (Mesure 3)</p>
<p>3. Soutien à la formation Bénéficiaires peu qualifiés, ce qui constitue un handicap sur le marché du travail et pour l'augmentation des revenus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de suivre des formations certifiantes. • Reconnaissance des qualifications. • Accès aux mesures disponibles. 	<p>Besoins à identifier dans le cadre du suivi de type COFA (pilote). (Mesure 3)</p>
<p>4. Mesures d'insertion sur le marché du travail Bénéficiaires vulnérables en difficultés sur le marché du travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures en vue de l'insertion sur le marché du travail proposées par l'ORP ou le RI. 	<p>Adresser les bénéficiaires vers le dispositif adéquat (ORP/RI), grâce aux CRD PC Familles plus proches des bénéficiaires (nouvelle organisation du dispositif PC Familles) ou à COFA. (Mesure 1 et 3)</p>
<p>5. Soutien administratif et aide à la gestion de budget Difficultés administratives et de gestion de budget.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Orienter les bénéficiaires vers le programme cantonal de prévention contre le surendettement. 	<p>Réorganisation du dispositif de délivrance de la prestation : CRD PC Familles proches du bénéficiaire et à même d'orienter vers une aide au surendettement. (Mesure 1)</p>
<p>6. Plafonnement des prestations dès la 6^e année du dernier enfant. Risque de retour au RI dès lors que la prestation diminue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information systématique et personnalisée. • Orientation vers un coaching personnalisé ou des mesures d'insertion. • Renonciation au plafonnement si suivi d'une mesure. • Augmentation du barème besoins vitaux pour les couples biparentaux avec enfants entre 6 et 16 ans afin de couvrir les coûts directs. 	<p>Mise en place d'un coaching personnalisé de type COFA (pilote) 12 mois avant l'échéance du 6^e anniversaire du cadet. (Mesure 3)</p> <p><i>(Maintien dispositif actuel, analyse au cas par cas.)</i></p> <p><i>(Pas de modification du barème, mais analyse en vue d'un renforcement de la franchise.)</i></p>
<p>7. Franchise sur le revenu d'activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la franchise minimum un 	<p>Proposer une modification de la franchise afin de</p>

<p>Corriger le palier lié à la franchise minimum qui freine la progression des revenus disponibles de certains ménages.</p>	<p>franc sur deux jusqu'à CHF 2'400.- puis appliquer une franchise de 15% tout en garantissant la progression du revenu disponible.</p>	<p>renforcer son effet incitatif. Sous réserve d'une fourchette maximale des coûts estimée à près de 1.5 mio, compensée par l'augmentation progressive prévue des allocations familiales. (Mesure 2)</p>
<p>8. Rente-pont Les bénéficiaires disposeraient d'un faible capital vieillesse et pourraient potentiellement accéder aux PC AVS/AI en cas d'anticipation de la rente AVS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi et la quantification des situations à la sortie du dispositif (recours aux PC). Etudier la réticence à anticiper la rente AVS. Analyser la possibilité d'étendre le dispositif. 	<p>Adapter la Rente-pont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etendre le dispositif de deux ans pour les personnes remplissant les conditions du RI tout en garantissant la neutralité des coûts. Appliquer strictement le dispositif légal (orienter vers une anticipation de la rente avec PC AVS/AI à l'âge terme, cas échéant prévoir le retour au RI). Mettre en place l'applicatif pour la gestion du régime de la RP : disposer de meilleurs indicateurs et d'une base de données individuelles. <p>(Mesure 4)</p>
<p>9. Accès aux prestations Retard dans le remboursement des frais et réticences à appliquer le processus de transfert simplifié par les CSR.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la rapidité de traitement. Faciliter le transfert entre le RI et les PC Fam en appliquant strictement le processus mis en place (simulateur et procédure simplifiée). Etudier un simulateur en ligne. 	<p>Réorganisation du dispositif de délivrance de la prestation : temps de traitement réduit ; à terme simulateur en ligne permettant la prise de rendez-vous ; appliquer strictement la procédure simplifiée CSR-CRD. (Mesure 1)</p>
<p>10. Efficacité administrative Absence de suivi dans le temps des situations qui n'ont pas annoncé une hausse de revenu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Introduire un rappel une fois par an en sus de la révision périodique pour inciter à annoncer les modifications de situations. Introduire un outil de suivi pour les situations qui n'ont pas annoncé une modification de situation. Analyser le recours au service d'enquête du RI. 	<p>Réorganisation du dispositif de délivrance de la prestation : meilleur suivi des situations ; étudier la mise en place d'une information entre le RI et les PC Fam sur les cas ayant fait l'objet d'une enquête et d'une sanction ; étudier le recours à un service d'enquête (AVS/RI) pour les cas particuliers. (Mesure 1)</p>